



LE PARTENAIRE  
DES GRANDS INDUSTRIELS  
DE L'AÉRONAUTIQUE



RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
AU 31 MARS 2018

## ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

---

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Figeac,  
Le 31 Juillet 2018

**Jean-Claude Maillard**  
Président du Conseil d'administration



**RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018  
SOMMAIRE**

<b>Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 21 Septembre 2018 – Exercice Clos le 31 Mars 2018</b>	<b>Page 3 - 56</b>
<b>Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2018</b>	<b>Page 57 - 126</b>
<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes Consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2018</b>	<b>Page 127 - 133</b>
<b>Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Mars 2018</b>	<b>Page 134 - 168</b>
<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Mars 2018</b>	<b>Page 169 - 175</b>
<b>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Assemblée Générale du 21 Septembre 2018</b>	<b>Page 176 - 179</b>
<b>Rapport RSE de l'exercice clos le 31 Mars 2018 du Groupe Figeac Aero</b>	<b>Page 180 - 243</b>
<b>Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les informations sociales, sociétales et environnementales</b>	<b>Page 244 - 246</b>



Société anonyme au capital de 3.820.736,76 €  
Siège social : Z.I de l'Aiguille  
46 100 FIGEAC  
349 357 343 RCS CAHORS

Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à  
l'Assemblée Générale du 21 septembre 2018  
Exercice clos le 31 mars 2018

# SOMMAIRE DU RAPPORT DE GESTION

---

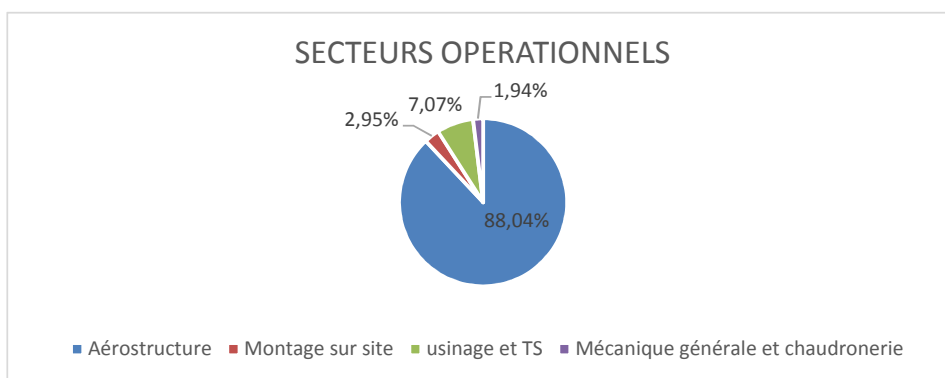
<b>1. INTRODUCTION : PRESENTATION DES ACTIVITES DU GROUPE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE FIGEAC AERO AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016 .....</b>	<b>11</b>
2.1. RESULTAT CONSOLIDE DU GROUPE (EN K€) .....	11
2.2. BILAN CONSOLIDE DU GROUPE (EN M€) .....	13
2.3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE (EN M€) .....	13
2.4. EVOLUTION ET RESULTATS DES ACTIVITES DU GROUPE (EN M€) .....	15
2.5. EVENEMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE .....	17
2.6. PERSPECTIVES D'AVENIR .....	18
<b>3. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE FIGEAC AERO SA (SOCIETE MERE) AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016 .....</b>	<b>19</b>
3.1. PRISES DE PARTICIPATIONS .....	19
3.2. SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS .....	20
3.3. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES DE FIGEAC AERO .....	21
3.4. TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES .....	22
3.5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT .....	22
3.6. ACTIONNARIAT ET COURS DE BOURSE .....	23
3.7. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS .....	24
<b>4. RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE .....</b>	<b>25</b>
4.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE <sup>38</sup> .....	25
4.2. PRINCIPES ET REGLES ARRETEES PAR LE CONSEIL POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX .....	32
4.3. CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE .....	35
4.4. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE .....	35
4.5. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE .....	36
4.6. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE .....	38
<b>5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>40</b>
5.1. CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	40
5.2. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT .....	40
5.3. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES .....	40
5.4. INJONCTION OU SANCTION PECUNIAIRE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES .....	40
5.5. INDICATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE .....	41
5.6. TEXTE DES RESOLUTIONS .....	41

## 1. INTRODUCTION : PRESENTATION DES ACTIVITES DU GROUPE

---

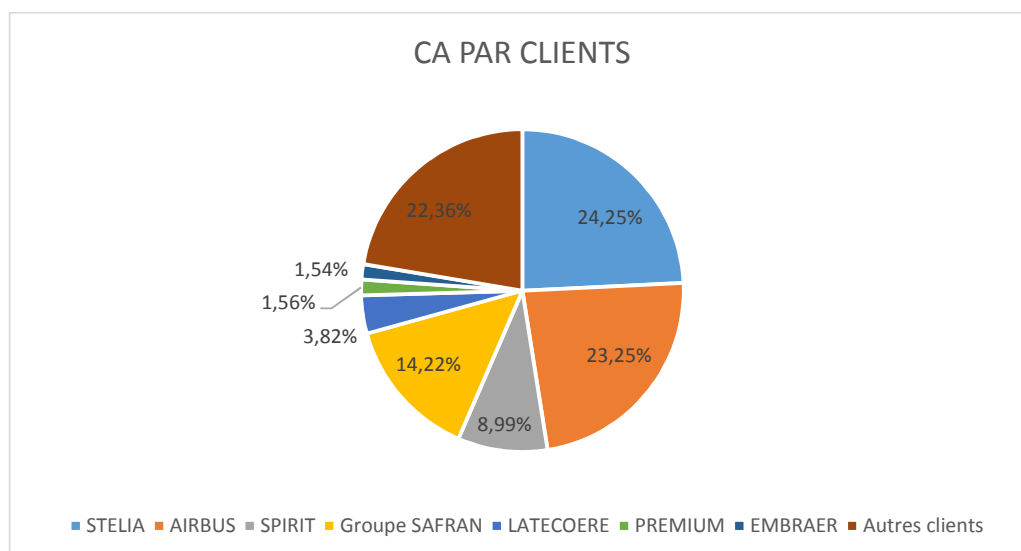
Le Groupe Figeac Aero est un groupe industriel, sous-traitant de rang 1 pour les constructeurs, équipementiers et sous-ensembliers du secteur aéronautique, qui intervient sur quatre lignes d'activités distinctes : (i) réalisation de pièces de structure (y compris tolérances aéronautiques), (ii) usinage de précision et traitement de surface (en majorité pour l'industrie aéronautique), (iii) montage en atelier et sur site de sous-ensembles pour l'industrie aéronautique, (iv) mécanique générale et chaudronnerie lourde (hors industrie aéronautique).

Le chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité se présente ainsi au 31 mars 2018 :



Le Groupe, sous-traitant dans le domaine de l'aéronautique, est amené à travailler avec trois types de donneurs d'ordre : les constructeurs (tels que Airbus, Embraer, Bombardier), les équipementiers (comme Safran ou Rolls Royce) et les sous-ensembliers (Groupe Latécoère, Spirit Aerosystems, Stelia Aerospace).

Le chiffre d'affaires par clients se présente ainsi au 31 mars 2018 :



Cartographie des donneurs d'ordres de Figeac Aéro sur ses marchés aéronautiques :



De par son métier et la diversité de ses donneurs d'ordre (constructeurs, équipementiers et sous-ensembliers), le Groupe est présent sur la quasi-totalité des programmes aéronautiques civils qui sont en cours.

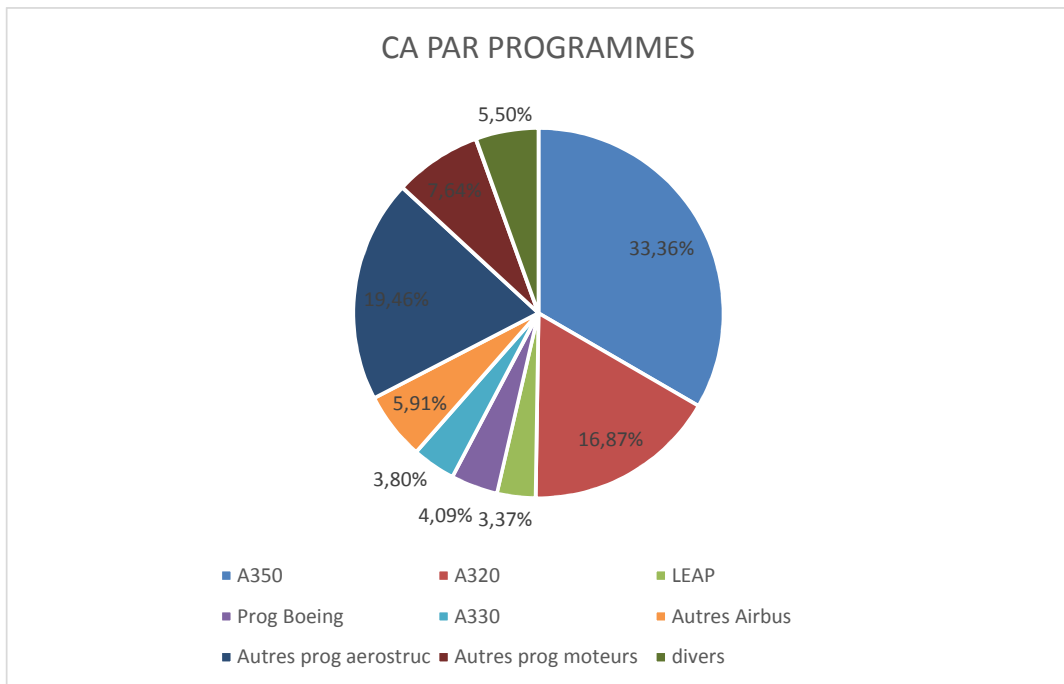
Présentation des programmes aéronautiques sur lesquels Figeac Aéro intervient :

**FIGEAC AÉRO GROUPE**

**Programmes !**

A318 / A319 / A320 / A320 NEO / A321 / A330 / A330 NEO / A340 / A350 - 900 & - 1000 / A380 / A400M		<b>FOURNISSEUR RANG 1&amp;2</b>	EC 120 / 130 / 135 NH90 / DAUPHIN	
747-8 787			GE 90 / CF 6 / CFM 56 / SAM 146 GP 7200 / LM 6000 / TRENT / LEAP 1A - 1B - 1C / M 88 / TP 400 / SILVERCREST	
ATR 42 ATR 72				
CRJ 700 / 900 / 1000 / CL300 - 605 / Global Express / Global 7000 & 8000 / CSeries 100 & 300 / DASH 8				
ERJ 145 / ERJ 170 / ERJ 190 / LEGACY 450 - 500 / E-jets E2 (E175-E2 / E190-E2 / E195-E2)				
FALCON 900 / 2000 FALCON 8X - 7X - 5X RAFALE				
TBM 700 / 900				
G150 / G250 / G280 G550 / G650				
HA-400				
E 500				

Le chiffre d'affaires par programmes se présente ainsi au 31 mars 2018 :



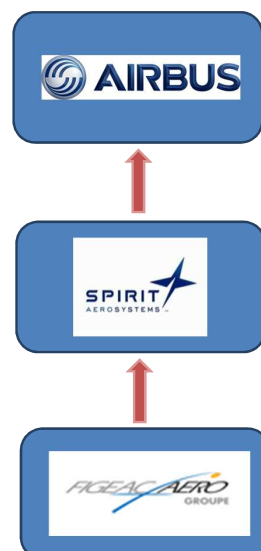
**Premier secteur d'activité : la réalisation de pièces de structure et moteur pour l'aéronautique**

Le Groupe est un partenaire de premier plan des grands donneurs d'ordre du secteur aéronautique. Il intervient quasi exclusivement en rang 1 ou rang 2 des constructeurs et des équipementiers. Un fournisseur de « rang 1 » livre directement le donneur d'ordre, qui peut être le constructeur ou l'équipementier. On parle de relation de « rang 2 » en présence d'un intermédiaire (le sous-ensemblier) entre le constructeur ou l'équipementier et le Groupe.

Exemple de relation Rang 1 :

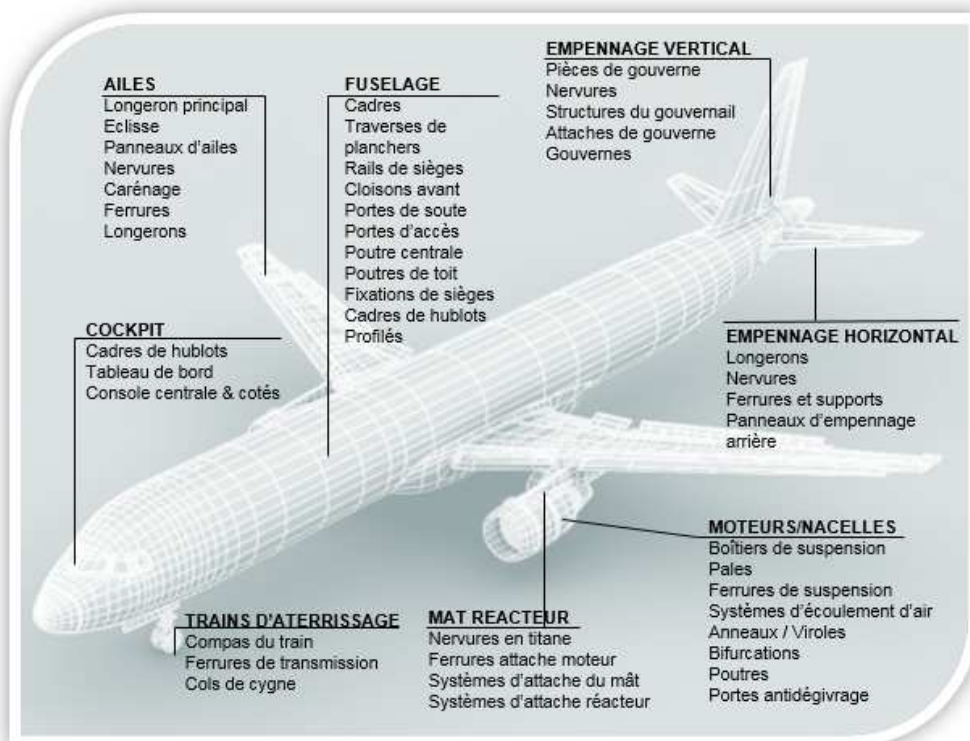


Exemple de relation Rang 2 :



Sur cette activité, les clients pour lesquels le Groupe intervient en rang 1 sont Airbus, Embraer, Bombardier, Daher-Socata, Pilatus, Dassault, HondaJet (pour l'aérostructure) et Safran, Rolls Royce (pour le moteur), tandis que les clients pour lesquels il intervient en rang 2 à l'égard des constructeurs sont notamment Stelia Aerospace, Carlton Forges, Aubert et Duval, Famat, Premium Aerotech, Fokker Aerospace, Groupe Latécoère, Zodiac Aerospace, Spirit Aerosystems, GKN, Alkan, Aerotec, Triumph Group, Aircelle et IAI. Ses principaux concurrents sont Asco Industries, Mecachrome, Magellan Aerospace, Ducommun et LISI Aerospace.

Les produits phares de cette activité sont les pièces de structure métallique en aluminium et métaux durs rentrant dans la fabrication d'un avion. Ces pièces sont positionnées sur l'ensemble du squelette de l'appareil (ailes, fuselage, cockpit, moteurs, train d'atterrissage, empennages). Les produits sont fabriqués quasi exclusivement à des fins de première monte. Le Groupe intervient dans les phases de fabrication de l'ensemble de ces produits, qu'il agisse en qualité de sous-traitant de rang 1 ou de rang 2.



Les principales matières utilisées pour cette activité sont l'aluminium et les superalliages à très haute résistance (titane, inconel, etc.) et les principales technologies sont l'Usinage Grande Vitesse (UGV) en 3, 4, 5 et 9 axes, pour des pièces allant de 26 millimètres à plus de 30 mètres, ainsi que l'usinage / tournage pour les métaux durs, depuis le 25 novembre 2016 s'y ajoute la mise en forme de pièces complexe ( chaudronnerie et tolérances aéronautique) issue de l'ancien groupe Auvergne Aéronautique.

Pour l'exercice 2018, cette activité, portée par les sociétés Figeac Aero, FGA Tunisie, Figeac Aero Maroc, Figeac Aero Auxerre, Société Nouvelle Auvergne Aero, CASA Aéronautique représente un chiffre d'affaires de 325.9 M€ d'euros, soit 88.04% du CA consolidé du Groupe contre 279.9 M€ pour l'exercice 2017.

## **Deuxième secteur d'activité : l'usinage de précision et le traitement de surface**

L'usinage de pièces consiste en la réalisation de tous types de pièces mécaniques nécessitant un usinage de haute précision et des tolérances de forme et de positionnement élevées. Le Groupe usine tous types de matériaux (alliages d'aluminium, fonte, titane, acier et inox) et maîtrise le procédé de « ressuage par fluorescence » (homologué par Airbus) pour le contrôle des pièces à hautes performances.

Les produits phares de cette activité sont les pièces de structure métalliques en aluminium et métaux durs rentrant dans la fabrication d'un avion, qui sont positionnées sur l'ensemble du squelette de l'appareil (ailes, fuselage, cockpit, moteurs, train d'atterrissage, empennages).

Les principaux clients du Groupe pour cette activité sont Airbus, Stelia Aerospace, Boeing, Embraer, Gulfstream, Bombardier, Safran, CFM, Zodiac Aerospace, Spirit Aerosystems, GKN, PCC, Triumph Group et IAI. Ses principaux concurrents sont Asco Industries, Mecachrome, Magellan Aerospace, Ducommun, Prodem, PMA, SGI, et Mécaprotec.

Au 31 mars 2018, cette activité, portée par les sociétés Figeac Aero North America et Mecabrive, représente un chiffre d'affaires de 26.2 M€ soit 707% du CA consolidé du Groupe contre 26.3 M€ pour l'exercice 2017.

## **Troisième secteur d'activité : le montage en atelier et sur site de sous-ensembles aéronautiques**

L'activité est exclusivement dédiée à la production de sous-ensembles aéronautiques, à savoir à l'assemblage de pièces élémentaires entre elles pour constituer un module de l'appareil. Le montage en atelier est réalisé dans les usines du Groupe, à partir de pièces fabriquées ou achetées, tandis que le montage sur site a lieu chez le client. Dans tous les cas, cette activité est située à proximité directe des clients pour faciliter la livraison de ces sous-ensembles volumineux.

Le Groupe n'est pas en concurrence avec ses principaux clients sous-ensembliers sur ce secteur d'activité, puisqu'il est positionné sur le montage de petits sous-ensembles sur lesquels ceux-ci n'interviennent pas.



### ***Exemple d'assemblage (Figeac Aéro Picardie)***

Cette spécialisation concerne (i) le montage sur site de sous-ensembles aéronautiques de grandes dimensions et (ii) la sous-traitance industrielle, intégrant la gestion logistique des approvisionnements et composants des sous-ensembles.



**Plancher A350 (FGA Saint-Nazaire)**

Les produits phares de cette activité sont les planchers aéronautiques, avec Stelia Aerospace et Spirit Aerosystems comme principaux clients. Les principaux concurrents du Groupe sont SIMRA et Derichebourg Aéronautique.

Au 31 mars 2018, cette activité, portée par la Société Figeac Aéro Picardie, représente 10.9 M€ de chiffre d'affaires, soit 2.95% du CA consolidé du Groupe contre 11 M€ pour l'exercice 2017.

**Quatrième secteur d'activité (non-aéronautique) : la mécanique générale et la chaudronnerie lourde**

Ce secteur d'activité concerne les travaux suivants de sous-traitance dans le secteur de la chaudronnerie et l'usinage de précision de pièces de grandes dimensions :

- études de sous-ensembles mécaniques et hydrauliques ;
- la réalisation d'ensembles chaudronnés complexes en acier, inox et aluminium ;
- l'usinage et le tournage de pièces de grandes dimensions (séries ou unitaires) ;
- les constructions mécano-soudées, pouvant aller jusqu'à 30 tonnes.

Pour cette activité, le Groupe produit à la demande, selon le cahier des charges de chaque client.



**Exemples de réalisation Turbine et BOP Stack Terrestre**

Les principaux clients du Groupe pour cette activité proviennent de trois secteurs : le secteur pétrolier (l'exploitation pétrolière *offshore*), le secteur énergétique (microcentrales) et le secteur automobile (couronnes et fours de cuisson de pneus). Nos clients sont Thales, LISI Aerospace, EDF, Technip, CEA, Michelin, Cameron, Aubert&Duval et DGA. Nos principaux concurrents sont le groupe RBDH, le groupe Di Sante, le groupe Meunier, Pichon et Scapatichi.

Au 31 mars 2018, cette activité, portée par la société MTI, et depuis le 1 mars 2018 par le sous-groupe TOFER représente un chiffre d'affaires de 7.25 M€ soit 1.94% du CA consolidé du Groupe contre 7.4 M€ pour l'exercice 2017.

## 2. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE FIGEAC AERO AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Les comptes consolidés de l'exercice 2017-2018 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté par l'Union Européenne au 31 mars 2018.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés Figeac Aero, Mécanique et Travaux Industriels (MTI), Mecabrive, FGA Tunisie, Figeac Aero USA INC, FigeacAero North America, FGA Picardie, FigeacAero Maroc, Figeac Aero Saint Nazaire, Figeac Aero Auxerre, SN Auvergne Aeronautique, Casablanca Aeronautique, EGIMA, Figeac Tunisia Process, FGA Groupe Services, TOFER HOLDING, Atelier TOFER, TOFER Service Industries, TOFER Europe Services et les SCI Remsi et SCI Mexique. La société Aerotrade n'est pas consolidée.

Vous trouverez ci-après les chiffres clés de nos comptes consolidés et leur comparaison avec ceux du dernier exercice (en K€).

Rubrique en K€	31/03/2018	31/03/2017	Evolution en K€	Evolution en %
Parité moyenne € vs \$	1.1670	1.0974		
Chiffre d'affaires net hors taxes	372 014	324 732	47 282	14,56%
Résultat opérationnel courant	36 776	43 025	-6 249	-14,52%
Résultat opérationnel non courant	34 046	52 532	-18 486	-35,19%
Résultat financier	4 336	-12 399	16 735	NS
Impôts	-8 144	-7 615	-529	6,95%
Résultat net de l'exercice	30 237	32 518	-2 281	-7,01%

### 2.1 RESULTAT CONSOLIDE DU GROUPE (EN K€)

Le chiffre d'affaire du Groupe a progressé de 47.2 M€ soit + 14.56% cet exercice (+19.6% à taux de change constant).

La contribution du Groupe TOFER, consolidé à compter du 1 mars 2018 est de l'ordre de 0.6 M€.

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) du chiffre d'affaires consolidé pour la période 2014 à 2018 est de +23 %.

La marge d'Ebitda (Résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements +/- dotations nettes aux provisions) s'élève à 67.5 M€, représente 18.1% du CA. L'Ebitda est impacté négativement à hauteur de 9.9 M€ par la variation de la parité de change € VS \$, à taux de change constant il représente 20% du CA

Le résultat opérationnel courant s'établit à 36.8 M€. Il est impacté négativement à hauteur de 9.9 M€ par la variation de la parité de change € VS \$, à taux de change constant il représente 12.1% du CA

Le résultat opérationnel s'établit à 34 M€, le résultat opérationnel de l'exercice dernier bénéficiait à hauteur de 9.8M€ net d'impact fiscal, du profit géré par l'écart d'évaluation sur les actifs reprise lors de l'intégration de l'ancien groupe Auvergne Aeronautique.

Le résultat financier est positif de 4.3 M€ cet exercice contre une perte de 12.4M€ l'exercice précédent. L'écart essentiel provient du résultat lié aux opérations de change (différences entre les pertes de changes réalisées et la variation du mark to market de ces positions de changes): positif 10.5 M€ cet exercice contre négatif de 8.2 M€ l'exercice précédent.

La charge d'impôts s'établit à 8.1 M€ contre 7.6 M€ l'exercice 2017.

Après prise en compte de ces éléments le résultat net s'établit à 30.2 M€ contre 32.5 M€ l'exercice précédent.

## 2.2 BILAN CONSOLIDE DU GROUPE (EN K€)

Rubrique en K€	31/03/2018	31/03/2017	Evolution en K€	Evolution en %
Total immobilisations	290 505	239 415	51 090	21,34%
Autres actifs non courants	22 045	2 819	19 226	682,13%
Actifs circulants	408 998	357 963	51 035	14,26%
Trésorerie	107 906	30 543	77 363	253,29%
<b>Total Actif</b>	<b>829 455</b>	<b>630 739</b>	<b>198 715</b>	<b>31,51%</b>
Capitaux propres	259 074	211 310	47 764	22,60%
Dettes financières	374 973	238 475	137 395	57,61%
Autres passifs non courants	66 053	66 553	-1 397	-2,10%
Passif courants	129 356	114 400	14 956	13,07%
<b>Total Passif</b>	<b>829 455</b>	<b>630 738</b>	<b>198 717</b>	<b>31,51%</b>

L'analyse du bilan consolidé du Groupe fait apparaître :

- Des immobilisations en progression de 51M € reflétant l'effort d'investissements du Groupe
- Des autres actifs non courants en progression de 19 M€ correspondant essentiellement à la valeur positive du MTM de positions de changes
- Des actifs circulant en progression de 51 M€ correspondant à la progression de besoin en fonds de roulement en lien avec la progression de l'activité du Groupe
- Une trésorerie disponible de 107.9 M€ en progression de 77 M€ grace à l'émission des ORNANES
  
- Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 259 M€ en progression de 47.7 M€ (Cf tableau de variation des capitaux propres)
- L'endettement financier brut du Groupe s'élève à 375.87 M€ en progression de 137 M€, cette progression est générée par les besoins de financement liés à l'effort d'investissement et au financement de l'accroissement du besoin en fonds de roulement. L'endettement financier net du Groupe s'élève à 267.97 M€. Le Gearing (dette financière nette / capitaux propres) s'établit à 1.03 contre 0.98 en mars 2017. Le ratio de levier (dette financière nette / EBIT DA) s'établit à 3.8
- Les autres passif non courant s'élèvent à 65.1 M€ en régression de 1.4 M€
- Le passif courant s'établit à 129.3 M€ en progression de 15 M€, corrélié avec la progression de l'activité.

## 2.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE (EN M€)

Rubrique en K€	31/03/2018	31/03/2017
Capacité d'autofinancement	68 090	42 829
Variation du BFR	-32 774	-52 666
<b>Flux trésorerie activité</b>	<b>35 316</b>	<b>-9 837</b>
<b>Flux net trésorerie investissements</b>	<b>-69 257</b>	<b>-76 033</b>
<b>Flx net trésorerie financement</b>	<b>95 445</b>	<b>1 956</b>
Variation trésorerie période	60 504	-83 914
Trésorerie ouverture	-23 067	60 838
Variation cours de devises	-272	9
Trésorerie cloture	37 165	-23 067

La trésorerie de clôture s'élève à 37.1 M€ contre 23 M€ au 31 mars 2017.

La trésorerie négative est constituée par le recours au financement par l'affacturage du poste client.

La capacité de financement avant coût de l'endettement financier et net d'impôt est de 68 M€ contre 42.8 M€ au 31 mars 2017 en progression de 59%

La variation besoin en fonds de roulement d'exploitation s'élève à 32.8 M€ contre 52.6 M€.

Les flux net de trésorerie d'activité sont positif de 35.3 M€ contre – 9.8 M€ en mars 2017

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont généré un besoin de trésorerie de 69.2 M€ contre 76 M€ en mars 2017 et traduisent un léger repli des efforts en investissements du Groupe.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à 95.4 M€ contre 1.96 M€ en mars 2017. Ces flux reflète principalement l'émission des ORNANE.

## 2.4 EVOLUTION ET RESULTATS DES ACTIVITES DU GROUPE (EN M€)

Les principales tendances relevées sur l'activité et les performances des sociétés intégrées globalement sont présentées ci-dessous :

### • FIGEAC AERO

L'activité de Figeac Aero est prise en compte dans la branche « Aérostructure » du Groupe.  
Le chiffre d'affaires social est en progression de 10% et évolue de à 291 M€ en 2017 à 321 M€ en 2018.  
A taux de change constant la croissance du chiffre d'affaires de FIGEAC AERO est de 15.7%

La progression est essentiellement due à :

- la progression de chiffre d'affaires sur le programme AIRBUS A 350 : +25 M€,
- la progression de chiffre d'affaires sur les programmes de la gamme AIRBUS : +14 M€,
- la progression de ventes de pièces moteurs LEAP: + 6.7 M€

La contribution au résultat courant est de 33.2 M€ en mars 2018 contre 40.7 M€ en mars 2017, cet agrégat est fortement impacté négativement par l'évolution de la parité € vs \$.  
Figeac Aero reste le principal contributeur au résultat courant de la branche « Aérostructure ».  
La dette à terme portée par la société est de 285 M€ en mars 2018 contre 170 M€ en mars 2017, l'augmentation de la dette à terme est dû à l'émission des ORNANE.

### • FGA TUNISIE

L'activité de FGA TUNISIE est prise en compte dans la branche « Aérostructure » du Groupe, elle s'élève à 23. M€ cette année contre 16.4 M€ en 2017  
La contribution au résultat courant est de 5.2 M€ en mars 2018 contre 2.1 M€ en mars 2017.  
FGA TUNISIE ne porte pas de dette à terme.

### • FIGEAC TUNISIA PROCESS

L'activité de cette société est prise en compte dans la branche « Aérostructure » du Groupe, son activité est de 797K€ contre 99k€ en 2017 sa contribution au résultat courant est de -56 K€.  
FIGEAC TUNISIA PROCESS ne porte pas de dette à terme.

### • FIGEACAERO MAROC

L'activité de FIGEACAERO MAROC est prise en compte dans la branche « Aérostructure » du Groupe et s'élève à 7.1 M€ cette année contre 3.2M€ en mars 2017  
La contribution au résultat courant est de -0.4 M€ cette année contre -1.4 M€ en mars 2017.  
FIGEACAERO MAROC ne porte pas de dette à terme.

### • SN Auvergne Aéronautique

L'activité de SN Auvergne Aéronautique issue de la reprise des actifs de l'ancien groupe Auvergne Aeronautique est prise en compte dans la branche « Aérostructure » du Groupe et s'élève à 23.6 M€ contre 8.2 M€ en 2017  
La contribution au résultat courant est de -0.6 M€ contre 0.4 M€ en 2017  
La dette portée par la société est de 1.2 M€ contre 1.6 M€ en 2017

- **CASA AERONAUTIQUE**

L'activité de CASA AERONAUTIQUE issue de la reprise des actifs de l'ancien groupe Auvergne Aéronautique est prise en compte dans la branche « Aérostructure » du Groupe et s'élève à 13.3 M€ contre 3.8 M€ en 2017

La contribution au résultat courant est de 1.5 M€ contre 0.7 M€ en 2017.

La dette portée par la société est de 0.2 M€

- **FGA AUXERRE**

L'activité de FGA AUXERRE issue de la reprise des actifs de l'ancien groupe Auvergne Aeronautique est prise en compte dans la branche « Aérostructure » du Groupe et s'élève à 8.2 M€ contre 2.7 M€ en 2017

La contribution au résultat courant est de 0.8 M€ contre 0.9 M€ en 2017

La dette portée par la société est de 0.13 M€

- **FGA PICARDIE**

L'activité de FGA PICARDIE est prise en compte dans la branche « Montage sur site » du Groupe.

L'activité FGA PICARDIE est de 7.3 M€ en 2018, elle était de 8.3 M€ en 2017.

La contribution au résultat courant est de -139 K€ en mars 2018 contre 519 k€ en mars 2017

La dette à terme de FGA PICARDIE est de 2.57 M€.

- **FGA SAINT NAZAIRE**

L'activité de FGA SAINT NAZAIRE est prise en compte dans la branche « Montage sur site » du Groupe.

L'activité FGA SAINT NAZAIRE est de 3.65 M€ en 2018 elle était de 2.7 M€ en 2017.

La contribution au résultat courant est de 110 K€ en mars 2018 contre 40 k€ en mars 2017

- **MTI**

L'activité de MTI est prise en compte dans la branche « Mécanique générale et Chaudronnerie » du Groupe.

L'activité MTI est de 6.6 M€ en 2018 contre 7.4 M€ en 2017.

La contribution au résultat courant est de -160 K€ en mars 2018 contre -374 K€ en mars 2017

La dette à terme de MTI est de 3 331 K€ contre 4 038 K€ en 2017.

- **MECABRIVE**

L'activité de Mecabrive est prise en compte dans la branche « Usinage de précision et traitement de surface » du Groupe.

Le volume d'affaires de Mecabrive est de 15.1 M€ en 2018 contre 13.1 M€ en 2017.

La contribution au résultat courant est de 1 436 K€ contre 358 K€ en mars 2017.

La dette à terme de Mecabrive est de 3.5 M€ contre 2.8 M€ en 2017.

- **FIGEAC AERO NORTH AMERICA**

L'activité de FIGEAC NORTH AMERICA est prise en compte dans la branche « Usinage de précision et traitement de surface » du Groupe : elle s'élève à 12 M€ contre 13.2 M€ en mars 2017

La contribution au résultat courant est de -3992 K€ contre -938 K€ en mars 2017

La dette à terme de FIGEAC NORTH AMERICA est de 288 K€.

- **Groupe TOFER**

Le Groupe Tofer est consolidé depuis le 1 mars 2018. Son activité est prise en compte dans la branche « Mécanique générale et Chaudronnerie » du Groupe. Sa contribution à l'activité du Groupe est de 600k€, sa contribution au résultat courant est de -122 k€. La dette à terme du GroupeTOFER est de 1 163k€.

- **SCI REMSI, SCI FIGEAC IMMUEBLES (MEXIQUE) et EGIMA**

Ces sociétés sont des structures de financement immobilier :

- SCI REMSI porte le financement d'un bâtiment à FIGEAC
- SCI FIGEAC IMMUEBLES porte le financement du bâtiment d'HERMOSILLO (Mexique)
- EGIMA porte le financement d'un atelier de CASA AERO

## **2.5 EVENEMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE**

### Actualités métiers :

- Inauguration du nouvel atelier d'assemblage (6 200 m<sup>2</sup>) de figeac aero en avril 2017
- Signature d'un nouveau contrat avec l'avionneur EMBRAER pour la livraison des pièces en titane et en aluminium sur le programme E2
- Signature par SN Auvergne Aero d'un contrat sur la fourniture de pièces à AIRBUS sur le programme A320 neo
- Signature du premier contrat en direct avec BOEING pour la fourniture de pièces de structure en aluminium pour le programme 777X
- Signature d'un accord de coopération avec des partenaires en Arabie Saoudite pour développer la production de pièces aéronautiques dans ce pays

### Actualités financières :

- Succès de la première émission d'ORNANE par le Groupe.  
Caractéristiques :  
Montant : 100 M€  
Maturité : octobre 2022  
Taux intérêt annuel : 1.125%  
Valeur nominale : 25.70 €
- Financement conclu avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) concernant les investissements du Groupe au Magrehb, Montant : 38 M€
- Déblocage de la seconde tranche du prêt consentie par la Banque Europeenne pour l'Investissement : 13 M€
- Création de FIGEAC AERO GROUP SERVICE pour regrouper certaines activités de supports aux différentes sociétés du Groupe

## ACQUISITION DU GROUPE TOFER

Le 1er mars 2018, FIGEAC AÉRO a pris le contrôle du Groupe TOFER dans le cadre du plan de continuation approuvé par le Tribunal de Commerce de Toulouse le 13 février 2018.

Cette opération est en ligne avec la stratégie d'acquisitions ciblées et génératrices de croissance de FIGEAC AÉRO. Les activités de TOFER, tant dans le secteur aéronautique que pétrolier, permettent au Groupe d'enrichir son offre de pièces à haute technicité.

Employant plus de 70 salariés sur 2 sites industriels, un en France (Escalquens proche de Toulouse) et un en Roumanie (Brazi), TOFER SAS a réalisé un chiffre d'affaires de 7 M€ en 2017 (5,6 M€ en 2016), essentiellement dans le domaine Oil and Gaz (80%) et aéronautique (20%). L'objectif fixé par FIGEAC AÉRO pour cette nouvelle filiale est de doubler le chiffre d'affaires d'ici 3 ans.

Très présente dans l'industrie pétrolière, cette entreprise familiale propose une large gamme de pièces mécaniques de haute technicité répondant aux exigences de l'industrie pétrolière telles que le drilling (pièces de forage), le coating (soudure PTA), et le wellhead (têtes de puits). Les capacités de TOFER sont complémentaires de celles de MTI, filiale de FIGEAC AÉRO spécialisée dans la chaudronnerie industrielle à destination du secteur pétrolier.

Côté aéronautique, la société est spécialisée dans l'usinage de pièces - cylindriques, cubiques ou excentrées d'un diamètre de 2 mm à 1 200 mm - et d'ensembles de haute précision dont le savoir-faire est reconnu par l'ensemble des donneurs d'ordre.

Par ailleurs, TOFER dispose, pour ces deux domaines d'activité, d'une forte expertise dans le traitement de surface thermique.

### 2.6 PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe a poursuivi activement sa politique de développement porté par la bonne conjoncture de l'industrie aéronautique. L'objectif poursuivi est un chiffre d'affaire 520 M€ pour l'exercice clos au 31 mars 2020 et supérieur à 650 M€ en mars 2023.

Par ailleurs le groupe ambitionne d'avoir un free cash flow positif à partir de l'exercice clos en mars 2019. Cet objectif passera par une réduction du besoin en fonds de roulement et par une réduction des investissements.

### EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

#### *Joint-venture en Chine*

A l'occasion du salon aéronautique de Farnborough, Figeac Aéro et Shandong Nanshan Aluminium ont annoncé la création officielle de leur unité de production : Nanshan Figeac Aéro Industry. Cette joint-venture, au capital de 20 millions de dollars apportés sur 36 mois, financés sur fonds propres et codétenue à 50%, produira des pièces usinées en aluminium de moyenne et grande dimension pour l'industrie aéronautique et aérospatiale.

### 3. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE FIGEAC AERO SA (SOCIETE MERE) AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Les comptes de l'exercice écoulé ont été établis dans les mêmes formes de présentation et selon les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Vous trouverez ci-après les chiffres clés de nos comptes annuels.

Nature	31/03/2018	31/03/2017	Evolution en €	Evolution en %
<b>Chiffre d'affaires net hors taxes</b>	321 144 101	291 007 209	30 136 892	10.36 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	13 486 438	29 051 774	-15 565 336	-53.58%
<b>Résultat courant avant impôts</b>	5 740 147	3 713 976	2 026 171	54.56%
<b>Résultat financier</b>	- 7 746 291	- 25 337 798	17 591 507	69.43 %
<b>Produits exceptionnels</b>	15 923 685	17 877 677	-1 953 992	-10.93 %
<b>Charges exceptionnelles</b>	15 032 464	16 314 022	-1 281 558	-7.86 %

L'agrégat « Résultat d'exploitation » est fortement impacté négativement par l'évolution de la parité € vs \$.

Vous trouverez ci-après un comparatif de nos charges d'exploitation avec leur évolution par rapport à notre chiffre d'affaires :

Nature	31/03/2018 en €	% du CA HT	31/03/2017 en €	% du CA HT	Evolution
<b>Chiffre d'affaires</b>	321 144 101		291 007 209		10.36 %
<b>Autres achats et charges externes</b>	146 459 465	45.60%	129 635 209	44.55 %	12.98%
<b>Impôts et taxes (hors IS et TVA)</b>	4 330 547	1.35%	3 202 732	1.10 %	35.21 %
<b>Salaires</b>	40 145 452	12.50 %	38 248 870	13.14 %	4.96 %
<b>Charges sociales</b>	13 309 267	4.14 %	12 648 195	4.35 %	5.23%
<b>Amortissements</b>	17 938 406	5.59%	12 992 255	4.46 %	38.07%
<b>Dotations aux provisions</b>	796 456	0.25%	6 023 513	2.07 %	- 86.78%
<b>Autres charges</b>	520 884	0.16%	444 250	0.15%	17.25%

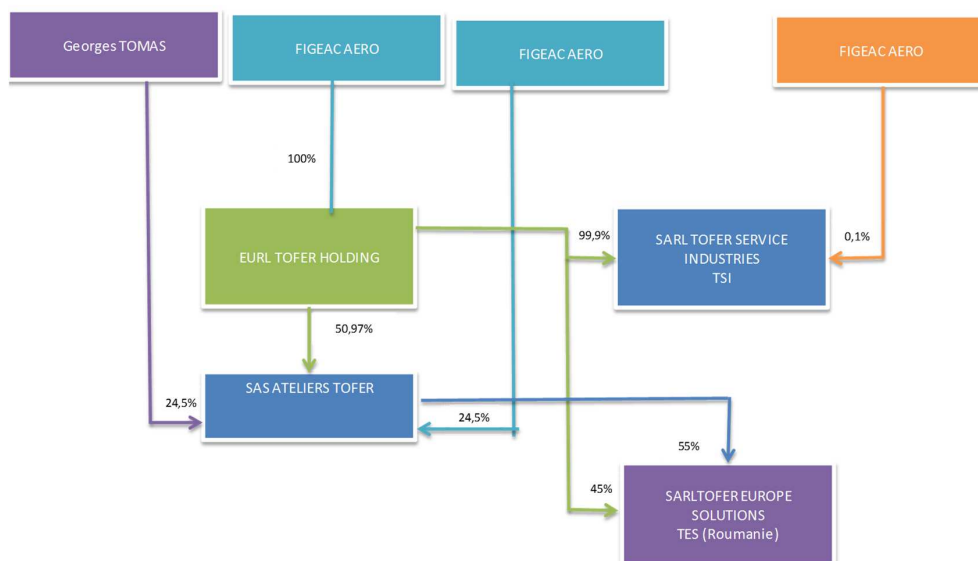
#### ■ **Résultat net comptable**

De l'ensemble de ces éléments, il résulte que notre activité se traduit par un bénéfice de 8 560 042 € Le résultat de l'exercice précédent était un bénéfice de 7 725 737 €.

#### 3.1 PRISES DE PARTICIPATIONS

Le 1er mars 2018, FIGEAC AÉRO a pris le contrôle du Groupe TOFER dans le cadre du plan de continuation approuvé par le Tribunal de Commerce de Toulouse le 13 février 2018.

### Organigramme Groupe TOFER post reprise :



### **3.2 SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS**

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients (articles L441-6-1 et D441-4 du Code de commerce).

La décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance s'établit comme suit :

#### 31 mars 2018 :

Dettes fournisseurs échus à 30 jours :	29 448 412 euros
Dettes fournisseurs échus à 60 jours :	15 183 178 euros
Dettes fournisseurs au-delà :	379 410 euros
Groupe ou sociétés liées :	6 528 198 euros
<b>Total dettes fournisseurs :</b>	<b>51 539 197 euros</b>

#### 31 mars 2017 :

Dettes fournisseurs échus à 30 jours :	29 303 015 euros
Dettes fournisseurs échus à 60 jours :	16 225 861 euros
Dettes fournisseurs au-delà :	878 943 euros
Groupe ou sociétés liées :	3 694 311 euros
<b>Total dettes fournisseurs :</b>	<b>50 102 130 euros</b>

#### **Créances clients au 31 mars 2018 :**

Créances clients échues à 30 jours :	49 571 848 euros
Créances clients échues à 60 jours :	27 199 828 euros
Créances clients échues au-delà :	3 210 882 euros
<b>Total créances clients :</b>	<b>79 982 558 euros</b>

### 3.3 ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES DE FIGEAC AERO

Le tableau des filiales et participations au 31 mars 2018 se présente ainsi (en €) :

Sociétés du Groupe Figeac Aero	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part %	Valeur des titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Avals et cautions donnés par la société
MTI SAS	152 449	2 862 095	95,64%	511 218	511 218	1 293 541	6 652 671	-266 764	0	1 715 874
MECABRIVE	3 050 000	-1 071 555	100,00%	2 955 702	2 955 702	1 894 093	15 155 982	1 175 804	0	2 195 523
FGA TUNISIE	1 844 393	2 352 441	100,00 %	1 844 394	1 844 394	4 518 961	22 350 785	4 376 360	0	0
FGA USA	29 011	-20 786	100,00 %	27 935	27 935	356 309	814 080	2 300	0	0
AERO TRADE	1 512 000	NC	1,00%	15 120	7 902	0	NC	NC	0	0
FIGEAC AERO PICARDIE	2 100 000	-1 117 595	99,95%	2 501 000	1 279 842	407 152	7 760 903	-112 252	0	2 558 679
FGA NORTH AMERICA	267 753	-560 522	100,00 %	366 584	0	25 378 891	10 487 047	-3 994 882	0	175 239
FGA MAROC	2 361 628	-2 479 519	100,00%	2 361 628	0	17 230 669	6 895 409	-1 582 340	0	0
FGA Mexique	4 996	123 214	100,00%	3 984	3 984	3 043 584	63 867	-363 632	0	0
FGA SAINT NAZAIRE	500 000	8 366	100,00%	500 000	500 000	-580	3 655 525	83 217	0	0
FGA Auxerre	505 000	955 275	100,00%	505 000	505 000	1 507 271	8 287 834	1 538 077	0	0
SN AUVERGNE AERONAUTIQUE	2 000 000	368 609	100,00%	2 067 840	2 067 840	5 165 920	23 645 437	-97 656	0	0
FIGEAC TUNISIA PROCESS	338	5 771	100,00%	22 500	22 500	50 625	269 725	-47 370	0	0
FGA Group Services	150 000	0	100,00%	150 000	150 000	309 533	1 189 921	-52 539	0	0
Tofer holding	1 020 000	-40 131	100,00%	1 000 001	1 000 001	504 333	0	-5 647	0	0
Tofer atelier	400 000	934 120	24,50%	15 000	15 000	0	602 126	-130 744	0	0
TSI	10 000	-252	0,10%	1	1	0	11 074	-19 230	0	0

### 3.4 TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	€	€	€	€	€
NATURE DES INDICATIONS	31/03/2014	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2018
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	3 195 101	3 328 434,72	3 813 496,80	3 814 504,44	3 820 736,76
Nombre des actions ordinaires existantes	26 625 845	27 736 956	31 779 140	31 787 537	31 839 473
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Par exercice de droits de souscription	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires HT	147 006 026	180 103 329	228 812 105	291 007 209	321 144 101
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 032 562	16 447 936	17 446 177	18 490 644	24 742 209
Impôts sur les bénéfices	-724 790	806 556	-2 266 901	-2 448 105	-1 928 674
Participation des salariés due au titre de l'exercice	170 172	447 660	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 225 348	4 934 814	1 544 194	7 725 736	8 560 042
Résultat distribué	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
<b>RESULTAT PAR ACTIONS</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,56	0,55	0,62	0,66	0,84
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,23	0,18	0,05	0,24	0,27
Dividende distribué par action	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	847	950	1054	1104	1103
Montant de la masse salariale de l'exercice	27 322 104	31 384 193	34 684 558	38 248 870	40 145 452
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	9 068 381	10 672 704	11 655 539	12 648 195	13 309 267

Il est rappelé que la Société n'a pas effectué de distribution de dividendes au cours des 5 derniers exercices.

### 3.5 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Vous aurez à approuver spécialement le montant global des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 7 236 € et correspondant à des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

L'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges est égal à 2 412 €.

### 3.6 ACTIONNARIAT ET COURS DE BOURSE

Les actions de FIGEAC AERO sont cotées sur EURONEXT B PARIS.  
code ISIN : FR0011665280

#### ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3 820 736,76 euros (trois millions huit cent vingt mille sept cent trente-six euros et soixante-seize centimes).

Il est divisé en 31 839 473 actions de 0,12 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité.

Evolution du capital social durant l'exercice :

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	31 787 537	0.12
Exercice PAGA	51 936	0.12
Actions composant le capital social en fin d'exercice	31 839 473	0.12

Au 31 mars 2018, l'actionariat de la Société se présente ainsi :

	Nombre actions		Droits de votes	
SC MAILLARD&FILS	12 496 000	39,25%	24 992 000	44,79%
JC MAILLARD	11 487 162	36,08%	22 883 824	41,01%
I MAILLARD	85 000	0,27%	170 000	0,30%
Autres titres nominatif	4 125	0,01%	8 125	0,01%
Salariés	97 374	0,31%	157 884	0,28%
Autres titres non nominatif	7 591 445	23,84%	7 591 445	13,60%
Titres auto détenus	78 367	0,25%	0	0,00%
TOTAL	31 839 473	100,00%	55 803 278	100,00%

- (1) SC Maillard et Fils est une société holding familiale constituée par Messieurs Jean-Claude, Rémi et Simon Maillard, étant précisé que Monsieur Jean-Claude Maillard gère et contrôle la société. SC Maillard et Fils est présumée agir de concert avec Monsieur Jean-Claude Maillard.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre action de concert entre les actionnaires et aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote.

#### **Actionnariat salarié**

Le Groupe a mis en place une politique d'intéressement et de fidélisation de ses salariés. Dans ce cadre, la Société a procédé à plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ou Groupe.

En outre, à la suite de la décision de principe prise par le Conseil d'administration le 6 novembre 2015 de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'administration a formellement attribué gratuitement, le 29 février 2016, un nombre maximum de 54.888 actions de Figeac Aero à l'ensemble des salariés français adhérents au Plan d'Epargne Entreprise. Le nombre

d'actions attribué le 6 novembre 2017 dans ce cadre est de 51 936. Il est précisé que Monsieur Jean-Claude Maillard n'a pas bénéficié d'attribution.

La participation des salariés dans le capital de la Société s'élève à 0.31% au 31 mars 2018.

### **Contrat de liquidité – Actions propres – Cours de Bourse**

Depuis le 13 janvier 2014, la Société a confié à Louis Capital Markets la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions, dans le cadre d'un contrat conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Un montant de 500.000 euros a été affecté à ce contrat de liquidité lors de sa signature, ce montant a été augmenté de 1 500 000 euros en décembre 2017, portant ainsi le montant à 2 000 000 euros.

Au 31 mars 2018, la Société détenait 78 367 actions propres acquises uniquement dans le cadre de ce contrat.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2017 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois à compter de l'assemblée, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF. Ce programme de rachat d'actions n'a pas été mis en œuvre au cours de l'exercice.

Le cours de bourse du 31 mars 2018 était de 16.76 € il était de 20.64 au 31 mars 2017.

### **3.7 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

Il n'existe pas de plans d'options de souscriptions d'actions au 31 mars 2018.

## 4. RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

---

### EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration rend compte dans le présent rapport des références faites à un code de gouvernement d'entreprise, de l'organisation des pouvoirs de direction et de contrôle, de la composition du Conseil d'administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales<sup>3</sup>

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, notamment les directions financière et informatique du Groupe et a été validé par le Président Directeur Général.

Il a été présenté au Comité d'Audit du 25 juillet 2018, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 30 juillet 2018 et transmis aux Commissaires aux Comptes.

## 4.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE

La société Figeac Aero se réfère aux recommandations du Code de gouvernance pour les valeurs moyennes cotées de MiddleNext, disponible sur le site internet de MiddleNext, dans sa dernière version datée de septembre 2016.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance ».

En particulier, en ce qui concerne les points de vigilance contenus dans le Code MiddleNext relatifs à **la fonction exécutive** :

- la compétence du dirigeant est adaptée au regard de la formation d'ingénieur de Monsieur Jean-Claude Maillard, qui a été ingénieur commercial chez le sous-traitant aéronautique Ratier Figeac pendant cinq ans, et qui a ensuite créé la Société en 1989 et y exerce depuis en continu ;
- les décisions ne sont pas prises de façon isolée par Monsieur Jean-Claude Maillard. Outre le Comité de Direction du Groupe (composé du Président Directeur Général, du Directeur Financier, du Directeur Commercial et du Directeur des Opérations du Groupe), un Comité de Direction de la Société (composé des membres du Comité de Direction du Groupe et du Directeur Industriel, du Directeur Qualité, du Directeur des Achats et du Directeur des Ressources Humaines) se réunit de façon hebdomadaire ;
- Monsieur Jean-Claude Maillard ne perçoit pas de rémunération variable ni toute autre forme de rémunération indexée sur des objectifs de performance de la Société l'incitant à être court-termiste dans les décisions stratégiques qu'il prend ou de nature à affecter son jugement ;
- des profils ont déjà été identifiés en interne (au sein du Comité de Direction du Groupe) comme successeurs potentiels de l'actuel Président Directeur Général de la Société.

En ce qui concerne les points de vigilance contenus dans le Code MiddleNext relatifs au pouvoir de « **surveillance** »

- les administrateurs sont impliqués dans le processus stratégique et la distinction est faite entre l'élaboration de la stratégie, qui se fait à l'intérieur de la Société au travers de son comité de Direction, et la validation de celle-ci au sein de l'instance collégiale du Conseil ;
- les administrateurs remplissent leur rôle à l'abri de conflits d'intérêts ; la nomination d'une administratrice indépendante, président le comité d'audit, a encore renforcé cette capacité de mise en confiance et d'exemplarité ;
- il n'y a pas d'intrusion inappropriée du Conseil d'Administration dans l'exécutif ;
- le Président Directeur Général a pleine capacité pour conduire l'entreprise de façon pérenne, et le pouvoir de surveillance du Conseil d'Administration a été renforcé avec la nomination d'une administratrice indépendante ;
- les administrateurs se voient communiquer des informations avant chaque réunion conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration et ont bien les moyens matériels de remplir leur mission ;
- la compétence des administrateurs a été améliorée depuis le mois de juillet 2016 avec la nomination d'une administratrice indépendante ayant des compétences financières et comptables ;
- les conditions d'exercice du mandat d'administrateur ont été clarifiées lors de l'assemblée générale du 8 juillet 2016 : le niveau de rémunération global du Conseil d'Administration a été fixé à un montant global annuel de 50.000 euros sous forme de jetons de présence, ce qui permet de renforcer l'implication des administrateurs sans pour autant faire dépendre leur revenu de leur fonction ; par ailleurs, la durée des mandats est fixée à 6 années, ce qui permet de capitaliser sur l'expérience acquise au fil des exercices.

En ce qui concerne les points de vigilance contenus dans le Code MiddleNext relatifs au **pouvoir souverain** :

- Le projet stratégique de Figeac Aéro a été clairement défini lors de l'augmentation de capital de mars 2016, dans le Prospectus établi à cette occasion.
- Les actionnaires sont clairement informés des risques majeurs et prévisibles qui pourraient menacer la pérennité de l'entreprise par les rapports financiers annuels et semestriels, et le Prospectus établi à l'occasion de l'offre de mars 2016.
- Les administrateurs sont réellement choisis par les actionnaires, étant rappelé que la Famille Maillard détient 75.59% du capital et 86.10% des droits de vote de la Société ;
- Les actionnaires participent relativement bien au vote (essentiellement par correspondance), puisque 22.51% du flottant (hors Famille Maillard) a participé à l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 29 septembre 2017 et 28.75% à l'assemblée générale annuelle du 23 septembre 2016 ;
- Il n'existe pas de risque d'atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaires, les conventions réglementées approuvées en assemblée générale ayant essentiellement pour contrepartie des sociétés du Groupe, dans l'intérêt de ce dernier, et non le Président Directeur Général.
- L'actionnariat est bien géré dans la durée, les opérations successives d'élargissement du capital ayant entraîné une augmentation significative de la part de flottant. A cet égard, un TPI sera demandé par la Société lorsqu'elle le jugera opportun.

## **2. MODE DE GOUVERNANCE**

La Société est administrée par un Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, les statuts de la Société ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 7 mars 2016.

Les dispositions de ce règlement concernent les règles de fonctionnement du Conseil (sa composition, ses attributions, la présidence, les réunions, la visio et téléconférence, les règles de délibération et de vote, les procès-verbaux), ainsi que la déontologie et la rémunération des administrateurs et enfin, les comités constitués par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Figeac Aero n'a pas confié de missions au Président du Conseil en sus de celles qui lui sont conférées par la loi et les statuts.

### 3. COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui est mandatée par l'ensemble des actionnaires pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise.

Les dispositions régissant le Conseil d'Administration sont définies par le Code de commerce, les statuts et le règlement intérieur.

#### ▪ Composition

Les statuts prévoient que la société est administrée par un Conseil d'administration de 3 membres au moins et 18 membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé de quatre membres au 31 mars 2018 :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Echéance du mandat
<b>Jean-Claude MAILLARD</b> 4, avenue Jean Jaurès 46100 Figeac	Président	Président Directeur Général	Cf détail	29/03/1997	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
<b>Rémi MAILLARD</b> 39, rue de l'Espérance 31500 TOULOUSE	Administrateur	Néant	Négociateur immobilier	25/09/2015	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
<b>Simon MAILLARD</b> 4, avenue Jean Jaurès 46100 Figeac	Administrateur	Néant	Etudiant	25/09/2015	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
<b>Marie-Line MALATERRE</b>	Administratrice indépendante Présidente du Comité d'audit	Néant	Directrice Financière Groupe Fauché	08/07/2016	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021

Messieurs Rémi Maillard et Simon Maillard sont les fils de Monsieur Jean-Claude Maillard. Ils n'exercent aucune fonction opérationnelle au sein de la société.

Madame Malaterre remplit, en outre, l'ensemble des critères d'indépendance prévus par le Code MiddleNext :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;

- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

La durée statutaire du mandat des administrateurs est de 6 ans, renouvelable par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

▪ **Cumul de mandats**

Le Groupe Figeac Aero respecte, pour chacun de ses mandataires sociaux, l'ensemble des règles de cumul des mandats édictées par la loi, les statuts et le Code de gouvernement d'entreprise.

La liste des mandats et fonctions exercés par Monsieur Jean Claude Maillard dans d'autres sociétés (Groupe et hors Groupe) figure ci-dessous :

Société	Forme juridique	Mandat	Groupe (consolidé) Hors groupe	Rémunération
FIGEAC AERO	Société Anonyme	Président Directeur Général	Groupe Société consolidante	Cf Détails
		Administrateur		
MTI	Société par action simplifiée	Président	Groupe	Neant
MECABRIVE	Société par action simplifiée	Président	Groupe	Neant
FGA PICARDIE	Société par action simplifiée	Président	Groupe	Neant
FGA SAINT NAZAIRE	Société par action simplifiée	Président	Groupe	Neant
FGA AUXERRE	Société par action simplifiée	Président	Groupe	Neant
FGA TUNISIE	Société de droit étranger	Gérant	Groupe	Neant
FGA Maroc	Société de droit étranger	Gérant	Groupe	Neant
FGA USA	Société de droit étranger	Président	Groupe	Neant
Figeac Aero Nort America	Société de droit étranger	Président	Groupe	Neant
FGA IMMUEBLES	Société de droit étranger	Président	Groupe	Neant
TSI	SARL	Gérant	Groupe	Neant
TOFER HOLDGING	EURL	Gérant	Groupe	Neant
SCI REMSI	SCI	Gérant	Groupe	Neant
MP USICAP	Société Anonyme	Président Directeur Général	Hors groupe	Neant
		Administrateur		

La société anonyme, MP Usicap à Boisse-Penhot (12) réalise un chiffre d'affaires de 2 M€ dans la mécanique de précision.

Restriction globale au nombre de mandats exercés

L'article L. 225-94-1 du Code de commerce limite de façon globale le nombre de mandats de direction et d'administration dans les Sociétés Anonymes.

Un maximum de cinq mandats d'administrateurs ou de membres du Conseil de surveillance dans les Sociétés Anonymes ayant leur siège en France est imposé aux personnes physiques, compte non tenu des mandats exercés, par une même personne physique, dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont elle est administrateur.

Cette règle est respectée par tous les administrateurs du Groupe.

### Restriction au nombre de mandats d'administrateur

Les dispositions statutaires sont conformes à l'article L. 225-21 du Code de commerce et prévoient qu'un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Cette restriction ne concerne pas les mandats d'administrateur exercés par une même personne physique dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont elle est administrateur. En outre, les mandats d'administrateur exercés par une même personne physique dans des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 par une même société dont elle est administrateur (sociétés sœurs) ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

### Restriction au nombre de mandats de Directeur Général

L'article L. 225-54-1 du Code de commerce prévoit qu'une personne physique ne peut exercer plus d'un mandat de Directeur Général de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France.

Par dérogation, ce texte prévoit qu'un second mandat de cette catégorie peut être exercé dans l'un des cas suivants : exercice du deuxième mandat dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 par la société dont la personne concernée est Directeur Général, ou exercice du deuxième mandat dans une société non cotée.

Monsieur Jean-Claude Maillard est le Président du Conseil d'Administration de MP Usicap mais ce mandat n'occupe qu'une part très marginale de son activité compte tenu, d'une part, du volume d'activités de cette société (chiffre d'affaires de l'ordre de 2 millions d'euros) et, d'autre part, de la présence d'un directeur dédié.

#### ▪ **Administrateurs indépendants**

Madame Marie-Line MALATERRE, a été nommée administratrice par l'Assemblée Générale du 8 Juillet 2016. Elle répond aux conditions d'indépendance prévues par le Code MiddleNext.

#### ▪ **Représentation équilibrée des hommes et des femmes**

Conformément à l'article L. 225-17 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Depuis le 8 juillet 2016, une femme et trois hommes siègent au sein du Conseil d'Administration de la Société, ainsi la composition du Conseil d'Administration de la Société respecte les dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce selon lequel, pour les conseils d'administration, composés de 8 membres maximum (ce qui est le cas de Figeac Aéro), l'écart entre hommes et femmes ne peut pas être supérieur à 2 sièges.

#### ▪ **Limite d'âge**

Les statuts prévoient que le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura eu lieu.

Au 31 mars 2018, la limite d'âge statutaire est respectée pour tous les membres du Conseil d'Administration.

## ▪ **Limitation des pouvoirs des dirigeants**

Ni les statuts ni le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoient de limitations des pouvoirs du Directeur Général.

Néanmoins, en vertu des normes internes, toute décision relative à des opérations d'importance véritablement stratégique, de même que toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, d'investissement, de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée de la société, sont prises après concertation avec le Conseil d'Administration.

De plus, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Directeur Général de la Société rend compte des faits marquants de la vie de la Société.

## ▪ **Rôle et fonctionnement**

### Missions

Outre les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi, les missions du Conseil d'administration de Figeac Aero sont principalement les suivantes :

- définition de la stratégie de l'entreprise en ce qui concerne le fonctionnement et le développement de chaque métier (acquisitions, partenariat avec des Groupes extérieurs, création de filiale, détermination des axes de développement...);
- contrôle de la gestion du Groupe par le suivi des résultats du Groupe et de chaque business unit par la validation et le suivi des budgets prévisionnels ;
- étude des garanties au profit des filiales (lettre de confort, cautionnement, etc.) ;
- définition de la politique à mener en matière de ressources humaines (ex : plans de stock-options, plans d'attribution gratuite d'actions, etc.) ;
- examen des conséquences des évolutions législatives ou réglementaires ;
- gestion des relations avec les sociétés du Groupe ;
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

### Organisation et tenue des réunions du Conseil au cours de l'exercice 2017-2018

Le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois au cours de cet exercice 2017-2018 :

En 2017 : 31 mai, 28 juillet, 29 septembre 15, 18 et 27 décembre

En 2018 : 7 et 20 février, 28 mars

Au cours du précédent exercice 2016-2017, le Conseil s'était réuni quatre fois :

Le taux moyen de présence par administrateur est le suivant :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| - M. Jean-Claude Maillard  | 100% (soit 9 présences)                              |
| - M. Simon Maillard        | 66.66 % (soit 6 présences)                           |
| - M. Rémi Maillard         | absent   |
| - Mme Marie-Line Malaterre | 44.44% à compter de sa nomination (soit 4 présences) |

Nombre d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration :

Le nombre d'actions détenues personnellement et les droits de vote (DDV) correspondants par chaque mandataire social est le suivant :

	Nombre actions		Droits de votes	
SC MAILLARD&FILS (1)	12 496 000	39,25%	24 992 000	44,79%
JC MAILLARD	11 487 162	36,08%	22 883 824	41,01%
Total membres du Conseil	23 983 162	75,33%	47 875 824	85,79%
TOTAL	31 839 473	100,00%	55 803 278	100,00%

(1) SC Maillard et Fils est une société holding familiale constituée par Messieurs Jean-Claude, Rémi et Simon Maillard, étant précisé que Monsieur Jean-Claude Maillard gère et contrôle la société. SC Maillard et Fils est présumée agir de concert avec Monsieur Jean-Claude Maillard.

### Les méthodes de travail du Conseil

Chaque dossier est préparé en interne sous le contrôle du chef de projet concerné. Le dossier traité est communiqué aux administrateurs, dans les meilleurs délais, avant la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle il sera discuté de sa pertinence.

Après la discussion, un vote est effectué en Conseil d'Administration. La position adoptée, selon les conditions de majorité fixées par les dispositions légales et statutaires, est inscrite au procès-verbal du Conseil d'Administration qui est transmis à tous les membres du Conseil.

#### **4. COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITES SPECIALISES**

Le Conseil fixe la composition, le fonctionnement et les attributions des Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, et désigne leurs membres parmi les administrateurs.

Le Conseil d'Administration a créé, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, un comité d'audit présidé par Madame Marie-Line Malaterre, qui comprend deux membres :

- Madame Marie-Line Malaterre, administratrice indépendante et Présidente du comité d'audit,
- Monsieur Simon Maillard, administrateur.

Aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce Comité.

Les membres du Comité d'audit sont nommés au regard de leur compétence financière et/ou comptable. Ces compétences s'apprécient en particulier en fonction de l'expérience professionnelle (fonctions au sein d'une direction générale ou financière, fonctions au sein d'un établissement bancaire) et de la connaissance intime du secteur d'activité de la société.

Le Comité d'audit a pour missions :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- de contrôler la qualité des normes comptables adoptées par le Groupe. Il s'assure de leur pertinence et de leur permanence et veille à leur évolution conformément aux nouvelles préconisations ;
- de contrôler les arrêtés semestriels et annuels des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- de contrôler l'établissement des budgets et des comptes prévisionnels ;
- de contrôler de la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise ;

- de s'assurer de la bonne organisation de la mission des Commissaires aux Comptes (en donnant un avis sur le choix des cabinets, leur champ d'investigation, leurs honoraires...) et de contrôler leur indépendance.

L'examen des comptes par le Comité d'audit est accompagné d'une présentation du Directeur Financier du Groupe qui présente le projet des comptes annuels et semestriels consolidés, les évolutions significatives du compte de résultat, du bilan et de la trésorerie, les méthodes comptables adoptées ainsi que l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Une présentation des commissaires aux comptes est ensuite réalisée soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues.

Les membres du Comité d'audit ont décidé de se réunir spécifiquement sur le domaine du contrôle interne (deux fois par an minimum), afin de suivre dans les meilleures conditions la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Il s'est ainsi réuni 5 fois au cours de l'exercice 2017-2018 : 2 fois en juillet 2017, septembre 2017, décembre 2017, février 2018. Ces réunions abordent à la fois les sujets finance et contrôle interne.

- Comité d'investissement et d'acquisition

Le Conseil d'administration n'a pas créé de comité spécifique pour déterminer les orientations de la société sur les investissements ou sur les travaux de recherches et d'études.

Les investissements font l'objet de budgets validés par le Comité de Direction du Groupe. Chaque investissement fait ensuite l'objet d'une nouvelle validation lors de sa mise en place effective par le Directeur des Opérations, le Directeur Industriel et le Directeur du Contrôle de Gestion.

- Comité des nominations et des rémunérations

Le Conseil d'administration n'a pas créé de comité spécifique pour (i) faire des propositions au Conseil d'administration et (ii) d'étudier et d'évaluer les rémunérations des cadres dirigeants (mandataires sociaux ou non) du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite, les régimes supplémentaires, et les avantages de toute nature.

#### **4.2 PRINCIPES ET REGLES ARRETEES PAR LE CONSEIL POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

- Principes et règles en vigueur

Les rémunérations consenties par le Groupe Figeac Aero aux mandataires sociaux sont présentées dans le rapport de gestion consolidé : il fournit les éléments de rémunération de toute nature accordés aux mandataires sociaux au cours du dernier exercice, par la société, les sociétés qu'elle contrôle et par les sociétés qui la contrôlent au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

- Rémunérations perçues par les administrateurs

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 septembre 2017 a décidé que le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration s'élèverait à la somme de 50 000 euros.

- Rémunération des Directeurs Généraux des sociétés filiales

La rémunération des Directeurs Généraux des sociétés filiales est uniquement composée d'une partie fixe qui est déterminée en fonction du poste occupé, de l'évolution des responsabilités au regard de la croissance de la filiale, de l'ancienneté...

### Rémunérations du Président Directeur Général

#### Politique de rémunération

Lors d'une réunion en date du 15 juin 2009, le Conseil d'Administration a arrêté les principes et critères permettant d'établir les éléments composant la rémunération du Président Directeur Général, afin de l'adapter à l'évolution de son activité dans la Société.

#### ➤ Rémunération fixe annuelle

Le montant de la partie fixe de la rémunération annuelle est déterminé en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience du Président Directeur Général dans des fonctions de direction générale et des pratiques de marché.

Lors d'une réunion en date du 30 juillet 2018, le Conseil d'Administration a décidé, prenant en compte divers critères, d'augmenter la rémunération fixe du Président Directeur Général à hauteur de 9 000 € brut mensuel à compter du 1 octobre 2018.

#### ➤ Rémunération variable

Le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération de nature variable.

#### ➤ Rémunération exceptionnelle

Le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération de nature exceptionnelle.

#### ➤ Stock-options et actions gratuites

En tant que dirigeant mandataire social de la Société, le Président Directeur Général peut se voir attribuer gratuitement des actions de la Société ou des stock-options dans le cadre de plans d'intéressement mis en place au profit de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe.

A la date du présent document, le Président Directeur Général n'a jamais bénéficié d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'aucune attribution gratuite d'actions.

#### ➤ Avantages en nature

Le Président Directeur Général bénéficie de l'usage d'un véhicule de fonction.

#### ➤ Autres éléments

Le Président Directeur ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération, et notamment aucun des éléments suivants :

- contrat de travail ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- indemnité relative à un changement de fonction ;
- indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Le Président Directeur Général perçoit des jetons de présence en sa qualité de membre du Conseil d'Administration.

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social</b>				
<b>Jean-Claude MAILLARD</b> Président Directeur Général	<b>31 mars 2018</b>		<b>31 mars 2017</b>	
	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>
Rémunération fixe	96 000€	96 000€	99.138€	99.138€
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération indirecte	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	30 000	30 000	Néant	Néant
Avantages en nature (*)	2 123 €	2 123 €	3.443 €	3.443 €
<b>Total</b>	<b>128 123 €</b>	<b>128 123</b>	<b>102.581 €</b>	<b>102.581</b>

(\*) Véhicule de fonction

Rémunération du Président Directeur Général : projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle 2018

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous proposons de voter les résolutions suivantes relatives à la rémunération du Président Directeur Général :

**Cinquième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat.

**Sixième résolution**

*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Jean-Claude MAILLARD, Président Directeur Général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Jean-Claude MAILLARD, Président Directeur Général ; et
- prend acte, en conséquence, qu'aucun éléments de rémunération variables et exceptionnels ne sont attribués à Monsieur Jean-Claude MAILLARD, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.

▪ **Rémunération des administrateurs**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 septembre 2017 a décidé que le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration s'élèverait à la somme de 50.000 euros. Il est proposé à l'Assemblée Générale annuelle 2018 de renouveler le montant de cette enveloppe.

**4.3 CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Le Conseil d'Administration a donné toutes informations utiles aux Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'établir leur rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, c'est-à-dire celles qui ont pu intervenir, directement ou par personne interposée, entre la Société et :

- ses administrateurs,
- ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%,
- une société contrôlant une société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Il vous sera donné lecture de ce rapport, au sein duquel les principales conventions sont énumérées et détaillées.

**4.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE**

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital :

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation et échéance	Plafonds nominaux maximum d'augmentation de capital (en € ou en pourcentage du capital social)	Montant utilisé au 31 mars 2018
<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société</i>	AGM 29/09/2017 9 <sup>ème</sup> résolution	26 mois 28/11/2019	1 500 000 €	
<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public</i>	AGM 29/09/2017 10 <sup>ème</sup> résolution	26 mois 28/11/2019	1 500 000 €	466 926 €
<i>Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 5<sup>ème</sup> résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce</i>	AGM 29/09/2017 11 <sup>ème</sup> résolution	26 mois 28/11/2019	20% du capital social par an avec imputation sur le plafond de 1 500 000 €	12.22%

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation et échéance	Plafonds nominaux maximum d'augmentation de capital (en € ou en pourcentage du capital social)	Montant utilisé au 31 mars 2017
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions fixées par la 5ème résolution pour déterminer le prix d'émission des actions dans la limite d'une augmentation de capital immédiate représentant moins de 10% du capital social par an, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce	AGM 29/09/2017 12 <sup>ème</sup> résolution		10% du capital	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	AGM 29/09/2017 13 <sup>ème</sup> résolution	26 mois 28/11/2019	15% de l'émission initiale	
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	AGM 29/09/2017 14 <sup>ème</sup> résolution	26 mois 28/11/2019	1 % du capital social	
Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	AGM 29/09/2017 15 <sup>ème</sup> résolution		1 500 000 €	
Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société	AGM 29/09/2017 16 <sup>ème</sup> résolution	26 mois 28/11/2019		
Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange	AGM 29/09/2017 17 <sup>ème</sup> résolution	26 mois 28/11/2019	10% du capital social	
Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	AGM 29/09/2017 18 <sup>ème</sup> résolution	18 mois 28/03/2019		
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	AGM 29/09/2017 19 <sup>ème</sup> résolution	38 mois 28/11/2020	1 % du capital social	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	AGM 29/09/2017 20 <sup>ème</sup> résolution	38 mois 28/11/2020	10% du capital social	
Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce	AGM 29/09/2017 21 <sup>ème</sup> résolution	26 mois 28/11/2019		
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	AGM 29/09/2017 22 <sup>ème</sup> résolution	26 mois 28/09/2019	10% du capital social	

#### 4.5 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre (article 20 des statuts).

L'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts, ne délibère valablement, que dans les conditions de quorum et de majorité prescrits par la loi.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, seule habilitée à modifier les statuts, ne délibère valablement, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les actionnaires participent au vote des délibérations soumises aux Assemblées Générales de quelque nature qu'elles soient, en fonction de la quotité du capital détenu par chacun et des dispositions statutaires.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en est pas tenu compte pour le calcul du quorum.

#### **4.6 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, sont détaillées ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :

##### **Structure du capital social de la Société et participations directes ou indirectes dont la Société a connaissance**

La structure du capital de la Société ainsi que les participations dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, sont présentées aux sections 2.3 et 2.6 ci-avant.

##### **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions – Clauses des conventions portées à la connaissance de la Société**

Les statuts de la Société ne prévoient aucune disposition spécifique relative aux franchissements de seuils ni au plafonnement des droits de vote. Il n'a pas été porté à la connaissance de la Société des clauses visées au 2° de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce.

##### **Détenteurs de titres composant des droits de contrôle spéciaux sur la Société**

L'article 4.5 des statuts prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions ordinaires inscrites au nominatif au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans. Sous cette réserve, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux visé au 4° de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce.

##### **Mécanismes de contrôle prévus par un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

Il n'existe pas de tels mécanismes.

##### **Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

La Société n'a pas connaissance d'accord entre actionnaires visé au 6° de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

##### **Règles applicables à la nomination ou au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts**

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration ainsi que les modifications des statuts sont conformes aux dispositions légales et statutaires.

##### **Pouvoirs du Conseil d'administration en cas d'offre publique**

Conformément à la 8ème résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte le 29 septembre 2017, le Conseil d'administration peut mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société en période d'offre publique sur les actions de la Société dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, c'est-à-dire, lorsqu'il s'agit d'une mesure susceptible de faire échouer l'offre, que sa mise en œuvre doit avoir fait l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

Par ailleurs, conformément aux 9ème à 16ème et 18ème à 122ème résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2017 et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il n'est pas expressément exclu que le Conseil d'administration puisse décider de mettre en

œuvre les autorisations et délégations financières autorisées pendant les périodes d'offre publique visant les actions de la Société.

Le Conseil d'administration ne pourra pas décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature en cas d'offre publique d'échange (17ème résolution l'Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2016).

En outre, aucune clause des statuts ne prévoit expressément que les délégations et autorisations financières conférées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration sont neutralisées en période d'offre publique.

#### **Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle**

Il existe certains accords conclus par la Société qui viendraient à être modifiés ou à prendre fin, en cas de changement de contrôle de la Société mais il n'apparaît pas souhaitable, pour des raisons de confidentialité, de préciser la nature de ces contrats

#### **Accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux.

## **5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

---

### **5.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Le Groupe a considéré comme courantes et conclues à des conditions normales l'ensemble des conventions intervenues au cours de l'exercice directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Il existe néanmoins une convention de trésorerie entre Figeac Aero et MTI sans aucune rémunération.

### **5.2 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Le Groupe mène, depuis sa création, une stratégie soutenue en matière de recherche et développement pour développer, maîtriser et innover dans le domaine des « process d'usinage ». Le Groupe a entamé depuis plusieurs années une politique active en matière de gestion de la propriété industrielle, en déposant des brevets pour certains procédés de fabrication.

Au cours de l'exercice, le Groupe a investi 23.3 M€ notamment sur le développement de nouveaux process d'usinage de produits complexes (aérostructure et moteurs).

Les dépenses de développement font l'objet d'une évaluation fiable de leurs coûts, et sont capitalisées quand l'ensemble des critères cumulatifs suivants est respecté :

- la démonstration de la faisabilité technique du projet nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service,
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle compte tenu de la disponibilité des ressources, et de l'utiliser,
- la capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité à évaluer les dépenses liées au coût de l'immobilisation incorporelle de façon fiable.

Ces frais de développement sont amortis linéairement sur une durée maximale de 5 ans.

### **5.3 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

Les informations sociales et environnementales concernant la Société sont visées au sein du rapport RSE du Groupe Figeac Aero, lequel est annexé au présent rapport et présenté sur le site Internet du Groupe.

Les informations fournies dans ce rapport ont fait l'objet d'une vérification de la société RSE Apave, organisme tiers indépendant, dont l'attestation est jointe au rapport RSE 2018.

### **5.4 INJONCTION OU SANCTION PECUNIAIRE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES**

La société Figeac Aero n'a pas fait l'objet d'une injonction ou d'une sanction pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle prononcée par l'Autorité de la Concurrence.

## 5.5 INDICATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE

Afin d'atténuer son exposition aux variations de la parité euro/dollar, le Groupe a pour habitude de prendre régulièrement des couvertures. Il a ainsi mis en place une politique de couverture du risque de change avec ses banques afin de préserver sa rentabilité et sa trésorerie.

Figeac Aéro se couvre via des instruments financiers dérivés de différents types :

- des contrats de change à terme vanilles ;
- des options de change vanilles et/ou des tunnels (combinaisons d'options d'achat et d'options de vente portant sur un nominal identique) ;
- des options de change à barrière ;
- des accumulateurs qui sont des instruments dérivés de change permettant d'accumuler des devises à chaque date d'observation en fonction du niveau du taux de change par rapport au cours garanti ;
- des TRF, qui sont des combinaisons d'options d'achat et d'options de vente portant sur un nominal différent ;
- des FADER, qui sont des instruments dérivés de change à barrière permettant d'accumuler des devises à chaque date d'observation en fonction du niveau du taux de change par rapport au cours garanti et aux barrières.

La Société utilise ainsi des produits structurés à base d'options incertaines (accumulateurs, TFR, FADER) qui lui permettent d'obtenir sur une maturité donnée un cours bonifié par rapport à un cours de marché à un instant t.

Les principes de comptabilisation des instruments dérivés de change selon les normes IFRS et leur impact sur les comptes consolidés sont repris dans les annexes aux comptes consolidés.

## 5.6 TEXTE DES RESOLUTIONS

### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

#### **Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 8 560 042 euros.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 7 236 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, ainsi que l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges.

L'assemblée générale approuve les termes du rapport de gestion du conseil d'administration.

#### **Deuxième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, établis conformément aux normes comptables IFRS, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat consolidé positif de 30 275 469 euros.

### **Troisième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que les comptes arrêtés au 31 mars 2018 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat de 8 560 042 euros ;
- décide d'affecter la somme de 624 euros à la réserve légale qui est ainsi portée à 382 074 euros ;
- décide d'affecter le solde du résultat sur le poste « Report à nouveau », soit la somme de 8 559 418 euros qui est ainsi porté à 8 559 418 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

### **Quatrième résolution**

*(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont décrits.

### **Cinquième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat.

### **Sixième résolution**

*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Jean-Claude MAILLARD, Président Directeur Général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Jean-Claude MAILLARD, Président Directeur Général ; et
- prend acte, en conséquence, qu'aucun éléments de rémunération variables et exceptionnels ne sont attribués à Monsieur Jean-Claude MAILLARD, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.

### **Septième résolution**

*(Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration à la somme de 50.000 euros.

### **Huitième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 24 euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres,

d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder douze millions d'euros (12.000.000 €).

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

#### **Neuvième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. décide que les valeurs mobilières pourront notamment consister en des bons attribués gratuitement ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €), étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ;

6. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ; ou
  - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ; et/ou
  - offrir au public tout ou partie des actions émises non souscrites ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Dixième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
3. précise que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente délégation ;
4. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement),

des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;

5. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €), étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;
6. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
7. décide que, sous réserve de la mise en œuvre de la 12<sup>ème</sup> résolution ci-dessous :
  - (i) le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, soit 95% de la moyenne des trois (3) derniers jours de bourse à la date de la présente assemblée ;
  - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Onzième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 10<sup>ème</sup> résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. précise que le conseil d'administration aura la faculté de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la délégation de compétence dont il bénéficie aux termes de la 10<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale ;
2. prend acte que, conformément à la loi, l'émission directe d'actions nouvelles réalisée dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier sera limitée à 20% du capital social par an, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera (i) sur le plafond individuel prévu à la 10<sup>ème</sup> résolution ci-avant et (ii) sur le plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

#### **Douzième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions fixées par la 10<sup>ème</sup> résolution pour déterminer le prix d'émission des actions dans la limite d'une augmentation de capital immédiate représentant moins de 10% du capital social par an, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la 10<sup>ème</sup> résolution et à fixer le prix d'émission des actions conduisant à une augmentation de capital immédiate en fonction de la moyenne des cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ;
2. précise expressément que cette faculté n'est ouverte au conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-136, 1<sup>o</sup> du Code de commerce, que dans la limite d'une augmentation du capital de 10% par an (au jour de la décision d'émission la plus récente).

#### **Treizième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;

2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Quatorzième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du Groupe ;
2. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
6. autorise le conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant

entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;

7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant gratuites,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
  - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Quinzième résolution**

*(Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à la somme d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au conseil d'administration par les 9<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la 9<sup>ème</sup> résolution est d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions est d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la 14<sup>ème</sup> résolution est de 1% du capital social.

### **Seizième résolution**

*(Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-148 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration les pouvoirs pour décider l'émission d'actions de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'EEE ou membre de l'OCDE ;
  
2. décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront conduire la Société à doubler son capital, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome et individuel ;
  
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment de :
  - fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
  - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
  
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

### **Dix-septième résolution**

*(Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration les pouvoirs pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de

actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables ;

2. prend acte que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10% du capital conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment de :
  - statuer, sur le rapport du commissaire aux apports susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
  - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Dix-huitième résolution**

*(Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration les pouvoirs de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, dans le cadre d'un échange de titres financiers qui serait effectué par la Société, notamment sous la forme d'une offre publique d'échange ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société ;
3. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra le cas échéant faire l'objet d'une expertise indépendante ;

4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation de pouvoirs pourront conduire la Société à doubler son capital, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome et individuel ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment de :
  - arrêter les conditions et modalités des émissions,
  - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres financiers à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive,
  - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, postérieurement à leur émission,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Dix-neuvième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
2. décide que le conseil d'administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
3. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 1% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;

4. prend acte du fait que, sauf exceptions légales :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an ;
- le conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, le conseil d'administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

5. autorise le conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :

- soit par compensation avec les droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription,
- soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;

7. décide que cette autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Vingtième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que le nombre d'actions émises lors des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des options ;
3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options ;
4. fixe à dix (10) ans, à compter du jour où elles auront été consenties, le délai maximum pendant lequel les options devront être exercées, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de prévoir une période de blocage pendant laquelle les options ne pourront pas être exercées et une période pendant laquelle les actions résultant de la levée des options ne pourront pas être cédées, sans que ce délai ne puisse toutefois excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
5. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :
  - déterminer la nature des options consenties (options de souscription ou options d'achat),
  - fixer les prix et conditions (notamment les périodes d'exercice) dans lesquels seront consenties les options, étant précisé que le prix ne pourra être inférieur à la valeur résultant de l'application de la réglementation en vigueur,
  - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux,
  - assujettir l'attribution des options à des conditions qu'il déterminera,
  - ajuster le nombre ainsi que le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
6. décide que cette autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Vingt-et-unième résolution**

*(Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration ses pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Vingt-deuxième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :
  - à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée,
  - à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
  - à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires ;
2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
  - fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation,
  - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
  - effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;

décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.



**GROUPE**

**FIGEAC AERO**

**RAPPORT FINANCIER CONSOLIDE**

COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2018



## Table des matières

<b>I - INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....</b>	<b>60</b>
<b>1.1 Comptes consolidés .....</b>	<b>60</b>
<b>1.1.1 – Préambule .....</b>	<b>60</b>
A. Entité présentant les états financiers	
B. Déclaration de conformité	
C. Base de présentation des états financiers	
D. Recours à des estimations et des jugements	
<b>1.1.2 – Evolution des normes IFRS .....</b>	<b>61</b>
<b>1.1.3 – Faits significatifs .....</b>	<b>63</b>
<b>1.1.4 – Bilan consolidé .....</b>	<b>65</b>
<b>1.1.5 – Compte de résultat consolidé .....</b>	<b>67</b>
<b>1.1.6 – Etat du résultat global .....</b>	<b>68</b>
<b>1.1.7 – Tableaux de variation des capitaux propres consolidés .....</b>	<b>69</b>
<b>1.1.8 – Tableaux des flux de trésorerie consolidé .....</b>	<b>70</b>
<b>1.2 Notes annexes aux comptes consolidés .....</b>	<b>71</b>
<b>1.2.1 – Principe comptables .....</b>	<b>71</b>
A. Périmètre et critères de consolidation .....	71
B. Conversion des états financiers des filiales libellés en monnaies étrangères .....	71
C. Conversion des transactions libellées en devises .....	72
D. Dates de clôture .....	72
E. Principes de reconnaissance du revenu .....	72
F. Regroupement d'entreprises .....	74
G. Autres immobilisations incorporelles .....	74
H. Immobilisations corporelles .....	75
I. Contrats de location financement .....	76
J. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels .....	76
K. Stocks et encours .....	76
L. Créances clients et autres créances .....	77
M. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	77
N. Crédits d'impôt, subventions et autres aides publiques .....	77
O. Impôts .....	78
P. Instruments financiers .....	78
Q. Instruments financiers dérivés .....	79
R. Gestion du Capital .....	81
S. Actions propres .....	81
T. Provisions .....	81
U. Avantages au personnel .....	81
V. Fournisseurs et autres dettes .....	81
W. Modalités de calcul du résultat par action .....	82
X. Secteurs opérationnels .....	82
Y. Autres produits et charges opérationnels .....	82
<b>1.2.2 – Périmètre de consolidation .....</b>	<b>83</b>
1.2.2.1 Sociétés consolidées .....	83
1.2.2.2 Société non consolidée .....	84
1.2.3 Immobilisations incorporelles .....	85
1.2.4 Immobilisations corporelles .....	87
1.2.5 Actifs financiers non courants .....	89
1.2.6 Stocks et encours .....	90
1.2.7 Clients et autres créances .....	91

1.2.8 Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat .....	92
1.2.8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	92
1.2.8.2 Instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat .....	92
1.2.9 Impôts différés .....	93
1.2.10 Actifs et passifs financiers .....	94
1.2.10.1 Les actifs financiers .....	95
1.2.10.2 Les passifs financiers .....	95
1.2.11 Dettes financières .....	96
1.2.12 Capitaux propres .....	99
1.2.13 Résultat par action .....	100
1.2.13.1 Résultat de base par action .....	100
1.2.13.2 Résultat dilué par action .....	101
1.2.14 Provisions .....	101
1.2.15 Autres dettes courantes .....	104
1.2.16 Chiffre d'affaires .....	104
1.2.17 Secteurs opérationnels .....	105
1.2.18 Contrats de construction .....	108
1.2.19 Impôts sur les bénéfices .....	109
1.2.20 Autres produits de l'activité .....	110
1.2.21 Les autres produits et charges opérationnelles .....	110
1.2.22 Note sur le coût de l'endettement financier net .....	111
1.2.23 Opérations avec les parties liées .....	111
1.2.23.1 Avec la Société Mp Uiscap .....	111
1.2.23.2 Avec la société Avantis Engineering .....	111
1.2.23.3 Avec les filiales .....	112
1.2.23.4 Avec les membres des organes de direction .....	112
1.2.24 Effectif .....	113
1.2.25 Engagements hors bilan .....	113
1.2.26 Facteurs de risques .....	114
1.2.26.1 Les risques juridiques et fiscaux .....	114
1.2.26.2 Les risques industriels et environnementaux .....	114
1.2.26.3 Les risques de crédit et/ou de contrepartie .....	116
1.2.26.4 Les risques opérationnels .....	116
1.2.26.5 Les risques de liquidité .....	121
1.2.26.6 Les risques de marché .....	122
1.2.26.7 Les risques juridiques .....	124
1.2.27 Evénements post-clôture .....	125
1.2.28 Honoraires des Commissaires aux comptes .....	126

## 1. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 1.1 Comptes consolidés

#### 1.1.1 Préambule

Les états financiers consolidés au 31 mars 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 juillet 2018 et sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 septembre.2018

#### **A -Entité présentant les états financiers**

Figeac Aéro est domiciliée en France. Le siège social de la Société est Zone Industrielle de l'Aiguille 46100 FIGEAC. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Les principaux domaines d'activité du Groupe sont la réalisation de pièces de structure pour l'aéronautique, le montage de sous ensemble, la mécanique générale et chaudronnerie lourde ainsi que le traitement de surface.

#### **B- Déclaration de conformité**

Les états financiers consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et tel qu'adopté dans l'Union Européenne, cette conformité couvrant les définitions, modalités de comptabilisation et d'évaluation préconisées par les IFRS ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes. Les états financiers sont conformes à toutes les dispositions des IFRS d'application obligatoire au 31 mars 2018. Par ailleurs, ces états financiers ont également été préparés conformément aux normes IFRS émises par l'International Accounting Standards Board (IASB).

#### **C- Base de préparation des états financiers**

Les méthodes comptables et les modalités de calcul ont été appliquées de manière identique pour l'ensemble des périodes présentées, à l'exception des normes, amendements et interprétations applicables de manière obligatoire à compter du 1er avril 2017. Les montants mentionnés dans ces états financiers sont exprimés en milliers d'euros (k€).

#### **D- Recours à des estimations et des jugements**

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, produits et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables de certains actifs et passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est enregistré dans la période du changement s'il n'affecte que cette période, ou dans la période du changement et les périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les principaux postes du bilan concernés par ces estimations sont les frais de développement immobilisés (cf. § 3 : « Immobilisations incorporelles »), la marge estimée au titre des contrats de construction (cf. § NOTE 6 : « Stocks et encours»), la juste valeur des instruments financiers dérivés (cf. § NOTE 8 : « Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat »), les impôts différés actifs (cf. § 0 : « Impôts différés »), et les provisions (cf. § : « Provisions »).

### 1.1.2 Evolution des normes IFRS

Les nouveaux textes IAS/IFRS entrés en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et appliqués par le Groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 mars 2018 sont les suivants :

	Date d'application « IASB »	Date d'adoption UE	Date d'application UE
Modification d'IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir	01/01/17	06/11/17	01/01/17
Modification d'IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	01/01/17	06/11/17	01/01/17
Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016 (1) (2)	01/01/17	Q4 2017 ?	01/01/17

Les nouveaux textes IAS/IFRS et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais avec une date d'application pour les exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> avril 2017 sont les suivants :

	Date d'application « IASB »	Date d'adoption UE	Date d'application UE
IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients	01/01/18	22/09/16	01/01/18
Clarification d'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients	01/01/18	31/10/17	01/01/18
IFRS 9 – Instruments financiers	01/01/18	22/11/16	01/01/18
Modifications d'IFRS 4 – Application d'IFRS 9 et d'IFRS 4 (1)	01/01/18	03/11/17	01/01/18
IFRS 16 – Contrats de location	01/01/19	31/10/17	01/01/19

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation ces normes, interprétations et amendements pour l'établissement des comptes consolidés clos le 31 mars 2018.

#### Estimations d'impacts des nouvelles normes

##### IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

Le Groupe Figeac Aéro a réalisé une analyse préliminaire des impacts liés à l'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Cette norme remplacera les normes IAS 11 et IAS 18.

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

1. Reconnaissance du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires du Groupe provient essentiellement de trois activités :

- a. Activité de pré-production - « Non recurring costs » dans le cadre d'une production en série :

L'analyse préliminaire menée à date par le Groupe conduit à considérer que les activités de pré-production mises en œuvre en préalable à une production en série, ne représentent pas une obligation de performance distincte, le contrôle de ces activités n'étant pas transféré aux



clients finaux. En conséquence, le chiffre d'affaires de ces activités sera différé sur le rythme de reconnaissance de l'obligation principale de performance.

Ce traitement ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les modalités de reconnaissance actuelle du chiffre d'affaires.

b. Activité de développement hors production en série

Le chiffre d'affaire des activités de développement sera reconnu à la date de transfert du contrôle au client final.

Ce traitement ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les modalités de reconnaissance actuelle du chiffre d'affaires.

c. Activité de production en série de pièces et de sous-ensembles

Cette activité constitue une obligation de performance distincte. Le chiffre d'affaires sera comptabilisé à la date de transfert du contrôle correspondant de manière générale à la livraison des pièces et des sous-ensembles aux clients finaux.

Ce traitement ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les modalités de reconnaissance actuelle du chiffre d'affaires.

2. Traitement de la courbe d'apprentissage « learning curve » :

Le Groupe constate aujourd'hui au bilan les coûts de performance observés entre la rentabilité constatée et la rentabilité normative de production, coûts qui sont recyclés en résultat en fonction de la décroissance réellement observée.

L'application de la norme IFRS 15 conduira à comptabiliser immédiatement en résultat ces coûts relatifs à l'obligation de performance de la production en série.

Ce traitement aura une incidence sur le rythme de constatation de la marge des contrats.

#### Application de la norme

La norme sera appliquée à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2018 selon la méthode dite « rétrospective complète ». Les comptes consolidés clos au 31 mars 2019 seront donc préparés conformément à la norme IFRS 15 et les comptes consolidés au 31 mars 2018 seront intégralement retraités.

#### Impact de cette application sur le bilan d'ouverture

L'application de la norme IFRS 15 aura un impact négatif sur les capitaux propres du Groupe estimé à (-71) M€ net de la prise en compte des impôts différés associés, essentiellement dû au retraitement de la courbe d'apprentissage. A date il s'agit d'une estimation qui est susceptible d'évoluer dans le cadre de la finalisation des travaux.

#### Free-Cash Flow

L'application de la norme n'aura aucun impact sur les flux de trésorerie du Groupe.



### **IFRS 9 - « Instruments financiers »**

La norme IFRS 9 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers, applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, n'a pas été appliquée par anticipation.

Le Groupe ne s'attend pas à avoir des impacts significatifs sur le classement et l'évaluation de ses actifs financiers et sur l'application rétrospective des modalités d'IFRS 9 concernant la couverture de change.

Les autres dispositions de la norme IFRS 9 sont en cours d'analyse au niveau du Groupe.

### **IFRS 16 - « Contrats de location »**

La norme IFRS 16 entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera donc appliquée par le Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2020. La norme IFRS 16 instaure un mode de comptabilisation unique des contrats de locations par les preneurs qui impacte les états financiers de manière comparable aux contrats de locations financements.

Les dispositions de la norme IFRS 16 sont en cours d'analyse et d'évaluation au niveau du Groupe.

#### **1.1.3 Faits significatifs**

- **Plan de réduction du Besoin en Fonds de Roulement « BFR »**

Le Groupe a poursuivi sur l'exercice son plan de réduction du Besoin en Fonds de Roulement qui se traduit notamment par :

- une diminution des cycles de production en rationalisant les cycles industriels ;
- un transfert du portage de la matière première aux clients finaux.

- **Emission d'ORNANE**

Dans le cadre de la stratégie de croissance tant interne qu'externe et de diversification des sources de financement, Le Groupe a émis en octobre 2017 des ORNANE – « Obligation à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et / ou Existantes - dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 M€

Maturité : octobre 2022

Taux intérêt annuel : 1.125%

Valeur nominale : 25.70 €

Il s'agit alors d'un instrument hybride composé :

- d'une partie dette : la partie correspondant à l'obligation pour l'entreprise de verser du cash aux investisseurs (en cas de non exercice de l'option de conversion)
- d'une partie optionnelle indexée sur la valeur de l'action de l'entreprise

- **Autres financements :**

#### **Financement de la BERD**

Financement conclu avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) concernant les investissements du Groupe au Maghreb pour un montant de 38 M€.

Aucun tirage n'est intervenu à la date de clôture du Groupe.



#### Financement BEI :

Déblocage de la seconde tranche du prêt consentie par la Banque Européenne pour l'Investissement pour un montant de 13 M€ portant le solde du prêt BEI au 31 mars 2018 à 18,3 M€.

- **Contrôle fiscal**

En date du 5 mars 2018, la société FIGEAC AÉRO a reçu un avis de vérification de comptabilité des exercices 2015 à 2017. Le contrôle est en cours à la date de publication du présent rapport.

Dénouement en faveur du Groupe du contentieux opposant la société Figeac Aéro à l'Administration fiscale suite à un contrôle fiscal portant sur le Crédit Impôt Recherche 2010/ 2012. Un produit à recevoir de 1,1 M€ a ainsi été enregistré en « autres produits opérationnels ».

- **Création de FIGEAC AÉRO GROUP SERVICES**

Cette société a été créée dans un but de regrouper certaines activités de supports aux différentes sociétés du Groupe (notamment Commercial, RH, Finance). Cette société est intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe par la méthode de l'intégration globale.

- **Acquisition du GROUPE TOFER**

Le 1er mars 2018, FIGEAC AÉRO a pris le contrôle du Groupe TOFER dans le cadre du plan de continuation approuvé par le Tribunal de Commerce de Toulouse le 13 février 2018.

Cette opération est en ligne avec la stratégie d'acquisitions ciblées et génératrices de croissance de FIGEAC AÉRO.

Les activités de TOFER, tant dans le secteur aéronautique que pétrolier, permettent au Groupe d'enrichir son offre de pièces à haute technicité.

La prise de contrôle du Groupe TOFER a généré un goodwill de 2,4 M€ enregistré à l'actif du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'un délai d'un 1 an à compter de la date de prise de contrôle pour modifier cet écart d'acquisition en identifiant les actifs acquis et passifs assumés non constatés lors de la comptabilisation initiale et modifier rétrospectivement les valeurs initialement attribuées

La contribution du périmètre correspondant à l'ancien Groupe TOFER aux comptes consolidés du Groupe clos le 31 mars 2018 est de 0.6M€ en terme de chiffre d'affaires.

- **Autres informations**

Inauguration du nouvel atelier d'assemblage (6 200 m<sup>2</sup>) de Figeac Aéro en avril 2017

Signature d'un nouveau contrat avec l'avionneur EMBRAER pour la livraison des pièces en titane et en aluminium sur le programme E2

Signature par la société SN Auvergne Aero d'un contrat sur la fourniture de pièces à AIRBUS sur le programme A320 neo

Signature du premier contrat en direct avec BOEING pour la fourniture de pièces de structure en aluminium pour le programme 777X

Signature d'un accord de coopération avec des partenaires en Arabie Saoudite pour développer la production de pièces aéronautiques dans ce pays

### 1.1.5 Bilan consolidé

		mars-18	mars-17
(EnK€)			
ACTIF CONSOLIDE	Notes	Clôture	Clôture
Frais de développement	1.2.3	80 491	51 681
Ecart d'acquisition	1.2.3	2 397	
Autres immobilisations incorporelles	1.2.3	3 074	3 377
<b>Total immobilisations incorporelles</b>		<b>85 961</b>	<b>55 057</b>
Terrains	1.2.4	4 409	4 181
Constructions	1.2.4	58 091	38 383
Installations techniques	1.2.4	134 379	135 169
Autres immobilisations corporelles	1.2.4	7 664	6 625
<b>Total immobilisations corporelles</b>	1.2.4	<b>204 544</b>	<b>184 358</b>
Impôts différés	1.2.9	<b>3 784</b>	<b>494</b>
Autres actifs financiers	1.2.5	3 182	2 325
Autres actifs non courants	1.2.7	15 079	0
<b>Total actif non courant</b>		<b>312 550</b>	<b>242 234</b>
Stocks et en-cours	1.2.6	272 587	238 119
Clients et autres débiteurs	1.2.7	95 565	90 708
Créances d'impôt	1.2.7	14 180	12 319
Autres actifs courants	1.2.7	26 666	16 817
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1.2.8	107 906	30 543
<b>Total actif courant</b>		<b>516 904</b>	<b>388 506</b>
<b>Total actif</b>		<b>829 455</b>	<b>630 739</b>

(EnK€)

PASSIF CONSOLIDE	Notes	Clôture	Clôture
Capital	1.2.12	3 821	3 815
Primes	1.2.12	118 455	118 455
Réserves	1.2.12	107 693	56 651
Réserves de conversion	1.2.12	-1 214	360
Résultat de l'exercice	1.2.12	30 275	32 545
<b>Capital émis et réserves attribuables</b>		<b>259 031</b>	<b>211 105</b>
<i>aux propriétaires de la société mère</i>	1.2.12		
Participations ne donnant pas le contrôle	1.2.12	43	204
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>43</b>	<b>204</b>
<b>Capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>	<b>1.2.12</b>	<b>259 074</b>	<b>211 310</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit	1.2.11	180 781	80 321
Avances remboursables	1.2.11	21 855	26 380
Dettes financières location financement	1.2.11	47 062	36 722
Autres dettes financières	1.2.11	1 756	1 739
<b>Total des dettes financières non courantes</b>	<b>1.2.11</b>	<b>251 454</b>	<b>145 162</b>
Autres provisions	1.2.14	6 331	6 351
Impôt différé passif	1.2.9	36 173	17 607
Provision pour retraite et avantages à long terme	1.2.14	1 856	3 095
Instruments financiers dérivés	1.2.8.2	12 040	28 582
Autres passifs non courants		1 629	2 807
Produits différés partie non courante		8 024	8 111
<b>Total passif non courant</b>		<b>317 507</b>	<b>211 716</b>
Dettes financières à court terme	1.2.11	70 742	53 611
Partie courante des dettes financières à terme		47 566	36 012
Avances remboursables		5 211	3 690
<b>Total des dettes financières courantes</b>		<b>123 519</b>	<b>93 313</b>
Fournisseurs	1.2.15	81 165	81 003
Dettes fiscales	1.2.15	14 161	7 331
Autres passifs courants	1.2.15	26 390	22 904
Produits différés		7 640	3 162
<b>Total passif courant</b>		<b>252 875</b>	<b>207 714</b>
<b>Total capitaux propres et passifs</b>		<b>829 455</b>	<b>630 739</b>

### 1.1.6 Compte de résultat consolidé

mars-18

mars-17

(EnK€)

Etat du Résultat Consolidé		Clôture	Clôture
Chiffre d'affaires	<b>1.2.16</b>	372 014	324 732
Autres produits de l'activité	<b>1.2.20</b>	3 214	2 909
Variation des stocks de produits en cours et finis		16 687	34 252
Achats consommés		-188 697	-182 905
Charges de personnel		-94 507	-77 032
Charges externes		-34 819	-28 365
Impôts et taxes		-6 352	-4 504
Dotations aux amortissements		-30 991	-21 052
Dotations nettes de provisions		227	-5 011
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>36 776</b>	<b>43 025</b>
Autres produits opérationnels	<b>1.2.21</b>	1 381	10 711
Autres charges opérationnelles	<b>1.2.21</b>	-4 111	-1 203
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1.2.21</b>	<b>34 046</b>	<b>52 532</b>
Produits financiers		99	193
Charges financières		-6 231	-4 385
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>1.2.22</b>	<b>-6 132</b>	<b>-4 192</b>
Gains et pertes de changes réalisés		-6 085	-22 802
Gains et pertes latents sur instruments financiers		16 668	14 649
Autres charges et produits financiers		-115	-54
Quote-part de résultat net des sociétés ME		0	0
Impôt	<b>1.2.19</b>	-8 144	-7 615
<b>Résultat de la période</b>		<b>30 237</b>	<b>32 518</b>
<b>Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère</b>		<b>30 275</b>	<b>32 545</b>
<b>Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>-38</b>	<b>-26</b>

### 1.1.7 Etat du résultat global

mars-18

mars-17

(EnK€)

Etat du résultat global	Notes Annexes	Clôture	Clôture
<i>Résultat de la période</i>		30 237	32 519
<i>Autres éléments du résultat global</i>			
Couverture de flux de trésorerie - partie jugée efficace de la variation de la juste valeur		24 963	-7 614
Impôts différés - Variation juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture		-7 739	2 132
Engagements postérieurs à l'emploi - Ecart actuariels		1 640	8
Impôts différés - Engagements postérieurs à l'emploi - Ecart actuariels		-459	-2
Ecart de conversion		-853	-236
<b>Résultat global de la période</b>		<b>47 789</b>	<b>26 807</b>
* Atribuable aux propriétaire de la société mère		47 827	26 833
* Participations ne donnant pas le contrôle		-38	-26
Nombre d'actions		31 839 473	31 787 537

### 1.1.8 Variation des Capitaux Propres

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	Part du groupe								
	Capital	Actions Propres	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Résultat	Total attribuable aux actionnaires du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux Propres
<i>Exercice clos Mars 2016</i>	<b>3 813</b>	<b>-299</b>	<b>118 325</b>	<b>28 772</b>	<b>-125</b>	<b>33 260</b>	<b>183 747</b>	<b>264</b>	<b>184 011</b>
Changement de méthode *				0			0		0
Retraitement rétrospectif**				0			0		0
Opérations sur capital	1	77	131				209	0	209
Variation des écarts de conversion					-236		-236		-236
Impact de l'application de l'IFRS 2				628			628		628
Impact de l'application de l'IAS 19				6			6		6
Juste valeur des actifs financiers				-5 483			-5 483		-5 483
Autres				-35			-35		-35
Dividendes versés				0			0	0	0
Affectation Résultat N-1				33 260		-33 260	0		
Autres éléments du résultat global									
Résultat de la période						32 545	32 545	-26	32 519
Variation de périmètre				-278			-278	-33	-311
<i>Exercice clos Mars 2017</i>	<b>3 815</b>	<b>-222</b>	<b>118 455</b>	<b>56 873</b>	<b>-361</b>	<b>32 545</b>	<b>211 105</b>	<b>204</b>	<b>211 310</b>
Changement de méthode							0		
Opérations sur capital	6	-1 063	0				-1 057	0	-1 057
Variation des écarts de conversion					-853		-853		-853
Impact de l'application de l'IFRS 2				345			345		345
Impact de l'application de l'IAS 19				1 181			1 181		1 181
Juste valeur des actifs financiers				17 225			17 225		17 225
Autres				774			774	-42	732
Dividendes versés									0
Affectation Résultat N-1				32 545		-32 545	0		0
Autres éléments du résultat global									
Résultat de la période						30 275	30 275	-39	30 236
Variation de périmètre				38			38	-80	-42
									0
<i>Exercice clos Mars 2018</i>	<b>3 821</b>	<b>-1 285</b>	<b>118 455</b>	<b>108 978</b>	<b>-1 214</b>	<b>30 275</b>	<b>259 031</b>	<b>43</b>	<b>259 074</b>

### 1.1.9 Tableau des Flux de Trésorerie Consolidé

	mars-18	mars-17
<i>(EnK€)</i>		
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Résultat des stés intégrées	30 237	32 545
Amort., prov. et QP subv. virés au résultat	35 603	22 535
Elimination des profits/pertes de réévaluation (juste valeur)	-11 868	-23 090
Autres éléments sans incidence de trésorerie	2 742	238
<b>Capacité d'autofinancement après cout de l'endettement financier net d'impôt</b>	<b>56 714</b>	<b>32 228</b>
Charge d'impôt	7 119	7 276
Cout de l'endettement financier	4 257	3 325
<b>Capacité d'autofinancement avant cout de l'endettement financier net d'impôt</b>	<b>68 090</b>	<b>42 829</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>		
Variation stock	-32 774	-52 666
Variation des clients et autres débiteurs	-33 728	-53 161
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	-7 494	-25 139
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	8 448	25 634
Impôts payés	0	0
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>35 316</b>	<b>-9 837</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux op. investissements</b>		
Acquisitions d'immobilisations	-75 137	-87 180
Cessions d'immobilisations	5 895	12 927
Incidences des variations de périmètre	-15	-1 780
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OP. D'INVEST.</b>	<b>-69 257</b>	<b>-76 033</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux op. financement</b>		
Augmentations de capital	6	131
Augmentations de subventions	0	0
Emissions d'emprunts et avances	132 305	43 625
Remboursements d'emprunts et avances	-45 044	-38 475
Autres dettes financières	11 435	0
Intérêts financiers versés	-4 257	-3 325
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OP. DE FINANCT</b>	<b>94 445</b>	<b>1 956</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>60 504</b>	<b>-83 914</b>
Trésorerie - Ouverture	-23 068	60 838
Trésorerie - Variation cours devises	-272	9
Trésorerie - Autres variations	0	0
Trésorerie - Clôture	37 165	-23 068
<b>VARIATION COMPTES DE TRESORERIE</b>	<b>60 504</b>	<b>-83 914</b>

## 1.2 Notes annexes aux comptes consolidés

### 1.2.1 Principes comptables

#### A. Périmètre et critères de consolidation

Les états financiers des entreprises contrôlées, directement ou indirectement, par Figeac Aéro sont intégrés globalement dans les états financiers consolidés. Les comptes des sociétés dans lesquelles Figeac Aéro possède une influence notable sont comptabilisés par mise en équivalence.

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées, ainsi que les résultats internes réalisés, sur cession d'actif immobilisé ou de stocks de sociétés consolidées, sont éliminés. Les pertes internes sont éliminées de la même façon que les profits internes, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

#### B. Conversion des états financiers des filiales libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères, hors zone Euro, sont convertis de la manière suivante :

- ❖ Les actifs et les passifs, y compris les goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation, sont convertis au taux de clôture ;
- ❖ Les postes du compte de résultat sont convertis au cours de change en vigueur aux dates de transactions ou, en pratique, à un cours qui s'en approche et qui correspond, sauf en cas de fluctuations importantes des cours, au cours moyen de l'exercice. En cas d'activité située dans des pays à forte inflation, les postes du compte de résultat de la filiale concernée seraient convertis au taux de clôture en application de la norme IAS 29 et de l'interprétation IFRIC 7 ;
- ❖ La différence de conversion est inscrite en tant que composante distincte des capitaux propres et n'affecte pas le résultat.

Les principaux taux de conversion utilisés sont les suivants (en valeur pour 1€) :

	31/03/2017		31/03/2018	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
Dollar US	1,0691	1,0936	1,2321	1,1703
Dinar Tunisien	2,5030	2,4364	2,9883	2,8744
Dirham Marocain	10,7150	10,8089	11,3378	11,1356
Peso Mexicain	20,0175	21,0140	22,5249	21,8711
Leu Roumain	N/A	N/A	4,6565	4,6565

### C. Conversion des transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de chaque société au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les dettes et créances libellées en devises sont converties au taux en vigueur au 31 mars. Les différences de change latentes dégagées à cette occasion sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Conformément à l'IAS 21 et IFRIC 16, les différences de change relatives à des financements permanents faisant partie de l'investissement net dans une filiale consolidée sont constatés dans les autres éléments du résultat global, en réserve de conversion. Lors de la cession ultérieure de ces investissements, les résultats de change cumulés constatés dans les Capitaux Propres seront enregistrés en résultat.

### D. Dates de clôture

La société mère FIGEAC AERO ainsi que les sociétés MECABRIVE INDUSTRIES, FGA TUNISIE, FGA NORTH AMERICA, FGA PICARDIE, FGA SAINT NAZAIRE, FGA MAROC, SN2A, CASABLANCA AERO et FGA USA, sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 mars 2018, d'une durée de 12 mois.

Les sociétés MTI, SCI REMSI, FGA TUNISIA PROCESS et SCI Mexique ayant clos leurs exercices au 31 décembre 2017, les comptes individuels ont été retraités pour tenir compte des opérations significatives ou ayant une incidence sur l'établissement des comptes consolidés survenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2018.

Les sociétés de l'ancien groupe TOFER (TOFER HOLDING, ATELIER TOFER, TSI et TES) sont consolidés à compter du 1 mars 2018.

### E. Principes de reconnaissance du revenu

Les principaux revenus du Groupe sont issus de :

- ❖ Prestations de services : études, service après-vente... ;
- ❖ Ventes de biens ;
- ❖ Des contrats de construction (IAS 11) ;

#### **Prestations de services - Vente de biens :**

Les produits des activités ordinaires (prestation de services - ventes de biens) sont reconnus lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ❖ Le montant des produits peut être évalué de façon fiable ;
- ❖ Les coûts encourus ou restant à encourir peuvent être évalués de façon fiable ;
- ❖ Il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise.

Dans la majorité des cas, il s'agit de la date de livraison du bien et de la réalisation des prestations de services.

#### **Les contrats de construction**

Un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction, de finalité ou d'utilisation.

Un ensemble de contrats, qu'ils soient passés avec un client ou avec un ensemble de clients différents, doit être traité comme un contrat de construction unique lorsque :

- ❖ Cet ensemble de contrats est négocié comme un marché global ;
- ❖ Les contrats sont si étroitement liés qu'ils font, de fait, partie d'un projet unique avec une marge globale ;
- ❖ Les contrats sont exécutés simultanément ou à la suite l'un de l'autre, sans interruption.

### Nature des contrats de construction

Le Groupe a conclu avec certains de ses clients des contrats de partenariat dont les caractéristiques sont celles des contrats de construction au sens de la norme IAS 11 :

- contrat relatif à la production d'un ensemble de biens étroitement liés ou interdépendants en terme de conception, technologie et fonction ;
- dont la durée couvre plusieurs exercices.

La comptabilisation de ces contrats répond aux critères ci-dessous, les produits et les coûts principaux pris en compte dans le cadre de l'application des contrats de construction sont :

a) pour les produits :

- le montant initial des produits convenus dans le contrat ;
- les modifications des travaux du contrat ou les réclamations dans la mesure où il est probable qu'elles donneront lieu à des produits et où elles peuvent être estimées de façon fiable.

b) pour les coûts :

- les coûts directement liés au contrat ;
- les coûts attribuables à l'activité de contrats en général et qui peuvent être affectés au contrat ;
- tous autres coûts qui peuvent être spécifiquement imputés au client selon les termes du contrat.

Le revenu des contrats de construction est reconnu à la livraison des pièces et des sous-ensembles. En effet, le Groupe facture à la livraison et toute la facturation effectuée est acquise quelle que soit l'issue du programme. Il est aussi possible que des facturations complémentaires soient effectuées par la suite (modifications ou suppléments de travaux).

La marge des contrats de construction est reconnue à l'avancement en fonction de la marge prévisionnelle à terminaison.

La marge prévisionnelle à terminaison est calculée sur la base d'une estimation comprenant des éléments techniques et budgétaires. Cette marge est révisée périodiquement en fonction des coûts et produits réalisés sur la période et restant à venir. Lorsque la marge prévisionnelle est négative, elle est immédiatement constatée en résultat.

La comptabilisation à l'avancement de la marge amène le Groupe à constater au bilan des coûts de production qui seront ensuite recyclés en résultat en fonction de la décroissance réellement observée.

Les budgets des contrats de construction sont basés sur des hypothèses faites par le Groupe :

- les prévisions relatives aux revenus sont effectuées en tenant compte des informations commerciales (carnet de commandes et cadences) communiquées par les différents constructeurs et des informations provenant des perspectives du marché aéronautique, notamment le Global Market Forecast d'AIRBUS.
- Les prévisions relatives aux coûts sont estimées sur la base de l'organisation industrielle mise en place par le Groupe.
- Concernant les flux dollars (chiffre d'affaires et charges) représentant une part significative des flux globaux, le Groupe a fondé ses prévisions sur des hypothèses d'évolution future de la parité Euro/Dollar en relation avec la durée des contrats :
  - prise en compte de la stratégie de couverture sur l'horizon 2017/2018 (utilisation du taux de couverture pour la réalisation des budgets)
  - prise en compte d'une estimation de l'évolution de la parité €/dollar sur l'horizon résiduel des contrats. Une parité de 1,18 a ainsi été retenue.
- Sauf exceptions limitées à certains contrats « program life », la durée retenue par le Groupe pour l'analyse budgétaire et la détermination de la marge à terminaison des contrats de construction est de 11 ans. Cette



hypothèse tient compte de la durée moyenne de présence au sein du Groupe des équipements industriels nécessaires à la réalisation de ces fabrications.

Une variation de + 5 cts de la parité Euro/dollar retenue par le Groupe aurait un impact de – 2.41 pts sur le taux d'EBIT reconnu de la période

Une variation de -5 cts de la parité Euro/dollar retenue par le Groupe aurait un impact de +2.46 pts sur le taux d'EBIT reconnu de la période.

Les principaux programmes concernés sont :

- AIRBUS A 350 (plancher et mats moteurs et pièces de structure)
- AIRBUS A 380
- AIRBUS A 320
- EMBRAER LEGACY
- MOTEUR CFM 56
- MOTEUR LEAP X
- GULSTREAM

Une information chiffrée détaillée par programme (notamment chiffre d'affaires, marge à terminaison) ne peut pas être communiquée pour des raisons de confidentialité.

## **F. Regroupement d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont comptabilisés conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée.

Le Groupe applique la méthode de l'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises. Le prix d'acquisition appelé « contrepartie transférée » pour l'acquisition d'une filiale est la somme des justes valeurs des actifs transférés et des passifs assumés par l'acquéreur à la date d'acquisition, ainsi que des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur.

Le prix d'acquisition comprend les compléments éventuels du prix, puts sur minoritaires évalués et comptabilisés à la juste valeur à la date d'acquisition.

A la date d'acquisition, le goodwill correspond à la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Les coûts directs liés à l'acquisition sont enregistrés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Dans le cas d'une prise de contrôle par acquisitions successives, la quote-part d'intérêts antérieurement détenus par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle et tout profit ou perte en résultant est comptabilisée dans le compte de résultat.

L'évaluation initiale du goodwill est finalisée au maximum dans les douze mois suivant la date de l'acquisition.

## **G. Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Elles sont reconnues à l'actif si elles sont contrôlées par le Groupe, si elles procurent des avantages économiques futurs au Groupe et si elles satisfont aux critères d'identification ci-dessous :

- ❖ Elles sont séparables de l'entité (possibilité de vente, transfert, cession ...) de façon individuelle ou liées avec un autre actif / passif ou ;

- ❖ Elles résultent des droits contractuels ou autres droits légaux.

Les différentes natures d'immobilisations incorporelles identifiables dans le Groupe FIGEAC AÉRO sont notamment les frais de développement et les brevets et marques.

Les amortissements des immobilisations incorporelles autres que les frais de développement sont calculés linéairement sur des durées d'utilité de 1 à 3 ans.

### **Les frais de développement**

Une immobilisation incorporelle résultant de la phase de développement est comptabilisée à l'actif si, et seulement si, les critères suivants sont respectés :

- ❖ Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- ❖ Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- ❖ Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- ❖ Façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même, ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- ❖ Disponibilité des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- ❖ Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le coût de cette immobilisation incorporelle générée en interne comprend tous les coûts nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation pour qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par le Groupe.

Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Aucune immobilisation incorporelle résultant de la recherche n'est comptabilisée à l'actif. Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les amortissements des frais de développement reflètent le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. La méthode utilisée est l'amortissement linéaire. Les durées d'utilité sont fonction des actifs concernés. Elles sont de 5 ans.

Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles pour lesquelles la durée d'utilité est considérée indéfinie.

### **H. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le Groupe FIGEAC AÉRO a choisi le modèle du coût comme méthode d'évaluation.

Les éléments du coût comprennent :

- ❖ Le prix d'achat y compris droits de douane et taxes non remboursables, déduction faite des rabais, remises, ristournes accordés ;
- ❖ Les coûts directs liés au transfert et à la mise en état d'exploitation de l'actif ;
- ❖ Le cas échéant, l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état du site.

Lorsque des éléments significatifs d'immobilisations corporelles peuvent être déterminés et que ces composants ont des durées d'utilité et des modes d'amortissement différents, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (par composant).

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle, au moment où le coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et que son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Pour les constructions et agencements : de 5 à 30 ans selon la nature de la construction et de l'agencement
- Pour les matériels industriels : de 3 à 10 ans selon la nature et l'usage de ces matériels
- Pour les mobiliers et matériels informatiques : de 3 à 6 ans selon l'usage de ces équipements
- Pour le matériel de transport : de 2 à 5 ans selon l'usage de ces véhicules.

Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Le Groupe n'a pas déterminé de valeur résiduelle significative pour ses immobilisations corporelles.

#### **I. Contrats de location financement**

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement.

Les actifs financés au moyen de contrats de location-financement sont présentés à l'actif à leur juste valeur ou à la valeur actualisée des paiements minimaux si celle-ci est inférieure. Cette valeur est ultérieurement minorée du cumul des amortissements et pertes de valeur éventuelles. La dette correspondante est inscrite en passif financier et comptabilisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du contrat.

L'actif est amorti conformément à la durée d'utilité prévue par le Groupe pour les actifs de même nature.

#### **J. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels**

Des tests de dépréciation annuels sont réalisés sur :

- ❖ Les immobilisations incorporelles en cours de constitution.

En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation des autres actifs est systématiquement réalisé.

Ce test porte sur un actif déterminé ou sur une Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.). Une U.G.T. est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le test de dépréciation a pour but de comparer la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'U.G.T. à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- ❖ La juste valeur diminuée des coûts de la vente ;
- ❖ La valeur d'utilité, valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler de l'actif ou d'une U.G.T.. Les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir de prévisionnels à quatre ans de l'U.G.T. ou des groupes d'U.G.T. concernés, validés par la Direction du Groupe. Les taux de croissance retenus pour les périodes ultérieures sont stables. Les taux d'actualisation sont déterminés en retenant un taux sans risque de la zone géographique concernée, augmenté d'une prime de risque spécifique aux actifs concernés.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

En cas de perte de valeur d'un actif ou d'une U.G.T., une provision est systématiquement constatée.

#### **K. Stocks et encours**

Matières premières et autres approvisionnements



La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (coefficient d'approvisionnement). Des dépréciations sont constituées sur les matières premières selon le barème suivant et pour lesquels aucune consommation n'est prévue :

sans mouvement depuis + 18 mois et moins de 24 mois .....50 %

sans mouvement depuis + de 24 mois.....75 %

- En cours de production (hors contrats de constructions)

Les en cours de production sont évalués suivant la méthode du coût de revient complet à l'exception des frais non liés à la production et de la sous activité éventuelle. Une dépréciation de l'encours est constatée dans les cas où le prix de revient attendu du produit fini auquel il est incorporé est supérieur à son prix de vente escompté diminué des frais de distribution.

- Produits finis

Les produits finis sont évalués suivant la méthode du coût de revient complet à l'exception des frais non liés à la production et de la sous activité éventuelle.

Des dépréciations sont constituées pour les produits finis codifiés obsolètes avec des perspectives de vente très faibles répartis en deux catégories selon le barème suivant :

article codifié obsolète/peut être (pouvant être revendus) : 25 %

article codifié obsolètes/jamais (dont la probabilité de revente est faible) : 90 %

Les stocks sont évalués à la valeur la plus faible entre le coût et la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour l'achèvement et pour réaliser la vente).

#### L. Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, le montant de la perte constatée est la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif.

#### M. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La **trésorerie** est constituée des disponibilités bancaires en compte à la date de clôture. Les découverts bancaires remboursables à vue constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les **équivalents de trésorerie** sont des placements à court terme très liquides constitués de valeurs mobilières de placement facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont comptabilisés à la valeur liquidative à la date de clôture, le boni de placement étant constaté au compte de résultat.

#### N. Crédits d'impôt, subventions et autres aides publiques

Le Groupe FIGEAC AÉRO a bénéficié d'aides publiques du type « avances remboursables ». Ces types de financement ne sont pas porteur d'intérêts. Ces avances sont comptabilisées en dettes financières. A l'origine, elles sont évaluées pour la contrepartie de la trésorerie reçue. A chaque clôture, elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. L'effet de l'actualisation est comptabilisé en résultat financier.

La politique de Recherche & Développement du Groupe se traduit par l'obtention d'un Crédit Impôt Recherche par les sociétés établies en France. Ce Crédit Impôt Recherche est qualifié de subvention selon IAS 20. Il est affecté dans une rubrique spécifique du compte de résultat et impacte le résultat opérationnel : cependant, la quote-part du Crédit d'Impôt Recherche affectable à des projets immobilisés est constatée en produits différés et rapportée au résultat sur la durée d'utilité des actifs pour lesquels elles ont été perçues.

De la même manière, les subventions perçues et affectables à des projets immobilisés suivent le même traitement comptable.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été instauré en France par la 3<sup>ème</sup> Loi de Finance rectificative pour 2012 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce crédit d'impôt est calculé par année civile et correspond en 2016 à 6% des rémunérations (7% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017) inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC. Le Groupe n'a pas considéré le CICE comme une subvention, mais comme un remboursement de rémunération permettant de réduire le coût du travail. A ce titre, il a été comptabilisé selon IAS 19 en réduction des charges de personnel au rythme des charges de rémunérations correspondantes. Le montant du CICE comptabilisé en déduction des charges de personnel au titre de l'exercice 2018 s'élève à 3 201k€ et de 2 580k€ au titre de l'exercice 2017.

## O. Impôts

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et les impôts différés.

### L'impôt exigible

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéficiaire imposable de la période, en retenant les taux d'imposition en vigueur et tout ajustement de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

### Les impôts différés

Les impositions différées résultent notamment :

- ❖ Des pertes fiscales reportables ;
- ❖ Du décalage temporel pouvant exister entre la valeur en consolidation et la base fiscale de certains actifs et passifs.

En application de la méthode bilancielle du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte des taux d'imposition (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

La position passive d'une société peut, dans certaines conditions, être réduite à concurrence des reports fiscaux déficitaires raisonnablement imputables en contrepartie et des impôts différés sur différences temporelles déductibles.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés lorsque leur recouvrement est probable. Les déficits ou différences temporelles doivent être imputables sur les bénéfices imposables à venir, à hauteur des éventuels plafonnements selon la législation française. Les actifs d'impôt différés sont réduits lorsqu'il n'est plus probable qu'un bénéfice fiscal suffisant soit disponible.

En application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils sont présentés au bilan, selon les cas, en actif et passif non courant.

### La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Le Groupe a décidé de ne pas qualifier la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'impôt sur le résultat et enregistre la CVAE en charge opérationnelle. Le Groupe a en effet considéré que la valeur ajoutée est à un niveau intermédiaire de résultat dont le montant est significativement différent de celui soumis à l'impôt des sociétés.

## P. Instruments financiers

Les différentes catégories d'instruments financiers sont les actifs détenus jusqu'à échéance, les prêts et créances émis par l'entreprise, les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat et les autres passifs financiers.

### Actifs détenus jusqu'à échéance

Le Groupe n'en possède aucun.

### Prêts et créances émis par l'entreprise

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, et peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur.

La sortie des comptes des actifs financiers est conditionnée au transfert des risques et avantages liés à l'actif, ainsi qu'au transfert de contrôle de l'actif. De ce fait, les effets escomptés non échus et les Dailly à titre de garantie sont maintenus au poste « Créances clients ».

### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les achats et ventes d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés à la date de transaction.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur de marché à la date de clôture.

### Autres dettes (prêts et emprunts portant intérêts)

Après leur comptabilisation initiale, elles sont évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Titres de participation

Le Groupe détient une participation dans une société sans exercer d'influence notable ou de contrôle (Aérotrade SAS). La juste valeur n'étant pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. En cas d'indication objective de dépréciation, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

### Instruments financiers composés

Le Groupe ne possède pas d'instruments financiers composés.

### Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés de change et de taux.

### Transferts d'instruments financiers actifs

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou lorsqu'il ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages, et ne conserve pas le contrôle sur l'actif transféré. Tout intérêt créé ou conservé par le Groupe dans des actifs financiers décomptabilisés est comptabilisé séparément comme actif ou passif.

Dans le cas contraire, les créances sont maintenues à l'actif du bilan, le Groupe gardant le risque de défaillance du débiteur. La somme versée par la banque est inscrite en trésorerie en contrepartie de l'inscription d'une dette bancaire au passif. Celle-ci et la créance ne disparaissent du bilan que lorsque le débiteur s'est acquitté de sa dette auprès de l'établissement financier. Les frais encourus sont comptabilisés en déduction de la dette, cette dernière étant évaluée selon la méthode du coût amorti, au taux d'intérêt effectif.

### **Q. Instruments financiers dérivés**

La juste valeur des instruments financiers dérivés est évaluée par un expert indépendant. Elle tient compte de la valeur de l'instrument dérivé à la date de clôture (mark to market)

### Instruments financiers dérivés de taux

Les instruments de couverture du risque de taux sont détaillés dans le tableau suivant :

<u>Typologie de l'opération</u>	<u>Date de l'opération</u>	<u>Date de valeur de l'opération</u>	<u>Date de maturité</u>	<u>Nominal de la transaction</u>	<u>Devise de l'opération</u>	<u>Encours (Signé)</u>	<u>Valorisation coupon couru inclus (euro)</u>	<u>Valorisation pied de coupon (euro)</u>	<u>Montant du coupon couru (euro)</u>
SWPVANILLE	07/07/2010	30/09/2010	30/03/2020	3 342 526	EUR	762 332	-17 886	-17 886	0

Le Groupe FIGEAC AERO comptabilise ses instruments de couverture de taux à la juste valeur par le compte de résultat

En K€	31/03/2018		31/03/2017	
	Juste valeur	Impact résultat	Juste valeur	Impact résultat
SWAPP de taux	-18	-18	-41	-41

### Instruments financiers dérivés de change

Les instruments de couverture du risque de change sont détaillés dans le tableau suivant :

Position au 31 mars 2018				
Instruments financiers	Nominal	Échéances		
		< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
- Options de change EUR/USD/ couverture flux trésorerie vente	145 050 000	69 300 000	75 750 000	
- Options de change EUR/USD/ couverture flux trésorerie achats	13 800 000	13 800 000		
- Options de change EUR/USD/ non couverture	0	0	0	
- Options de change avec barrière EUR/USD	0			
- Accumulateurs EUR/USD/couverture flux trésorerie	0			
- Accumulateurs EUR/USD/non couverture	228 772 000	62 572 000	166 200 000	
- Accumulateurs achat USD/EUR non couverture	50 040 000	14 640 000	35 400 000	
-TRFE vendeur EUR/USD/couverture flux trésorerie	0			
-TRFE vendeur EUR/USD/non couverture	121 600 000	62 400 000	59 200 000	
-TRFE achat EUR/USD/non couverture	0	0		
- FADER/ couverture flux de trésorerie	0			
- FADER/ non couverture	0			
- Contrat à Terme achats	3 723 000	3 723 000	0	
- Contrat à terme ventes	70 842 000	70 842 000	0	
<b>Total risque de change Vente</b>	<b>566 264 000</b>	<b>265 114 000</b>	<b>301 150 000</b>	<b>0</b>
<b>Total risque de change achats</b>	<b>67 563 000</b>	<b>32 163 000</b>	<b>35 400 000</b>	<b>0</b>

### Principes de comptabilisation des instruments dérivés de change

Les deux premières typologies d'instruments financiers (contrats de change à termes et positions de change nettes acheteuses) sont documentées en comptabilité de couverture. Les différentes autres typologies d'instruments dérivés ne sont pas documentées en couverture car nettes vendeuses d'options conformément à la norme IAS39.

Dans le cadre d'instruments financiers qualifiés de « cash-flow hedge », les instruments de couverture sont évalués au bilan à leur juste valeur en contrepartie :

- des capitaux propres pour la part efficace de la relation de couverture jusqu'au jour où les flux de trésorerie couverts impactent le résultat ;
- du compte de résultat financier pour la part inefficace.

Les montants accumulés en capitaux propres liés à la part efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à la réalisation du sous-jacent. Ils sont alors recyclés au compte de résultat sur la même ligne que le sous-jacent (chiffre d'affaires ou achats consommés).

Dans le cadre d'instruments financiers qualifiés de « trading », la variation de juste valeur est comptabilisée en résultat financier.

### Documentation de la comptabilité de couverture

Comme indiqué précédemment, Figeac Aéro traite des contrats à long terme en devises et est par conséquent en mesure de projeter des flux futurs hautement probables sur les maturités couvertes. Les expositions à l'achat et à la vente ne sont pas compensées.

Ainsi, à l'origine de la couverture, Figeac Aéro met en place une documentation formalisée décrivant la relation de couverture. A la mise en place de la couverture, puis lors de chaque arrêté, Figeac Aéro procède à des tests d'efficacité prospectifs (méthode de la comparaison des caractéristiques principales) et rétrospectifs (méthode du Dollar Offset) afin de s'assurer que



la relation est hautement efficace dans la compensation de juste valeur ou de flux de trésorerie attribuables au risque couvert, en accord avec la stratégie de gestion du risque de change décrite ci-dessus.

Dans l'optique de garantir des tests d'efficacité rétrospectifs à 100%, la composante « valeur temps » est séparée des variations de juste valeur des options de change et est ainsi considérée comme inefficace.

## **R. Gestion du Capital**

Les actions ordinaires, hormis les actions propres (Cf. § S « Actions propres » des notes annexes aux comptes consolidés), sont comptabilisées dans les Capitaux Propres.

Le Groupe contrôle régulièrement l'évolution de son niveau d'endettement par rapport aux Capitaux Propres.

A ce jour, il n'existe aucun Plan d'Epargne Groupe ni Plan d'Epargne Groupe International au sein du Groupe FIGEAC AÉRO.

## **S. Actions propres**

Les actions propres détenues par le Groupe FIGEAC AÉRO sont déduites des Capitaux Propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente ou de l'annulation des actions propres. La contrepartie versée ou reçue lors de ces transactions est directement comptabilisée en Capitaux Propres.

## **T. Provisions**

Une provision est comptabilisée :

- ❖ Lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite résultant d'évènements passés ;
- ❖ Lorsqu'il est probable qu'il y aura une sortie de ressources pour éteindre l'obligation ;
- ❖ Lorsque son montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation de la dépense. Si l'impact est significatif, le montant est actualisé par application d'un taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques au passif.

Sauf cas particulier dûment justifié, les provisions sont présentées au bilan dans le passif courant.

## **U. Avantages au personnel**

Les avantages à court terme sont reconnus en charges de personnel de la période.

Les avantages à long terme concernent :

- ❖ Les régimes à cotisations définies : les obligations du Groupe se limitent au paiement des cotisations périodiques à des organismes extérieurs. La charge est comptabilisée au cours de la période sous la rubrique « charges de personnel » ;
- ❖ Les régimes à prestations définies : il s'agit des indemnités de départ en retraite, provisionnées selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte de facteurs démographiques (rotation du personnel, table de mortalité) et de facteurs financiers (augmentation des salaires). Le taux d'actualisation retenu est le taux des obligations dites de 1<sup>ère</sup> catégorie (cotées « AA »). En l'absence de marché actif, c'est le taux des obligations d'État qui est retenu. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans les OCI (autres éléments du résultat global) ;
- ❖ Les autres avantages à long terme : ils sont provisionnés en fonction de leur acquisition par les salariés concernés. Le montant de l'obligation est calculé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les réévaluations de l'obligation relative aux autres avantages à long terme sont comptabilisés en résultat net de la période au cours de laquelle elles surviennent.

## **V. Fournisseurs et autres dettes**

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Des produits différés concernent les contrats d'abonnement souscrits par les clients. Les revenus relatifs à ces contrats sont répartis linéairement sur la durée du contrat (cf. § D « Principes de reconnaissance du revenu » des notes annexes aux comptes consolidés).



#### **W. Modalités de calcul du résultat par action**

Le **résultat de base par action** correspond au résultat de la période attribuable au Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice retraité des actions propres.

Le **résultat dilué par action** prend en compte tous les contrats qui peuvent donner à leur titulaire le droit d'acheter des actions ordinaires appelées actions ordinaires potentielles dilutives.

#### **X. Secteurs opérationnels**

L'analyse de la performance telle que suivie par le management conduit à présenter 4 secteurs opérationnels distincts « Aérostructure, y compris le pôle tôlerie issue de la reprise des actifs de l'ancien groupe Auvergne Aéronautique », « Montage », « Mécanique générale et chaudronnerie lourde » et « Usinage de précision et traitement de surface » .

#### **Y. Autres produits et charges opérationnels**

Ces rubriques ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat.

## 1.2.2 – Périmètre de consolidation

### 1.2.2.1 Sociétés consolidées

Société et forme juridique	N° d'ident.	Siège Social	Méthode de consolidation		% contrôle		% intérêt	
			Mars 2017	Mars 2018	Mars 2017	Mars 2018	Mars 2017	Mars 2018
FIGEAC AERO SA	349357343	Z.I. de l'Aiguille 46100 FIGEAC	Société Mère	Société Mère	Société Mère	Société Mère	Société Mère	Société Mère
M.T.I. SAS	394223804	Z.I. du Combal 12300 DECAZEVILLE	Intégration globale	Intégration globale	95,64%	95,64%	95,64%	95,64%
MECABRIVE IND. SAS	453806267	1, Imp. Langevin 19108 BRIVE	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SARL FGA TUNISIE	NEANT	ZI M'Ghira III, Rue de Gafsa 2082 FOUCHANA	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FIGEAC AERO USA INC	NEANT	2701 South Bayshore Drive 33133 MIAMI	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FGA PICARDIE SAS	533995684	Z.I. de l'Aiguille 46100 FIGEAC	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FGA NORTH AMERICA INC	NEANT	9313 E 39th St N Wichita, KS, 67226 USA	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FIGEACAERO MAROC	328973	49 Rue Jean Jaurés CASABLANCA MAROC	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SCI REMSI	791581994	Z.I. de l'Aiguille 46100 FIGEAC	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
SCI MEXIQUE	NEANT	51 Rue Jean Jaurés CASABLANCA MAROC	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FIGEAC AERO SAINT NAZAIRE	818093577	ZI de Cadréan 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FIGEAC AERO AUXERRE	824264030	Z.I. plaine des Isles 89000 AUXERRE	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SN AUVERGNE AERONAUTIQUE	824245104	1 RUE Touria Chaoui 63510 AULNAT	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CASABLANCA AERONAUTIQUE	3304831	aéropole de l'aéroport Mohammed V CASABLANCA MAROC	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FIGEAC TUNISIA PROCESS	1358165	122 avenue du Koweit 8050 HAMMAMET	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
EGIMA	1087305	aéropole de l'aéroport Mohammed V CASABLANCA MAROC	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FGA GROUP SERVICES	832847248	Z.I. de l'Aiguille 46100 FIGEAC	N/A	Intégration globale	N/A	100,00%	N/A	100,00%
ATELIERS TOFER	700802135	Z.A.de Bogues 31750 ESCALQUENS	N/A	Intégration globale	N/A	75,50%	N/A	75,50%
TOFER HOLDING	442692406	Z.A.de Bogues 31750 ESCALQUENS	N/A	Intégration globale	N/A	100,00%	N/A	100,00%
TOFER SERVICE INDUSTRIES	797707593	135 Avenue de Toulouse 31750 ESCALQUENS	N/A	Intégration globale	N/A	100,00%	N/A	100,00%
TOFER EUROPE SERVICE	NEANT	ZI Dibo Hala10 PRAHOVA ROUMANIE	N/A	Intégration globale	N/A	86,00%	N/A	86,00%



La SCI REMSI, propriété de Mr MAILLARD Jean Claude, P.D.G du Groupe FIGEAC AERO est consolidée car considérée comme entité ad-hoc. Cette société est propriétaire d'un actif spécifique (bâtiment industriel) loué par la société mère Figeac Aéro. Cette SCI a été créée dans le cadre d'une opération d'investissement du Groupe).

Conformément à IFRS10, il a été considéré que la société mère FIGEAC AERO contrôlait cette entité dans la mesure où :

- ✓ elle détient le pouvoir sur l'entité à travers le pouvoir de diriger la politique financière et opérationnelle de la SCI;
- ✓ elle est exposée ou a droit sur les rendements variables de la SCI en raison de son implication dans l'entité ;
- ✓ elle a la capacité d'utiliser son pouvoir sur la SCI pour influencer sur le montant de ces rendements.

#### 1.2.2.2 Sociétés non consolidées

Société et forme juridique	N° d'ident.	Siège Social	Méthode de consolidation		% contrôle		% intérêt	
			Mars 2017	Mars 2018	Mars 2017	Mars 2018	Mars 2017	Mars 2018
SAS AEROTRADE	520459876	23 Av Edourad BELIN 31400 TOULOUSE	Non consolidée	Non consolidée	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%

### 1.2.3 Immobilisations incorporelles

mars-17 mars-18

(EnK€)

Immobilisations incorporelles	Ouverture	Augmentation	Diminution	Transfert de poste à poste	Ecart de conversion	Variation de périmètre	Clôture
Frais d'établissement et assimilés	0	0	0	0	0	0	0
Frais de développement	36 360	256	-310	9 217	-3	73	45 594
Ecart d'acquisition	0	2 397	0	0	0	0	2 397
Conces., brevets & licences	1 693	257	-100	0	-17	35	1 868
Logiciels	7 400	999	-60	-481	-151	0	7 707
Fonds commercial	463	0	0	0	0	46	509
Autres immo. incorp.	0	0	0	0	0	4	4
Immobilisations incorporelles en cours	33 741	34 531	-2 333	-9 220	0	0	56 719
Immobilisations incorporelles en cours - loc finan	0	2 420	0	0	0	0	2 420
Avces/immob.incorporelles	0	0	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations incorporelles brutes</b>	<b>79 657</b>	<b>40 860</b>	<b>-2 803</b>	<b>-484</b>	<b>-171</b>	<b>158</b>	<b>117 218</b>
<b>Amortissements</b>							
Amort. Frais ets	0	0	0	0	0	0	0
Frais de développement - amort.	-18 111	-6 058	0	0	0	-73	-24 242
Concessions, brevets, licences - amort.	-1 554	-147	100	0	15	-35	-1 620
Logiciels - amort.	-4 625	-1 338	6	487	85	0	-5 385
Fonds commercial - amort	0	-5	0	0	0	0	-5
Autres immo. incorp. - amort.	0	0	0	0	0	-4	-4
Immo. incorporelles en cours - deprec.	-310	0	310	0	0	0	0
Avces/immob.incorporelles - depreciation	0	0	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations incorporelles amorties et dépr.</b>	<b>-24 600</b>	<b>-7 547</b>	<b>417</b>	<b>487</b>	<b>101</b>	<b>-113</b>	<b>-31 256</b>
<b>Valeurs nettes</b>							
Frais d'établissement et assimilés	0	0	0	0	0	0	0
Frais de développement	18 249	-5 802	-310	9 217	-3	0	21 352
Ecart d'acquisition	0	2 397	0	0	0	0	2 397
Conces., brevets & licences	140	110	0	0	-2	0	248
Logiciels	2 774	-339	-54	6	-66	0	2 322
Fonds commercial	463	-5	0	0	0	46	504
Autres immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	33 431	34 531	-2 023	-9 220	0	0	56 719
Avces/immob.incorporelles	0	2 420	0	0	0	0	2 420
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>55 057</b>	<b>33 312</b>	<b>-2 387</b>	<b>0</b>	<b>-71</b>	<b>46</b>	<b>85 961</b>

Au 31 mars 2018, il n'y a pas eu de dépréciation pour perte de valeur.

Les nouvelles immobilisations incorporelles :

- ❖ Ont été générées en interne (coûts de développement immobilisés) pour 31 M€(+ 19.8 M€ en 2017) dont 6.4 M€ engagés dans le cadre du projet ERP.
- ❖ Ont été acquises à l'extérieur pour 3 M€(+ 2,5 M€ en 2017) dont 2.88 M€ concernant le projet ERP

Poursuite de l'implantation du nouvel ERP du Groupe montant engagé cet exercice : 9.5 M€

La majeure partie des travaux de R&D sont réalisée par FIGEAC AERO. Ceux-ci sont répartis en 28 sujets de développements



La politique d'investissement en R&D du Groupe est concentrée dans le domaine des nouveaux systèmes d'usinage (aérostructure et moteurs) :

Dans ce domaine, le Groupe FIGEAC AÉRO doit anticiper l'arrivée de nouveaux produits, faire appel aux technologies les plus modernes. FIGEAC AÉRO doit également accompagner ses clients à l'export ou trouver de nouveaux marchés étrangers.

Le Groupe est engagé dans le changement de son système d'information, les coûts engagés sur ce projet sont capitalisés.

Le Groupe FIGEAC AÉRO assume des dépenses de R&D importantes. Sur les trois dernières années, la moyenne de ces dépenses s'établit à 7.29 % du chiffre d'affaires consolidé. La conséquence de cette politique volontariste se traduit en France par un Crédit Impôt Recherche et des subventions significatifs (CIR de 2,22 M€ pour 2017, contre 2.75 M€ en 2016).

En 2018, les dépenses totales de R&D ont représenté 6.89 % du chiffre d'affaires du Groupe contre 6.86 % en 2017. Ces dépenses affirment la volonté du Groupe à répondre, par l'innovation, aux besoins du marché.

### 1.2.4 Immobilisations corporelles

mars-17

mars-18

(EnK€)

Immobilisations corporelles	Ouverture	Augmentation	Diminution	Transfert de poste à poste	Ecart de conversion	Variation de périmètre	Clôture
<b>Valeurs brutes</b>							
Terrains	4 885	1 390	-885	0	-216	0	5 174
Construction	49 215	1 564	-1 167	22 858	-1 873	711	71 308
Constructions - location fin.	3 811	1 200	0	0	0	0	5 011
Instal. techniques, mat. et outillage	89 377	17 885	-3 084	4 052	-2 925	900	106 205
Instal. tech, mat. et out. - location fin.	74 797	24 658	-5 660	0	-13	509	94 292
Agencements, aménagements	9 233	1 608	-52	420	-139	86	11 157
Matériel transport	324	80	0	0	-4	10	409
Matériel bureau et inform.	4 390	942	0	5	-237	53	5 153
Mat. bureau et inform. - location fin.	2	0	0	0	0	0	2
Autres immo. corporelles	631	52	0	0	-10	0	673
Immobilisations corporelles en cours	36 578	20 206	-10 357	-27 653	-170	0	18 604
Avces/immob.corporelles	3 619	1 028	-3 402	320	-10	0	1 555
<b>Immobilisations corporelles brutes</b>	<b>276 863</b>	<b>70 611</b>	<b>-24 607</b>	<b>2</b>	<b>-5 596</b>	<b>2 269</b>	<b>319 544</b>
<b>Amortissements</b>							
Terrains - Amortissement	-705	-60	0	0	0	0	-764
Constructions - amort.	-11 686	-2 544	109	3	206	-752	-14 663
Constructions - location fin. - amort.	-2 957	-608	0	0	0	0	-3 565
Instal. techniques, mat. et outillage - amort.	-42 270	-12 952	2 250	-2	613	-780	-53 140
Instal. tech, mat. out. - location fin. - amort.	-26 932	-10 401	4 196	0	1	0	-33 137
Agencements, aménagements - amort.	-5 031	-1 168	76	1	36	-34	-6 120
Matériel transport - amort.	-228	-54	0	0	1	-1	-282
Matériel bureau et inform. - amort.	-2 681	-688	0	-1	104	-46	-3 311
Mat. bureau et inform. - location fin. - amort.	0	0	0	0	0	0	0
Autres immo. corporelles - amort.	-15	0	0	0	2	-4	-17
Immo. corporelles en cours - deprec.	0	0	0	0	0	0	0
Avces/immob.corporelles - deprec.	0	0	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles amortis et dép.</b>	<b>-92 505</b>	<b>-28 473</b>	<b>6 631</b>	<b>1</b>	<b>962</b>	<b>-1 616</b>	<b>-115 000</b>
<b>Valeurs nettes</b>							
Terrains	4 180	1 330	-885	0	-216	0	4 409
Construction	37 530	-980	-1 057	22 860	-1 667	-40	56 646
Constructions - location fin.	854	592	0	0	0	0	1 446
Instal. techniques, mat. et outillage	47 107	4 933	-834	4 051	-2 312	120	53 065
Instal. tech, mat. et out. - location fin.	47 864	14 257	-1 464	0	-11	509	61 155
Agencements, aménagements	4 186	440	25	421	-103	52	5 037
Matériel transport	96	25	0	0	-3	9	127
Matériel bureau et inform.	1 709	254	0	4	-133	8	1 842
Mat. bureau et inform. - location fin.	2	0	0	0	0	0	2
Autres immo. corporelles	616	52	0	0	-8	-4	655
Immobilisations corporelles en cours	36 578	20 206	-10 357	-27 653	-170	0	18 604
Avces/immob.corporelles	3 619	1 028	-3 402	320	-10	0	1 555
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>184 358</b>	<b>42 138</b>	<b>-17 972</b>	<b>3</b>	<b>-4 633</b>	<b>653</b>	<b>204 544</b>



Les immobilisations corporelles données en garantie sont détaillées au 1.2.25 des notes annexes aux comptes consolidés.

Les acquisitions les plus significatives concernent :

- Mise en service de quatre bâtiments sur le site de FIGEAC
- L'investissement en moyen de production qui correspond à l'acquisition de 26 machines (usinage, tournage et fraisage, moyen de mesure) par toutes les sociétés du Groupe

La totalité des nouvelles immobilisations corporelles a été acquise auprès de fournisseurs extérieurs.

### 1.2.5 Actifs financiers non courants

		mars-17	mars-18				
(EnK€)			Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Variation de périmètre	Clôture
Immobilisations financières		Ouverture					
<b>Valeurs brutes</b>							
Titres non consolidés	60		94	-1	0	0	153
Prêts	992		167	-6	0	0	1 153
Autres immobilisations financières	1 273		562	0	-13	55	1 876
<b>Immobilisations financières brutes</b>		<b>2 325</b>	<b>823</b>	<b>-7</b>	<b>-13</b>	<b>55</b>	<b>3 182</b>
<b>Dépréciation</b>							
Titres non consolidés - depreciation	0		0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières - dép	0		0	0	0	0	0
<b>Immobilisations financières dépréciations</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeurs nettes</b>							
Titres non consolidés	60		94	-1	0	0	153
Prêts	992		167	-6	0	0	1 153
Autres immobilisations financières	1 273		562	0	-13	55	1 876
<b>Immobilisations financières</b>		<b>2 325</b>	<b>823</b>	<b>-7</b>	<b>-13</b>	<b>55</b>	<b>3 182</b>

Les autres immobilisations financières sont essentiellement constituées par des dépôts de garantie sur financements.

### 1.2.6 Stocks et encours

		mars-17		mars-18		
(EnK€)						
Stocks et en cours de production	Ouverture	Variation nette	IAS 11	Ecart de conversion	Variation de périmètre	Clôture
<b>Valeurs brutes</b>						
Stocks matières premières	30 080	10 192	0	-460	1 218	41 030
Stocks autres approvision.	24 794	6 466	0	-293	56	31 023
Travaux et prestations en cours	0	0	0	0	0	0
En-cours de production et services	59 865	492	0	-627	865	60 595
Contrats de construction	85 421	0	12 563	0	0	97 984
Stocks produits finis	43 794	4 023	0	-133	43	47 727
<b>Stock - valeur brute</b>	<b>243 955</b>	<b>21 173</b>	<b>12 563</b>	<b>-1 513</b>	<b>2 182</b>	<b>278 360</b>
<b>Provisions</b>						
Stocks matières premières - depreciation	-470	146	0	16	0	-309
Stocks autres approvision. - depreciation	0	-29	0	0	0	-29
Travaux et prestations en cours - depreciation	0	-7	0	0	0	-7
Stock en-crs prod.serv. - depreciation	-3 024	1 207	0	5	0	-1 812
Stocks produits finis - depreciation	-2 342	-1 275	0	5	0	-3 616
<b>Stock - dépréciation</b>	<b>-5 836</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>-5 773</b>
<b>Valeurs nettes</b>						
Stocks matières premières	29 610	10 338	0	-444	1 218	40 722
Stocks autres approvision.	24 794	6 437	0	-293	56	30 994
Travaux et prestations en cours	0	-7	0	0	0	-7
En-cours de production et services	142 264	1 699	12 563	-622	865	156 769
Stocks produits finis	41 452	2 748	0	-128	43	44 115
<b>Stocks et encours</b>	<b>238 119</b>	<b>21 215</b>	<b>12 563</b>	<b>-1 487</b>	<b>2 182</b>	<b>272 587</b>

**En valeur brute et à périmètre constant**, les stocks ont augmenté de 33,7 M€ au cours de l'année 2018 contre 53,4 M€ au cours de l'année 2017.

Les nantissements de stocks sont indiqués au § 1.2.25 « Garanties sur éléments d'actif » des notes annexes aux comptes consolidés.

### 1.2.7 Clients et autres créances

Le détail des **créances clients et autres créances** est donné dans le tableau ci-dessous :

Créances ventilées	mars-17		mars-18	
	Ouverture	Clôture	Moins d'un an	Plus d'un an
Avces & acptes versés/cmdes	477	288	288	0
Clients et comptes rattachés	90 708	95 565	95 565	0
Débiteurs divers	11 290	17 641	17 641	0
Créances fiscales	2 587	5 904	5 904	0
<b>TOTAL</b>	<b>105 061</b>	<b>119 398</b>	<b>119 398</b>	<b>0</b>

Au 31 mars 2018, le montant des créances clients cédées au factor s'élève à 67 M€ contre 50,6 M€ au 31 mars 2017. Le groupe restant responsable du recouvrement des créances cédées, ces créances sont maintenues à l'actif.

Au 31 mars 2018, l'échéancier des créances clients brutes non échues et échues (balance âgée) est le suivant :

Créances clients ventilées par échéances	mars-18			
	Cloture	- 6 mois	+6 mois - 12 mois	+ 12 mois
Clients et comptes rattachés	95 565	95 565		0
<b>TOTAL</b>	<b>95 565</b>	<b>95 565</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Créances clients ventilées par échéances	mars-17			
	Cloture	- 6 mois	+6 mois - 12 mois	+ 12 mois
Clients et comptes rattachés	90 708	90 708		0
<b>TOTAL</b>	<b>90 708</b>	<b>90 708</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le poste autre actif non courant représente la valeur positive des instruments financiers éligible à la comptabilité de couverture.

### 1.2.8 Trésorerie, équivalent de trésorerie et instruments financiers à la juste valeur par le résultat

#### 1.2.8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Elles ont évolué comme suit :

(EnK€)	mars-17		mars-18	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>				
Valeurs mobilières de placement	12 293	18 023		5 730
Disponibilités	18 250	89 883		71 633
Découvert bancaire				0
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>30 543</b>	<b>107 906</b>		<b>77 363</b>
En-cours Facto	-50 591	-67 003		-16 412
Découvert bancaire	-3 020	-3 739		-719
Variation des cours de devises				272
<b>TOTAL</b>	<b>-23 068</b>	<b>37 165</b>		<b>60 504</b>

Les Concours bancaires courants sont inclus dans les « Dettes Financières à moins d'un an » dans le Passif Courant. Les concours bancaires sont constitués essentiellement par la mobilisation d'une partie du portefeuille client via l'affacturage.

La variation de la trésorerie de l'exercice est expliquée dans le point 1.1.9 Tableau de flux de trésorerie consolidés.

#### 1.2.8.2 Instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils comprennent :

Les instruments de couverture sont détaillés dans le tableau suivant :

En milliers d'euros (hors effet impôt) impacts cumulés	mars-18		mars-17		variation
	Juste valeur comptabilisée en OCI	Juste valeur comptabilisée en résultat	Juste valeur comptabilisée en OCI	Juste valeur comptabilisée en résultat	OCI
Contrat de change à terme et swap	4 673	-2 687	-8 032		12 705
Options	10 465	1 059	-1 793	-8 347	12 258
Accumulateurs		-5 514		-8 168	0
TRF		-26		-2 211	0
FADER					0
<b>Total</b>	<b>15 138</b>	<b>-7 168</b>	<b>-9 825</b>	<b>-18 725</b>	<b>24 963</b>

En milliers d'euros (hors effet impôt)	mars-18	mars-17
Impact sur le résultat de la période	11 558	14 649

En milliers d'euros	mars-18	mars-17
<i>Capitaux propres - instruments de couverture à l'ouverture</i>	-6 957	-1 474
Variation de la juste valeur de la part efficace	26 451	-8 502
Recyclage au compte de résultat	-1 488	887
Déqualification de contrats en trading - reprise en résultat		
Effet impôts sur les variations de l'exercice	-7 739	2 132
<i>Capitaux propres - instruments de couverture à la clôture</i>	<i>10 268</i>	<i>-6 957</i>

(1) Lorsque les éléments couverts impactent le résultat des périodes, les montants différés en capitaux propres font l'objet d'un recyclage.

- ❖ Une analyse des risques de taux encourus par le Groupe FIGEAC AÉRO est détaillée au 1.2.26 « Facteurs de Risques » des annexes aux comptes consolidés.

Le Groupe FIGEAC AÉRO comptabilise ces instruments de couverture de change à la juste valeur par le compte de résultat.

Les impacts de cette comptabilisation sur le résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

En K€	mars-18		mars-17	
	Juste valeur	Impact résultat	Juste valeur	Impact résultat
SWAPP sur devise €/§	7 970	11 558	-28 550	14 649

### 1.2.9 Impôts différés

(EnK€)	mars-17	mars-18
Impôt différés	Ouverture	Clôture
Impôts différés actifs	1 069	494
Impôts différés passifs	-10 569	-17 607
<i>Impôt différés à l'ouverture</i>	<i>-9 500</i>	<i>-17 113</i>
Produits (charges) d'impôt différé de la période	-6 934	-7 119
Variation des impôts différés passant en capitaux propres	2 130	-8 198
Autres	-2 810	41
<i>Impôt différés à la clôture</i>	<i>-17 113</i>	<i>-32 389</i>
dont impôt différés actifs	494	3 784
dont impôt différés passifs	-17 607	-36 173

Les impôts différés actifs sont comptabilisés lorsque leur recouvrement est probable. Les déficits ou différences temporelles doivent être imputables sur les bénéfices imposables à venir. Les actifs d'impôts différés sont réduits lorsqu'il n'est plus probable qu'un bénéfice fiscal suffisant soit disponible.

Sur l'exercice, le Groupe a procédé à l'évaluation du montant d'impôt différé tenant compte

Cette réévaluation tient compte de l'ajustement du montant d'impôt différé suite à l'adoption le 30 décembre 2017 de la loi de finances pour 2018 qui prévoit un abaissement progressif du taux d'imposition des sociétés françaises à 25% à horizon 2022. Elle concerne principalement les horizons de retournement relatifs aux retraitements liés à l'IAS11.

	mars-17	mars-18
<i>(EnK€)</i>		
Analyse de l'impôt différé	Ouverture	Clôture
Amortissements dérogatoires	-385	-198
Crédits-bails	-2 391	-2 757
Participation	0	0
Avantages du personnel	804	554
Valorisation Déficit Fiscal Reportable	751	702
Décalage	36	36
IFRIC 21	0	0
Subventions	-358	-254
Contrats de construction	-22 543	-24 800
Instruments financiers	9 904	-2 461
Locations financières	-9	0
Provisions pertes de change	0	0
Ornane	0	-1 206
Réévaluation groupe auvergne	-3 252	-1 906
Autres	330	-99
<b>Passifs d'impôts différés net</b>	<b>-17 113</b>	<b>-32 389</b>

### 1.2.10 Actifs et passifs financiers

Le Groupe a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 13 :

- ❖ Catégorie de niveau 1 « prix du marché » : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- ❖ Catégorie de niveau 2 « modèle avec paramètres observables » : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- ❖ Catégorie de niveau 3 « modèle avec paramètres non observables » : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisations reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations que ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

### 1.2.10.1 Les actifs financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des catégories d'instruments financiers actifs :  
(EnK€)

Actifs financiers	Prêts et créances au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Total 31/03/2018	dont actifs évalués à la juste valeur
Actifs financiers non courants	3 182			3 182	
Instruments financiers	0	15 079		15 079	
Clients et autres débiteurs	95 565			95 565	
Autres actifs courants	26 666			26 666	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	89 883	18 023		107 906	18 023
<b>Total actifs financiers</b>	<b>215 296</b>	<b>33 102</b>	<b>0</b>	<b>248 398</b>	<b>18 023</b>

(EnK€)

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 023			18 023
Instruments financiers dérivés		15 079		15 079

(\*) La juste valeur est identique à la valeur comptabilisée dans les comptes consolidés pour l'ensemble des actifs financiers

Au 31 mars 2017, les actifs financiers à la juste valeur sont classifiés ainsi :

(EnK€)

Actifs financiers	Prêts et créances au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Total 31/03/2017	dont actifs évalués à la juste valeur
Actifs financiers non courants	2 325			2 325	
Autres actifs non courants	2 618			2 618	
Clients et autres débiteurs	88 090			88 090	
Instruments financiers			0	0	
Autres actifs courants	16 552			16 552	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 250	12 293		30 543	12 293
<b>Total actifs financiers</b>	<b>127 835</b>	<b>12 293</b>	<b>0</b>	<b>140 128</b>	<b>12 293</b>

(EnK€)

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 293			12 293

### 1.2.10.2 Les passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des catégories d'instruments financiers :

(EnK€)

Passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couvertures	Autres passif financiers	31-mars-18	Juste valeur
Emprunts auprès d'établissement de crédit (1)			200 751	200 751	200 751
Emprunts location- financement			63 224	63 224	63 224
Avances remboursables			27 066	27 066	27 066
Autres dettes financières			16 930	16 930	16 930
Affacturage			67 003	67 003	67 003
Instruments financiers dérivés (2)	7 140		4 900	12 040	12 040
Fournisseurs et autres créditeurs			121 716	121 716	121 716
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>7 140</b>	<b>0</b>	<b>501 590</b>	<b>508 730</b>	<b>508 730</b>

(1) Dont 91 200k€ concerne la composante ORNANE

(2) 4 900k€ représente la juste valeur de la composantedérivé de l'ORNANE au 31 mars 2018.

La juste valeur est proche de la valeur comptabilisée dans les comptes consolidés pour les passifs financiers.

	niveau 1	niveau 2	niveau 3	Juste valeur
Instruments financiers dérivés		12 040		

Au 31 mars 2017, les passifs financiers à la juste valeur sont classifiés ainsi :

(EnK€)

Passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couvertures	Autres passif financiers	31-mars-17	Juste valeur
Emprunts auprès d'établissement de crédit			103 701	103 701	103 701
Emprunts location- financement			49 354	49 354	49 354
Avances remboursables			30 070	30 070	30 070
Autres dettes financières			4 770	4 770	4 770
Affacturage			50 590	50 590	50 590
Instruments financiers dérivés	18 725	9 857		28 582	28 582
Fournisseurs et autres créditeurs			111 239	111 239	111 239
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>18 757</b>	<b>9 825</b>	<b>349 724</b>	<b>378 306</b>	<b>378 306</b>

### 1.2.11 Dettes financières

Les dettes financières par nature de crédit et par échéance se répartissent de la façon suivante

mars-17

mars-18

(EnK€)

Dettes Financières	Ouverture	mars-18							
		Augmentation	Diminution	Entrée périmètre	Autres mouvements	Clôture	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès d'établissement de crédit	103 701	129 707	-24 525	674	-8 806	200 751	19 969	159 242	21 539
Emprunts location-financement	49 354	28 278	-14 851	509	-67	63 224	16 162	36 808	10 254
Avances remboursables	30 070	2 598	-5 602	0	0	27 066	5 211	18 693	3 162
<b>Total</b>	<b>183 125</b>	<b>160 583</b>	<b>-44 978</b>	<b>1 183</b>	<b>-8 873</b>	<b>291 040</b>	<b>41 342</b>	<b>214 743</b>	<b>34 955</b>

mars-17

mars-18

(EnK€)

Autres dettes financières	Ouverture	mars-18							
		Augmentation	Diminution	Entrée périmètre	Autres mouvements	Clôture	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres dettes financières	4 770	12 182	-66	74	-29	16 930	15 174	1 756	0
<b>Total</b>	<b>4 770</b>	<b>12 182</b>	<b>-66</b>	<b>74</b>	<b>-29</b>	<b>16 930</b>	<b>15 174</b>	<b>1 756</b>	<b>0</b>

Les **concours bancaires et découverts** sont accordés généralement pour une durée d'un an et sont renouvelables en milieu d'exercice. Ils sont impactés par le poids du financement du poste client (Daily, Effets Escomptés Non Échus et Factoring) pour 67 M€ au 31 mars 2018 contre 50,6 M€ au 31 mars 2017.

Le ratio « endettement net / fonds propres » est le suivant :

	31-mars-18	31-mars-17
Emprunts auprès d'établissement de crédit	200 751	103 701
Emprunts location- financement	63 224	49 354
Avances remboursables	27 066	30 070
Autres dettes financières	16 930	4 770
Affacturage	67 003	50 590
sous total A	374 974	238 486
Autres valeurs mobilières	18 023	12 293
Disponibilités	89 883	18 250
sous total B	107 906	30 543
<b>TOTAL endettement net = A-B</b>	<b>267 068</b>	<b>207 942</b>
<b>Total fonds propres</b>	<b>259 031</b>	<b>211 105</b>
<b>Ratio d'endettement net sur fonds propres</b>	<b>1,03</b>	<b>0,99</b>

La répartition de l'endettement entre taux fixe et taux variable est la suivante :

en K€	31/03/18			31/03/17		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	140 308	60 443	200 751	41 988	61 713	103 701
Dettes financières diverses	13 191	0	13 191	1 749	0	1 749
Dettes financières location financement	60 069	3 155	63 224	44 693	4 661	49 354
Concours bancaires et découverts	0	3 739	3 739	0	3 020	3 020
Affacturation	0	67 002	67 002	0	50 590	50 590
<b>TOTAL</b>	<b>213 568</b>	<b>134 339</b>	<b>347 907</b>	<b>88 430</b>	<b>119 984</b>	<b>208 414</b>
<b>Répartition en pourcentage</b>	<b>61%</b>	<b>39%</b>		<b>42%</b>	<b>58%</b>	

Une variation de +/- de 5 cts de la moyenne de l'Euribor 3 mois sur l'exercice aurait eu un impact de +/- 635k€ sur le Résultat du Groupe.

L'ensemble des covenants sur emprunts et concours bancaires doit être contrôlé annuellement à chaque fin de période. Ils s'appliquent sur 6,03 % de l'endettement, soit 18,3 M€.

Au 31 mars 2017, les covenants sont détaillés dans le tableau suivant :

Prêts soumis à covenant				Covenant		Respect (3)
Catégorie (1)	Année de souscription	Solde au 31/03/2017 en k€	Échéance finale	Ratios	Base de calcul (2)	mars 2017
<u>Emprunts</u>						
E	2015	9 600	janv 2021	Dettes brute / Fonds Propres < 2,2 Dettes brute / Ebitda < 3,5 Ebitda /Service de la dette > 1,6	CC CC CC	R R R
<b>Total</b>		<b>9 600</b>				

Le ratio EBITDA/Service de la dette, calculé sur la base du contrat initial en vigueur au 31 mars 2017 n'était pas respecté.

Néanmoins, Le Groupe avait signé post-clôture, en juin 2017, un avenant avec la BEI, visant à modifier la définition des ratios de covenants applicables aux comptes consolidés. Le ratio calculé sur la base de l'avenant signé post-clôture était respecté.

En respectant les ratios nouvellement définis, le Groupe a éteint post-clôture l'exigibilité de la dette.

Lors de l'exercice clos au 31 mars 2018, l'évolution de l'activité du Groupe FIGEAC AÉRO a eu de forts impacts sur les ratios « Dettes Nettes / Fonds Propres » et « Dettes Nettes / EBITDA » avec :

- ❖ L'amélioration des fonds propres grâce à la capitalisation des résultats du Groupe.
- ❖ L'accroissement de l'endettement brut, lié à une levée de financement importante permettant de répondre au besoin de BFR et d'investissements (R&D, production)

Au 31 mars 2018, les covenants sont détaillés dans le tableau suivant :

Prêts soumis à covenant				Covenant		Respect (3)
Catégorie (1)	Année de souscription	Solde au 31/03/2018 en k€	Échéance finale	Ratios	Base de calcul (2)	mars 2018
<u>Emprunts</u>						
E	2 015	18 250	janv 2021	Dettes brute / Fonds Propres < 2,2 Dettes nette / Ebitda < 4,4 Ebitda /Service de la dette > 1,4	CC CC CC	R R R
<b>Total</b>		<b>18 250</b>				

(1) E = Emprunt

(2) CC = Comptes consolidés

(3) R = Respecté

Figeac Aero a obtenu l'accord de la BEI levant le non-respect des covenants constaté lors de l'arrêté semestriel du 30 septembre 2017 . Ce waiver modifie :

- La définition du ratio Dette Brute / EBITDA qui devient Dette nette / EBITDA
- le niveau du ratio de l'ebitda sur le service de la dette à 1,4 et le niveau du ratio Dette nette / Ebitda qui doit être inférieur à 4,4.

Les ratios calculés sur les bases des avenants en vigueur au 31 mars 2018 sont respectés.

Les garanties données sur les emprunts et dettes financières sont listées au 1.2.25 « Garanties sur éléments d'actif » des notes annexes aux comptes consolidés.

### 1.2.12 Capitaux propres

L'objectif principal du Groupe en termes de gestion du capital est de maintenir un équilibre entre les Capitaux Propres et l'endettement, afin de faciliter son activité et d'accroître la valeur pour les Actionnaires.

Pour maintenir ou ajuster la structure de ses capitaux propres, le Groupe peut proposer d'adopter la distribution de dividendes aux Actionnaires ou de procéder à de nouvelles augmentations de capital.

Le principal ratio suivi par le Groupe pour la gestion de ses capitaux propres est le ratio d'endettement.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion du Capital demeurent inchangés.

Une augmentation de capital réservée aux salariés de FIGEAC AERO a été réalisée le 15 mai 2015 à un cours préférentiel. Le prix de souscription proposé aux salariés représente une décote de 20% par rapport au prix d'émission de l'augmentation de capital souscrite par les investisseurs.

Une seconde augmentation de capital réservée aux salariés de FIGEAC AERO a été réalisée le 10 juin 2016 à un cours préférentiel.

Au cours de l'exercice précédent, Figeac Aero a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites (actions nouvelles à émettre). Il s'agit d'un plan Groupe puisqu'il concerne les salariés de la société émettrice Figeac Aero mais aussi ceux de MTI, Mecabrive et de FGA Picardie. 54 888 actions nouvelles pourront être attribuées aux salariés. Le nombre d'actions attribué le 6 novembre 2017 dans ce cadre est de 51 936. Il est précisé que Monsieur Jean-Claude Maillard n'a pas bénéficié d'attribution.



En application de norme IFRS2 « Paiement fondé sur des actions », une charge doit être constatée en cas de transaction attribuant des instruments de capitaux propres aux membres du personnel en application de conditions de présence.

Cette charge est calculée par référence à la juste valeur des capitaux propres attribués (prix de marché de ces actions) et à la date de leur attribution (cours du 29 février 2016) et doit être étalée sur la période d'acquisition des droits (2 ans).

La participation des salariés dans le capital de la Société s'élève à 0.31% au 31 mars 2018.

Le détail de l'évolution du nombre d'actions au cours de l'exercice est le suivant :

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	31 787 537	0,12
Augmentation de capital le 06/11/2017	51 936	0,12
Actions composant le capital social en fin d'exercice	31 839 473	0,12

Au 31 mars 2018, le Capital Social est constitué de 31 839 473 actions, dont 24 042 172 sont à droit de vote double.

La valeur nominale d'un titre s'élève à 0,12 €.

#### **Contrat de liquidité – Actions propres – Cours de Bourse**

Depuis le 13 janvier 2014, la Société a confié à Louis Capital Markets la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions, dans le cadre d'un contrat conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Un montant de 500.000 euros a été affecté à ce contrat de liquidité lors de sa signature, ce montant a été augmenté de 1 500 000 euros en décembre 2017, portant ainsi le montant à 2 000 000 euros.

Au 31 mars 2018, la Société détenait 78 367 actions propres acquises uniquement dans le cadre de ce contrat.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2017 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois à compter de l'assemblée, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF. Ce programme de rachat d'actions n'a pas été mis en œuvre au cours de l'exercice.

#### **1.2.13 Résultat par action**

##### **1.2.13.1 Résultat de base par action**

Le calcul du résultat de base par action au 31 mars 2018 a été effectué sur la base du résultat consolidé de la période attribuable aux actionnaires du Groupe, dont le détail des calculs est fourni dans le tableau ci-dessous :

(En €)

	Ouverture	Clôture
<b>Résultat consolidé attribuable aux actionnaires du groupe</b>	<b>32 545 000</b>	<b>30 275 469</b>
Nombre moyen pondéré d'actions	31 785 904	31 809 177
Actions propres détenues en fin de période	10 775	78 367
<b>Nombre moyen pondéré d'actions</b>	<b>31 775 129</b>	<b>31 730 810</b>
<b>Résultat de base par actions</b>	<b>1,02</b>	<b>0,95</b>

### 1.2.13.2 Résultat dilué par action

Le calcul du résultat dilué par action au 31 mars 2018 a été effectué sur la base du résultat consolidé de la période attribuable aux actionnaires du Groupe. Aucune correction n'a été apportée à ce résultat. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles de la période s'élève à 31 730 810 actions.

(En €)

	Mars 2017	Mars 2018
	Ouverture	Clôture
Nombre moyen pondéré d'actions potentielles		31 730 810
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	31 775 129	0
Effet des plans de souscriptions d'actions	54 888	31 730 810
<b>TOTAL</b>	<b>31 830 017</b>	<b>31 730 810</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>1,00</b>	<b>0,95</b>

### 1.2.14 Provisions

Elles ont évolué de la manière suivante :

(EnK€)

Provisions	Ouverture	mars-17		mars-18			Clôture
		Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Variation de périmètre	
Provision pour litige	1 106	508	-96	0	-10	40	1 548
Provision perte à terminaison	4 899	1 248	-1 718	0	0	0	4 429
Autres provisions	347	20	0	0	-13	0	354
<b>Total provisions</b>	<b>6 351</b>	<b>1 800</b>	<b>-1 838</b>	<b>0</b>	<b>-23</b>	<b>40</b>	<b>6 331</b>

Les autres provisions non courantes sont principalement constituées :

- ❖ De provisions pour litige sociaux : 1.055 k€
- ❖ Provision pour litiges clients : 417 K€
- ❖ Autres provisions : 75 k€

Le groupe est engagé dans des procédures contentieuses de nature sociale avec ses salariés.

- ❖ De provisions pour perte à terminaison : 4,429 k€

Les contrats de constructions déficitaires font l'objet d'une provision pour perte à terminaison conformément à la norme IAS11.

#### AVANTAGES AU PERSONNEL : Engagement de retraite et Médaille du travail

Conformément à la Norme IAS 19 – Avantages au personnel, la provision pour retraite comptabilisée au passif du bilan a pour but de constater l'indemnité retraite acquise par les membres du personnel à la fin de la période. L'obligation en matière d'engagement retraite est totalement provisionnée et non couverte par des actifs dédiés.

Au cours de l'exercice 2018, les provisions pour retraite et autres avantages à long terme ont diminué de 1 239 k€ et s'élèvent à 1 856 k€ au 31 mars 2018. Cette diminution de la provision s'explique par:

- ❖ Le changement du calcul du turn over.

Le turn-over est calculé en appliquant la formule (entrées + sorties) / (effectif moyen \* 2), une moyenne est ensuite appliquée sur les 3 dernières années. Sur les exercices précédents la formule appliquée était (entrées + sorties) / (effectif moyen \* 12).

- ❖ coût du service : 375 k€
- ❖ coût financier : 43 k€
- ❖ reprise sans objet : < 15 k€>

Les autres hypothèses de calcul retenues sont les suivantes:

- ❖ âge de départ à la retraite : 67 ans
- ❖ taux d'évolution des salaires : 1,5 %
- ❖ table de mortalité : INSEE 2017 :

Age	20 ans	30 ans	40 ans	50 ans	60 ans	65 ans
table de mortalité Hommes	99 285	98 624	97 600	95 224	89 275	84 313
table de mortalité Femmes	99 471	99 242	98 787	97 532	94 604	92 274

- ❖ taux de turnover faible ou fort selon les sociétés et catégories de salariés (cadres ou non-cadres) :

Age	20 ans	30 ans	40 ans	50 ans	60 ans	65 ans
Taux de turn-over faible	8,38%	7,70%	5,22%	5,43%	3,99%	0,00%
Taux de turn-over fort	22,33%	11,50%	6,38%	10,29%	5,44%	0,00%

L'étude de la sensibilité à une variation du taux d'actualisation montre que :

- ❖ Une variation du taux de + 0,5 % aurait un impact positif sur le résultat consolidé de 170 k€ ;
- ❖ Une variation du taux de <0,5%> aurait un impact négatif sur le résultat consolidé de < 152 k€>.

Les provisions pour engagements de retraite s'élèvent à :

	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Pour l'ensemble des filiales françaises du Groupe	2 991 k€	2 026 k€

Les provisions engagements de retraite prises à la date de clôture des exercices précédents sont les suivants :

- ❖ au 31 mars 2015 1 998 k€ ;
- ❖ au 31 mars 2014 1 171 k€ ;



Les engagements de retraite à la date de clôture du prochain exercice (31/03/2019) devraient s'élever à environ à 2 005 k€.

Les indemnités de retraite versées au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 15 k€.

### 1.2.15 Autres dettes courantes

Le détail des **autres dettes courantes** est donné dans le tableau ci-dessous :

	mars-17		mars-18		
	Ouverture	Clôture	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs	73 164	78 081	78 081	0	0
Dettes s/immobilisations et comptes rattachés	7 840	3 085	3 085	0	0
<b>Fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>81 003</b>	<b>81 165</b>	<b>81 165</b>	0	0
Avances et acomptes reçus sur commande	2 663	1 154	1 154	0	0
Dettes sociales	18 215	22 278	22 278	0	0
Autres passifs courants	2 026	2 958	2 958	0	0
<b>Autres passifs courants</b>	<b>22 904</b>	<b>26 390</b>	<b>26 390</b>	0	0
Dettes fiscales	7 331	14 161	14 161	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>111 239</b>	<b>121 716</b>	<b>121 716</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 1.2.16 Chiffre d'affaires

Par secteur d'activité	mars-17		mars-18	
	Clôture	Clôture	Evolution	
Réalisation de pièces de structure pour l'aéronautique	279 932	327 647	17,05%	
Mécanique générale et chaudronnerie lourde	7 418	7 255	-2,20%	
Montage sur site	11 024	10 917	-0,97%	
Usinage et traitement de surface	26 358	26 195	-0,62%	
<b>TOTAL</b>	<b>324 732</b>	<b>372 014</b>	<b>15%</b>	

Par secteur géographique	mars-17		mars-18	
	Clôture	Clôture	Evolution	
FRANCE	244 411	325 859	33,32%	
EXPORT	80 321	46 155	-42,54%	
<b>TOTAL ZONES GEOGRAPHIQUES</b>	<b>324 732</b>	<b>372 014</b>	<b>15%</b>	



#### 1.2.17 Secteurs opérationnels

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8, l'information par secteur opérationnel est fondée sur l'approche de la Direction, c'est-à-dire la façon dont la Direction alloue les ressources en fonction des performances des différents secteurs. Le Groupe dispose de quatre secteurs à présenter qui offrent des produits et services distincts et sont dirigés séparément dans la mesure où ils exigent des stratégies technologiques et commerciales différentes. Les opérations réalisées dans chacun des secteurs présentés sont résumées ainsi :

- ❖ Le secteur Aérostructure : réalisation de pièces de structure pour l'aéronautique
- ❖ Le secteur Montage en atelier et sur site de sous ensemble aéronautique
- ❖ Le secteur Mécanique générale et chaudronnerie lourde
- ❖ Le secteur usinage de précision et traitement de surface.

En mars 2018, les indicateurs clés par secteur opérationnel sont les suivants :

Mars 2018

(EnK€)

SECTEURS OPERATIONNELS	TOTAL	Aérostructure	%	Montage sur site	%	Usinage de précision et traitement de surface	%	Mécanique générale et chaudronnerie	%
Chiffre d'affaires consolidés	372 014	327 647	88,07%	10 917	2,93%	26 195	7,04%	7 255	1,95%
Autres produits de l'activité	3 214	3 063	95,30%	80	2,49%	64	1,99%	7	0,22%
Variation des stocks de produits en cours et finis	16 687	17 278	103,54%	-229	-1,38%	-201	-1,21%	-160	-0,96%
Achats consommés	-188 697	-173 945	92,18%	-1 346	0,71%	-10 733	5,69%	-2 674	1,42%
Charges de personnel	-94 507	-72 783	77,01%	-7 444	7,88%	-11 224	11,88%	-3 056	3,23%
Charges externes	-34 819	-28 830	82,80%	-1 041	2,99%	-4 228	12,13%	-720	2,07%
Impôts et taxes	-6 352	-5 075	79,89%	-342	5,38%	-622	9,79%	-314	4,94%
Dotations aux amortissements	-30 991	-28 030	90,45%	-356	1,15%	-1 933	6,25%	-672	2,17%
Dotations nettes aux provisions	227	47	20,70%	6	2,63%	1	0,44%	173	76,21%
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>36 776</b>	<b>39 373</b>	<b>107,06%</b>	<b>246</b>	<b>0,67%</b>	<b>-2 682</b>	<b>-7,29%</b>	<b>-162</b>	<b>-0,44%</b>
<b>Résultat op/ CA</b>	<b>9,89%</b>	<b>12,02%</b>		<b>2,25%</b>		<b>-10,24%</b>		<b>-2,23%</b>	
Autres produits opérationnels	1 381	1 231	89,14%	0	0,04%	133	9,60%	17	1,23%
Autres charges opérationnelles	-4 111	-3 949	96,07%	-126	3,07%	69	-1,69%	-105	2,55%
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>34 046</b>	<b>36 655</b>	<b>107,66%</b>	<b>120</b>	<b>0,35%</b>	<b>-2 480</b>	<b>-7,28%</b>	<b>-249</b>	<b>-0,73%</b>
<b>Résultat financier réalisé</b>	<b>-12 333</b>	<b>-11 828</b>	<b>95,91%</b>	<b>-121</b>	<b>0,98%</b>	<b>-379</b>	<b>3,08%</b>	<b>-5</b>	<b>0,04%</b>
<b>Résultat financier latent</b>	<b>16 668</b>	<b>16 668</b>	<b>100,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>Résultat de la période</b>	<b>30 237</b>	<b>33 481</b>	<b>110,73%</b>	<b>-11</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-2 887</b>	<b>-9,55%</b>	<b>-346</b>	<b>-1,14%</b>
<b>Résultat / CA</b>	<b>8,13%</b>	<b>10,22%</b>		<b>-0,10%</b>		<b>-11,02%</b>		<b>-4,77%</b>	
Total des immobilisations incorporelles	85 961	83 310	96,92%	127	0,15%	1 855	2,16%	670	0,78%
Total des immobilisations corporelles	204 544	173 302	84,73%	4 588	2,24%	21 706	10,61%	4 947	2,42%
Total des immobilisations financières	3 182	2 944	92,52%	2	0,06%	163	5,12%	73	2,29%
<b>Total immobilisations</b>	<b>293 687</b>	<b>259 556</b>	<b>88,38%</b>	<b>4 716</b>	<b>1,61%</b>	<b>23 724</b>	<b>8,09%</b>	<b>5 691</b>	<b>1,94%</b>
Stocks et en cours	272 587	259 641	95,25%	952	0,35%	8 103	2,97%	3 890	1,43%
Créances clients et autres débiteurs (1)	122 231	107 664	88,08%	2 820	2,31%	8 170	6,68%	3 577	2,93%
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	-123 951	-108 915	87,87%	-3 383	2,73%	-6 524	5,26%	-5 129	4,14%
Endettement financier	-303 372	-292 012	96,26%	-2 580	0,85%	-4 553	1,50%	-4 227	1,39%

En mars 2017, les indicateurs clés par secteur opérationnel sont les suivants :

Mars 2017

(EnK€)

SECTEURS OPERATIONELS	TOTAL	Aerostructur e	%	Montage sur site	%	Usinage de précision et traitement de surface	%	Mécanique générale et chaudronneri e	%
Chiffre d'affaires	324 732	279 932	86,20%	11 024	3,39%	26 358	8,12%	7 418	2,28%
Autres produits de l'activité	2 909	643	22,09%	0	0,00%	1 370	47,11%	896	30,80%
Variation des stocks de produits en cours et finis	34 252	33 931	99,06%	-3	-0,01%	-447	-1,30%	771	2,25%
Achats consommés	-182 905	-165 542	90,51%	-1 308	0,71%	-11 835	6,47%	-4 221	2,31%
Charges de personnel	-77 032	-55 633	72,22%	-7 149	9,28%	-10 758	13,97%	-3 492	4,53%
Charges externes	-28 365	-23 264	82,01%	-1 169	4,12%	-3 190	11,24%	-743	2,62%
Impôts et taxes	-4 504	-3 328	73,90%	-399	8,86%	-527	11,70%	-249	5,54%
Dotations aux amortissements	-21 052	-18 546	88,09%	-437	2,07%	-1 398	6,64%	-672	3,19%
Dotations nettes de provisions	-5 011	-4 774	95,28%	0	0,00%	-154	3,08%	-82	1,64%
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>43 025</b>	<b>43 419</b>	<b>100,92%</b>	<b>559</b>	<b>1,30%</b>	<b>-580</b>	<b>-1,35%</b>	<b>-374</b>	<b>-0,87%</b>
<b>Résultat op/CA</b>	<b>13,25%</b>	<b>15,51%</b>		<b>5,07%</b>		<b>-2,20%</b>		<b>-5,04%</b>	
Autres produits opérationnels	10 711	10 375	96,86%	34	0,31%	274	2,48%	28	0,25%
Autres charges opérationnelles	-1 203	-1 075	89,35%	-140	11,63%	5	-0,22%	7	-0,76%
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>52 532</b>	<b>52 719</b>	<b>100,36%</b>	<b>453</b>	<b>0,87%</b>	<b>-301</b>	<b>-0,58%</b>	<b>-339</b>	<b>-0,65%</b>
<b>Résultat financier réalisé</b>	<b>-27 048</b>	<b>-26 613</b>	<b>98,39%</b>	<b>-124</b>	<b>0,46%</b>	<b>-239</b>	<b>0,93%</b>	<b>-73</b>	<b>0,27%</b>
<b>Résultat financier latent</b>	<b>14 649</b>	<b>14 649</b>	<b>100,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>Résultat de la période</b>	<b>32 519</b>	<b>33 297</b>	<b>102,39%</b>	<b>335</b>	<b>1,03%</b>	<b>-589</b>	<b>-1,81%</b>	<b>-525</b>	<b>-1,61%</b>
<b>Résultat / CA</b>	<b>10,01%</b>	<b>11,65%</b>		<b>3,04%</b>		<b>-2,23%</b>		<b>-7,07%</b>	
Total immobilisations incorporelles	55 057	53 850	97,81%	166	0,30%	688	1,25%	354	0,64%
Total immobilisations corporelles	183 033	155 612	85,02%	3 865	2,11%	18 548	10,13%	5 009	2,74%
Immobilisations financières	2 325	2 208	94,99%	2	0,10%	97	4,17%	17	0,74%
<b>Total immobilisations</b>	<b>240 415</b>	<b>211 669</b>	<b>88,04%</b>	<b>4 033</b>	<b>1,68%</b>	<b>19 333</b>	<b>8,04%</b>	<b>5 380</b>	<b>2,24%</b>
Stocks et en-cours	237 106	227 780	96,07%	1 036	0,44%	6 603	2,78%	1 686	0,71%
Créances clients et autres débiteurs	107 259	92 917	86,63%	3 834	3,57%	7 144	6,66%	3 365	3,14%
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	-116 397	-102 891	88,40%	-2 893	2,49%	-7 386	6,35%	-3 228	2,77%
Endettement financier	-183 125	-172 890	94,41%	-2 909	1,59%	-3 288	1,80%	-4 038	2,21%

### 1.2.18 Contrat de construction

Le détail des **contrats de construction** du Groupe en cours au 31 mars 2018 est le suivant

<i>(EnK€)</i>	mars-17		mars-18
Contrats de Construction	Ouverture	Variation	Clôture
En cours contrats de constructions (stock courbe)	85 421	12 563	97 984
En cours de productions et stocks produits finis en lien avec des contrats IAS 11	70 235	-4 497	65 738
Total en cours net reconnus à l'actif	155 656	8 066	163 722
Montant dû aux clients	0		0
Revenus reconnus depuis l'origine des contrats	855 300	271 341	1 126 641
Charges engagées depuis l'origine des contrats	827 509	235 949	1 063 458

### 1.2.19 Impôts sur les bénéfices

Le détail des **impôts sur les bénéfices** du Groupe est le suivant :

	mars-17	mars-18
(EnK€)		
Impôts sur les sociétés	Ouverture	Clôture
Impôt exigible	685	555
Variation d'impôts différés	6 934	7 119
Credit Impot Apprentissage	-4	0
Provision pour impôts	0	469
<b>Charge d'impôts nette</b>	<b>7 615</b>	<b>8 143</b>

La société Mère FIGEAC AERO a établi de convention d'intégration fiscale avec seulement FGA Picardie.

Le tableau détaillé ci-après permet d'expliquer l'impôt dans les comptes consolidés :

Les impôts différés sont détaillés au 1.2.9 : « Impôts différés » des notes annexes aux comptes consolidés.

	mars-18
(EnK€)	
En KEUR	Clôture
Résultat des sociétés intégrées avant impôt sur les résultats et amortissement des écarts d'acquisition	38 381
Taux d'impôt sur les bénéfices applicable à la maison mère	33,00%
<b>Charge théorique d'impôt</b>	<b>12 666</b>
Charge effective d'impôt sur les résultats	8 144
<b>ECART IMPOT SUR RESULTAT THEORIQUE / EFFECTIF</b>	<b>4 522</b>
Effet des taux d'imposition des filiales étrangères, différents du taux français	1 898
Déficits fiscaux non activés	-2 287
Quote part de frais et charges sur dividendes groupe	
Effet des différences permanentes	
Crédits d'impôts CICE-CIR	2 969
Autres éléments non déductibles / non imposables localement	-373
Effet lié au différentiel de taux	2 224
Autres	90
<b>TOTAL</b>	<b>4 522</b>

### 1.2.20 Note sur les autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont détaillés dans le tableau suivant :

(EnK€)	mars-17		mars-18	
	Ouverture	Clôture	Evolution	
<b>Autres Produits de l'Activité</b>				
<b>Autres produits de l'activité</b>	<b>2 909</b>	<b>3 214</b>	<b>10,48%</b>	
Production immobilisée	0	0		
Crédit Impôts Recherche	2 522	2 605	3,29%	
Subventions d'exploitation	260	277	6,54%	
Autres produits de l'activité	127	332	161,42%	
<b>Total</b>	<b>2 909</b>	<b>3 214</b>	<b>10,48%</b>	

### 1.2.21 Note sur les autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont détaillés dans le tableau suivant :

(EnK€)	Ouverture	Clôture
<b>Autres Produits et charges opérationnelles</b>		
<b>Autres produits opérationnels</b>	<b>10 711</b>	<b>1 381</b>
Cession d'éléments d'actifs	390	0
Autres produits exceptionnels	10 227	1 381
Reprises risque et charges exceptionnels	94	0
<b>Total</b>	<b>10 711</b>	<b>1 381</b>
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>-1 203</b>	<b>-4 111</b>
Dotations risques et charges exceptionnelles	-6	0
VCN éléments cédés	0	-2 738
Autres charges exceptionnelles	-1 197	-1 373
<b>Total</b>	<b>-1 203</b>	<b>-4 111</b>

Principaux éléments des autres produits exceptionnels 2018 :

Autres produits exceptionnels :

Abandon redressement CIR : 1187 k€

- La procédure précontentieuse engagée par la société mère FIGEAC AERO auprès de l'Administration fiscale, suite à un contrôle fiscal portant sur le CIR 2011, 2012, s'est dénouée favorablement sur l'exercice. Un produit de 1,1 M€ (sur 1,4 M€ redressé) a ainsi été enregistrée dans les comptes clos au 31 mars 2018. La méthode de valorisation du crédit impôt est restée inchangée au titre de la période 2013 à 2017.
- Autres produits : 194 k€

Autres charges exceptionnelles :

- Fiscal et social : 901 k€
- Pénalités clients : 166 k€
- Autre : 306 k€

### 1.2.22 Note sur le coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier est détaillé dans le tableau suivant :

(EnK€)	Mars 2017	Mars 2018
Coût de l'endettement financier	Ouverture	Clôture
Intérêts et charges financières	4 385	6 231
<i>Dont Interets sur dettes financières</i>	3 325	4 257
Autres Produits financiers	-193	-99
<i>Dont Produits sur instruments financiers</i>	0	0
<i>Dont Charges sur instruments financiers</i>	0	0
<b>Total</b>	<b>-4 192</b>	<b>-6 132</b>

Le taux moyens de la dette ressort à 2.03% contre 2.01% l'exercice précédent.

### 1.2.23 Opérations avec les filiales

Les parties liées au Groupe FIGEAC AÉRO ont été définies conformément à la norme IAS 24 et sont présentées ci-après ainsi que le détail des opérations réalisées au cours de l'exercice 2018.

Les parties liées sont identifiées en tant que telles du fait de la présence de Mr Jean Claude Maillard au capital des sociétés MP Usicap et du groupe Avantis Engineering.

#### **1.2.23.1 Avec la Société MP Usicap**

- ❖ Les prestations permanentes concernent les domaines suivants :
  - Prestations d'usinage de pièces aéronautiques,
  - assistance comptable, juridique et administrative,

Les **éléments chiffrés** relatifs à 2018 sont les suivants :

(EnK€)	Achats HT	Dettes Fournisseurs	Ventes HT	Créances Clients
Opérations avec entreprises liées	1 986	-470	20	15

Aucun avantage particulier n'a été accordé dans le cadre de cette convention.

#### **1.2.23.2 Avec la Société Avantis Engineering**

- ❖ Les prestations permanentes concernent les domaines suivants :
  - Prestations de programmations de moyens de production,
  - Prestations d'études de sous-ensembles,

Les **éléments chiffrés** relatifs à 2018 sont les suivants :

(EnK€)

	Achats HT	Dettes Fournisseurs	Ventes HT	Créances Clients
Opérations avec entreprises liées	1 216	-77	1 002	1 203

Aucun avantage particulier n'a été accordé dans le cadre de cette convention.

### 1.2.23.3 Avec les filiales

Il s'agit des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe (1.2.2.1 : « Sociétés Consolidées » des notes annexes aux comptes consolidés).

Les transactions avec les filiales sont totalement éliminées dans les comptes consolidés, comme toutes transactions entre sociétés du Groupe en intégration globale. Elles sont de différente nature :

- ❖ achat ou vente de biens et de services,
- ❖ location de locaux,
- ❖ transfert de recherche et développement,
- ❖ achat ou vente d'actifs immobilisés,
- ❖ contrat de licence,
- ❖ management fees,
- ❖ comptes courants,
- ❖ prêts...

### 1.2.23.4 Avec les membres des organes de direction

Il s'agit des rémunérations versées aux personnes ayant des **mandats sociaux dans la Société Figeac Aéro S.A.** :

Par Figeac Aéro :

En €	Mars 2018	Mars 2017
Rémunérations des dirigeants sociaux		
Dont		
Fixes	96 000	96 000
Variables		
Exceptionnelles		
Avantages en nature (utilisation d'un véhicule)	2 123	3 138
Autres rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants		
Jetons de présence	50 000	0
<b>Total</b>	<b>148 123</b>	<b>99 138</b>

A ce jour il n'existe aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours sur la Société Figeac Aéro S.A. ou sur les autres sociétés du Groupe.

### 1.2.24 Effectif

En nombre de salarié	Mars 2017	Mars 2018
	Ouverture	Clôture
Effectif France	1 839	1 883
Effectif hors de France	1 121	1 246
<b>TOTAL</b>	<b>2 960</b>	<b>3 129</b>

La ventilation de l'effectif au 31 mars 2018 par secteur opérationnel est la suivante :

En nombre de salarié	Cadres	Non cadres	Total
Aérostructure	258	2 371	2 629
Montage sur site	8	139	147
Usinage et traitement de surface	49	195	244
Mécanique générale et chaudronnerie	16	93	109
<b>TOTAL</b>	<b>331</b>	<b>2 798</b>	<b>3 129</b>

### 1.2.25 Engagement hors bilan

Engagements reçus :

(En K€)	mars-17	mars-18
	Ouverture	Clôture
<b>en K€</b>		
<b>Engagements reçus</b>		
Garantie COFACE	48 688	39 268
Garantie OSEO UIMM	0	0
Garantie OSEO Lease Back (1)	4 661	0
<b>TOTAL</b>	<b>53 349</b>	<b>39 268</b>

(1) Figeac Aero en accord avec les banques ayant financés le lease back a renoncé au bénéfice de la garantie OSEO sur cette opération.

Garanties sur éléments d'actifs :

(EnK€)	mars-17					mars-18				
	FIGEAC AERO	MECABRIVE	FIGEAC AERO PICARDIE	SCIREMSI	MI	FIGEAC AERO	MECABRIVE	FIGEAC AERO PICARDIE	SCIREMSI	MI
Titres de participation de sociétés consolidées	2 000	0	0	0	0	1 800	0	0	0	0
Nantissement de créances professionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nantissement de CIR et CICE	2 973	337	0	0	0	2 299	476	0	0	0
Nantissement stocks	9 600	0	0	0	0	18 250	0	0	0	0
Nantissement autres créances	0	0	0	0	1 038	0	0	0	0	1 038
Nantissement matériel	242	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hypothèques/Nantissements (terrains/bât)	20 226	0	0	2 753	0	18 993	0	0	2 598	0
<b>TOTAL</b>	<b>35 041</b>	<b>337</b>	<b>0</b>	<b>2 753</b>	<b>1 038</b>	<b>41 342</b>	<b>476</b>	<b>0</b>	<b>2 598</b>	<b>1 038</b>

Engagements relatifs aux contrats de location simple :

Les contrats de location simple concernent essentiellement des contrats de location de matériels industriels.

Au 31 mars 2018, les paiements minimaux futurs au titre de ces contrats de location simple sont les suivants :

Total loyer en K€	Part à - 1 an	Part à + 1 an et - 5 ans	Part à + 5 an	Total
Matériels Industriels	698	852	24	1 574

Au 31 mars 2017, les paiements minimaux futurs au titre de ces contrats de location simple sont les suivants :

Total loyer en K€	Part à - 1 an	Part à + 1 an et - 5 ans	Part à + 5 an	Total
Matériels Industriels	740	742	0	1 482

Les informations ci-dessus ne reprennent pas :

- ❖ Les encours de location financement qui sont traités au : « Dettes financières » des notes annexes aux comptes consolidés ;
- ❖ Les intérêts sur emprunts qui sont traités au « Dettes financières » des notes annexes aux comptes consolidés ;
- ❖ Les engagements de ventes à terme en devises et de swap de taux d'intérêt qui sont traités au § 0 « Instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat » des notes annexes aux comptes consolidés.

#### 1.2.26 Facteurs de risques

Le Groupe FIGEAC AÉRO procède à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs. Ce paragraphe présente les facteurs de risques pertinents et significatifs, identifiés à la date de publication du Document de Référence. Le Groupe FIGEAC AÉRO considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs autres que ceux présentés ci-dessous.

##### **1.2.26.1 Les risques juridiques et fiscaux**

Il n'existe pas à notre connaissance de risques juridiques ou fiscaux liés à l'environnement réglementaire et/ou à l'exécution des contrats, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe. Il est rappelé que FIGEAC AÉRO a reçu en date du 6 mars 2018 un avis de vérification de comptabilité actuellement en cours.

##### **1.2.26.2 Les risques industriels et environnementaux**

La Société est soumise à la législation sur la protection de l'environnement et aux normes encadrant la sécurité et la santé au travail.

Le site de la Société a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011, tout comme le site de Mécabrive, qui a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation en date du 28 octobre 1992. Une déclaration d'installation classée au titre du livre V - titre 1er du Code de l'environnement a par ailleurs été effectuée le 19 décembre 2008 pour le site de MTI, renouvelée le 31 juillet 2014.

Le site d'Aulnat est habilité à exploiter une usine de production de pièces aéronautiques par arrêté préfectoral d'autorisation du 5 juillet 2010 et d'un arrêté préfectoral complémentaire du 27 septembre 2011. Ces arrêtés couvrent l'ensemble des ICPE du site, et leur validité est liée à l'exploitation du site. A ce titre l'ensemble des activités du site est suivi par un Inspecteur des installations classées, rattaché auprès de la Dreal Auvergne Rhône Alpes. Au sein de SNAA, une personne est dédiée au suivi des problématiques Environnement et réglementation.

Le Groupe veille au respect de l'environnement dans la production de ses produits et considère que les impacts négatifs de ses activités sont limités compte tenu de sa politique de gestion de l'eau, des énergies et des déchets. La politique industrielle et environnementale du Groupe vise à maîtriser les risques majeurs suivants :



- le risque d'incendie et ses conséquences éventuelles sur l'activité du site touché ou sur son environnement ;
- le risque de pollution des sols ou des nappes phréatiques.

Les principales sociétés du Groupe possèdent en interne des services H.S.E : 5 ETP à FIGEAC AERO, 1 ETP à FGA TUNISIE, 1 ETP à Mécabrive, 1 ETP à SN Auvergne Aero.

Cette politique de maîtrise des risques consiste notamment en l'amélioration continue de la protection incendie des sites, qui font l'objet d'un suivi annuel et de visites. A cet effet, deux salariés de la Société sont en charge de la politique de santé et de sécurité au sein de l'entreprise et s'occupent notamment :

- d'assurer la sécurité incendie des sites ;
- de mettre en œuvre les mesures préventives adéquates ;
- de mettre en œuvre la politique environnementale de la Société et toutes les mesures préventives en matière de nuisances sonores et autres.

Par ailleurs, les actions de prévention relatives à la pollution des sols sur les sites anciens se concrétisent essentiellement, d'une part, par des actions de surveillance en concertation avec les autorités locales, et d'autre part, par la mise en œuvre de travaux de mise en conformité.

A cet égard, la consommation d'eau du Groupe est essentiellement liée à son utilisation comme liquide de refroidissement dans plusieurs process industriels. Toutefois, l'eau étant recyclée, cela limite la quantité d'eau utilisée et les risques de pollution des nappes phréatiques. S'agissant des déchets, la Société les trie selon leur catégorie (déchets métalliques, déchets non dangereux, déchets dangereux). Les déchets métalliques sont revendus à une entreprise extérieure. Les autres déchets (huiles, cartons, papier, verre) sont recyclés. Pour les déchets dangereux, ils sont stockés, identifiés comme tels et font l'objet d'un suivi par un bordereau de suivi des déchets (BSD). La Société tend à réduire le volume de ses déchets, notamment par la limitation de la consommation d'huiles de ses machines (intervention d'un prestataire spécialisé) et l'installation de compactionneurs à copeaux (pour les copeaux en aluminium).

Par ailleurs, au regard de la manutention liée à son activité, la Société pourrait être exposée aux conséquences d'un accident du travail (action en responsabilité, indemnisation). Pour limiter ce risque, la Société a mis en place en 2013 une « démarche 5S » et une méthode « Quick Response Quality Control » (QRQC) permettant d'éviter les accidents en améliorant la gestion de l'espace de travail (rangement et tri), son accès et la résolution des difficultés rencontrées. Depuis 2014, l'accent a été mis sur les comportements de sécurité par une campagne de prévention. Le service Amélioration Continue participe à cette promotion de la sécurité au travail.

Lorsque des risques sont identifiés, des actions sont mises en œuvre afin de les supprimer ou d'en diminuer leur incidence. Chaque action est suivie d'un retour d'expérience afin de vérifier que celle-ci est suffisamment efficace pour protéger les salariés. Deux infirmières et des sauveteurs secouristes du travail sont également présents afin de jouer un rôle de prévention et d'identification des postes à risque pour les salariés.

Le Groupe a également mis en place au sein de sa filiale MTI des zones précises de stockage ou nettoyage de pièces afin de limiter les risques liés à la sécurité au travail (encombrements, croisements, glissades).

Malgré les précautions prises pour prévenir tout accident au travail, la Société demeure soumise au risque de survenance d'un tel accident. De plus, les évolutions de la réglementation et le durcissement des normes de sécurité et environnementales pourraient engendrer une augmentation du coût lié à leur mise en œuvre, ce qui aurait un impact sur la situation financière de la Société. Si la Société ne parvenait pas à respecter les lois ou réglementations liées à ces risques, sa responsabilité pourrait être engagée, tant au plan civil que pénal, ce qui pourrait nuire à son activité, sa situation financière et sa réputation.

Le lecteur pourra se référer à la partie RSE du rapport financier.

### **1.2.26.3 Les risques de crédit et/ou de contrepartie**

Le Groupe est engagé dans des relations avec de nombreux tiers, parmi lesquels se trouvent des clients et des fournisseurs. Ces tiers peuvent, chacun à des degrés différents, présenter des risques de contrepartie pour le Groupe. Cependant, le Groupe considère qu'il n'est exposé qu'à un risque de contrepartie très limité pour les raisons suivantes :

- les clients export sont assurés dans le cadre de contrats d'affacturage et, pour les clients export non cédés, le Groupe s'assure annuellement de leur situation financière ;
- les clients domestiques, sont assurés dans le cadre de contrats d'affacturage,
- le Groupe suit la situation financière d'un petit nombre de sous-traitants et fournisseurs considérés comme stratégiques pour le Groupe (voir la section 4.2.5 ci-dessus) ;
- les principaux clients du Groupe sont de grands groupes mondiaux comme Airbus, Stelia Aerospace, Safran ou Spirit Aerosystems qui disposent d'une situation financière solide.

Le tableau présentant la ventilation des créances clients par échéance au 31 mars 2018 est présenté en note 7.

Le Groupe est peu exposé au risque de crédit du fait de la nature des principales contreparties, de la solvabilité de ses principaux clients. Le chiffre d'affaires réalisé avec les cinq principaux clients représente 74.53% du chiffre d'affaires total. Le premier client en termes de chiffre d'affaires représente 24 % de l'activité globale du Groupe.

Le Groupe ne prévoit aucune défaillance de tiers pouvant avoir un impact significatif sur ses actifs échus non provisionnés

En outre, dans la mesure où chaque client représente un pourcentage significatif de ses comptes clients, le Groupe se trouve exposé au risque d'insolvabilité ou de retard de paiement de l'un d'entre eux. Un problème de recouvrement de créances clients avec l'un d'entre eux pourrait affecter la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe. Toutefois, compte tenu du profil de sa clientèle, composée de grands groupes mondiaux comme Airbus, Stelia Aerospace, Safran ou Spirit Aerosystems qui disposent d'une situation financière solide, le Groupe considère que le risque de défaillance financière d'un client est faible. Cependant dans le cadre de son contrat d'affacturage le Groupe bénéficie d'une assurance couvrant le risque de défaillance des clients cédés.

### **1.2.26.4 Les risques opérationnels**

#### **A. Risque lié à l'évolution des conditions économiques**

Les hypothèses macroéconomiques et les hypothèses de programmes aéronautiques fixées par le Groupe tiennent compte des conditions économiques constatées à la date du présent rapport et sont prises en compte dans l'élaboration du budget et du plan prévisionnel pluriannuel.

Si la conjoncture devait se dégrader, les hypothèses et les plans d'action seraient ajustés en fonction des nouvelles cadences de production anticipées. Une conjoncture économique défavorable aurait des conséquences négatives sur le niveau d'activité du Groupe. En effet, l'évolution du produit national brut (PNB) mondial a un impact direct sur la demande de transport aérien, cette dernière déterminant le niveau de demande sur le marché des avions commerciaux destinés au transport de passagers. Pour faire face à l'évolution de la demande d'avions des compagnies aériennes, les constructeurs pourraient modifier leurs cadences de production, ce qui aurait une conséquence directe sur le niveau d'activité de première monte de leurs fournisseurs d'équipements aéronautiques dont fait partie le Groupe.

#### **B. Les risques liés au caractère cyclique du marché aéronautique**

Le rythme des commandes présente des tendances cycliques liées à l'évolution de la demande des passagers en matière de transport aérien, du taux de remplissage, de la politique tarifaire des compagnies aériennes, du prix du carburant. Il est également lié au rythme de vieillissement et de renouvellement des flottes d'avions, aux décisions d'équipement, à la santé financière des compagnies aériennes et, plus généralement, à l'évolution du commerce international. Un cycle se compose d'une période de forte hausse des cadences de livraison suivie d'une période de stabilité, voire de baisse. L'activité du Groupe résultant directement des cadences de livraison des avionneurs, leurs variations peuvent impacter son niveau d'activité et affecter sa situation financière.



De plus, des événements exceptionnels (terrorisme, pandémie, catastrophes aériennes, conditions météorologiques, hausse des coûts énergétiques, mouvements sociaux, troubles politiques) peuvent peser fortement, mais de façon temporaire, sur le trafic aérien, et par conséquent affecter le marché des équipements aéronautiques.

Cependant, certaines caractéristiques du marché permettent d'atténuer les retournements conjoncturels trop marqués, à savoir :

la profondeur des carnets de commandes actuels, de l'ordre de neuf ans pour les avions de plus de 100 places, impose aux compagnies aériennes des délais d'attente extrêmement longs pour être livrées ;

Chaque compagnie a ses propres spécificités concernant les caractéristiques de sa flotte (aménagements, systèmes de câblage dédiés) ; en conséquence, tout changement dans les plans de production d'avions par les constructeurs doit être planifié plusieurs mois à l'avance.

Ces caractéristiques de visibilité sectorielle à court et moyen termes dont bénéficient les constructeurs d'avions se répercutent mécaniquement sur leurs sous-traitants équipementiers dont fait partie le Groupe.

En outre, grâce à sa capacité de production, la compétence technique de son personnel et le respect de normes de qualité rigoureuses au niveau de la production, le Groupe bénéficie d'une certaine sécurité sur son chiffre d'affaires dont plus des deux tiers sont réalisés dans le cadre de contrats de long terme. Le Groupe est en effet généralement agréé pour fournir telle pièce ou tel sous-ensemble sur toute la durée du programme (soit pendant trente à quarante ans), pour autant que la qualité des pièces qu'il fournit reste conforme au cahier des charges.

### **C. Risque de retard de programme et de production**

Les constructeurs d'avions peuvent rencontrer des difficultés quant au respect du calendrier de leurs programmes. Des retards dans le planning de réalisation des nouveaux avions peuvent conduire le Groupe à conserver les stocks d'études et de développement plus longtemps, provoquer des reports de livraison, affecter le rythme de réalisation de son chiffre d'affaires. De plus, les hypothèses commerciales et de rentabilités retenues par le Groupe pourraient ne pas se réaliser. Les retards et décalages de programmes auraient alors un impact important sur la réalisation de la marge prévue lors de l'analyse initiale des contrats de construction.

A cet égard, l'expérience et l'expertise du Groupe lui permettent en pratique d'anticiper les retards de programmes. En outre, les avances remboursables obtenues permettent de réduire ce risque car les remboursements dépendent des livraisons effectuées. Le Groupe peut également être amené de manière ponctuelle à ouvrir des négociations avec ses clients lui permettant de diminuer ce risque. Ces négociations permettent d'accompagner et de sécuriser le financement des programmes concernés.

Par ailleurs, un retard dans la production de ses produits pourrait également avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation du Groupe, étant toutefois précisé que ce risque est extrêmement faible en pratique compte tenu du ratio OTD (On Time Delivery) du Groupe qui est de 91% en moyenne sur l'exercice clos au 31 mars 2018.

### **D. Risques liés au contrôle de qualité des produits**

Le constructeur s'engage sur la navigabilité d'un appareil livré. En cas de défaillance, la Société, en tant que fournisseur, pourrait être appelée en responsabilité du fait de ses produits.

De plus, les sociétés du Groupe font régulièrement l'objet d'audits clients portant sur la conformité des produits livrés. Dans le cadre de ces audits, l'organisation qualité (système de management de la qualité, respect des normes de qualité du Groupe, application des plans d'assurance qualité, management et respect des processus de fabrication) est auditée. D'éventuels manquements aux exigences de qualité demandées par les clients pourraient (i) entraîner des dépenses nouvelles si des corrections devaient être apportées ou (ii) impacter défavorablement l'activité du Groupe, son développement commercial et sa réputation s'ils ne faisaient pas l'objet de corrections appropriées.

Par ailleurs, le Groupe n'ayant qu'un contrôle limité sur ses partenaires, il ne peut garantir que ses sous-traitants respectent ou respecteront les exigences de qualité imposées par ses clients ou la réglementation locale applicable.

Afin de réduire ces risques, le Groupe a mis en place des normes de qualité très strictes (sélection des fournisseurs, procédures internes de contrôle de qualité) qui permettent d'assurer une fiabilité irréprochable des produits livrés. Le système qualité de

l'ensemble des sociétés du Groupe est ainsi certifié ISO 9001 / EN 9100 (à l'exception de MTI, dont le système est uniquement certifié ISO 9001).

En outre, le Groupe a souscrit une assurance sur les risques liés aux produits. La Société estime que sa couverture d'assurance actuelle (conforme aux demandes des clients) est suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était mise en cause et si elle n'était pas en mesure de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait de ses produits, ceci pourrait affecter considérablement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, nuire à son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives d'évolution.

Toutefois ce risque est extrêmement faible en pratique compte tenu du taux de non qualité mesuré par la Société, qui est de 1 497 PPM en moyenne sur l'exercice clos en mars 2018 (PPM : « Partie Par Million », unité de mesure du nombre de pièces non conformes détectées par million) contre 1.750 sur l'exercice clos en mars 2017 .

### **E. Risque sur les matières premières**

Le Groupe est exposé au risque sur les matières premières suivantes : l'aluminium pour 47% de la valeur des achats de matières premières (achats sous forme de plaque et de forgés), le titane pour 49% de la valeur des achats de matières premières (achats sous forme de plaque et de forgés) et les autres métaux pour 4% de la valeur des achats de matières premières. Afin de limiter ce risque sur les matières premières, les approvisionnements sont couverts principalement par des contrats gérés par les donneurs d'ordre (combid, enablement), qui permettent au Groupe d'acheter la matière première auprès d'un fournisseur aux conditions logistiques et financières négociées à l'avance par le donneur d'ordre. De plus, ces approvisionnements sont sécurisés, puisqu'ils sont gérés par les clients (réservation de la capacité de production directement auprès des fournisseurs.

En moyenne, 76% de la valeur des achats de matières premières sont effectués sous le régime du combid et sont par conséquent sans risque de prix pour le Groupe, et seulement 24% des achats du Groupe sont effectués sur le marché.

### **Proportion d'achats de matières premières réalisés en *combid* et réalisés sur le marché**

<i>Matières premières</i>	<i>Part achats</i>	<i>Achats réalisés en combid</i>	<i>Achats réalisés hors combid (marché)</i>
Aluminium	47%	66%	34%
Titane	49%	86%	14%
Autres métaux	4%	78%	22%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>76%</b>	<b>24%</b>

En conséquence, le Groupe doit faire face à un risque limité de variation du prix des matières premières (portant sur 37% de ses achats), qui est par ailleurs couvert par des clauses de révision de prix figurant dans la majorité de ses contrats. En outre, afin d'éviter qu'une variation à la hausse du prix des matières premières n'ait un impact négatif sur son activité ou ses résultats, le Groupe informe ses clients de ladite hausse et négocie avec ces derniers la prise en compte de cette hausse avant d'engager l'achat de la matière première.

Le Groupe est également exposé au risque de disponibilité des matières premières. Ainsi, outre une hausse du prix d'achat, une pénurie de ces matières pourrait avoir un impact sur la capacité du Groupe à s'approvisionner en qualité et en quantité suffisantes. Des retards de livraison des achats et des défauts de qualité pourraient conduire à des retards de fabrication et affecter l'activité du Groupe. A cet égard, il convient de noter que le Groupe a mis en œuvre une politique de sécurisation de ses approvisionnements clés par le biais d'un Service Qualité composé de soixante personnes et d'un service d'Assurance Qualité Fournisseur (AQF) composé de neuf personnes.

Le Groupe ne peut pas non plus exclure de se trouver avec des stocks sans besoins ou devenus obsolètes en cas de report de délais, voire de changement de définition des pièces, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, étant cependant précisé qu'un tel risque fait l'objet de provisions. Pour limiter le poids financier que représente le stockage de cette

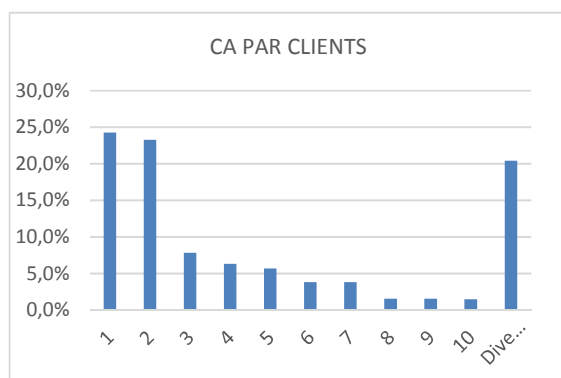
matière première, le Groupe a conclu en juin 2015 un partenariat avec AMI Metals Inc. afin d'externaliser la gestion du stock de matières premières.

#### **F. Risque de dépendance à l'égard de certains clients**

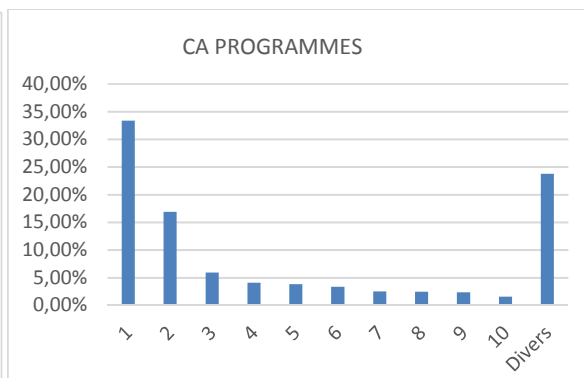
Le portefeuille clients du Groupe est principalement constitué d'industriels. La contribution des cinq clients les plus importants de la Société au chiffre d'affaires au titre des exercices clos les 31 mars 2016, 2017 et 2018 était respectivement de 65%, 62% et 74.53% alors que sur la même période le poids cumulé des dix clients les plus importants de la Société représentait respectivement 80%, 75% et 80% du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, la part des cinq plus importants programmes aéronautiques pour le Groupe dans le chiffre d'affaires au titre des exercices clos les 31 mars 2016, 2017 et 2018 était respectivement de 57 %, 65% et 64% et alors que sur la même période la part des dix plus importants programmes aéronautiques était respectivement de 72%, 72% et 74% .

Principaux clients :



Principaux programmes :



(Source : Groupe au 31 mars 2018)

Les principaux clients finaux du Groupe sont :

pour les avions de plus de 100 places : Airbus et Boeing, qui représentent l'essentiel du marché mondial, étant précisé que 60% VS56% en 2017 du chiffre d'affaires du Groupe provient de son activité pour Airbus et 4.09 VS 3.05% en 2017 sur des programmes Boeing au 31 mars 2017 ;

pour les « Regional Jets » : Bombardier, Embraer et ATR ;

pour les « Business Jets » : Dassault Aviation, Bombardier et Gulfstream ;

pour les moteurs d'avions : General Electric, Rolls Royce et Snecma (Groupe Safran).

De plus, Figeac Aéro travaille également pour les principaux équipementiers suivants : Stelia Aerospace, Aircelle (Groupe Safran), Latécoère, Sogerma, Daher Socata, Spirit, Fokker, GKN. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à retenir ses clients principaux ou à étendre ses relations commerciales, d'autant qu'il réalise une part importante de son chiffre d'affaires avec un nombre limité de clients.

En outre, dans la mesure où chaque client représente un pourcentage significatif de ses comptes clients, le Groupe se trouve exposé au risque d'insolvabilité ou de retard de paiement de l'un d'entre eux. Un problème de recouvrement de créances clients avec l'un d'entre eux pourrait affecter la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe. Toutefois, compte tenu du profil de sa clientèle, composée de grands groupes mondiaux comme Airbus, Stelia Aerospace, Safran ou Spirit Aerosystems qui disposent d'une situation financière solide, le Groupe considère que le risque de défaillance financière d'un client est faible. Cependant dans le cadre de son contrat d'affacturage le Groupe bénéficie d'une assurance couvrant le risque de défaillance des clients cédés.

La perte d'un client important, le non renouvellement de contrats et la réduction importante du chiffre d'affaires qui en découlerait pourraient affecter la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe. Les clients du Groupe pourraient annuler leurs commandes, modifier les quantités commandées ou retarder leur production. Le Groupe pourrait ne pas

parvenir à prévoir de manière précise la demande pour ses produits et, ainsi, ne pas être en mesure d'écouler ses stocks, ou, au contraire, ne pas être en mesure de livrer ses clients.

### **G. Risque lié au caractère concurrentiel du marché aéronautique**

Le marché de l'aéronautique est fortement concurrentiel. Les avionneurs sélectionnent leurs fournisseurs en instituant des panels de fournisseurs à partir des compétences « clés » qui leur sont demandées (système qualité performant et qualifié, organisation logistique et organisation industrielle performantes, sélection par le prix), ce qui a pour effet d'accroître significativement la concurrence entre les fournisseurs, dont beaucoup sont d'ailleurs des acteurs internationaux.

Le panel de fournisseurs des clients du Groupe s'internationalise et leur permet, en théorie, d'orienter les coûts à la baisse via des entités situées en zones « best cost ». A cet égard, le Groupe dispose d'une structure « best cost » pour les produits les moins techniques, afin de ne pas pénaliser ses marges tout en réduisant ses prix de vente. Néanmoins, dans le cadre de plans de progrès, les clients du Groupe peuvent également décider de réduire leur panel de fournisseurs, ce qui peut avoir un effet inflationniste.

La politique de réduction du panel de fournisseurs contraint par ailleurs le Groupe à fournir des prestations de plus en plus complètes nécessitant une parfaite maîtrise de la « Supply Chain ». Or, le Groupe sous-traite aujourd'hui la majeure partie des prestations de traitement de surface et de peinture. Néanmoins, le Groupe a récemment décidé d'internaliser progressivement cette fonction, dont la compétence est possédée par les sites de Mécabrive (pour les pièces de petites dimensions) FIGEAC AERO AUXERRE et de Wichita, le site du Maroc ayant également en option une capacité pour le traitement de surface, ce qui pourrait générer pour le Groupe un nouvel avantage concurrentiel afin d'obtenir de nouveaux marchés.

Plus généralement, le marché de l'aéronautique étant aujourd'hui un marché mondialisé, le Groupe doit faire face à une concurrence accrue en raison de l'entrée de nouveaux acteurs provenant de Chine ou de Corée du Sud. Toutefois, un nouvel entrant se heurterait à un certain nombre de barrières à l'entrée qu'il devrait franchir :

- barrières technologiques : la constitution d'un environnement industriel apte à satisfaire les exigences des constructeurs nécessite du temps et demande des moyens financiers importants afin de permettre l'acquisition de machines de haute technologie et la constitution d'un environnement industriel nécessaire afin de faire fonctionner ces dernières ;

- barrières en matière de savoir-faire : les machines performantes nécessitent un niveau de connaissance difficile à acquérir rapidement de la part des opérateurs, des programmeurs et des services de support technique ;

- barrière logistique (coûts de transport) : la matière première est fabriquée en Occident (Europe, Etats-Unis) et génère donc des coûts de transport conséquents vers l'Extrême-Orient, ainsi que des coûts de transport tout aussi importants pour les retours de pièces ou sous-ensembles fabriqués vers les usines d'assemblage en Europe ou aux Etats-Unis. Avec les contraintes écologiques, ces coûts ne feront que croître dans le futur alors que le prix unitaire des pièces et sous-ensembles fabriqués devrait baisser ;

la qualification des process, de l'organisation qualité, logistique et industrielle par les constructeurs prend du temps et demande des moyens financiers et humains importants.

Face à cette concurrence dense, le Groupe estime disposer des atouts nécessaires pour accélérer son développement et consolider son positionnement actuel. Dans ce contexte, le Groupe poursuit sans relâche l'objectif de conserver, voire de développer, son avance technologique par une politique d'investissement soutenue en matière de recherche et développement. Les efforts consentis par le Groupe ont été reconnus par Airbus, qui a intégré Figeac Aéro à son panel des « detailed parts » (pièces élémentaires), constitué de vingt sociétés essentielles pour Airbus sur ces composants.

Le Groupe ne peut néanmoins exclure que de nouveaux acteurs entrent sur ses marchés et adoptent un positionnement pertinent, ou que des acteurs déjà présents modifient leur stratégie actuelle et prennent des parts de marché significatives, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer mécaniquement celles du Groupe.

### **H. Risque lié à l'évolution technologique**

Le marché de l'aéronautique est sujet à des évolutions technologiques rapides et importantes. Le Groupe ne peut exclure que de nouvelles technologies apparaissent et entraînent la création de nouveaux process d'usinage rendant son outil de production obsolète. De plus, le Groupe est également exposé au risque que ses concurrents développent des produits innovants et plus performants. Cet écart technologique pourrait affecter l'activité du Groupe et ses résultats.

Bien que le risque que des structures composites viennent se substituer progressivement aux pièces métalliques existe, la part des pièces mécaniques usinées reste importante, y compris sur les nouveaux avions pour lesquels la part métallique est en principe moins importante. Ainsi, tandis que l'Airbus A320 ne comporte quasiment aucune structure composite, le Boeing 787



est composé environ pour moitié de structures composites. L'Airbus A350, qui constitue le programme le plus important pour le Groupe en termes de chiffre d'affaires, contient également une part plus importante de composite que l'Airbus A320.

Néanmoins, les avions à forte proportion de pièces métalliques continueront à être produits au cours des prochaines décennies, puisque la définition de chaque avion est figée pour toute la durée de vie de celui-ci. Le développement des structures composites représente donc une perte d'opportunité pour le Groupe, mais sera sans incidence sur son carnet de commandes actuel. En tout état de cause, le Groupe n'exclut pas de se positionner à terme sur le segment du composite afin de ne plus être soumis à ce risque.

En toute hypothèse, l'apparition de nouvelles technologies d'usinage (comme le développement des structures composites ou de l'impression « 3D ») ne devrait avoir qu'un impact relativement faible en raison du temps nécessaire à l'émergence de cette nouvelle technologie, permettant ainsi au Groupe de pouvoir l'intégrer sans compromettre sa situation économique.

De plus, afin de limiter ce risque, le Groupe a mis en place une Direction Technique en charge de la veille technologique et de l'amélioration des process d'usinage. Le Groupe développe par ailleurs une politique d'investissement en matière de recherche et développement. Toutefois, le développement de technologies et de produits nouveaux étant complexe et nécessitant des investissements significatifs sur le long terme, le Groupe pourrait prendre du retard dans la réalisation de ces développements et arriver sur le marché avec une technologie obsolète ou sur laquelle l'un de ses concurrents serait déjà très bien implanté. Le Groupe pourrait également développer des produits sur la base d'un standard qui ne serait finalement pas celui retenu par l'industrie. En outre, les coûts de développement pourraient par ailleurs être trop élevés par rapport au prix auquel le Groupe pourrait commercialiser ses produits. Ces circonstances pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation du Groupe.

#### **1.2.26.5 Les risques de liquidités**

Du fait de son activité et de sa croissance, le Groupe doit financer un important cycle de production où il pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement. Le financement du cycle de production est effectué via la cession d'une partie du poste « Clients » à des sociétés d'affacturage. Au 31 mars 2018, le recours à l'affacturage s'élevait à 67 millions d'euros. Le Groupe est ainsi exposé à un risque limité, du fait de la qualité de ses clients sur les en-cours, les sociétés d'affacturage limitant contractuellement le niveau des en-cours sur certains clients.

Le Groupe continuera à avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses technologies et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait, dans ces conditions, que le Groupe se trouve à l'avenir dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital de la Société.

Le niveau du besoin de financement et son échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle du Groupe, tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés pour ses programmes de recherche et développement ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts pour répondre aux développements technologiques du marché et pour assurer la fabrication et la commercialisation de ses produits ;
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, et ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherche et/ou d'investissement ;
- obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat industriel qui pourraient la contraindre à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits ; ou
- accorder des licences ou conclure des accords qui pourraient être moins favorables pour elle que ceux qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.



Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs contenir des conditions restrictives et être coûteux.

Au 31 mars 2018, un Seul emprunt fait l'objet de covenant (Cf. paragraphe 1.2.11) La capacité future de la Société à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités prévues, dépendra notamment de ses performances opérationnelles futures. Le non-respect des engagements contractuels (ex : défaut de remboursement d'une échéance, demande de moratoire, situation irrémédiablement compromise) pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre de ses crédits, entraînant l'ouverture de négociations avec les banques créancières dont l'issue ne peut être garantie. Cependant, la probabilité d'une telle occurrence est extrêmement faible.

Dans cette situation, la Société pourrait être conduite à réduire ou retarder ses dépenses d'investissement, chercher à obtenir des capitaux supplémentaires ou encore restructurer sa dette.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société et du Groupe.

L'échéance des actifs et passifs financiers au 31 mars 2018 et 31 mars 2017 est présenté dans la note 1.2.11

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois.

#### **1.2.26.6 Les risques de marché**

##### **A. Risque de taux**

❖ L'endettement financier du Groupe est présenté dans les notes 1.2.11. des annexes aux comptes consolidés.

Les expositions au risque de taux d'intérêt sont relatives au financement des créances clients et au financement d'une partie de la dette à terme. Les intérêts sont indexés sur l'Euribor. Seule une partie de ces positions, fait l'objet d'une assurance contre une hausse importante de cet indice, par le biais de swap de taux.

##### **B. Risque de change**

Le résultat opérationnel et financier et les liquidités du Groupe sont soumis aux fluctuations des cours de change et, essentiellement, aux fluctuations de la parité entre l'euro et le dollar américain. En effet, une part significative du chiffre d'affaires du Groupe et des paiements de ses fournisseurs est libellée en dollar américain, qui constitue la devise de référence du secteur aéronautique civil. Le taux du dollar et le risque de change y affèrent font en conséquence partie des hypothèses estimées dans le cadre des contrats de construction pour la détermination de la marge à terminaison. De plus, le Groupe possède également des créances sur ses clients, des dettes fournisseurs, des stocks et de la trésorerie libellés en dollar américain.

Les fluctuations de l'euro (et plus généralement des autres devises dans lesquelles le Groupe engage ses principales dépenses de fabrication) par rapport au dollar américain peuvent peser sur la capacité du Groupe à lutter contre ses concurrents américains, puisque les prix de nombreux produits du secteur aéronautique civil sont fixés en dollars américains.

Le chiffre d'affaires, les coûts, les éléments d'actif et de passif consolidés du Groupe libellés dans d'autres monnaies que l'euro sont convertis en euros pour l'établissement de ses comptes. Ainsi, les fluctuations de valeur de ces monnaies par rapport à l'euro, et en particulier les fluctuations de la parité euro/dollar, peuvent avoir un impact significatif sur la valeur en euros du chiffre d'affaires et des résultats du Groupe.

Il est précisé que le chiffre d'affaires du Groupe réalisé au titre de l'exercice 2017-2018 a été réalisé à hauteur 70% en dollars américains (l'intégration des sociétés de l'ancien groupe Auvergne Aero a un effet dilutif sur la facturation en USD)

Au 31 mars 2018, la Société FIGEAC AERO a ainsi facturé à ses clients 293 M\$ (+15%) à 1.167 dollar américain pour 1 euro et acheté 123 M\$ (+15%) millions de dollars américains à ses fournisseurs.

De plus, afin d'atténuer son exposition à ces fluctuations et, en particulier, d'accompagner les variations de la parité euro/dollar, le Groupe a pour habitude de prendre régulièrement des couvertures. Il a ainsi mis en place une politique de couverture du risque de change avec ses banques afin de préserver sa rentabilité et sa trésorerie. Ce point est exposé dans la note Q.



Le résultat net de la société peut structurellement être fortement impacté par le résultat lié aux couvertures économiques de change et à la variation de juste valeur des instruments financiers en raison :

- de la nature des dérivés utilisés et des principes de comptabilisation de ces dérivés selon le référentiel IFRS : Figeac Aéro utilise majoritairement des instruments financiers non éligibles à la comptabilité de couverture ;
- du volume de couverture : le montant des engagements de couverture s'élève en nominal à 566 M\$ pour la partie ventes et 67 M\$ pour la partie achats au 31 mars 2018 et 457M\$ pour la partie ventes et 255 M\$ pour la partie achats au 31 mars 2017 ;
- de la maturité moyenne des couvertures (2 à 4 ans) ;
- de la volatilité éventuelle de la parité euro / dollar.

Les données quantitatives relatives à l'analyse de l'exposition du Groupe au risque de change sont résumées ci-dessous :

<i>En milliers de dollars</i>	<i>mars-18</i>	<i>mars-19</i>	<i>mars-20</i>
Créances clients	68 987		
Dettes fournisseurs	-24 470		
Trésorerie et équivalent de trésorerie	29 280		
<b>Exposition nette sur l'état de situation financière</b>	<b>73 796</b>		
Ventes prévisionnelles		339 711	417 915
Achats prévisionnels		139 281	171 345
<b>Exposition nette sur les transactions prévues</b>		<b>200 429</b>	<b>246 570</b>
Contrat de change à terme -CFH- nominal Vente	140142		75750
Contrat de change à terme -trading- nominal Vente	124972		225400
Sous-total contrats de couverture à la vente	265114		301150
Contrat de change à terme -CFH- nominal Achat	-17523		0
Contrat de change à terme -trading- nominal Achat	-14640		-35400
Sous-total contrats de couverture à l'achat	-32163		-35400
<b>Exposition nette vendeuse sur les transactions prévues</b>	<b>11 995</b>		<b>-19 180</b>

Le prix d'exercice moyen à terme des instruments de couverture est le suivant :

- 2018 / 2019 : 1€ = 1.17
- 2019 / 2020 : 1€ = 1.17.

Analyse de sensibilité de l'évolution de la parité euro / dollar :

Une variation d'une figure l'euro par rapport au dollar aurait une incidence de 1.33 M€ sur les l'état de situation financière au 31 mars 2018 (hors incidence des contrats de change).

Enfin, le Groupe dispose désormais d'une filiale opérationnelle située dans la zone dollar (Figeac Aéro North America, située à Wichita aux Etats-Unis) et d'un établissement en zone dollar au Mexique, ce qui lui permet de bénéficier d'une plus grande compétitivité en dollar américain et limiter un peu plus son exposition aux variations de la parité euro/dollar.

Les risques sur actions et autres instruments financiers

Le Groupe détient uniquement des actions Figeac Aéro, dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société



(78 367 actions auto-détenues au 31 mars 2018). L'impact de variation du cours est donc considéré comme très faible. En outre, le Groupe ne détient pas de portefeuille de placement investi en actions ou autres instruments financiers et estime donc ne pas être exposé au risque de fluctuation des cours de bourse.

#### **1.2.26.7 Les risques juridiques**

##### **A. Risques liés à la propriété intellectuelle**

En raison d'un marché concurrentiel, le succès commercial du Groupe dépend, en partie, de sa capacité à maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle tels que les secrets commerciaux et son savoir-faire.

Le Groupe mène, depuis sa création, une stratégie soutenue en matière de recherche et développement pour développer, maîtriser et innover dans le domaine des « process d'usinage ». De plus, le Groupe a entamé depuis plusieurs années une politique active en matière de gestion de la propriété industrielle, en déposant des brevets pour certains procédés de fabrication.

Cependant, malgré les précautions prises, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses brevets et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel. En effet, le Groupe ne peut garantir l'issue des demandes de brevets qu'il a déposées, lesquelles supposent un examen préalable par les offices de propriété industrielle concernés avant une éventuelle délivrance du titre. En outre, même délivrés, des brevets peuvent toujours être « antérieurs » soit par des demandes de brevets antérieures non encore publiées soit par des divulgations antérieures de l'invention.

Le Groupe reste donc soumis à un risque de contestation d'antériorité ou d'invalidation des brevets déposés. En pareille hypothèse, il pourrait ne plus être en mesure de maintenir ses droits, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur son activité, sa situation financière et son développement. De plus, toute violation de ses droits de propriété intellectuelle pourrait engendrer des dépenses pour le Groupe afin de mettre un terme aux agissements de tiers. Le Groupe supporte également le risque que ses droits ne soient pas protégés dans certains pays.

Par ailleurs, le Groupe pourrait connaître des actions l'accusant d'infractions aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Ces litiges, sources de dépenses nouvelles, pourraient avoir des impacts négatifs sur les résultats, la réputation et la situation financière du Groupe, et l'amener à devoir conclure des contrats de licence à des conditions défavorables ou à arrêter la production du produit litigieux.

##### **B. Risques liés à la protection des informations**

L'activité du Groupe génère un traitement d'informations sensibles. Il ne peut garantir le caractère infaillible de son système de protection, notamment lorsque la diffusion de données sensibles résulterait d'une cyber-attaque, d'un vol ou de toutes autres intrusions. La perte d'informations sensibles pourrait avoir un impact négatif sur la réputation et la situation financière du Groupe, notamment en cas d'actions en justice intentées par la Société ou contre elle.

Afin de limiter ce risque, le Groupe a pris les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité de son système d'information et de ses infrastructures (accès encadré des utilisateurs, audit du système de sécurité). La direction du système d'information définit les priorités et les actions à mettre en œuvre afin de réduire l'exposition aux menaces externes et internes.

Par ailleurs, toute interruption ou défaillance du système informatique pourrait avoir un impact négatif sur la production du Groupe, ses résultats et sa situation financière. Le Groupe dispose ainsi d'un système de gestion intégrée, qui est assuré par le biais d'un logiciel ERP (« Enterprise Resource Planning »). Des moyens ont été mis en place pour répondre à ce risque de défaillance système (procédures de sauvegarde, procédures de redémarrage).

Sur le site de Figeac, il existe trois niveaux de sauvegarde : une sauvegarde quotidienne sur des bornes magnétiques, une sauvegarde hebdomadaire et une sauvegarde mensuelle qui est entièrement externalisée. Les données ainsi collectées sont conservées dans trois serveurs différents, situés dans un site indépendant de l'usine. Chaque site du Groupe dispose d'un système de sauvegarde autonome établi sur le modèle de celui du site de Figeac.



En cas d'incendie, un système permet une reprise de l'activité à partir des données enregistrées quelques heures auparavant.

### **C. Litiges - Procédures judiciaires et d'arbitrage**

A la date du présent rapport, la Société est impliquée dans 4 procédures contentieuses (contentieux sociaux), dont le détail est présenté à la section 1.2.14 de la première partie du présent Prospectus. De par son activité et la taille de ses effectifs, les contentieux prud'homaux font partie de la vie courante du Groupe. La Société estime toutefois que les provisions constituées au titre des litiges connus à la date du présent Prospectus sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée du Groupe ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

Il n'existe pas d'autre litige, procédure gouvernementale, judiciaire et d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité financière du Groupe.

### **D. Risques liés aux changements dans la législation et la politique fiscale**

Le Groupe exerce son activité à travers différents pays et est soumis au respect de différentes législations et réglementations nationales. Le suivi du respect des différentes réglementations, voire l'adaptation des produits aux nouvelles normes, pourraient avoir un impact sur les résultats, la situation financière et les perspectives de développement du Groupe.

En matière fiscale, le Groupe veille à appliquer l'interprétation donnée par ses conseils ou les recommandations des autorités compétentes. Toutefois, le Groupe ne peut anticiper un éventuel changement de cette interprétation.


Des changements dans la législation, la politique fiscale et la réglementation, ainsi que le non respect de ces normes, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### **1.2.27 Événements post clôture**

##### **Joint-venture en Chine**

A l'occasion du salon aéronautique de Farnborough, Figeac Aéro et Shandong Nanshan Aluminium ont annoncé la création officielle de leur unité de production : Nanshan Figeac Aéro Industry. Cette joint-venture, au capital de 20 millions de dollars apportés sur 36 mois, financés sur fonds propres et codétenue à 50%, produira des pièces usinées en aluminium de moyenne et grande dimension pour l'industrie aéronautique et aérospatiale.

### 1.2.28 Honoraires des commissaires aux comptes

	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux															
	FIDAUDIT				KPMG				MAZARS				Autres CAC			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017
Audit																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																
Emetteur	77 500	155 000	69%	89%	144 660	185 000	74%	100%	144 600	92%			0	0%	0%	
Filiales intégrées globalement	34 150	19 820	31%	11%	33 000		17%	0%	3 000	2%			24 700	29 472	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes																
Emetteur			0%	0%	18 500			0%	10 000	6%						0%
Filiales intégrées globalement			0%	0%				0%		0%						0%
Sous-Total	111 650	174 820	100%	100%	196 160	185 000	91%	100%	157 600	0	100%	0%	24 700	29 472	100%	100%
Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																
Juridique, fiscal, social			0%	0%				0%		0%						0%
Autres			0%	0%				0%		0%						0%
Sous-Total		0	0%	0%				0%		0	0%	0%		0	0%	0%
<b>Total</b>	<b>111 650</b>	<b>174 820</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>196 160</b>	<b>185 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>157 600</b>	<b>0</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>24 700</b>	<b>29 472</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31 676 Labège Cedex



**Cabinet Mazars**  
Green Park III  
298 Allée Du Lac,  
31670 Labège

**FIDAUDIT**

**FIDAUDIT**  
Parc de la Plaine  
2, impasse Couzinet BP 95818  
31 505 TOULOUSE cedex

**FIGEAC AERO S.A.**  
**Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes consolidés**

Exercice clos le 31 mars 2018  
FIGEAC AERO S.A.  
Zone Industrielle de l'Aiguille - 46100 Figeac  
*Ce rapport contient 83 pages*  
Référence : PS - 183.067 RCC

*KPMG Audit*  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31 676 Labège Cedex

*Cabinet Mazars*  
Green Park III  
298 Allée Du Lac,  
31670 Labège

*FIDAUDIT*  
Parc de la Plaine  
2, impasse Couzinet BP 95818  
31 505 TOULOUSE cedex

## **FIGEAC AERO S.A.**

Siège social : Zone Industrielle de l'Aiguille - 46100 Figeac  
Capital social : €. 3.820.736,76

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'attention de l'Assemblée générale de la société Figeac Aéro S.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Figeac Aéro S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Immobilisation et amortissement des frais de développement :**

#### *Risque identifié*

La politique de développement du Groupe FIGEAC AERO est concentrée dans le domaine des nouveaux systèmes d'usinage. Au 31 mars 2018, la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés s'élève à 80,5 M€ K€ et représente 10% du total bilan.

Les critères d'inscription à l'actif des frais de développement, ainsi que les critères liés à leur date de début et leur rythme d'amortissement sont décrits dans la note 1.2.1 paragraphe G de l'annexe aux comptes consolidés.

L'analyse du respect des différents critères d'immobilisation et d'amortissement, fait appel à de nombreux jugements et estimations et notamment l'appréciation de la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables sur sa durée d'exploitation.

Au regard du caractère significatif des frais de développement immobilisés amortis et non encore amortis au 31 mars 2018, et des éléments d'appréciation liés à l'analyse des différents critères d'immobilisation et d'amortissement, nous avons considéré que l'immobilisation et l'amortissement des frais de développement constituait un point clé de l'audit.

#### *Notre réponse*

Nos travaux ont consisté notamment :

- à examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur ;
- à prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les coûts de développement respectant les critères d'immobilisation ainsi que leur date de début et leur rythme d'amortissement ;
- à tester par sondage les dépenses attribuables aux différentes immobilisations incorporelles au cours de leur phase de développement ;
- à apprécier par sondage le respect des différents critères d'immobilisation et d'amortissement des frais de développement ;
- à apprécier la qualité des processus d'établissement des prévisions dans le cadre de l'analyse des avantages économiques futurs probables générés par les projets immobilisés, notamment en réalisant des analyses critiques des prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité des frais de développements immobilisés ;

- à apprécier par sondage les éventuels indices de perte de valeur concernant les projets en cours d'amortissement.

### **Contrats de construction**

#### *Risque identifié*

Comme indiqué dans la note 1.2.1, paragraphe E de l'annexe, le Groupe réalise une partie de son chiffre d'affaires au travers de contrats de construction de sous-ensembles et pièces avioniques dont la durée couvre plusieurs exercices.

Le revenu de ces contrats de construction est reconnu à la livraison et à la facturation de chaque sous-ensemble et pièce, toute la facturation effectuée étant acquise quelle que soit l'issue du programme.

La marge des contrats de construction est reconnue à l'avancement déterminé pour chaque programme en fonction de la marge prévisionnelle à terminaison.

La marge prévisionnelle à terminaison est calculée pour chaque programme sur la base d'une estimation comprenant des éléments techniques et budgétaires. Cette marge est révisée périodiquement en fonction des coûts et produits réalisés sur la période et restants à venir. Lorsque la marge prévisionnelle est négative, elle est immédiatement constatée en résultat.

La reconnaissance à l'avancement de la marge amène le Groupe à constater au bilan des coûts de production qui sont ensuite recyclés en résultat en fonction de la décroissance réellement observée.

Nous avons considéré que la reconnaissance de la marge des contrats de construction constitue un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de l'estimation de la marge prévisionnelle à terminaison aux hypothèses retenues par la Direction.

#### *Notre réponse*

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- pris connaissance des procédures et des contrôles mis en place par le Groupe concernant la détermination du chiffre d'affaires et l'estimation des marges prévisionnelles à terminaison par programme et testé l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- par sondage sur les principaux contrats de construction :
  - rencontré les responsables de programme ;
  - rapproché les données comptables avec les suivis de chantier ;
  - comparé les estimations des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes ;
  - corroboré les estimations de marge prévisionnelle à terminaison par programme en appréciant le caractère raisonnable des estimations de gains et coûts futurs.

Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 1.2.1, paragraphe E et 1.2.18 de l'annexe.

## **Couverture de change EUR/USD et instruments financiers dérivés**

### *Risque identifié*

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires et de ses paiements fournisseurs en dollar américain. Afin de couvrir son risque de change, il met en œuvre une politique de couverture de change s'appuyant sur la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers dérivés (ventes à terme, accumulateurs, ...).

Comme indiqué dans la note 1.2.1 paragraphe P de l'annexe, la comptabilisation des instruments financiers dérivés dépend de leur désignation ou non en tant qu'instruments de couverture s'ils respectent les critères de qualification fixés par la norme IAS 39. Pour les couvertures de flux de trésorerie futurs, la part efficace du produit ou de la perte sur l'instrument de couverture est directement comptabilisée au niveau des capitaux propres puis rapportée au compte de résultat de la période au cours de laquelle le sous-jacent couvert est comptabilisé au compte de résultat, la part inefficace et la valeur temps des instruments (non qualifiée) sont reconnues immédiatement en résultat financier. Les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas traités comme des instruments de couverture, sont comptabilisés en résultat financier.

Dans les comptes consolidés clos le 31 mars 2018, les instruments financiers ont généré un produit financier de 14,3 millions d'euros et se sont traduits par un impact avant impôts de 25,0 millions d'euros sur les capitaux propres.

Nous avons considéré la comptabilisation des instruments financiers comme un point clé de l'audit du fait de l'importance de leur qualification en tant qu'instrument de couverture sur le résultat du Groupe et du jugement nécessaire à la détermination de leurs justes valeurs.

### *Notre réponse*

Nous avons pris connaissance de la stratégie de change retenue par le Groupe Figeac Aero et nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans la note 1.2.1 paragraphe P de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures de contrôle interne concernant la qualification et l'évaluation des instruments financiers dérivés.

Afin de vérifier la correcte comptabilisation des instruments dérivés de change, nos travaux ont consisté à :

- contrôler le rapprochement entre le portefeuille de dérivés de Figeac Aero SA et les déclarations des contreparties bancaires pour analyser l'exhaustivité et la réalité des opérations ;
- analyser les écarts significatifs entre les valorisations des dérivés effectuées par Figeac Aero SA et les valorisations transmises par les contreparties bancaires ;
- procéder à une contre-valorisation indépendante, avec l'aide de nos experts, d'un échantillon représentatif du portefeuille d'instruments dérivés, afin de corroborer les valorisations retenues par la Direction dans ses comptes ;
- analyser par sondage les contrats de souscription des principaux nouveaux instruments financiers dérivés de l'exercice.

## **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Figeac Aéro S.A. par l'Assemblée générale du 19 décembre 2013 pour le cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A., du 29 septembre 1995 pour le cabinet FIDAUDIT, membre du réseau Fiducial et du 29 septembre 2017 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 mars 2018 :

- le cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A. était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet FIDAUDIT, membre du réseau Fiducial, dans la 23ème année, dont pour les deux cabinets 3 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- le cabinet MAZARS dans la 1ère année de sa mission sans interruption dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Toulouse, le 3 août 2018

Les Commissaires aux Comptes,

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

**Cabinet Mazars**

**Fidaudit**  
Membre du réseau Fiducial

**Pierre Subreville**  
Associé

**Eric Gonzalez**  
Associé

**Stéphane Michel**  
Associé

**Bruno Agez**  
Associé



# FIGEAC AERO

**COMPTES SOCIAUX FIGEAC AERO SA**  
ARRETES AU 31 MARS 2018



## Bilan Actif

RUBRIQUES	31/03/2018			31/03/2017
	BRUT	Amortissements	Net (N)	Net (N)
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement	42 619 802	21 950 481	20 669 321	17 606 837
Concession, brevets et droits similaires	6 685 025	4 731 909	1 953 116	2 212 476
Fonds commercial	346 264	23 477	322 786	334 525
Autres immobilisations incorporelles	49 277 530	0	49 277 530	30 863 252
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>98 928 621</b>	<b>26 705 867</b>	<b>72 222 753</b>	<b>51 017 090</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	1 430 533	58 386	1 372 147	2 270 496
Constructions	35 573 847	4 258 041	31 315 806	9 748 316
Installations techniques, matériel et outillage industriel	62 446 927	39 105 195	23 341 732	22 668 936
Autres immobilisations corporelles	9 651 639	5 804 509	3 847 130	2 798 123
Immobilisations en cours	15 493 749	0	15 493 749	38 293 030
Avances et acomptes	1 552 423		1 552 423	3 519 158
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>126 149 118</b>	<b>49 226 131</b>	<b>76 922 987</b>	<b>79 298 059</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	14 847 906	3 956 588	10 891 318	8 442 107
Créances rattachées à des participations	59 959 609	4 459 118	55 500 492	38 278 812
Autres titres immobilisés	75 152		75 152	53 402
Prêts	1 021 751		1 021 751	874 264
Autres immobilisations financières	1 633 334		1 633 334	1 133 334
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>77 537 752</b>	<b>8 415 706</b>	<b>69 122 047</b>	<b>48 781 919</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>302 615 490</b>	<b>84 347 704</b>	<b>218 267 786</b>	<b>179 097 068</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières et approvisionnement	43 307 390	15 211	43 292 179	41 913 694
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services	55 040 828	465 513	54 575 314	56 459 816
Stocks produits intermédiaires et finis	39 508 023	1 736 477	37 771 546	36 906 246
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>	<b>137 856 241</b>	<b>2 217 201</b>	<b>135 639 039</b>	<b>135 279 756</b>
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	27 157 289	2 498 096	24 659 193	28 490 681
Autres créances	27 185 118	82 211	27 102 907	18 400 328
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>54 342 407</b>	<b>2 580 307</b>	<b>51 762 100</b>	<b>46 891 009</b>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	19 308 437		19 308 437	12 515 276
Disponibilités	76 976 272		76 976 272	14 067 399
Charges constatées d'avance	2 125 513		2 125 513	1 744 176
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>98 410 222</b>	<b>0</b>	<b>98 410 222</b>	<b>28 326 851</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>290 608 870</b>	<b>4 797 508</b>	<b>285 811 360</b>	<b>210 497 616</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler	1 191 141		1 191 141	248 961
Primes remboursement des obligations				0
Écarts de conversion actif	3 123 498		3 123 498	2 866 683
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>597 539 000</b>	<b>89 145 212</b>	<b>508 393 786</b>	<b>392 710 328</b>

## Bilan Passif

	Net (N) 31/03/2018	Net (N) 31/03/2017
Capital social ou individuel - dont versé	3 820 737	3 814 504
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	118 455 464	118 455 464
Écarts de réévaluation - dont écart d'équivalence		
Réserve légale	382 490	382 389
Réserves statutaires ou contractuelles	43 949 723	36 230 319
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice</b>	8 560 042	7 725 736
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 708 191	2 363 105
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	61 132	75 392
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>177 937 779</b>	<b>169 046 909</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	26 721 619	30 022 501
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>26 721 619</b>	<b>30 022 501</b>
Provisions pour risques	567 599	603 688
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>567 599</b>	<b>603 688</b>
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles	100 000 003	
Autres emprunts obligataires	1 800 000	2 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	105 201 305	97 478 209
En cours affacturage	0	0
Emprunts et dettes financières divers	2 111 074	1 953 236
<b>TOTAL dettes financières :</b>	<b>209 112 382</b>	<b>101 431 445</b>
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 553 459	55 575 468
Dettes fiscales et sociales	21 071 950	18 494 521
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 084 695	7 779 027
Autres dettes	2 943 784	3 098 137
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>85 653 888</b>	<b>84 947 153</b>
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	4 608 626	1 815 050
<b>DETTES</b>	<b>299 374 896</b>	<b>188 193 648</b>
Ecarts de conversion passif	3 791 893	4 843 580
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>508 393 786</b>	<b>392 710 326</b>

## Compte de Résultat

	France	Export	Net (N) mars-18	Net (N) mars-17
Ventes de marchandises			0	0
Production vendue de biens	11 435 071	0	11 435 071	0
Production vendue de services	228 908 666	80 800 364	309 709 030	291 007 209
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>240 343 737</b>	<b>80 800 364</b>	<b>321 144 101</b>	<b>291 007 209</b>
Production stockée			-3 277 620	15 108 163
Production immobilisée			27 701 479	20 375 432
Subventions d'exploitation			192 859	255 991
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			4 675 762	4 532 055
Autres produits			218 635	42 315
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>350 655 216</b>	<b>331 321 165</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			114 923 808	112 949 366
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			-1 255 507	-13 875 000
Autres achats et charges externes			146 459 465	129 635 209
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>260 127 766</b>	<b>228 709 575</b>
			74%	69%
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			4 330 547	3 202 732
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			40 145 452	38 248 870
Charges sociales			13 309 267	12 648 195
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>53 454 719</b>	<b>50 897 065</b>
			15,2%	15,4%
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			17 938 406	12 992 255
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			737 561	5 905 644
Dotations aux provisions pour risques et charges			58 895	117 869
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>18 734 862</b>	<b>19 015 768</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			520 884	444 250
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>337 168 778</b>	<b>302 269 390</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>13 486 438</b>	<b>29 051 775</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			3,8%	8,8%
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			549 059	365 549
Reprises sur provisions et transferts de charges			944 683	3 015 418
Différence positive de change			6 575 177	2 059 659
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	26 528
			<b>8 068 919</b>	<b>5 467 154</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
Dotations financières aux amortissements et provisions			4 414 899	2 718 722
Intérêts et charges assimilées			3 411 676	2 540 029
Différences négatives de change			7 856 927	25 525 919
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			131 708	20 282
			<b>15 815 210</b>	<b>30 804 952</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>-7 746 291</b>	<b>-25 337 798</b>

<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>5 740 147</b>	<b>3 713 977</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>5 740 147</b>	<b>3 713 977</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 755 325	597 708
Produits exceptionnels sur opérations en capital		13 756 766	15 688 704
Reprises sur provisions et transferts de charges		411 595	1 591 265
		<b>15 923 685</b>	<b>17 877 677</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		478 403	2 054 732
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		14 335 882	14 164 906
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		218 179	94 384
		<b>15 032 464</b>	<b>16 314 022</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>891 221</b>	<b>1 563 655</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices		-1 928 674	-2 448 105
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>374 647 821</b>	<b>354 665 996</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>366 087 778</b>	<b>346 940 259</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>		<b>8 560 042</b>	<b>7 725 737</b>

## ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX ARRETEE AU 31 MARS 2018

Les présents documents sont annexés au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2018, dont le total est de 508 393 787 €, et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 374 647 821 €, le total des charges 366 087 778 €, et dégageant un bénéfice de 8 560 042 €

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### **NOTE 1 Faits marquants de l'exercice**

---

Une stratégie de développement validée par un nouvel exercice de forte croissance :

- Chiffre d'affaires de 321 M€ en forte croissance à **+10 %**
- Succès de la première émission d'ORNANE par le Groupe.  
Caractéristiques :  
Montant : 100 M€  
Maturité : octobre 2022  
Taux intérêt annuel : 1.125%  
Valeur nominale : 25.70 €
- Financement conclu avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) concernant les investissements du Groupe au Maghreb, Montant : 38 M€
- Déblocage de la seconde tranche du prêt consentie par la Banque Européenne pour l'Investissement : 13 M€
- Création de FIGEAC AERO GROUP SERVICE pour regrouper certaines activités de supports aux différentes sociétés du Groupe.  
Figeac Aéro Group Services a pour objet, la direction opérationnelle, technique, industrielle, commerciale, administrative, financière et comptable, la mise à disposition de tout service de gestion transversale tel que sans que l'énoncé ne soit limitatif, l'assistance technique, logistique, financière, juridique, qualité, la gestion des relations humaines, commerciale et plus globalement l'ensemble des services nécessaires à la bonne gestion des sociétés du Groupe FIGEAC AERO.
- Acquisition du Groupe TOFER

Le 1er mars 2018, FIGEAC AÉRO a pris le contrôle du Groupe TOFER dans le cadre du plan de continuation approuvé par le Tribunal de Commerce de Toulouse le 13 février 2018. Cette opération est en ligne avec la stratégie d'acquisitions ciblées et génératrices de croissance de FIGEAC AÉRO. Les activités de TOFER, tant dans le secteur aéronautique que pétrolier, permettent au Groupe d'enrichir son offre de pièces à haute technicité. Employant plus de 70 salariés sur 2 sites industriels, un en France (Escalquens proche de Toulouse) et un en Roumanie (Brazi), TOFER SAS a réalisé un chiffre d'affaires de 7 M€ en 2017 (5,6 M€ en 2016), essentiellement dans le domaine Oil and Gaz (80%) et aéronautique (20%). L'objectif fixé par FIGEAC AÉRO pour cette nouvelle filiale est de doubler le chiffre d'affaires d'ici 3 ans.

Très présente dans l'industrie pétrolière, cette entreprise familiale propose une large gamme de pièces mécaniques de haute technicité répondant aux exigences de l'industrie pétrolière telles que le drilling (pièces de forage), le coating (soudure PTA), et le wellhead (têtes de puits). Les capacités de TOFER sont complémentaires de celles de MTI, filiale de FIGEAC AÉRO spécialisée dans la chaudronnerie industrielle à destination du secteur pétrolier.

Côté aéronautique, la société est spécialisée dans l'usinage de pièces - cylindriques, cubiques ou excentrées d'un diamètre de 2 mm à 1 200 mm - et d'ensembles de haute précision dont le savoir-faire est reconnu par l'ensemble des donneurs d'ordre. Par ailleurs, TOFER dispose, pour ces deux domaines d'activité, d'une forte expertise dans le traitement de surface thermique.

- Poursuite de la politique d'investissements soutenus : 74 M€
  - ❖ Effort de R&D important : 20.2 M€

Nouveaux process d'usinage de produits complexes (aérostructure et moteurs), usinage de traverse en aluminium, revêtement novateur, VCI.
  - ❖ Poursuite du projet changement ERP : 10.7 M€ en cumul au 31/03/2018 soit une variation de 7 M€ comparé au 31/03/2017
  - ❖ Investissements immobiliers : 1 M€ (22.7 M€ mises en service diminués des transferts d'encours qui étaient de 21.7 M€)
    - Mise en service le 30/09/2017 du B16 pour 9.7 M€. Ce bâtiment est dédié à l'usinage de pièces de grande dimension et de l'atelier usinage carter du moteur LEAP
    - Mise en service le 30/09/2017 du Bâtiment H1 dédié à l'activité Assemblage pour 4.8 M€
    - Mise en service le 28/02/2018 du B10, bâtiment dédié à l'activité des métaux durs de grande dimension, pour 1 M€
    - Mise en service le 28/02/2018 du bâtiment B12 pour 7,2 M€ dédié à l'activité usinage aluminium et aux flux.
  - ❖ Investissements en moyens de production : 9.5 M€ (,
  - ❖ Investissements financiers : 23.8 M€ (nouvelles participations, augmentation des comptes courants avec les filiales)
- Attribution d'actions gratuites aux salariés en date du 6 novembre 2017 générant une augmentation du capital social à hauteur de 6 232.32 euros (émission de 51 936 actions de 0.12 € de valeur nominal). Le capital social s'établit dorénavant à 3 820 736.76 euros, divisé en 31 839 473 actions.
- Contrôle fiscal en cours : la vérification porte sur les déclarations fiscales sur la période du 01/04/2014 au 31/03/2017. Cette vérification a commencé fin mars 2018.

## **NOTE 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre, à l'exception des éléments relatifs aux opérations en devise (Cf. ci-après),
- indépendance des exercices,

et conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement CRC 99-03 et du règlement CRC 2000-06 sur les passifs et du règlement CRC 2004-06 sur les composants

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, produits et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables de certains actifs et passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Les principaux postes du bilan concernés par ces estimations sont les frais de développement immobilisés et les provisions.

La société a appliqué le règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Ce changement de méthode a les incidences suivantes sur les comptes de la société au 31 mars 2018 :

- Reclassement des gains et pertes de changes liées à des opérations commerciales en devises en résultat d'exploitation dans la même nature comptable que leurs sous-jacents (Chiffres d'affaires / achats).  
Ces gains et pertes de changes étaient comptabilisés au 31 mars 2017 en résultat financier pour un montant de – 23 466 259.59 €.

## **2.1 Les immobilisations incorporelles**

### ***2.1.1 Frais de recherche et de développement***

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou de production.

Les immobilisations incorporelles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les dépenses de développement font l'objet d'une évaluation fiable de leurs coûts, et sont capitalisées quand l'ensemble des critères cumulés suivants est respecté :

- la démonstration de la faisabilité technique du projet nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service,
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle compte tenu de la disponibilité des ressources, et de l'utiliser,
- la capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité à évaluer les dépenses liées au coût de l'immobilisation incorporelle de façon fiable.

Les amortissements des frais de développement reflètent le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. La méthode utilisée est l'amortissement linéaire. Les durées d'utilité sont fonction des actifs concernés. Elles sont de 5 ans.

Une provision complémentaire pour dépréciation peut être constatée lorsque la comparaison de la valeur actuelle de l'actif et de sa valeur nette comptable conduit à constater un amoindrissement de la valeur de l'actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

La société FIGEAC AERO a poursuivi son activité de R&D notamment engagée dans le cadre des nouveaux programmes aéronautiques sur lesquels l'entreprise s'est positionnée en distinguant clairement les phases de recherche et de développement.

Projets développement	Valeur Brute (k€)	Acquisition	Autres variations	Valeur brute fin exercice	Amort antérieurs et provisions	Amort exercice	Reprise exercice	Amort cumulés et provisions	Valeur nette
RD de process pièces de structure	9 585	7 831	-310	17 106	6 000	1 928	310	7 619	9 487
RD de process pièces précision	10 592	1 096		11 688	5 362	1 906	0	7 268	4 420
RD de process pièces métaux durs	9 348			9 348	3 476	1 347	0	4 823	4 525
RD de process sous-ensembles	2 963			2 963	1 301	380	0	1 681	1 282
autres process	1 515			1 515	255	303	0	558	957
Projets R&D en-cours	29 735	20 509	-8 927	41 317	0	0	0	0	41 317
<b>TOTAL</b>	<b>63 738</b>	<b>29 436</b>	<b>-9 237</b>	<b>83 937</b>	<b>16 395</b>	<b>5 864</b>	<b>310</b>	<b>21 949</b>	<b>61 987</b>

Le détail des mises en service est le suivant :

Usinage traverse ALU issue profile GD EP	5 099
Revêtement novateur sur entrée d'air/canal	1 748
VCI	1 096
Plancher du futur	876
Porte CRJ	108
<b>Mises en services</b>	<b>8 927</b>

### **2.1.2 Autres immobilisations incorporelles**

Composées de logiciels informatiques, elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de ces immobilisations. Et, la durée d'amortissement comptable est comprise entre 1 et 3 ans.

A la clôture la valeur nette comptable est comparée à la valeur actuelle, et si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation ou bien un amortissement exceptionnel selon le cas est constaté à hauteur de la différence constatée pour ramener l'actif à sa valeur actuelle.

### **2.1.3 Fonds commercial**

Le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 pris en application de la directive comptable 013/34/UE du 26 juin 2013 prévoit pour les fonds de commerce les dispositions suivantes :

- Une présomption de durée illimitée des fonds commerciaux dont la valeur d'utilité est évaluée annuellement sur la base d'un test d'impairment ;
- Un amortissement du fonds commercial sur la durée d'exploitation du fonds commercial en cas d'existence d'une limite prévisible à l'exploitation du fonds commercial ;
- Un amortissement sur 10 ans lorsque la durée d'exploitation ne peut être estimée de manière fiable.

Sur la base de ce nouveau règlement, les fonds commerciaux résiduels inscrits à l'actif du bilan de la société sont désormais amortis sur une durée de 10 ans.

Le fond commercial est de 117 385.74 € suite à la fusion/absorption de Quercy usinage. Nous avons constaté un amortissement de 11 738.57 € au 31/03/2017. Nous avons passé une dotation de 11 738.57 € sur l'exercice.

## **2.2 Les immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, qui comprend le prix d'achat et frais accessoires, ou à leur coût de production (production immobilisée). Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de ces immobilisations. Dès, l'acquisition de l'actif, le coût total d'un actif fait l'objet d'une répartition entre l'actif principal et les différents composants comptabilisés séparément, et les frais accessoires par simplification sont attribués à l'actif principal.

Les amortissements pour dépréciation de chaque actif principal et composant sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée réelle d'utilisation prévue. Il n'a pas été pris en considération de valeurs résiduelles puisque la société ne procède pas à des cessions ventes hors du groupe avant la fin de leur vie économique.

Nature	Durée	Linéaire	Dégressif
Agencements et aménagements des terrains	20 et 10 ans	5 et 10 %	
Bâtiment industriel	De 15 à 30 ans	6.66 à 3.33 %	
Installations générales et aménagements des constructions	5 à 10 ans 20 ans pour les massifs de machines	20 à 10 % 5%	
Matériel	5 à 10 ans 15 à 20 ans pour les structures de machines	20 à 10 % 6.66 à 5 %	Entre 16,66 % et 40 %
Outillage industriels	<1* et de 3 à 10 ans	33 à 10 % 100%	
Aménagements et agencements divers	3 à 10ans	33.33 à 10 %	
Matériels informatiques	3 à 6 ans	33.33 à 16.66%	
Matériel de bureau et mobilier	3 à 6 ans	33.33 à 16.66 %	
Matériel de transport	2 à 5 ans	50 à 20 %	

(\*) Moins 1 an pour les outillages liés aux programmes du CIR

En cas d'indice de perte de valeur, la valeur nette comptable est comparée à la valeur actuelle, et si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation ou bien un amortissement exceptionnel selon le cas est constaté à hauteur de la différence constatée pour ramener l'actif à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage.

## **2.3 Titres de participation et autres titres immobilisés**

### ***2.3.1 Titres de participation***

Les titres de participation sont inscrits en comptabilité à leur prix d'acquisition ou de souscription. A la clôture de l'exercice, une dépréciation est constituée si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable en prenant en compte la situation nette à date et les perspectives d'activité et de rentabilité escomptées.

### ***2.3.2 Créances rattachées à des participations***

A la clôture de l'exercice 2017-2018, ce poste est constitué par le versement de prêts à moyen terme de trésorerie à des filiales.

### ***2.3.3 Autres titres immobilisés***

A la clôture de l'exercice 2017/2018, ce poste est constitué par des parts sociales d'organismes ayant consenti des prêts à FIGEAC AERO.

### ***2.3.4 Prêts***

A la clôture de l'exercice 2017/2018, ce poste est constitué par le versement de la participation des employeurs à l'effort construction sous forme de prêts à des organismes collecteurs.

## **2.4 Stocks et en-cours**

### **2.4.1 Matières premières et autres approvisionnements**

#### ***Matières premières et autres approvisionnements***

La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (coef d'approvisionnement). Des dépréciations sont constituées sur les matières premières selon le barème suivant et pour lesquels aucune consommation n'est prévue :

- sans mouvement depuis + 18 mois et moins de 24 mois ..... 50 %
- sans mouvement depuis + de 24 mois.....75 %

### **2.4.2 En cours de production**

Les en cours de production sont évalués suivant la méthode du coût de revient complet à l'exception des frais non liés à la production et de la sous activité éventuelle. Une dépréciation de l'encours est constatée dans les cas où le prix de revient attendu du produit fini auquel il est incorporé est supérieur à son prix de vente escompté diminué des frais de distribution.

Pour les programmes réalisés en partenariat avec les clients (risk sharing), les en cours de production comprennent également les dépenses de développement et les frais de démarrage encourus par la société pour lesquels, soit :

- leur facturation est prévue dans les contrats commerciaux liant la société à son client; cette facturation se faisant soit en fonction des livraisons de série et ils sont alors répartis sur la durée de vie des programmes concernés, soit selon un montant défini indépendant des livraisons, et ils sont dans ce cas linéarisés sur la durée du contrat.
- Leurs engagements résultent des contrats commerciaux liant la société à son client pour l'industrialisation des références contractualisées, et ils sont dans ce cas linéarisés sur la durée du contrat.

Dans le cas où l'avenir d'un programme serait compromis de façon irrévocable, un amortissement exceptionnel pour perte égale à la valeur des dépenses non amorties serait constaté.

### **2.4.3 Produits finis**

Les produits finis sont évalués suivant la méthode du coût de revient complet à l'exception des frais non liés à la production et de la sous activité éventuelle.

Des dépréciations sont constituées pour les produits finis codifiés obsolètes avec des perspectives de vente très faibles répartis en deux catégories selon le barème suivant :

- article codifié obsolète/peut être (pouvant être revendus) : 25 %
- article codifié obsolètes/jamais (dont la probabilité de revente est faible) : 90 %

En complément, une dépréciation est constatée dans les cas où le prix de revient du produit fini est supérieur à son prix de vente escompté diminué des frais de distribution.

NATURE	Valeurs brutes N-1	Valeurs brute N	Variation de stocks
<b>31001 Matières premières</b>	20 140 902	16 990 682	- 3 150 220
Détail :			
Stock M.P	12 734 446	10 750 861	- 1 983 585
Stock composant montage	7 406 456	6 239 821	- 1 166 635
<b>322010 Stock consommable</b>	14 742 352	18 335 649	3 593 297
<b>322020 Stock Maintenance</b>	6 883 188	7 679 961	796 773
<b>326010 Stock emballage</b>	285 440	301 098	15 658
<b>341001 En cours production pièces</b>	45 802 152	41 211 350	- 4 590 802
<b>342001 En cours production pièces nouvelles</b>	12 976 419	13 829 478	853 059
<b>35501 Stocks produits finis</b>	38 622 282	39 508 023	885 741
<b>TOTAL</b>	<b>139 452 736</b>	<b>137 856 240</b>	<b>- 1 596 496</b>

NATURE	Provision début exercice	Dotation	Reprise	Provision fin d'exercice	Montant net
<b>31001 Matières premières</b>	138 189	0	122 978	15 211	16 975 471
Détail :					
Stock M.P	136 713		121 925	14 788	10 736 073
Stock composant montage	1 476		1 053	423	6 239 398
<b>322010 Stock consommable</b>					18 335 649
<b>322020 Stock maintenance</b>					7 679 961
<b>326010 Stock emballage</b>					301 098
<b>341001 En cours production pièces</b>	2 318 755		1 853 242	465 513	40 745 837
<b>342010 En cours prod pièces nouv</b>					13 829 478
<b>35501 Stocks produits finis</b>	1 716 036	20 441	0	1 736 477	37 771 546
<b>TOTAL</b>	<b>4 172 980</b>	<b>20 441</b>	<b>1 976 220</b>	<b>2 217 201</b>	<b>135 639 039</b>

## 2.5 Créances, autres débiteurs et dettes

Les créances clients, autres débiteurs et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable et, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

## 2.6 Valeurs mobilières de placement

Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais et accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute à la date de clôture, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

## **2.7 Subvention d'investissement**

Les subventions acquises sont comptabilisées dès la signature de l'accord selon les clauses qui définissent les conditions résolutoires ou suspensives.

Les subventions d'investissement pour des équipements amortissables sont inscrites en capitaux propres. La reprise de la subvention d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation amortissable acquise ou créée au moyen de la subvention.

Par exception, les subventions d'investissement finançant des frais de recherche et développement sont comptabilisées en compte de produit et non étalées par le biais des capitaux propres.

ORGANISME	Subventions au 31/3/2017	Subventions soldées au cours de l'exercice	Subventions accordées au cours de l'exercice	Subventions au 31/3/2018	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat			Subventions restant à virer	
					Au 31/3/2017	Subventions soldées au cours de l'exercice	Dotation de l'exercice	Au 31/3/2018	Au 31/3/2018
FEDER Phase 1 bâtiment	73 176	-73 176		0	73 176	-73 176		0	0
FEDER Phase 2 matériel + bâtiment	182 939	-182 939		0	182 939	-182 939		0	0
FEDER Phase 2 T 2	220 441	-220 441		0	220 441	-220 441		0	0
FDPME Phase 3	114 337	-114 337		0	114 337	-114 337		0	0
FEDER Phase 3	171 607	-171 607		0	171 607	-171 607		0	0
FDPME REGION	182 111	-182 111		0	182 111	-182 111		0	0
FEDER BATIMENT	449 716	-449 716		0	449 716	-449 716		0	0
FDPME REGION	609 700	-609 700		0	609 700	-609 700		0	0
FEDER	391 114	-391 114		0	391 114	-391 114		0	0
FDPME ETAT	99 907	-99 907		0	99 907	-99 907		0	0
P.A.T	1 050 000	-1 050 000		0	1 050 000	-1 050 000		0	0
FEDER abondement PAT	600 000	-600 000		0	600 000	-600 000		0	0
PAT 2	1 800 000	-1 800 000		0	1 800 000	-1 800 000		0	0
inves immob région	380 000			380 000					
inves conseil général	189 619			189 619					
FEDER BAT ATELIER 4	200 000			200 000					
inves immob communauté commune	143 603			143 603					
<b>Sous-total</b>	<b>913 222</b>		<b>0</b>	<b>913 222</b>	<b>892 383</b>		<b>3 360</b>	<b>895 743</b>	<b>17 479</b>
PAT RDI	870 000			870 000	870 000			870 000	0
FICO ACPTÉ AIDE EXTENSION	15 000			15 000	15 000			15 000	0
SUB BAT PAIERIE DEPA	10 000			10 000	10 000			10 000	0
SUB B6	425 000			425 000	423 398		1 603	425 001	-1
OSEO FUI TIMAS	62 000			62 000	49 600		12 400	62 000	0
FUI TIMAS SOLDE			144 700	144 700			2 412	2 412	142 288
FUI QUASI			92 000	92 000			6 133	6 133	85 867
PLANCHER DU FUTUR	348 000			348 000	62 640		69 600	132 240	215 760
B10	360 000			360 000	49 172		19 292	68 463	291 537
SOLDE NOMAD			91 131	91 131					91 131
MINEFI PROJET NOMADE	206 271			206 271				0	206 272
AEROSAT	156 981			156 981				0	156 981
GRAND FIGEAC	200 000			200 000	40 000		10 000	50 000	150 000
CG 46	200 000			200 000	40 000		10 000	50 000	150 000
PAT RDI + INDUS 2014	400 000			400 000			80 000	80 000	320 000
PAT indus	800 000			800 000	151 179		84 386	235 565	564 436
CORAC A RECEVOIR			316 440	316 440					316 440
<b>Total</b>	<b>10 911 521</b>	<b>-5 945 048</b>	<b>644 271</b>	<b>5 610 744</b>	<b>8 548 418</b>	<b>-5 945 048</b>	<b>299 186</b>	<b>2 902 556</b>	<b>2 708 190</b>

## **2.8 Provisions réglementées**

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent exclusivement les amortissements dérogatoires.

Les amortissements dérogatoires sont constitués par l'écart entre la durée d'amortissement comptable et l'amortissement dégressif permis par la législation fiscale.

## **2.9 Provisions pour risques**

<b>PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
<b>NATURE</b>	<b>Provision début d'exercice</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>	<b>Provision fin d'exercice</b>
Provision temps habillage	417 189	93 813	67 770	443 232
Provision Prudhommes	19 630	124 367	19 630	124 367
Provision Plan d'attribution d'actions gratuites	166 869	58 895	225 764	0
Provision risque de change	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>603 688</b>	<b>277 075</b>	<b>313 164</b>	<b>567 599</b>

## **2.10 Enregistrement des opérations en devises et couverture de change**

Les charges et produits en monnaies étrangères sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération au taux de transaction.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeurs en euros au taux de conversion en vigueur à la date de clôture de l'exercice. La différence, résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques et les différences de change sont comptabilisées en résultat financier

Afin d'éviter les fluctuations de marché dans le cadre de la gestion de ses contrats à long terme, Figeac Aéro se couvre via des instruments financiers dérivés de différents types :

- des contrats de change à terme vanilles ;
- des options de change vanilles et/ou des tunnels (combinaisons d'options d'achat et d'options de vente portant sur un nominal identique) ;
- des options de change à barrière ;
- des accumulateurs qui sont des instruments dérivés de change permettant d'accumuler des devises à chaque date d'observation en fonction du niveau du taux de change par rapport au cours garanti ;
- des TRF, qui sont des combinaisons d'options d'achat et d'options de vente portant sur un nominal différent ;
- des FADER, qui sont des instruments dérivés de change à barrière permettant d'accumuler des devises à chaque date d'observation en fonction du niveau du taux de change par rapport au cours garanti et aux barrières

La Société utilise ainsi majoritairement des produits structurés à base d'options incertaines (accumulateurs, TFR, FADER) qui lui permettent d'obtenir sur une maturité donnée un cours bonifié par rapport à un cours de marché à un instant t. Ces instruments n'étant pas éligibles à la comptabilité de couverture, les charges et produits en monnaies étrangères sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération au taux de transaction et non au taux de couverture prévisionnel.

Les instruments de couverture du risque de change sont détaillés dans le tableau suivant :

Position au 31 mars 2018				
Instruments financiers	Nominal	Échéances		
		< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
- Options de change EUR/USD/ couverture flux trésorerie vente	145 050 000	69 300 000	75 750 000	
- Options de change EUR/USD/ couverture flux trésorerie achats	13 800 000	13 800 000		
- Options de change EUR/USD/ non couverture	0	0	0	
- Options de change avec barrière EUR/USD	0			
- Accumulateurs EUR/USD/couverture flux trésorerie	0			
- Accumulateurs EUR/USD/non couverture	228 772 000	62 572 000	166 200 000	
- Accumulateurs achat USD/EUR non couverture	50 040 000	14 640 000	35 400 000	
-TRFE vendeur EUR/USD/couverture flux trésorerie	0			
-TRFE vendeur EUR/USD/non couverture	121 600 000	62 400 000	59 200 000	
-TRFE achat EUR/USD/non couverture	0	0		
- FADER/ couverture flux de trésorerie	0			
- FADER/ non couverture	0			
- Contrat à Terme achats	3 723 000	3 723 000	0	
- Contrat à terme ventes	70 842 000	70 842 000	0	
Total risque de change Vente	566 264 000	265 114 000	301 150 000	0
Total risque de change achats	67 563 000	32 163 000	35 400 000	0

#### Principes de comptabilisation des instruments dérivés de change

Les deux premières typologies d'instruments financiers (contrats de change à termes et positions de change nettes acheteuses) sont documentées en comptabilité de couverture. Les différentes autres typologies d'instruments dérivés ne sont pas documentées en couverture car nettes vendeuses d'options conformément à la norme IAS39.

Dans le cadre d'instruments financiers qualifiés de « cash-flow hedge », les instruments de couverture sont évalués au bilan à leur juste valeur en contrepartie :

- des capitaux propres pour la part efficace de la relation de couverture jusqu'au jour où les flux de trésorerie couverts impactent le résultat ;
- du compte de résultat financier pour la part inefficace.

Les montants accumulés en capitaux propres liés à la part efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à la réalisation du sous-jacent. Ils sont alors recyclés au compte de résultat sur la même ligne que le sous-jacent (chiffre d'affaires ou achats consommés).

Dans le cadre d'instruments financiers qualifiés de « trading », la variation de juste valeur est comptabilisée en résultat financier.

#### Documentation de la comptabilité de couverture

Comme indiqué précédemment, Figeac Aéro traite des contrats à long terme en devises et est par conséquent en mesure de projeter des flux futurs hautement probables sur les maturités couvertes. Les expositions à l'achat et à la vente ne sont pas compensées.

Ainsi, à l'origine de la couverture, Figeac Aéro met en place une documentation formalisée décrivant la relation de couverture. A la mise en place de la couverture, puis lors de chaque arrêté, Figeac Aéro procède à des tests d'efficacité prospectifs (méthode de la comparaison des caractéristiques principales) et rétrospectifs (méthode du Dollar Offset) afin de s'assurer que la relation est hautement efficace dans la compensation de juste valeur ou de flux de trésorerie attribuables au risque couvert, en accord avec la stratégie de gestion du risque de change décrite ci-dessus.

Dans l'optique de garantir des tests d'efficacité rétrospectifs à 100%, la composante « valeur temps » est séparée des variations de juste valeur des options de change et est ainsi considérée comme inefficace.

## 2.11 Chiffre d'affaires

- La reconnaissance des ventes de biens s'effectue selon les modalités et les incoterms contractuels de livraison.
- Les prestations de service sont rattachées à l'exercice d'achèvement, soit au moment où le service est rendu, et non échelonnées sur plusieurs exercices.

## 2.12 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

- Le montant du CICE s'élève à 1 869 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et 1 736 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2017.
- Le CICE a été principalement utilisé pour la reconstitution du fonds de roulement.
- Le crédit est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

## **NOTE 3 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**

### 3.1 Immobilisations

Situations et mouvements de l'exercice	Début exercice	Acquisitions	Virements	Cessions/mises hors service	Fin exercice
Frais de recherche et de développement	34 002 937	8 926 801		309 936	42 619 802
Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 667 242	911 015	486 792	60 177	7 031 288
Immobilisations incorporelles en-cours	33 463 504	29 868 435	8 968 815	2 333 013	52 030 111
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>74 133 683</b>	<b>39 706 251</b>	<b>9 455 607</b>	<b>2 703 126</b>	<b>101 681 201</b>
Terrains	2 315 169			884 637	1 430 532
Construction sur sol propres	8 070 218	22 720 404			30 790 621
Agencement des constructions	4 563 414	237 957		18 145	4 783 226
Matériel et outillage industriel	54 878 105	9 528 279		1 959 457	62 446 927
Installations générales agencements divers	5 351 574	1 576 259		2 293	6 925 540
Matériel de transport	175 685	56 500			232 185
Matériel de bureau et mobilier	2 109 357	384 557			2 493 914
Immobilisations corporelles en-cours	35 692 777	12 550 520	25 144 885	10 357 244	12 741 168
Avances et acomptes	3 519 158	970 653	2 937 388		1 552 423
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>116 675 457</b>	<b>48 025 129</b>	<b>28 082 273</b>	<b>13 221 776</b>	<b>123 396 536</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>53 727 408</b>	<b>23 810 924</b>		<b>580</b>	<b>77 537 752</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>244 536 548</b>	<b>111 542 304</b>	<b>37 537 880</b>	<b>15 925 482</b>	<b>302 615 490</b>

### 3.2 Amortissements

<b>Situations et mouvements de l'exercice</b>	<b>Début exercice</b>	<b>Dot. calculées</b>	<b>Reprises</b>	<b>Fin exercice</b>
Frais de recherche et développement	16 086 165	5 864 316		21 950 481
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 120 241	1 128 360	493 214	4 755 387
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 206 406</b>	<b>6 992 676</b>	<b>493 214</b>	<b>26 705 868</b>
Terrains	44 673	13 712		58 386
Construction sur sol propre	1 323 750	920 608		2 244 358
Agencements des constructions	1 561 565	457 858	5 739	2 013 683
Matériel et outillage industriel	32 209 169	8 470 591	1 574 564	39 105 195
Inst, agencements divers	3 052 495	680 943	2 293	3 731 144
Matériel de transport	122 862	32 576		155 438
Matériel de bureau et mobilier	1 663 136	254 791		1 917 926
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>39 977 650</b>	<b>10 831 078</b>	<b>1 582 597</b>	<b>49 226 131</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>60 184 055</b>	<b>17 823 755</b>	<b>2 075 811</b>	<b>75 931 998</b>

### 3.3 Provisions

	Début exercice	Dot. de l'exercice	Reprise de l'exercice		Fin exercice
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Amortissements dérogatoires	75 392		14 260		61 132
<b>TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>75 392</b>	<b>0</b>	<b>14 260</b>	<b>0</b>	<b>61 132</b>
Provisions pour litiges	603 688	277 074	225 764	87 400	567 599
Provision pour pertes de changes	0		0		0
<b>TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>603 688</b>	<b>277 074</b>	<b>225 764</b>	<b>87 400</b>	<b>567 599</b>
Sur immobilisation incorporelles	309 936			309 936	0
Provision sur titres de participation	4 740 797	160 474		944 683	3 956 588
Provisions sur autres immobilisations financières	204 693	4 254 425			4 459 118
Provisions sur stocks et en cours	4 172 980	20 441	1 976 220		2 217 201
Provisions sur comptes clients	3 502 026	694 909	1 698 839		2 498 096
Autres provisions pour dépréciation	60 000	22 211			82 211
<b>TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>12 990 432</b>	<b>5 152 460</b>	<b>3 675 059</b>	<b>1 254 619</b>	<b>13 213 214</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 669 512</b>	<b>5 429 534</b>	<b>3 915 082</b>	<b>1 342 018</b>	<b>13 841 946</b>
Dont dotations d'exploitation		796 456	3 900 823		
et reprises financières		4 414 899		944 683	
exceptionnelles		218 179	14 260	397 336	

### 3.4 Etat des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	59 959 609		59 959 609
Prêts (1) (2)	1 021 751		1 021 751
Autres immo financières	1 633 334		1 633 334
Clients douteux ou litigieux	2 083 706	2 083 706	
Autres créances clients	25 073 583	25 073 583	
Personnel et comptes rattachés		0	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	51 537	51 537	
Etat et autres collectivités publiques	18 869 911	18 869 911	
Groupes et associés			
Débiteurs divers	8 263 670	8 263 670	
Charges constatées d'avance	2 125 513	2 125 513	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>119 082 615</b>	<b>56 467 920</b>	<b>62 614 695</b>
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	147 487		
(2) Remboursements en cours d'exercice			

ETAT DES DETTES	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an, à 5 ans au plus	à plus d'5 ans
Emprunts obligataires convertibles	100 000 003	0	100 000 003	0
Autres emprunts obligataires	1 800 000	400 000	1 400 000	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	à 1 an au maximum à l'origine	2 684 304	2 684 304	
	à plus d'1 an à l'origine (1) (2)	102 517 001	19 644 695	60 425 750
				22 446 556
Emprunts et dettes financières diverses	1 683 204		1 683 204	
Fournisseurs et comptes rattachés	58 553 459	58 553 459		
Personnel et comptes rattachés	7 459 414	7 459 414		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 293 242	4 293 242		
Etat et autres collectivités publiques	9 319 293	9 319 293		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 084 695	3 084 695		
Groupes et associés	427 870		427 870	
Autres dettes	2 943 784	2 943 784		
Produits constatés d'avance	4 608 626	3 898 992	709 634	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>299 374 896</b>	<b>112 281 878</b>	<b>164 646 461</b>	<b>22 446 556</b>
(1) (2) Emprunts souscrits en cours d'exercice	128 940 349			
(1) (2) Emprunts remboursés en cours d'exercice	23 696 362			

Les créances et les dettes représentées par des effets de commerce n'ont pas été recensées.

### **3.5 Avances remboursables conditionnées**

Les avances sont remboursables en cas de succès, et elles sont obtenues en vue de faciliter le lancement d'études de développement et de fabrication. Les remboursements s'effectuent conformément aux livraisons des biens afférents et selon les modalités établies avec les organismes prêteurs. En cas d'échec commercial du projet et d'abandon de la créance par l'organisme, l'avance est reprise en produit exceptionnel avec généralement une clause de retour à meilleure fortune sur une période négociée au cas par cas.

### **3.6 Informations et commentaires**

#### ***3.6.1 Parties liées : éléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat***

Postes du Bilan / Compte de Résultat	Montant concernant les entreprises	
	liées (contrôlées à plus de 50 %)	avec lesquelles la société a un lien de participation
- Titres de participations	14 832 787	15 120
- Créances diverses	61 660 302	
- Créances clients et comptes rattachés	8 672 233	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 640 647	
- Dettes diverses	0	
- Produits d'exploitation	5 861 745	
- Charges d'exploitation	45 077 187	
- Acquisition d'immobilisations	3 014 526	
- Cession immobilisations	6 054 579	
- Produits financiers	450 451	
- Charges financières	0	

Au-delà des sociétés avec lesquelles Figeac Aéro a un lien de participation, d'autres parties liées sont identifiées en tant que telles du fait de la présence de Mr Jean Claude Maillard au capital des sociétés MP Usicap et du groupe Avantis Engineering.

#### **Opérations avec la Société MP Usicap :**

Les prestations permanentes concernent les domaines suivants :

- Prestations d'usinage de pièces aéronautiques,
- assistance comptable, juridique et administrative,

Les **éléments chiffrés** relatifs à 2018 sont les suivants :

En K€	Achats HT	Dettes Fournisseurs	Ventes	Créances Clients
Opérations avec entreprises liées	1 986	-470	20	15

Aucun avantage particulier n'a été accordé dans le cadre de cette convention.

### Opérations avec la Société Avantis Engineering

❖ Les prestations permanentes concernent les domaines suivants :

- Prestations de programmations de moyens de production,
- Prestations d'études de sous-ensembles,

Les éléments chiffrés relatifs à 2018 sont les suivants :

En K€	Achats HT	Dettes Fournisseurs	Ventes	Créances Clients
Opérations avec entreprises liées	1 216	77	1 002	1 203

Aucun avantage particulier n'a été accordé dans le cadre de cette convention.

### 3.6.2 Réévaluation

Néant.

### 3.6.3 Détail des produits à recevoir

Immobilisations financières .....	
Clients et comptes rattachés .....	1 954 242 €
Autres créances .....	6 017 349 €

### 3.6.4 Détail des charges à payer

Emprunts et dettes auprès des étabs de crédit .....	694 720 €
Emprunts et dettes financières diverses .....	
Fournisseurs .....	2 599 492 €
Dettes fiscales et sociales .....	6 243 988 €
Autres dettes : .....	2 222 631 €

### 3.6.5 Détail des charges constatées d'avance

Intérêts courus sur dettes .....	89 110 €
Primes d'assurance .....	296 897 €
Quote-part loyer crédit-bail et location ... ..	1 440 234 €
Maintenance et redevance divers matériels.....	195 242 €
Divers.....	104 030 €

**2 125 513 €**

### 3.6.6 Charges à répartir

Les charges à répartir sont de 1 191 141 euros au 31 mars 2018 contre 248 960 euros au 31 mars 2017, elles concernent pour 52 335 euros les frais du prêt pour le financement du bâtiment B12, pour 64 424 euros, les frais d'émission du prêt avec la BEI, pour 99 342 euros les frais d'emprunts avec la Banque Postale, pour 736 136 euros les frais d'émission des ORNANE et pour 238 904 euros les frais du prêt avec la BERD.

### 3.6.7 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont expliqués par :

- 1) L'opération de lease back immobilier réalisée en date du 30 juin 2010 sur une partie de l'immobilier propriété de l'entreprise.

Les caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- Cession de l'ensemble immobilier pour un prix de vente de 14 000 000€ HT à un pool de crédit bailleur
- prise de l'ensemble immobilier en location dans le cadre d'un contrat de crédit-bail d'une durée de 10 ans.
- étalement de la plus-value constatée lors de cette opération sur la durée du contrat de crédit-bail immobilier soit 120 mois.
- option d'achat : 1 €

Plus-value sur lease back au 30 juin 2010 :	5 677 078 €
Reprise de la plus-value au 31/03/2018 :	4 399 736 €
Dont sur l'exercice :	(567 708 €)
Produit constaté d'avance au 31/03/2018	1 277 342 €

- 2) la livraison de pièces aux clients selon des codes incoterm ne permettant pas de constater le chiffre d'affaires pour la somme de 3 391 284 €

### 3.6.8 Composition du Capital Social et capitaux propres

Le capital social s'élève à 3 820 736,76 €, et se décompose ainsi :

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	31 787 537	0.12
Emission actions réservée aux salariés le 06/11/2017	51 936	0.12
Actions composant le capital social en fin d'exercice	31 839 473	0.12

	Comptes début d'exercice	Résultat exercice N-1	Autres	Comptes clôture d'exercice
CAPITAL	3 814 504		6 232	3 820 736
PRIME EMISSION	118 455 464			118 455 464
RESERVE LEGALE	381 350	101		381 452
RESERVES PV NETTES LT	1 040			1 040
RESERVES FACULTATIVES	36 230 319	7 725 635	-6 232	43 949 722
RESULTAT EXERCICE	7 725 736	-7 725 736	8 560 042	8 560 042
SUBVENTION INVESTISSEMENTS	2 363 105		345 086	2 708 191
PROVISIONS REGLEMENTEES	75 392		-14 260	61 132
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>169 046 910</b>	<b>0</b>	<b>8 890 868</b>	<b>177 937 779</b>

### 3.6.9 Ventilation du Chiffre d'Affaires net

#### 3.6.9.1 Répartition par secteur d'activité

	31/3/2018		31/3/2017	
	Montant	%	Montant	%
Réalisation de pièces aéronautiques de structure	298 792 472	93,04	284 466 388	96,59
Autre	22 351 629	6.96	6 540 821	3,41

<b>TOTAL</b>	<b>321 144 101</b>	<b>100</b>	<b>291 007 209</b>	<b>100</b>
--------------	--------------------	------------	--------------------	------------

### 3.6.9.2 Répartition par zone géographique

	31/3/2018		31/3/2017	
	Montant	%	Montant	%
France	240 305 426	74,84	218 346 116	75,03
EXPORT	80 800 364	25,16	72 661 093	24,97
<b>TOTAL</b>	<b>321 105 790</b>	<b>100</b>	<b>291 007 209</b>	<b>100</b>

### 3.6.10 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

	Montant brut	Réintégrations et déductions fiscales	Assiette I.S	Impôt société	Montant net
Résultat courant	5 740 147	-3 953 683	1 786 464	-595 488	5 144 659
Résultat exceptionnel	891 221	14 328	905 549	-301 850	589 371
Intéressement			0	0	0
Participation des salariés	0		0	0	0
Impôt société	-383 015	383 015	0	-383 015	
Crédit d'impôt recherche	2 221 550	-2 221 550	0		2 221 550
Autres crédit d'impôts	90 139	-90 139	0	0	90 139
Regul is		0	0		0
Amortissements réputés différés, suramortissement fiscal et report déficit		-3 374 901	-3 374 901	1 124 967	1 124 967
Autres retraitements			0	-610 644	-610 644
Contribution sociale 3,3%	0			0	0
Neutralisation impôt négatif					
<b>Résultat comptable</b>	<b>8 560 042</b>	<b>-9 242 931</b>	<b>-682 889</b>	<b>-766 029</b>	<b>8 560 042</b>

Le résultat fiscal au 31 mars 2018 est déficitaire de 682 889 euros.

La charge d'impôt de 383 015 euros est expliquée pour 373 391 euros aux retenues à la source avec la Tunisie passées en perte car non imposables sur le résultat fiscal de la période (imposables lorsque le résultat fiscal est positif), le montant résiduel de 9 624 euros passé en charges permet de corriger des écarts sur exercices antérieurs.

De manière générale, l'impôt afférent à chaque résultat est déterminé en tenant compte des réintégrations et déductions fiscales pratiquées et des taux d'imposition applicables aux opérations concernées. L'impôt est calculé au taux de droit commun de 33, 1/3 %.

### 3.6.11 Autres produits d'exploitation

#### 3.6.11.1 Production stockée

- Production stockée : - 3 277 620 €

#### 3.6.11.2 Production immobilisée

- Production immobilisée incorporelle : 27 701 479 €

#### 3.6.11.3 Reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges

- Reprise provision stock :	1 976 220 €
- Reprise provision sur créance :	1 698 839 €
- Reprise de provision Plan d'attribution gratuite d'action	225 764 €
- Transfert de charge :	774 940 €

Principalement constitué d'indemnités journalières, CPAM, prévoyance et d'indemnités à recevoir des assurances (en lien avec des sinistres de bris de machine sur l'exercice)

### 3.6.12 Détail des charges et produits exceptionnels

**Les charges exceptionnelles de l'exercice 2017/18 s'élèvent à : 15 032 464 €**  
*Elles sont constituées principalement de :*

Valeur d'actif des immobilisations cédées	14 335 882 €
Provision habillage / rhabillage	93 812 €
Provision Prud'hommes	124 367 €
Pénalités et amendes fiscales	14 328 €
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	464 075 €

**Les produits exceptionnels de l'exercice 2017/18 s'élèvent à : 15 923 685 €**  
*Ils sont constitués principalement de :*

Reprises amortissements dérogatoires	14 260 €
Produits de cessions d'actifs	13 457 580 €
Quote-part subvention équipement virée au compte de résultat	299 185 €
Reprise PCA lease back	567 708 €
Dégrèvement redressement CIR	1 187 581 €
Divers produits	36 €
Reprise provision risques et charges (habillage – prudhommes)	87 399 €
Reprise sur amortissements exceptionnels	309 936 €

## 4- ENGAGEMENTS FINANCIERS

### 4.1 Crédit-bail immobilier

poste du bilan	cout d'entrée	redevance payées		redevance restant à payer			amortissement		
		de l'exercice	cumule depuis début contrat	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	*+ 5 ans	total à payer	dot de l'exercice	cumul ats pratiqués depuis le début du contrat
CBI Bâtiment	14 000 000	1 599 645	13 011 970	1 641 688	1 771 804		3 413 492	700 000	4 900 000

## 4.2 Crédit-bail mobilier

poste du bilan	coût d'entree	redevance payée		redevance restant à payer			Prix d'achat résiduel	dotations aux amortissements (si immobilisations)		Valeur nette comptable	
		de l'exercice	cumule depuis debut contrat	jusqu'à 1 an	de 1 a 5 ans	+ 5 ans		total à payer	De l'exercice		Cumulées
Integrex Lixx bail	1 430 000	246 022	1 619 644	102 509			102 509	14 300	107 931	1 217 429	212 571
Integrex bcme	990 000	163 424	1 048 631	95 331			95 331	9 900	79 671	833 682	156 318
integrex n°4	900 000	162 626	853 788	121 970			121 970	9 000	107 657	610 286	289 714
mors à chien	60 000	3 908	65 880				0	600	6 000	34 000	26 000
mag 4	1 061 942	170 026	807 623	170 026	212 532		382 558	10 619	111 681	582 961	478 981
Makino MAG3 SG	900 000	181 798	560 544	181 798	166 648		348 446	9 000	94 576	332 095	567 905
MAG 3 NATIXIS	900 000	44 929	44 929	179 716	673 935		853 651	9 000	1 953	1 953	898 048
Pont roulant 2	105 000	18 612	41 877	18 612	51 183		69 795	1 050	7 849	17 006	87 994
mori seiki nh401	300 000	64 548	306 603	16 137			16 137	3 000	32 150	175 016	124 984
AEROSTAR	2 000 000	337 008	393 176	337 008	1 291 864		1 628 872	20 000	285 989	322 532	1 677 468
FOREST VSTAR	1 000 000	183 786	183 786	200 494	618 189		818 682	10 000	126 500	126 500	873 500
CU TOYODA FA 800	500 000	41 616	41 616	83 232	291 312		374 544	5 000	51 326	51 326	448 674
CU TOYODA FA 800	400 000	59 372	59 372	101 780	347 748		449 527	4 000	34 413	34 413	365 587
Toyoda FA800 FH80S	500 000	58 843	58 843	100 873	344 650		445 523	5 000	49 616	49 616	450 384
Tridim SG	187 328	30 444	197 884	15 222			15 222	1 873	10 927	117 739	69 589
cabine peinture	105 505	19 713	113 348	4 928			4 928	1 055	9 408	51 741	53 764
MCD 1816 SX	456 204	52 163	521 629				0	4 562	23 183	241 571	214 633
mandelli N°1	500 000	79 187	527 913				0	5 000	34 869	254 340	245 660
minumac	550 000	127 200	519 400	84 800			84 800	5 500	42 213	210 421	339 579
modulmill	1 600 000	258 816	1 143 104	258 816	409 792		668 608	16 000	168 267	814 297	785 703
cinetic 1 et 2	850 800	151 661	657 197	151 661	101 107		252 768	8 508	135 324	698 907	151 893
hplus405	654 000	138 507	577 113	115 423			115 423	6 540	54 228	275 406	378 594
majormill	1 400 000	252 123	1 050 511	252 123	210 102		462 225	14 000	147 233	674 066	725 934
ramtec	1 800 000	283 351	1 157 017	283 351	543 089		826 440	18 000	161 443	761 395	1 038 605
man 4	400 000	85 369	348 590	85 369	78 254		163 623	4 000	39 533	182 792	217 208
pallettech	239 291	37 668	153 812	37 668	72 198		109 866	2 393	25 353	102 118	137 173
man 2	400 000	70 990	289 876	70 990	65 074		136 064	4 000	39 533	182 133	217 867
nh 4000	300 000	53 243	217 408	53 243	48 805		102 048	3 000	32 150	152 600	147 400
condura mbi	62 000	13 131	50 971	13 131	1 551		14 682	620	6 200	24 025	26 946
man 3	400 000	83 131	318 669	83 131	13 855		96 986	4 000	43 232	180 803	219 197
makino mc 1813	700 000	123 480	452 760	123 480	164 640		288 120	7 000	83 183	346 081	353 919
mag 1 c	1 170 000	181 138	664 173	181 138	422 656		603 794	11 700	117 195	485 285	684 715
affutouse heltronic	293 132	51 696	193 861	51 696	64 621		116 317	2 931	32 098	120 011	173 121
mag 1 l	1 170 000	181 138	633 983	181 138	452 845		633 983	11 700	128 115	445 200	724 800
mt 2500	400 000	82 927	297 154	82 927	34 552		117 479	4 000	54 689	206 192	193 808
ramtek v8	1 730 600	302 567	1 033 771	302 567	479 065		781 632	17 306	233 054	783 968	946 632
tour fraiseur carthagi	1 400 000	207 620	674 765	207 620	570 954		778 574	14 000	189 700	584 908	815 092
cu toyoda fa630	500 000	100 999	286 164	100 999	117 832		218 831	5 000	79 833	225 973	274 027
cu forest line	500 000	113 427	321 377	113 427	75 619		189 046	5 000	79 833	221 316	278 684
carnaghi 4	2 200 000	330 723	909 489	330 723	1 074 851		1 405 574	22 000	350 497	963 866	1 236 134
compacteuse sfh	356 000	110 575	285 652	110 575	156 649		267 224	5 360	67 893	175 203	360 797
mandelli storm	950 000	187 440	468 600	187 440	281 160		468 600	9 500	100 168	267 885	682 115
mag1 - BU précision	1 170 000	173 109	447 198	173 109	591 455		764 563	11 700	122 488	332 545	837 455
M3	350 000	73 548	177 741	73 548	116 451		189 999	3 500	37 633	96 514	253 486
SH 633	200 000	42 024	101 558	42 024	66 538		108 562	2 000	21 505	55 151	144 849
MH 50	400 000	78 924	184 156	78 924	131 540		210 464	4 000	43 876	107 711	292 289
MAK-8P	500 000	98 664	230 216	98 664	164 440		263 104	5 000	54 845	134 639	365 361
toyoda FH 550SX	500 000	102 007	238 016	102 007	170 012		272 019	5 000	55 554	132 521	367 479
NMV 8000 BU MD N 4	680 000	96 460	96 460	115 752	463 008	19 292	598 052	6 800	91 645	91 645	588 355
NMV 8000 MD N 3	680 000	96 460	96 460	115 752	463 008	19 292	598 052	6 800	96 131	96 131	583 869
CU Makino	650 000	132 938	243 720	132 938	288 033		420 971	6 500	77 799	136 148	513 852
SNK HGM	2 441 460	363 865	576 119	363 865	1 455 459	151 610	1 970 934	24 415	292 220	438 329	2 003 131
TRID7 Structure	213 501	43 665	65 498	43 665	109 163		152 828	2 135	34 281	50 470	163 031
TRID8 PRECISION	460 004	94 080	141 120	94 080	235 200		329 280	4 600	61 001	89 807	370 197
INTEGREX N3	600 000	100 501	150 752	100 501	351 755		452 256	6 000	97 586	146 379	453 621
SNK N1	2 530 590	374 790	530 952	374 790	1 499 159	218 627	2 092 576	25 306	302 887	422 360	2 108 230
Cabine de ressuage	970 000	140 109	186 812	140 109	560 437	93 406	793 952	9 700	46 932	60 099	909 901
CARNAGHI N1	1 372 000	197 830	247 287	197 830	791 319	148 372	1 137 521	13 720	214 489	265 133	1 106 867
NMV 8000 N 1	680 000	115 377	134 606	115 377	442 277		557 654	6 800	115 357	134 583	545 417
NMV 8000 N 2	680 000	115 377	134 606	115 377	442 277		557 654	6 800	115 357	134 583	545 417
CARNAGHI FLEXTURN	1 262 000	183 303	198 578	183 303	733 212	168 028	1 084 543	12 620	207 809	222 818	1 039 182
OUTILLAGE VCI	610 300	123 279	133 552	123 279	359 565		482 844	6 103	101 717	104 825	505 475
MMT LKV	471 988	79 059	79 059	79 059	316 236		395 294	4 720	71 383	71 383	400 604
FH 630	600 000	131 560	131 560	121 440	354 200		475 640	6 000	98 840	98 840	501 160
CARNAGHI FLEXTURN 3	1 817 000	245 025	245 025	267 300	1 069 201	289 575	1 626 076	18 170	274 266	274 266	1 542 734
MGP 150 TUNISIE	597 000	83 708	83 708	100 449	401 797	16 742	518 988	5 970	75 558	75 558	521 442
FASTEM CARNAGHI	1 417 000	154 362	154 362	205 816	823 266	257 271	1 286 353	14 170	106 522	106 522	1 310 478
SNK Model	1 800 000	153 155	153 155	262 552	1 050 207	371 948	1 684 708	18 000	114 304	114 304	1 685 696
MAG1 94	1 325 000	128 710	128 710	193 065	772 261	257 420	1 222 747	13 250	96 035	96 035	1 228 965
MAKINO T2 N 1	2 200 000	158 887	158 887	317 773	1 271 094	476 660	2 065 527	22 000	148 529	148 529	2 051 471
CARNAGHI FLEXTURN 4	1 480 571	71 911	71 911	215 734	862 934	359 556	1 438 224	14 806	65 014	65 014	1 415 558
SNK HPS N 2	1 929 000	23 423	23 423	281 074	1 124 296	538 725	1 944 095	19 290	19 240	19 240	1 909 760
MACH. A PORTIQUE UGV FOREST	700 000	69 890	69 890	139 779	489 227		629 006	7 000	48 432	48 432	651 568
TRI B12	990 563	41 955	41 955	167 820	671 279	125 865	964 964	9 906	26 635	26 635	963 928
MAKINO MAG 1	1 325 000	47 659	47 659	190 636	762 546	333 614	1 286 796	13 250	7 018	7 018	1 317 982
MAM72-63V	400 000	19 968	19 968	79 874	299 527		379 400	4 000	778	778	399 222
<b>TOTAL</b>	<b>66 504 779</b>	<b>9 602 526</b>	<b>25 877 182</b>	<b>10 600 338</b>	<b>29 139 709</b>	<b>3 846 003</b>	<b>43 586 050</b>	<b>665 048</b>	<b>6 930 333</b>	<b>18 544 001</b>	<b>47 949 749</b>

### 4.3 Locations simples

Figeac Aero a recours dans le cadre de son activité à de la location d'outils de production et autres biens. Le montant de l'engagement au titre des différents contrats de locations au 31 mars 2018 est de 1 573 K €

Total loyer En K€	Part à - 1 an	Part à + 1 an et - 5 ans	Part à + 5 an
1 573	698	851	24

### 4.4 Départs à la retraite et engagement médaille du travail

Conformément à la recommandation CNC n° 2003-R-01, les indemnités conventionnelles ou légales à verser lors du départ en retraite des salariés sont calculées, sur la base d'une estimation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés à la date du bilan.

Les engagements pris en matière d'indemnités de départ à la retraite et de médaille du travail n'ont pas fait l'objet d'une provision inscrite au bilan de l'exercice clos le 31 mars 2018.

L'engagement de retraite est évalué pour un montant de 813 816 €.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : 67 ans
- taux d'actualisation 1.37 %
- taux de charges sociales moyen 37 %
- taux d'évolution des salaires : 1.5 %
- Table de mortalité : INSEE 2017 :

Age	20 ans	30 ans	40 ans	50 ans	60 ans	65 ans
table de mortalité Hommes	99 285	98 624	97 600	95 224	89 275	84 313
table de mortalité Femmes	99 471	99 242	98 787	97 532	94 604	92 274

- taux de rotation du personnel :

Catégorie	Tranche d'âge	TO
Cadre	" + 55 ans "	3,99%
	46 - 55 ans	10,29%
	36 - 45 ans	6,38%
	25 - 35 ans	11,50%
	" - 25 ans "	8,38%
<b>Sous total CADRES</b>		<b>9,36%</b>
Non cadres	" + 55 ans "	5,44%
	46 - 55 ans	5,43%
	36 - 45 ans	5,22%
	25 - 35 ans	7,70%
	" - 25 ans "	22,33%
<b>Sous total NON CADRES</b>		<b>7,40%</b>

<b>Société FIGEAC AERO</b>	<b>7,77%</b>
----------------------------	--------------

La méthode de calcul du turn-over a été modifiée sur l'exercice. Le turn-over est calculé en appliquant la formule (entrées + sorties) / (effectif moyen \* 2), une moyenne est ensuite appliquée sur les 3 dernières années. Sur les exercices précédents la formule appliquée était (entrées + sorties) / (effectif moyen \* 12).

L'engagement en matière de médaille du travail est évalué pour un montant de 46 931 €.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- droits:
  - 150 € médaille de travail des 20 ans
  - 200 € médaille travail des 30 ans

Les droits peuvent être cumulatifs.

Les autres hypothèses sont identiques à celles utilisées pour le calcul de l'engagement de retraite.

#### **4.5 Garanties accordées**

Le montant total des garanties accordées sont les suivantes :

##### **Caution pour le compte de Avantis Manufacturing :**

- A l'égard de la Banque Populaire Occitane pour la restitution d'acomptes clients d'un montant global plafonné à 500 000 €.

##### **Caution pour le compte de Mecabrive Industries :**

- A l'égard du financeur en crédit-bail immobilier SOGEFIMUR pour 1 200 000 €
- A l'égard du financeur en crédit-bail CA LEASING pour le financement de la chaîne de ressuage. Encours de loyers à la clôture : 9 173 €
- Contrat de co-location de 2 centres d'usinage MATSUURA H PLUS au profit de LOREQUIP, encours de loyers : 221 497 €
- A l'égard de la banque Banque Populaire Centre Atlantique pour une facilité de caisse de trésorerie pour un montant de 250 000 €.
- A l'égard de la banque Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour une facilité de caisse de trésorerie pour un montant de 250 000 €.
- À l'égard d'OSEO INNOVATION pour le prêt de 190 000 € du 25/01/2013 d'une durée de 7.5 ans. Encours à la clôture de 85 750 €.
- A l'égard de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à hauteur de 387 041€ qui garantit l'avance remboursable octroyé par l'Agence de L'Eau d'une durée de 10 ans.
- A l'égard de la Banque Tarneaud pour le prêt bancaire de 200 000 € sur 84 mois. Encours à la clôture de 179 103 €.

##### **Caution MECANIQUE ET TRAVAUX INDUSTRIELS :**

- A l'égard de la Caisse d'Epargne à hauteur de 1 215 000 € sur 15 ans. Capital restant dû à la clôture : 1 092 318 €.

- A l'égard de la Caisse d'Epargne à hauteur de 700 000 € sur 12 ans (bâtiment). Capital restant dû à la clôture : 623 556 €.

#### **Caution FGA PICARDIE :**

- Caution solidaire de Figeac Aero sur le crédit-bail immobilier d'un montant initial de 2 758 165€. Capital restant dû à la clôture : 2 306 312 €
- Caution solidaire de Figeac Aero en garanti d'un emprunt de 320 000€ au profit du Crédit Agricole Brie Picardie sur 5 ans. Capital restant dû à la clôture : 116 893 €
- Caution solidaire de Figeac Aéro sur le crédit-bail mobilier d'un montant initial de 390 000 €. Capital restant dû à la clôture : 135 474 €.

#### **Caution FGA NORTH AMERICA :**

- A l'égard du financeur en crédit-bail DEUTSCHE LEASING USA pour le financement d'un centre usinage NMV 5000 DCG d'un montant initial de 613 162.80 \$. Capital restant dû à la clôture : 215 912.12 \$ (175 239 €).

#### **Garanties sur éléments d'actifs :**

- nantissement stocks : 7 200 K€
- gage des stocks (emprunt BEI) : 25 000 K€
- nantissement matériel : 0 k€
- Hypothèques bâtiments et terrains : 18 993 K€
- nantissement titres : 1 800 K€
- nantissement de créance CICE : 2 973 k€

#### **4.6 Dettes garanties reçues**

- garantie COFACE : 39 267 758 €

#### **4.7 Covenants bancaires**

Figeac Aéro SA a contracté en décembre 2015 un emprunt auprès de la BEI et soumis au respect de trois covenants basés sur les comptes consolidés du Groupe.

Le solde de l'emprunt BEI est de 18,5 M€ au 31 mars 2018

Au 31 mars 2017, les covenants sont détaillés dans le tableau suivant :

Prêts soumis à covenant				Covenant		Respect (3)
Catégorie (1)	Année de souscription	Solde au 31/03/2017 en k€	Échéance finale	Ratios	Base de calcul (2)	mars 2017
<u>Emprunts</u>						
E	2 015	9 600	janv 2021	Dettes brute / Fonds Propres < 2,2 Dettes brute / Ebitda < 3,5 Ebitda / Service de la dette > 1,6	CC CC CC	R R R
<b>Total</b>		<b>9 600</b>				

Le ratio EBITDA/Service de la dette, calculé sur la base du contrat initial en vigueur au 31 mars 2017 n'était pas respecté Cette situation de bris de covenant observé au 31 mars 2017 entraînait contractuellement l'exigibilité de la dette et comptablement le déclassement de la dette long-terme en court-terme au passif du bilan.

Néanmoins, le Groupe avait signé post-clôture, en juin 2017, un avenant avec la BEI, visant à modifier la définition des ratios de covenants applicables aux comptes consolidés. Le ratio calculé sur la base de l'avenant signé post-clôture était respecté.

En respectant les ratios nouvellement définis, le Groupe a éteint post-clôture l'exigibilité de cette dette.

Au 31 mars 2018, les covenants sont détaillés dans le tableau suivant :

Prêts soumis à covenant				Covenant		Respect (3)
Catégorie (1)	Année de souscription	Solde au 31/03/2018 en k€	Échéance finale	Ratios	Base de calcul (2)	mars 2018
<u>Emprunts</u> E	2015	18 250	janv 2021	Dettes brute / Fonds Propres < 2,2 Dette nette / Ebitda < 4,4 Ebitda /Service de la dette > 1,4	CC CC CC	R R R
<i>Total</i>		<i>18 250</i>				

(1) E= Emprunt

(2) CC = Comptes consolidés

(3) R= Respecté NR = non respecté

Figeac Aero a obtenu un waiver de la BEI levant le non-respect des covenants constaté au 30 septembre 2017 et modifiant le niveau du ratio de l'Ebitda sur le service de la dette à 1,4 à compter du 31 mars 2017 jusqu'au 31 mars 2018 compris et le niveau du ratio Dette nette / Ebitda qui doit être inférieur à 4,4 jusqu'au 31 mars 2018.

Sur la base de ce waiver, les covenants au 31 mars 2018 sont respectés.

## NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 Crédit impôt recherche

Figeac Aéro a déposé au titre de l'année 2017 une demande de Crédit Impôt Recherche pour un montant de 2 221 550 € qui a été comptabilisé dans le résultat de l'exercice clos en déduction de l'impôt société.

### 5.2 Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	€
Résultat net de l'exercice	8 560 042
Impôt sur les bénéfices	383 015
Crédit impôt recherche et apprentissage	-2 311 689
Dotations aux amortissements dérogatoires	0
Reprises des amortissements dérogatoires	-14 260
<b>Résultat hors incidence des dispositions fiscales dérogatoires</b>	<b>6 617 108</b>

### 5.3 Situation fiscale différée

	31/03/2017	Δ	31/03/2018
<b>ACCROISSEMENTS (1)</b>	<b>2 438 498</b>	<b>330 826</b>	<b>2 769 323</b>
Amortissements dérogatoires	75 392	-14 260	61 132
Subventions d'investissement	2 363 105	345 086	2 708 191
<b>ALLEGEMENTS (2)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
Amortissements réputés différés	0		0
<b>ACROISSEMENT NET DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT</b>	<b>812 833</b>	<b>110 275</b>	<b>923 108</b>
(1)-(2) x 33,33 %	812 833	110 275	923 108

### 5.4 Autre information sur le financement

- Affacturage 56 863 217 € (1)  
Contre 50 231 671 € au 31 mars 2017

L'utilisation de ces instruments financiers a pour l'essentiel un impact direct sur le niveau des créances clients dans la mesure où les créances faisant l'objet d'affacturage sont venues en déduction du poste Créances clients.

FIGEAC AERO a obtenu au cours de cet exercice les avances remboursables suivantes :

- Avance Région ARI 2014-2015	
- Montant total de l'avance :	7 600 000 €
- Montant obtenu sur l'exercice :	1 900 000 €
- Montant remboursé sur l'exercice	1 425 000 €
- Reste à rembourser :	8 075 000 €

- Avance ARI Etat	
- Montant obtenu au 31 mars 2017	2 640 000 €
- Reste à rembourser	2 640 000 €
- Avance remboursable COFACE sur prospection commerciale :	
- Montant total de l'avance obtenue sur les précédents exercices :	2 833 519 €
- Montant obtenu sur l'exercice :	260 000 €
- Montant remboursé cet exercice :	478 015 €
- Reste à rembourser :	2 615 504 €

Le dénouement des autres avances remboursables s'est effectué comme suit :

- Avance OSEO DPAC sur les programmes de RISK SHARING	
- Montant total de l'avance obtenue sur les précédents exercices :	5 588 368 €
- Montant obtenu sur l'exercice :	0 €
- Montant remboursé cet exercice :	1 274 057 €
- Reste à rembourser :	4 314 311 €
- Avance Agence de l'Eau	
- Montant de l'avance obtenue sur les précédents exercices :	144 899 €
- Montant obtenu sur l'exercice :	0
- Montant remboursé cet exercice :	34 822 €
- Reste à rembourser :	110 077 €
- Avance remboursable Etat – grand emprunt :	
- Montant de l'avance obtenue sur le précédent exercice :	9 500 000 €
- Montant obtenu sur l'exercice :	0 €
- Montant remboursé :	2 000 000 €
- Reste à rembourser :	7 500 000 €
- Avances pour le « risk sharing »	
- Montant des avances remboursables obtenues sur les précédents exercices:	115 714 €
- Montant remboursé cet exercice :	48 988 €
- Reste à rembourser :	66 727 €
- Avance Région ARI	
- Montant total de l'avance obtenue sur le précédent exercice :	1 600 000 €
- Montant remboursé cet exercice :	200 000 €
- Reste à rembourser :	1 400 000 €

Tableau de synthèse des Avances Remboursables :

	A nouveau	obtenue	Remboursée	Solde
Risk sharing	115 715		48 988	66 727
agence de l'eau	144 899		34 822	110 077
DPAC	5 588 368		1 274 057	4 314 311
COFACE	2 833 519	260 000	478 015	2 615 504
Avance grand emprunt	9 500 000		2 000 000	7 500 000
Avance region ARI	1 600 000		200 000	1 400 000
Région ARI 2014-2015	7 600 000	1 900 000	1 425 000	8 075 000
ARI Etat	2 640 000			2 640 000
<b>TOTAL</b>	<b>30 022 501</b>	<b>2 160 000</b>	<b>5 460 882</b>	<b>26 721 619</b>

## **5.5 Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas communiquée car elle aboutirait à mentionner une rémunération individuelle.

## **5.6 Effectif moyen**

	<b>Personnel salarié</b>	<b>Personnel mis à la disposition de l'entreprise</b>
Cadres	179	
Non cadres	924	
Intérimaires		60
Entreprise de gardiennage		11
<b>TOTAL</b>	<b>1 103</b>	<b>71</b>

## **NOTE 6 Evènements postérieurs à la clôture**

➤ Joint-venture en Chine

A l'occasion du salon aéronautique de Farnborough, Figeac Aéro et Shandong Nanshan Aluminium ont annoncé la création officielle de leur unité de production : Nanshan Figeac Aéro Industry. Cette joint-venture, au capital de 20 millions de dollars, financés sur fonds propres et codétenue à 50%, produira des pièces usinées en aluminium de moyenne et grande dimension pour l'industrie aéronautique et aérospatiale.

## **NOTE 7 Autres informations**

➤ Contrat de liquidité – Actions propres – Cours de Bourse

Depuis le 13 janvier 2014, la Société a confié à Louis Capital Markets la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions, dans le cadre d'un contrat conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Un montant de 500.000 euros a été affecté à ce contrat de liquidité lors de sa signature, ce montant a été augmenté de 1 500 000 euros en décembre 2017, portant ainsi le montant à 2 000 000 euros.

Au 31 mars 2018, la Société détenait 78 367 actions propres acquises uniquement dans le cadre de ce contrat.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2017 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois à compter de l'assemblée, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF. Ce programme de rachat d'actions n'a pas été mis en œuvre au cours de l'exercice.

Le cours de bourse du 31 mars 2018 était de 16.76 €, il était de 20.64 au 31 mars 2017.

#### 4.8 Tableau des filiales et participations


Sociétés du Groupe Figec Aero	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part %	Valeur des titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Avals et cautions donnés par la société
MTI SAS	152 449	2 862 095	95,64%	511 218	511 218	1 293 541	6 652 671	-266 764	0	1 715 874
MECABRIVE	3 050 000	-1 071 555	100,00%	2 955 702	2 955 702	1 894 093	15 155 982	1 175 804	0	2 582 564
FGA TUNISIE	1 844 393	2 352 441	100,00 %	1 844 394	1 844 394	4 518 961	22 350 785	4 376 360	0	0
FGA USA	29 011	-20 786	100,00 %	27 935	27 935	356 309	814 080	2 300	0	0
AERO TRADE	1 512 000	NC	1,00%	15 120	7 902	0	NC	NC	0	0
FIGEAC AERO PICARDIE	2 100 000	-1 117 595	99,95%	2 501 000	1 279 842	407 152	7 760 903	-112 252	0	2 558 679
FGA NORTH AMERICA	267 753	-560 522	100,00 %	366 584	0	25 378 891	10 487 047	-3 994 882	0	175 239
FGA MAROC	2 361 628	-2 479 519	100,00%	2 361 628	0	17 230 669	6 895 409	-1 582 340	0	0
FGA Mexique	4 996	123 214	100,00%	3 984	3 984	3 043 584	63 867	-363 632	0	0
FGA SAINT NAZAIRE	500 000	8 366	100,00%	500 000	500 000	-580	3 655 525	83 217	0	0
FGA Auxerre	505 000	955 275	100,00%	505 000	505 000	1 507 271	8 287 834	1 538 077	0	0
SN AUVERGNE AERONAUTIQUE	2 000 000	368 609	100,00%	2 067 840	2 067 840	5 165 920	23 645 437	-97 656	0	0
FIGEAC TUNISIA PROCESS	338	5 771	100,00%	22 500	22 500	50 625	269 725	-47 370	0	0
FGA Group Services	150 000	0	100,00%	150 000	150 000	309 533	1 189 921	-52 539	0	0
TOFER HOLDING	1 020 000	-40 131	100,00%	1 000 001	1 000 001	504 333	0	-5 647	0	0
TOFER A TELIERS	400 000	934 120	24,50%	15 000	15 000	0	602 126	-130 744	0	0
TSI	10 000	-252	0,10%	1	1	0	11 074	-19 230	0	0

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, la filiale FGA PICARDIE est intégrée fiscalement.

Le périmètre d'intégration fiscale est composée à ce jour de la société Figec Aéro et la société FGA Picardie.

Au 31/03/2018, l'avance de 407 152 euros mentionnée dans le tableau ci-dessus inclut les CICE au 31/03/17 et 31/03/18 pour 176 487 euros et 228 665 euros respectivement ainsi que les crédits d'impôts apprentissage au 31/03/17 et 31/03/18 pour 1 600 euros et 400 euros respectivement.

#### 4.9 Honoraires des Commissaires aux comptes

		Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux															
		FIDAUDIT				KPMG				MAZARS				Autres CAC			
		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
		31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017
<b>Audit</b>																	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																	
Emetteur		77 500	155 000	69%	89%	144 660	185 000	74%	100%	144 600		92%		0	0%	0%	
Filiales intégrées globalement		34 150	19 820	31%	11%	33 000		17%	0%	3 000		2%		24 700	29 472	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes																	
Emetteur				0%	0%	18 500		0%	0%	10 000		6%					0%
Filiales intégrées globalement				0%	0%			0%	0%			0%					0%
<b>Sous-Total</b>		<b>111 650</b>	<b>174 820</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>196 160</b>	<b>185 000</b>	<b>91%</b>	<b>100%</b>	<b>157 600</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>24 700</b>	<b>29 472</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>																	
Juridique, fiscal, social				0%	0%				0%			0%					0%
Autres				0%	0%				0%			0%					0%
<b>Sous-Total</b>			<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>				<b>0%</b>		<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>		<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>Total</b>		<b>111 650</b>	<b>174 820</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>196 160</b>	<b>185 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>157 600</b>	<b>0</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>24 700</b>	<b>29 472</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31 676 Labège Cedex



**Cabinet Mazars**  
Green Park III  
298 Allée Du Lac,  
31670 Labège

**FIDAUDIT**

**FIDAUDIT**  
Parc de la Plaine  
2, impasse Couzinet BP 95818  
31 505 TOULOUSE cedex

*Figeac Aéro S.A.*  
**Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels**

Exercice clos le 31 mars 2018  
Figeac Aéro S.A.  
Zone Industrielle de l'Aiguille - 46100 Figeac  
*Ce rapport contient 36 pages*  
Référence : PS - 183.066 RCA



*KPMG Audit*  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31 676 Labège Cedex



**M A Z A R S**

*Cabinet Mazars*  
Green Park III  
298 Allée Du Lac,  
31670 Labège

**FIDAUDIT**

*FIDAUDIT*  
Parc de la Plaine  
2, impasse Couzinet BP 95818  
31 505 TOULOUSE cedex

## **Figeac Aéro S.A.**

Siège social : Zone Industrielle de l'Aiguille - 46100 Figeac  
Capital social : €. 3.820.736,76

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'attention de l'Assemblée générale de la société Figeac Aéro S.A.,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Figeac Aéro S.A., relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Règles et méthodes comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement n°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### ***Immobilisation et amortissement des frais de développement :***

##### *Risque identifié :*

La politique de développement de la société Figeac Aéro est concentrée dans le domaine des nouveaux systèmes d'usinage. Au 31 mars 2018, la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés s'élève à 57 452 K€.

Les critères d'inscription à l'actif des frais de développement, ainsi que les critères liés à leur date de début et leur rythme d'amortissement sont décrits dans la note 2.1.1 de l'annexe aux comptes annuels.

L'analyse du respect des différents critères d'immobilisation et d'amortissement, fait appel à de nombreux jugements et estimations et notamment l'appréciation de la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables sur sa durée d'exploitation.

Au regard du caractère significatif des frais de développement immobilisés amortis et non encore amortis et des éléments d'appréciation liés à l'analyse des différents critères d'immobilisation et d'amortissement, nous avons considéré que l'immobilisation et l'amortissement des frais de développement constituait un point clé de l'audit.

##### *Notre réponse :*

Nos travaux ont consisté notamment :

- à examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur,
- à prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les coûts de développement respectant les critères d'immobilisation ainsi que leur date de début et leur rythme d'amortissement ;
- à tester par sondage les dépenses attribuables aux différentes immobilisations incorporelles au cours de leur phase de développement ;

- à apprécier par sondage le respect des différents critères d'immobilisation et d'amortissement des frais de développement ;
- à apprécier la qualité des processus d'établissement des prévisions dans le cadre de l'analyse des avantages économiques futurs probables générés par les projets immobilisés, notamment en réalisant des analyses critiques des prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité des frais de développements immobilisés ;
- à apprécier par sondage les éventuels indices de perte de valeur concernant les projets en cours d'amortissement

#### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6 dudit code, sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion.

#### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Figeac Aéro S.A. par l'Assemblée générale du 19 décembre 2013 pour le cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A., du 29 septembre 1995 pour le cabinet FIDAUDIT, membre du réseau Fiducial et du 29 septembre 2017 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 mars 2018 :

- le cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A. était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet FIDAUDIT, membre du réseau Fiducial, dans la 23ème année, dont pour les deux cabinets 3 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- le cabinet MAZARS dans la 1ère année de sa mission sans interruption dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Toulouse le 3 août 2018

Les Commissaires aux Comptes,

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

**Cabinet Mazars**

**Fidaudit**  
Membre du réseau Fiducial

**Pierre Subreville**  
Associé

**Eric Gonzalez**  
Associé

**Stéphane Michel**  
Associé

**Bruno Agez**  
Associé

# *FIGEAC AERO S.A.*

## Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale du 21 septembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 mars 2018

Exercice clos le 31 mars 2018  
FIGEAC AERO S.A.  
Zone Industrielle de l'Aiguille - 46100 Figeac

**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31 676 Labège Cedex

**Cabinet Mazars**  
Green Park III  
298 Allée Du Lac,  
31670 Labège

**FIDAUDIT**  
Parc de la Plaine  
2, impasse Couzinet BP 95818  
31 505 TOULOUSE cedex

## **FIGEAC AERO S.A.**

Siège social : Zone Industrielle de l'Aiguille - 46100 Figeac  
Capital social : €. 3.820.736,76

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'attention de l'Assemblée générale de la société Figeac Aéro S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiants de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Avance de trésorerie avec la société Mécanique et Travaux Industriels – MTI SAS**

Personne concernée : Monsieur Jean- Claude MAILLARD administrateurs et Président Directeur Générale de Figeac Aéro SA et de MTI.

#### Nature et objet

Votre société a mis en place une convention de trésorerie avec la société Mécanique et Travaux Industriels – MTI SAS. Le solde débiteur dans les comptes de votre société s'élève à 1 293 541 € au 31 mars 2018. Au titre de l'exercice clos, cette avance financière n'a donné lieu à aucune rémunération.

Labège et Toulouse, le 3 août 2018

Les Commissaires aux Comptes,

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

**Cabinet Mazars**

**Fidaudit**  
Membre du réseau Fiducial

**Pierre Subreville**  
Associé

**Eric Gonzalez**  
Associé

**Stéphane Michel**  
Associé

**Bruno Agez**  
Associé



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31 676 Labège Cedex



**Cabinet Mazars**  
Green Park III  
298 Allée Du Lac,  
31670 Labège

**FIDAUDIT**

**FIDAUDIT**  
Parc de la Plaine  
2, impasse Couzinet BP 95818  
31 505 TOULOUSE cedex



## RAPPORT RSE

---



*Exercice clos le 31 Mars 2018*

---

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INFORMATIONS SOCIALES.....</b>	<b>184</b>
1.1	EMPLOI .....	184
1.2	ORGANISATION DU TRAVAIL .....	189
1.3	RELATIONS SOCIALES.....	192
1.4	SANTE ET SECURITE.....	197
1.5	FORMATION.....	203
1.6	EGALITE DE TRAITEMENT.....	207
1.7	PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT .....	211
<b>2</b>	<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>213</b>
2.1	POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE .....	213
2.2	POLLUTION .....	218
2.3	ECONOMIE CIRCULAIRE.....	220
2.4	UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES.....	223
2.5	CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	228
2.6	PROTECTION DE LA BIODIVERSITE.....	231
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ....</b>	<b>232</b>
3.1	IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE .....	232
3.2	RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES, ORGANISATIONS INTERESSEES PAR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE .....	233
3.3	SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS .....	237
3.4	LOYAUTE DES PRATIQUES .....	238
3.5	AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME .....	239
	<b>ANNEXE 1 : NOTE METHODOLOGIQUE .....</b>	<b>241</b>
	<b>ANNEXE 2 : RAPPORT DU VERIFICATEUR .....</b>	<b>243</b>

---

# INTRODUCTION

Le Groupe FIGEAC AÉRO, partenaire de référence des grands industriels de l'aéronautique, est spécialiste de la production de pièces de structure en alliages légers et en métaux durs, de pièces de moteurs, de trains d'atterrissage et de sous-ensembles. Groupe international, fort d'un effectif de plus de 3 000 salariés, FIGEAC AÉRO est présent en France, aux Etats-Unis, au Maroc, au Mexique et en Tunisie. Au 31 mars 2018, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 372 M€.

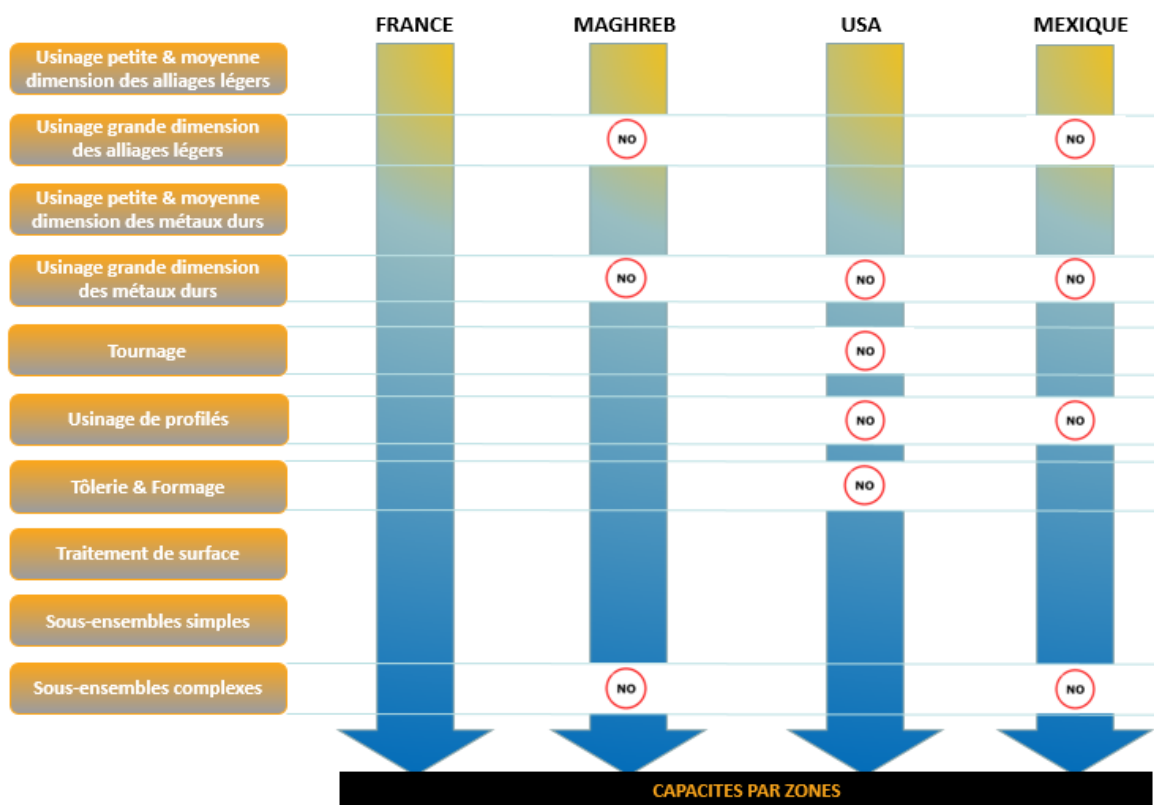
En mai 2018, le Groupe FIGEAC AÉRO s'est vu remettre le Grand Prix des Entreprises de Croissance 2018 dans la catégorie Industrie ayant un chiffre d'affaires compris entre 100 M€ et 1 M€€. En partenariat avec le Ministère de l'Économie et des Finances, le Grand Prix des Entreprises de Croissance récompense les entreprises françaises ayant connu une forte progression de leur chiffre d'affaires au cours des trois dernières années.

Le rapport RSE a pour vocation de présenter les politiques, les plans d'actions et les résultats du Groupe en matière de ressources humaines, d'environnement et de relations avec les parties prenantes du Groupe Figeac Aéro. Au-delà de ses obligations légales en tant que groupe coté, Figeac Aéro considère que les enjeux en matière sociale, environnementale, éthique, et de droits de l'homme, doivent être pris en compte au cœur de son activité et nécessitent l'implication forte de toutes les directions de l'entreprise.

Les entités du Groupe Figeac Aero, sous-traitant de rang 1 pour les constructeurs, équipementiers et sous-ensembliers du secteur Aéronautique, interviennent sur quatre lignes d'activités distinctes :

- la réalisation de pièces de structure ;
- l'usinage de précision et le traitement de surface (en majorité pour l'industrie aéronautique) ;
- le montage en atelier et sur site de sous-ensembles pour l'industrie aéronautique ;
- la mécanique générale et la chaudronnerie lourde (hors industrie aéronautique).

Le Groupe a développé ses métiers sur trois continents comme présenté dans le tableau ci-après :



Le périmètre du Groupe ne cesse d'évoluer depuis trois ans, au travers de la création de filiales à l'international, et d'acquisitions ciblées génératrices de croissance. Ainsi, le 25 novembre 2016, Figeac Aéro a acquis la société Auvergne Aéro, ce qui s'est traduit par la création de deux nouvelles filiales : Société Nouvelle Auvergne Aéro (SNAA) et Figac Aéro Auxerre. Le 1<sup>er</sup> mars 2018, Figeac Aéro a annoncé le rachat du groupe Tofer. Employant plus de 70 salariés répartis sur 2 sites industriels, un en France (Escalquens, près de Toulouse) et l'autre en Roumanie (Brazi), Tofer SAS est notamment spécialisée dans l'usinage de pièces dans l'aéronautique. S'agissant du présent rapport, seules les données figurant dans la partie 1.1 sont des données au périmètre du Groupe, les autres informations concernant Figeac Aero SA uniquement. Cependant, le périmètre de reporting audité a été étendu cette année à la filiale SNAA. Le rapport à produire en 2019 sera revu afin de tenir compte des nouvelles directives applicables à compter de l'exercice 2018.

# PREMIERE PARTIE : VOLET SOCIAL

## 1 INFORMATIONS SOCIALES

### 1.1 EMPLOI

La forte croissance du groupe se reflète dans l'évolution de l'emploi et des effectifs, comme le montrent les chiffres ci-après.

#### 1.1.1 EFFECTIF TOTAL DU GROUPE ET REPARTITION

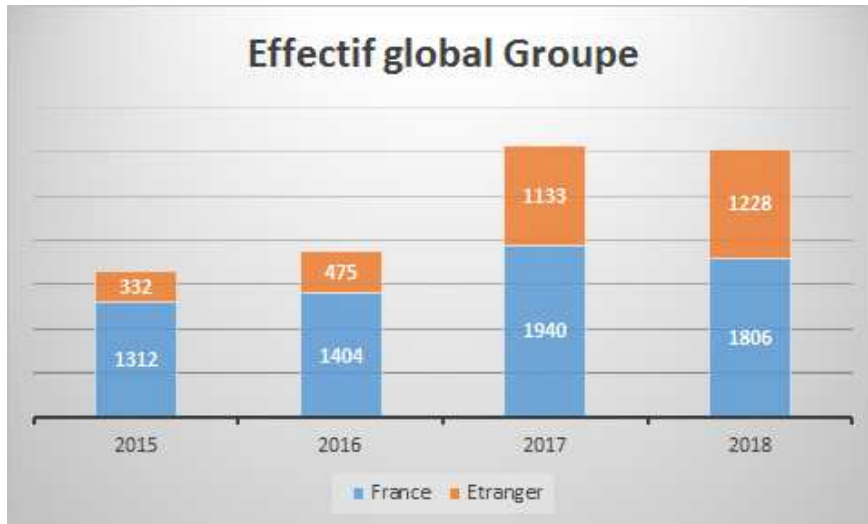
Le groupe Figeac Aéro compte 3 034 salariés au 31 mars 2018, qui se répartissent comme suit :



*\*L'effectif de Figeac Aéro Mexique est non salarié du Groupe*

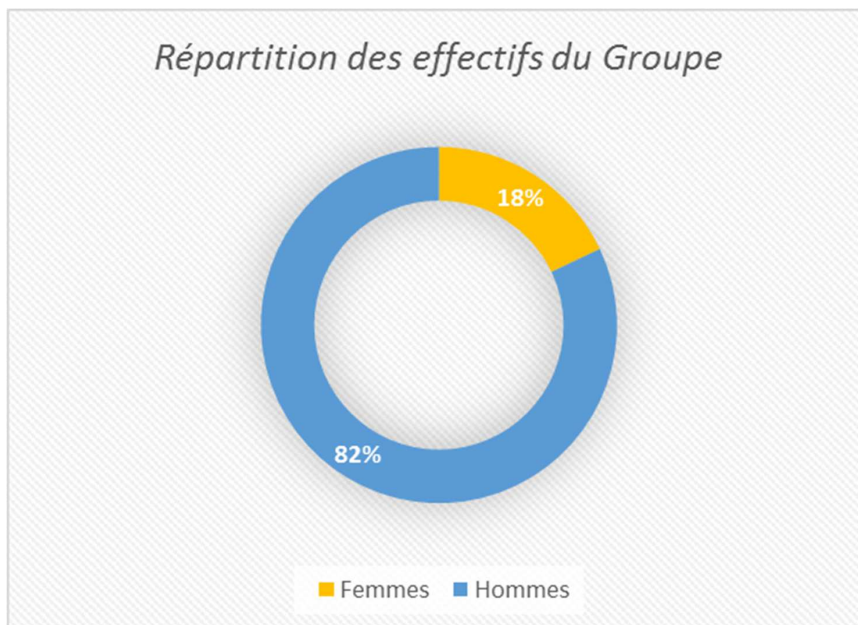
Pour mémoire, les effectifs au 31 mars 2016 s'élevaient à 1879 employés : **en deux ans, l'augmentation représente donc plus de 1000 personnes soit +61%, ce qui reflète la croissance très dynamique du groupe.**

En trois ans, l'effectif global a quasiment doublé, et celui des filiales étrangères a presque triplé, comme le montre le graphique ci-dessous :



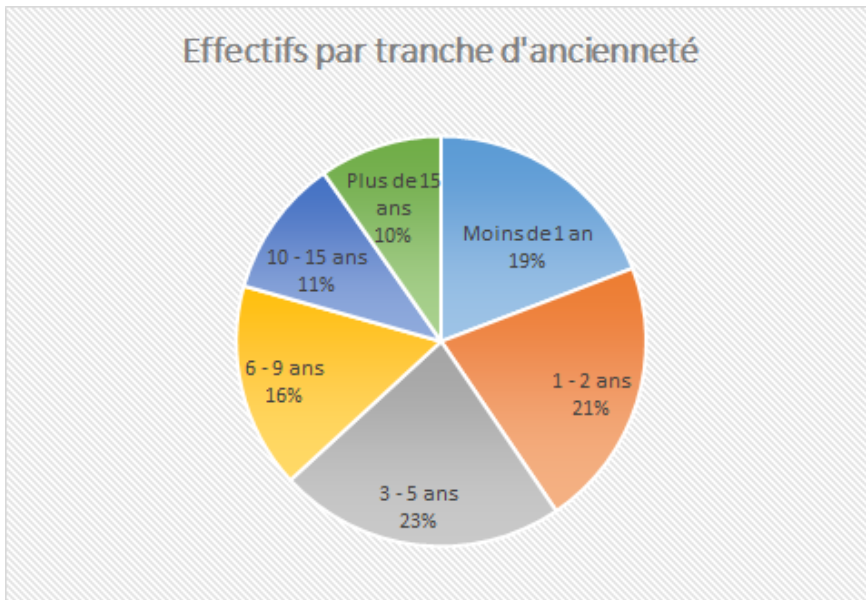
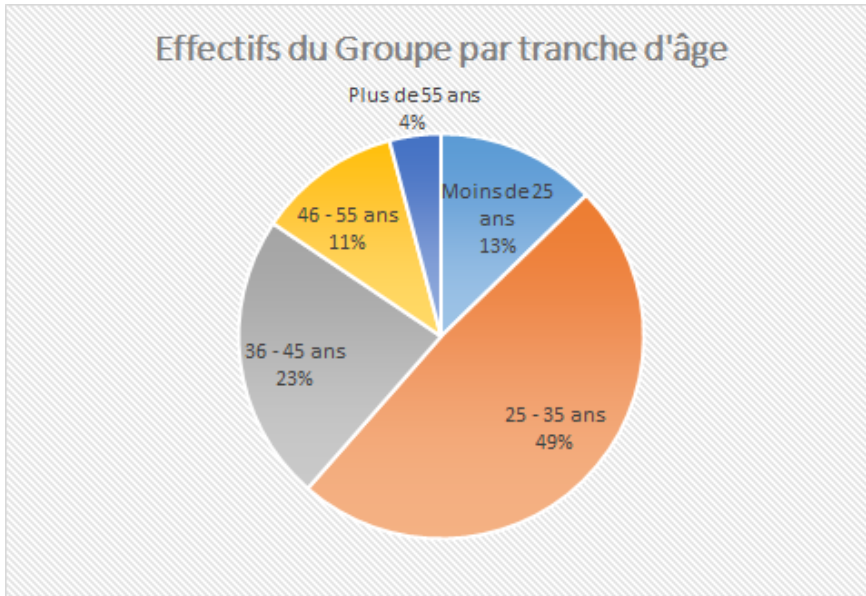
Les autres caractéristiques de l'effectif sont les suivantes :

- Au 31 mars 2018, le groupe comprend 18% de femmes et 82% d'hommes.



- Les salariés sont très majoritairement en CDI : 83% des salariés sont en CDI, 15% en CDD, et 2% bénéficient d'autres types de contrats (apprentissage, alternance, etc.). La proportion de CDD se maintient nettement en-deçà de la moyenne nationale.

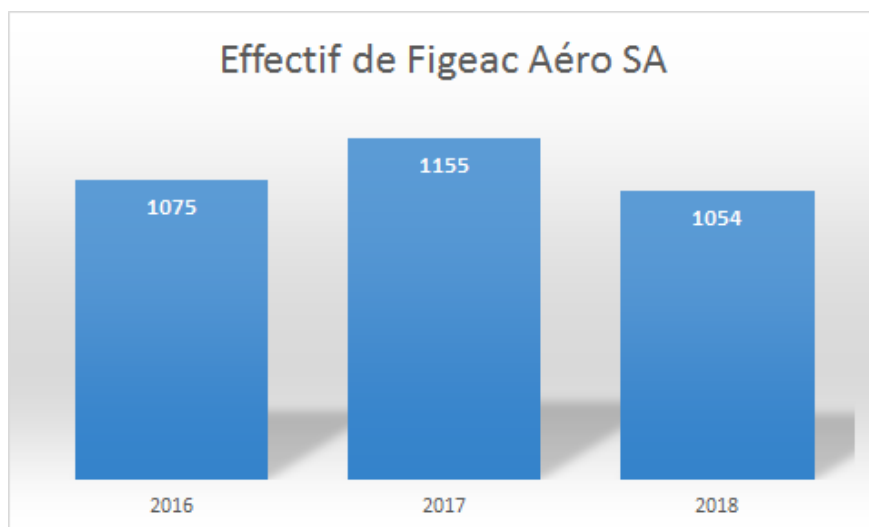
- **Quasiment la moitié des effectifs a moins de 35 ans, et plus de 60% ont moins de 5 années d'ancienneté**, comme l'illustrent les graphiques ci-dessous :



### 1.1.2 EVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA SOCIETE MERE FIGEAC AERO SA :

L'effectif de la maison-mère a diminué de 101 personnes au 31 mars 2018 soit -8.7% sur une année. Le turnover se maintient à un niveau très faible, à 2.38%.

Les principales données permettant d'apprécier isolément l'évolution des effectifs de la Société mère Figeac Aero SA sont présentées ci-dessous :



Les mouvements de l'année 2017/2018 sont les suivants :

<b>Recrutements</b>	<b>94</b>
CDI	16
CDD	54
<i>dont Femmes</i>	21
Contrats d'apprentissage	21
Contrats de professionnalisation	3
Stagiaires	127
<b>Départs</b>	<b>194</b>
Démissions	37
Licenciements	15
Départs en retraite	4
Fin de contrat	60
Rupture période d'essai	6
Rupture de contrat d'un commun accord	35
Mutation dans une autre société du groupe	34
Autre départs (y compris décès)	3

Figeac Aéro SA a embauché 478 personnes en trois années, dont en moyenne 45% ont moins de 25 ans. **Les CDD représentent 77% des recrutements, contre 87% au niveau national<sup>1</sup>.**

### 1.1.3 LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION

Au cours de la période 2015-2017, le total des effectifs a augmenté significativement ; le montant total des rémunérations brutes versées à l'ensemble des salariés de Figeac Aero SA augmente donc chaque année.

Rémunération	mars-16	mars-17	mars-18
Masse salariale	31 458 816 €	34 585 353 €	35 796 865 €

On observe que la rémunération annuelle moyenne tend également à augmenter régulièrement :

	2015	2016	2017
Rémunération annuelle moyenne brute *	29 929	31 058	32 221
Evolution par rapport à l'année précédente	1,9%	3,8%	3,7%

\* La rémunération annuelle moyenne brute est composée de l'ensemble des éléments de rémunération brute (heures supplémentaires, prime d'ancienneté, prime d'équipe...), et comprend toutes les primes versées dans l'entreprise, à l'exception de l'intéressement et de la participation.

La rémunération mensuelle moyenne par catégorie de salariés et par genre se présente ainsi :

2017	Femmes	Hommes	Ecart
OUVRIER/EMPLOYE	24 472	24 497	-0,1%
TECHNICIEN	28 074	29 378	-4,4%
AGENT DE MAITRISE	nc	31 779	nc
CADRE ET ASSIMILE	36 966	43 155	-14,3%
<b>Ensemble</b>	<b>27 845</b>	<b>28 624</b>	<b>-2,7%</b>

On observe que :

- **l'écart entre les rémunérations des femmes et des hommes est inférieur à 3% en moyenne, alors qu'il atteint 25% au niveau national et 26% en Occitanie<sup>2</sup> ;**

<sup>1</sup> Source : étude DARES Analyses 2017/070

<sup>2</sup> Source : Insee Statistiques - Indicateurs régionaux sur les inégalités entre les femmes et les hommes – 07/03/2018

- **l'écart maximum entre les rémunérations moyennes des cadres et des ouvriers atteint 1.75** alors qu'il est de 2.35 en moyenne nationale<sup>3</sup>.

## 1.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

Face à la croissance rapide du groupe Figeac Aéro en France et à l'international, l'année 2017 a été consacrée au déploiement d'actions visant à mettre en place et de développer une politique harmonisée en matière de Ressources Humaines, transverse à l'ensemble des entités du groupe, afin de développer une cohérence et une cohésion communes.

Ces actions initiées par la DRH de Figeac Aéro ont abouti à plusieurs actions concrètes durant l'exercice 2017, qui ont notamment permis de :

- Regrouper au sein de la DRH de Figeac la gestion de certaines activités RH des entités du groupe en France (NAO, recrutements, gestion des payes, formation),
- Organiser la 1ère réunion annuelle regroupant l'ensemble des collaborateurs RH du groupe au niveau mondial, soit 13 personnes, à l'été 2017,
- Coordonner les politiques RH du groupe en matière de mutuelle et d'accord pour le plan d'épargne,
- Elaborer et mettre en œuvre une charte de mobilité interne permettant d'assurer les conditions de mobilité des salariés entre les différentes entités du groupe.

### ZOOM : Charte de mobilité interne

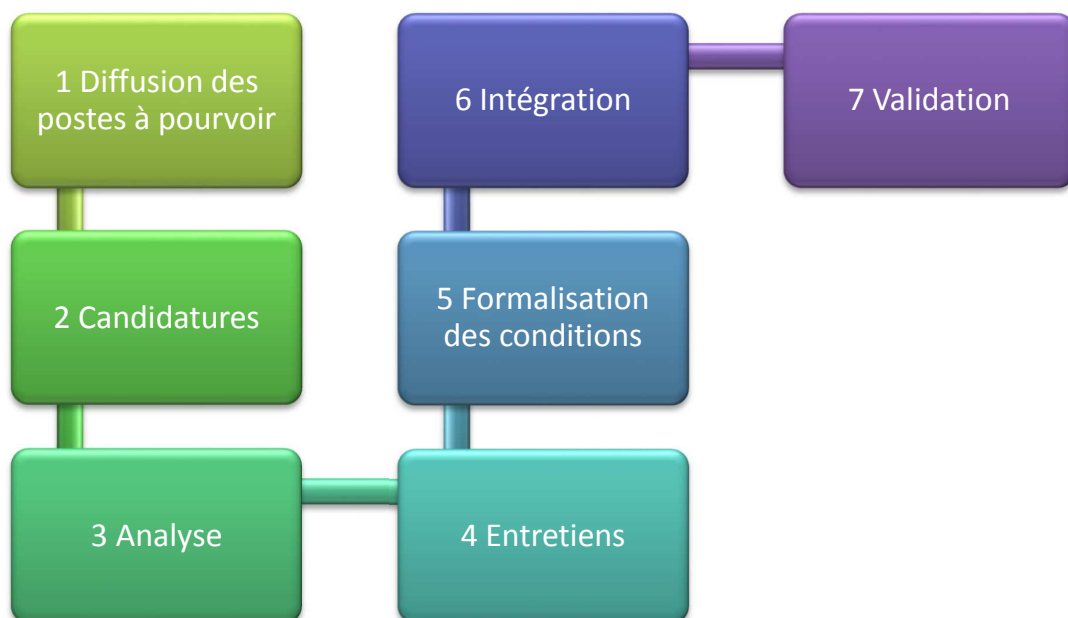
---

<sup>3</sup> Source : Insee Statistiques - Indicateurs d'inégalités sociales en 2015 – 14/02/2018

## Les critères d'éligibilité à la mobilité interne :

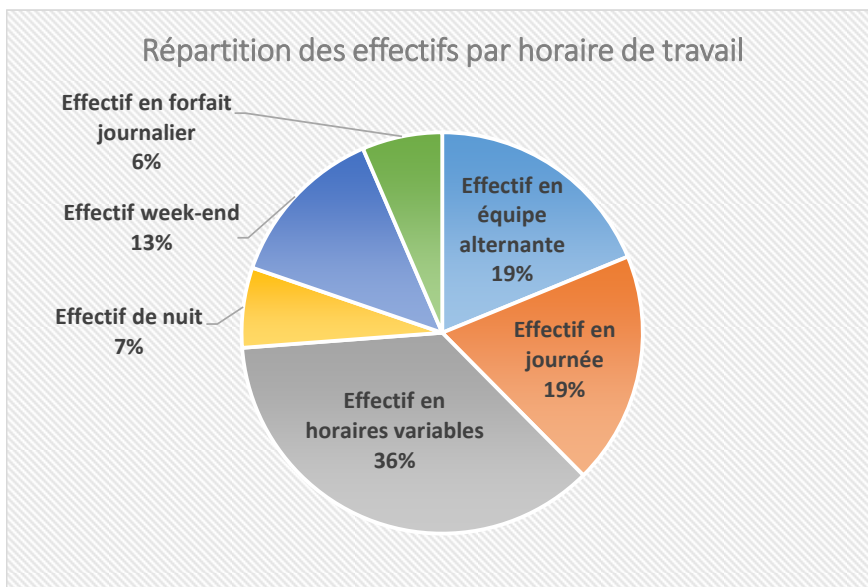
- J'ai au minimum 3 ans d'ancienneté dans mon poste actuel
- + J'assure une performance satisfaisante à mon poste actuel
- + Je respecte les valeurs CARE du Groupe
- + Je réponds aux critères attendus sur le poste
- + Je n'ai pas eu d'autre mobilité interne dans les 3 dernières années
- = Je suis Eligible à la Mobilité Interne !

### La démarche

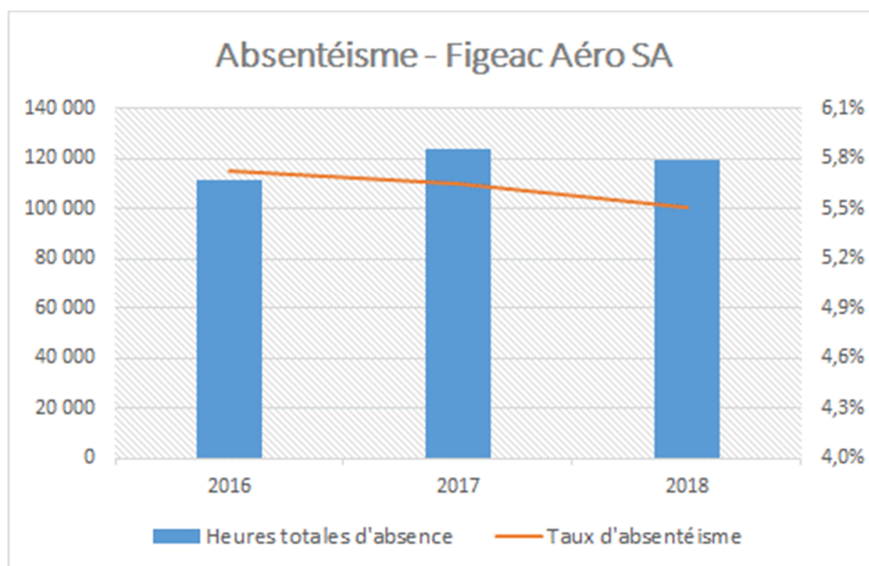


L'organisation du temps de travail du Groupe Figeac Aero est régie par les conventions collectives et des accords d'entreprise spécifiques à chaque filiale, afin de répondre aux impératifs des différentes activités.

Par exemple, sur le site de Figeac, le travail est organisé en cycles de 6 plages de travail. Les effectifs en journée représentent moins d'un cinquième du total.



### 1.2.2 ABSENTEISME



Le taux d'absentéisme est en baisse continue depuis 2016.

## 1.3 RELATIONS SOCIALES

### 1.3.1 POLITIQUE DE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

À mi-chemin entre l'humain et l'économique, le Groupe Figeac Aero réaffirme sa volonté d'étendre une politique « qualité de vie au travail » (QVT), en déployant de nouveaux concepts innovants dans sa gestion de l'entreprise. L'objectif principal de cette démarche est de renforcer la confiance, l'engagement et la performance globale de tous les collaborateurs.

Ces concepts initialement insufflés par les différents risques inhérents aux risques psycho-sociaux sont aujourd'hui étroitement liés aux processus RH déployés dans l'entreprise et de ce fait nécessitent une attention particulière afin, d'une part, de prévenir certaines dérives, d'améliorer les conditions de travail et, d'autre part, d'accompagner la croissance du groupe au travers de ses nombreuses filiales.

Appréhendée de façon systémique, cette démarche prend en compte l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (salariés, direction, organisations syndicales, instances représentatives du personnel, Services de Santé au Travail), en les impliquant, les responsabilisant et en les outillant afin de trouver avec eux des réponses qui permettront de concilier performance, santé et bien-être au travail.

Depuis 2015, la promotion de la QVT s'inscrit dans une démarche plus globale, constituant une politique qui s'applique à l'ensemble de l'organisation du travail et de ses acteurs. Elle permet d'incarner une démarche participative et pro-active de progrès en mobilisant les parties prenantes internes (management intermédiaire, DRH, organisations syndicales, salariés, médecin du travail...).

Afin d'améliorer la qualité de vie au travail de chacun et la performance de tous, **Figeac Aero SA** a sollicité **Better Human Cie**, cabinet indépendant de conseil en capital humain, spécialisé dans le domaine de la prévention des risques psychosociaux et de la promotion du bien-être au travail.

En 2016, lors de la démarche « Figeac Aéro et Moi » et sur proposition du comité de pilotage, constitué de salariés de différents secteurs et métiers et de la direction, un **plan d'action global** a été élaboré dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie au travail, autour de 4 axes et 17 actions validées. Il fait l'objet d'un suivi régulier dont les points d'étapes sont transmis aux salariés au travers de la lettre d'information « FGA & MOI ».

#### ZOOM : suivi du plan d'action Qualité de Vie au Travail

DÉVELOPPER LA COOPÉRATION  
POUR MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE

TAUX DE RÉALISATION 80%

GARANTIR À TOUS  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL OPTIMALES

TAUX DE RÉALISATION 90%

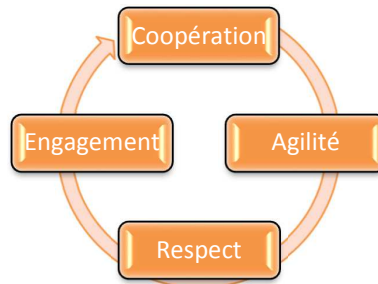
PERMETTRE À CHACUN D'UTILISER PLEINEMENT  
SES COMPÉTENCES

TAUX DE RÉALISATION 90%

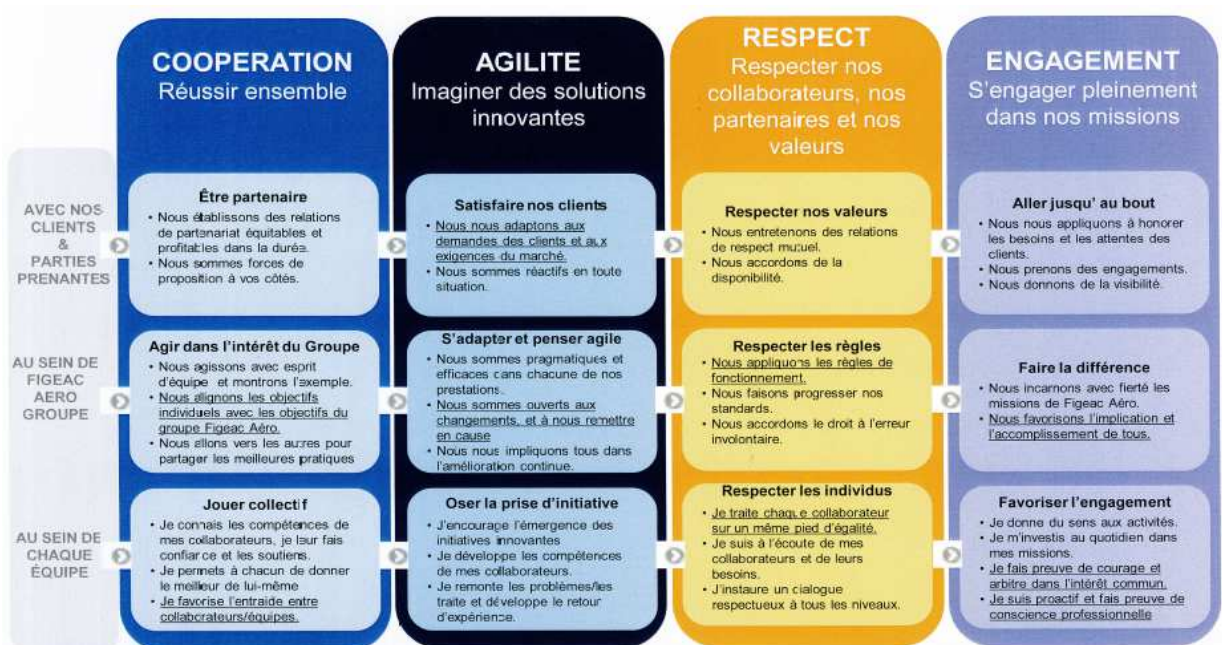
**PROMOUVOIR UN NOUVEAU MANAGEMENT  
FIGEAC AÉRO**

**TAUX DE RÉALISATION 90%**

Les résultats du diagnostic « Qualité de Vie au Travail » mené en 2016 ont également conduit la direction à vouloir faire évoluer les pratiques managériales et plus globalement les relations interpersonnelles au sein du groupe Figeac Aero. Le Comité de Direction a donc bâti une charte reprenant les grands principes devant être adoptés dans les relations interpersonnelles au quotidien. Cette **Charte CARE** repose sur 4 grandes valeurs du groupe Figeac Aéro :



Les valeurs de la charte CARE sont déclinées en actions concrètes envers l'ensemble des parties prenantes : les clients et fournisseurs, les entités du groupe, les équipes de travail.



### 1.3.2 ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL – INFORMATION, CONSULTATION, NEGOCIATION AVEC LE PERSONNEL

L'ensemble des filiales du groupe en France : Figeac Aero SA, Figeac Aero Picardie, Mécabrive et MTI bénéficient actuellement d'Institutions Représentatives du Personnel (IRP), dans le respect du dispositif légal

applicable aux entreprises de plus de 50 salariés : Délégation du Personnel (DP), Délégation Unique du Personnel (DUP), Comité d'Entreprise (CE) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

De manière générale, les négociations obligatoires (Négociations Annuelles Obligatoires, égalité professionnelle...) ainsi que les réunions obligatoires sont organisées par chacune des sociétés concernées. Les exigences légales en matière d'information et de consultation des IRP, par exemple, concernant le bilan social, la situation économique de la société, le plan de formation ou le rapport annuel du CHSCT, sont respectées.

Les heures consacrées aux réunions du personnel au sein de Figeac Aéro SA représentent un volume conséquent :

2015	2016	2017
689,75	888,4	<b>472,35</b>

Annuellement, sont organisés des comités de groupe ouverts aux différents représentants de chaque filiale. L'objectif étant de mettre à disposition des informations sur les orientations stratégiques du Groupe afin de donner une vision claire de la répartition de la valeur créée par l'activité du Groupe.

**Plus généralement, la Direction de Figeac Aéro SA a choisi depuis mi-2014 de communiquer à travers l'ensemble des managers via des « points 10 minutes », envoyés tous les lundis**, et qui permettent d'informer l'ensemble des salariés sur l'ensemble des sujets importants de la vie de l'entreprise : évolution du chiffre d'affaire, postes à pourvoir, changements d'organisation, nouvelles circulaires RH, point sur les négociations sociales, bonnes pratiques... Ces « points 10 minutes » structurent la communication interne et permettent de maintenir la cohésion du groupe, dans une phase de croissance importante et de changements continus.

Ainsi, le dispositif global du système d'information en continu des salariés se présente comme suit :

	2017	
	Destinataire	Périodicité
Journal d'entreprise: Gazette	salarié	6
Réunion hebdomadaire / Point 10'min	salarié	52
Réunion d'information générale	salarié	1/an

### 1.3.3 BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Au cours ces dernières années, de nombreux accords collectifs ont été signés au sein de Figeac Aero SA. Ces accords ont notamment porté sur le temps de travail (forfait jours), l'égalité professionnelle, le contrat de génération, différentes mesures sociales (mutuelle, incapacité/invalidité...), les élections professionnelles et les négociations annuelles obligatoires (NAO).

En 2017, trois nouveaux accords ont été conclus : le premier concerne les NAO, le second formalise la mise en place du droit à la déconnexion et un troisième valide la mise en œuvre du PERCO au sein de Figeac Aero. Les dates et objet des différents accords et négociations sont représentés ci-dessous :

Objet de la négociation	2013	2014	2015	2016	2017
NAO	juil-13	juil-14		mai-16	mars-17
	X	X	X	X	X
Intéressement	août-13			sept-16	
	X			X	
Déblocage de la participation	juil-13				
	X				
Egalité professionnelle	juil-13		juil-15		
	X		X		
Prévention de la pénibilité					
	X				
Invalidité/incapacité des non cadres		juin-14			
		X			
Contrat de Génération		janv-14			
	X	X			
Mutuelle frais de santé non cadre		juin-14			
		X			
Droit à la déconnexion					sept-17
					X
Mise en place du PERCO					déc-17
					X

Par ailleurs, la mutuelle souscrite pour les salariés du groupe a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin d'une part, de parvenir à de meilleures conditions et prestations, et d'autre part, d'harmoniser les conditions offertes aux salariés des différentes entités du groupe, suite à un appel d'offre lancé en 2017.

Au terme de cet appel d'offre, Figeac Aéro a retenu IPECA-HUMANIS comme nouvel assureur et gestionnaire des régimes mutuelle cadres et non cadres à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce changement de prestataire permet d'assurer la pérennité et la qualité des prestations de frais de santé à Figeac, d'augmenter les prestations dans les filiales françaises en les mettant au même niveau que celles de Figeac et de figer les tarifs pour les 3 années à venir.

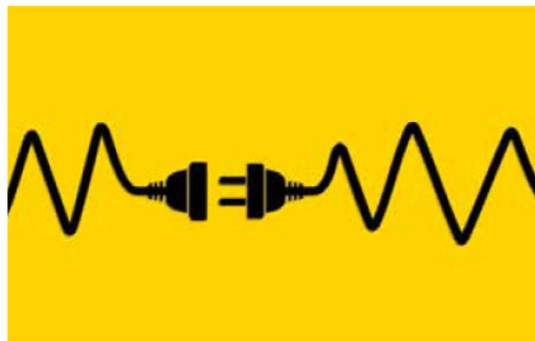
## ZOOM : droit à la déconnexion

Avec l'utilisation du numérique, désormais incontournable dans le monde du travail, les modes de travail évoluent. Les salariés sont de plus en plus « connectés » en dehors des heures de bureau et la frontière entre vie professionnelle et personnelle devient de plus en plus poreuse. C'est donc pour s'adapter à cette réalité et créer les protections nécessaires à la santé des salariés qu'un droit à la déconnexion est inscrit dans la loi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

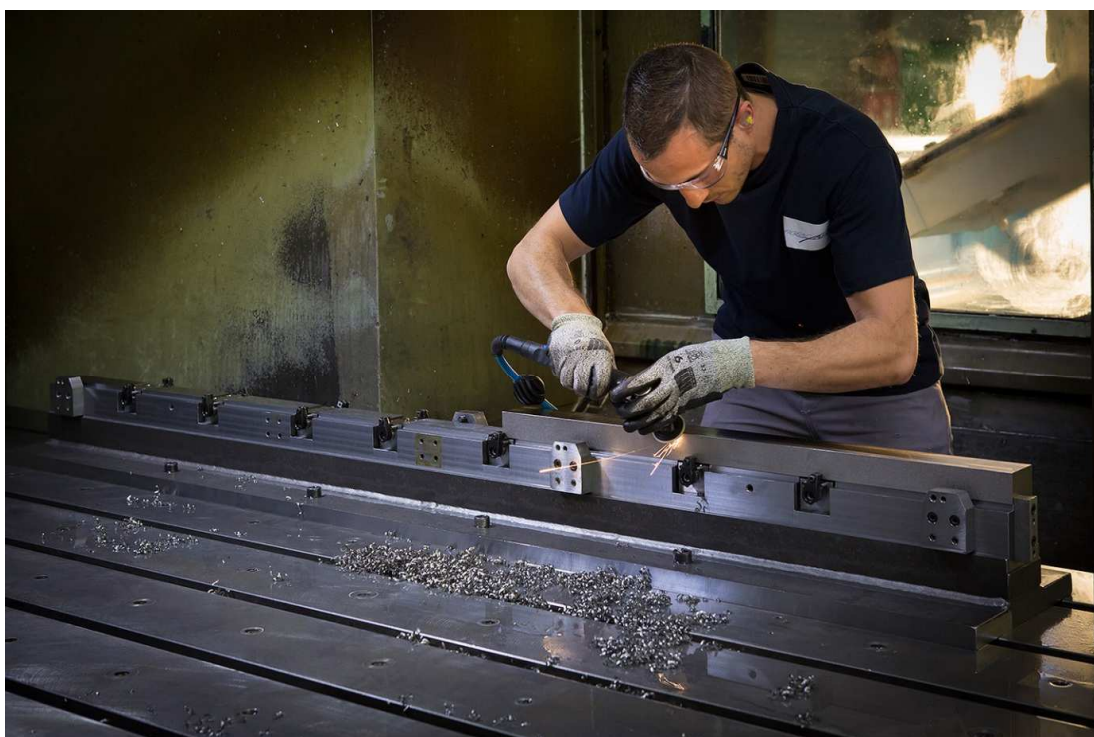
#### Ce que contient la loi :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi a introduit pour la première fois dans notre droit du travail un droit à la déconnexion qui s'appliquera à tous les salariés. Pour mettre en œuvre ces mesures, la direction de Figeac Aéro a engagé des réunions de travail avec les partenaires sociaux pour conclure un accord d'entreprise qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Avec cet accord, Figeac Aéro et les partenaires sociaux réaffirment l'importance du bon usage professionnel des outils numériques et de communication professionnels et de la nécessaire régulation de leur utilisation pour assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que l'équilibre entre vie privée et familiale et vie professionnelles de ses salariés. Il s'agit donc d'un droit à la déconnexion pendant les temps de « non-travail ».



## 1.4 SANTE ET SECURITE



En matière de sécurité, le service HSE a identifié et hiérarchisé les différents risques existant au sein du Groupe, dont les **5 axes prioritaires** en termes de sécurité sont :



Risque chimique

Le service HSE a engagé un programme pour Figeac Aero SA en vue de supprimer ou de réduire les risques liés à ces 5 thématiques à l'horizon 2017. Pour cela, un plan d'actions a été mis en place afin de mettre à disposition les ressources nécessaires à la réduction de ces problèmes.

Travaux en hauteur



Afin d'accompagner ses filiales, le Groupe a réalisé en 2016 un travail en collaboration entre les ressources HSE du siège, avec les sites de St Nazaire, de Méaulte et d'Auxerre.



Incendie

Dans une dynamique de progrès, le Groupe met en place des réponses adaptées aux nouvelles problématiques avec des projets comme l'aménagement de certains postes présentant des risques particuliers (CMR par exemple).

Risque machine



Le service HSE est informé systématiquement de tout investissement réalisé sur le site et peut donc apporter des recommandations en amont de l'installation des machines ou des équipements.



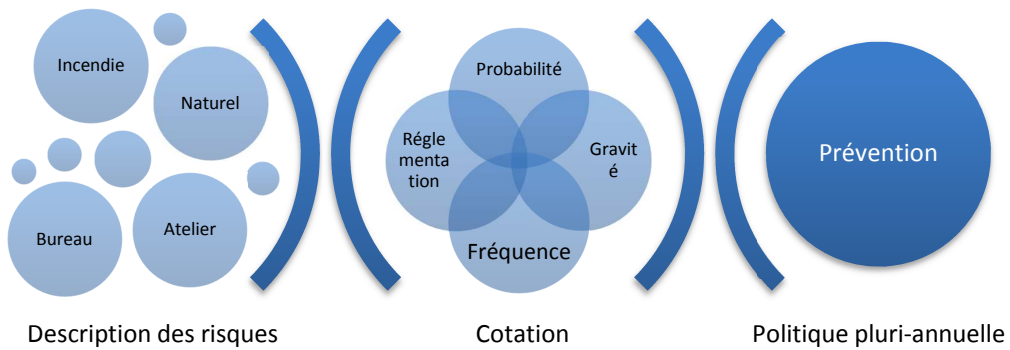
Risque oculaire

De plus, pour identifier les nouveaux risques au sein de Figeac Aero SA, une analyse globale des risques est effectuée régulièrement, et aussi souvent que nécessaire, pour maintenir à jour le **document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUERP).

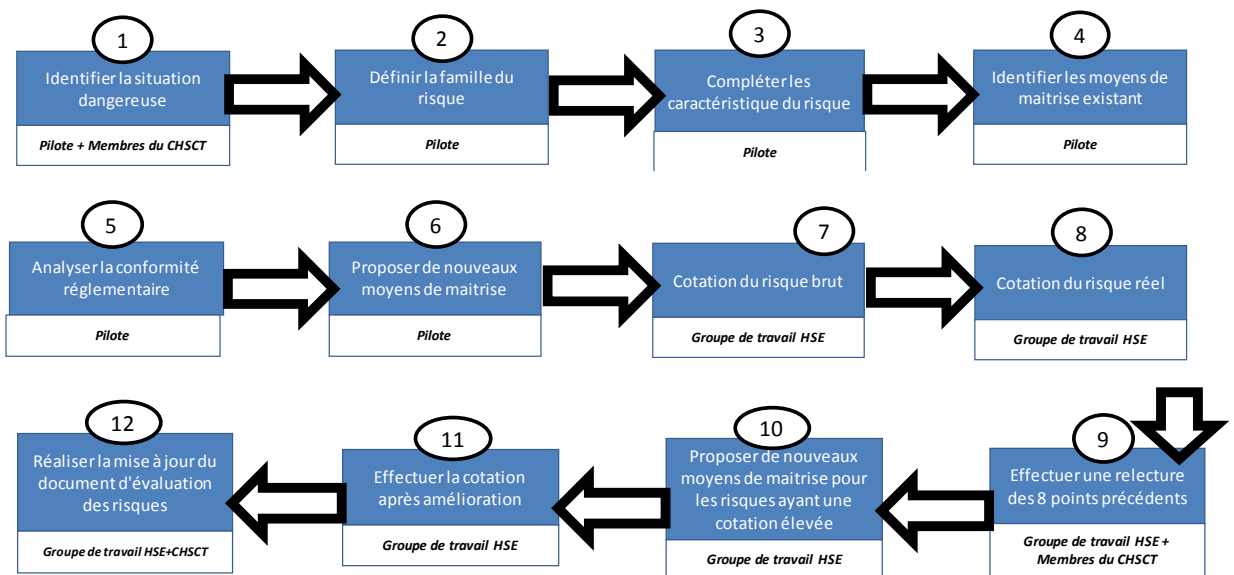
## ZOOM : élaboration du DUERP

Cette analyse implique l'ensemble des services opérationnels du site de Figeac ainsi que le CHSCT, et vise les objectifs suivants :

- identifier et hiérarchiser les différents risques par type,
- leur affecter un poids selon une échelle de cotation,
- en déduire une politique pluri-annuelle de prévention.



La méthode employée en 2016 comporte une forte dimension pédagogique, afin d'assurer l'implication totale de chaque équipe. Elle est décrite ci-dessous :



L'échelle des risques est ensuite revue après la réalisation des actions de prévention, permettant de procéder en continu à une réactualisation de la politique de prévention, dans un objectif d'amélioration permanente au bénéfice des salariés.

Cette analyse des risques vise également à permettre de mettre à jour le **plan d'opération interne** en cas d'incendie. La seconde version de ce plan, parue en juillet 2017, traite les points suivants :

- I. Alerte
- II. Situation géographique
- III. Evaluation des risques
- IV. Recensement des moyens
- V. Organisation des secours

#### 1.4.1 LES CONDITIONS DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Pour s'assurer que le personnel du site de Figeac dispose des bonnes formations pour travailler en toute sécurité, une formation d'intégration des nouveaux embauchés est réalisée, de plus qu'une formation renforcée à la sécurité pour les travailleurs sur des postes à risques et les travailleurs temporaires.

En complément de l'intégration, pour les travaux nécessitant des compétences particulières, un nombre suffisant de collaborateurs est formé : soit en externe par des organismes compétents, soit par le formateur sécurité interne de Figeac Aero SA.



#### 1.4.2 BILAN DES ACCORDS SIGNES AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Dans le respect des principes de négociations avec les organisations syndicales en vigueur au sein du groupe, il n'y a aucun accord collectif spécifique concernant la santé et la sécurité au travail à Figeac Aero SA, hormis l'accord de 2017 sur le droit à la déconnexion qui vise à préserver le temps de repos des salariés.

#### 1.4.3 ACCIDENTS DU TRAVAIL

Afin de réduire la probabilité d'apparition ainsi que la gravité des accidents, des moyens de protection collectifs et individuels sont mis à la disposition des salariés, suite aux analyses des risques des différents postes et équipements de travail. Pour limiter les risques, Figeac Aero SA a mis en place en 2013 une « démarche 5S » permettant d'éviter les accidents en améliorant la gestion de l'espace de travail (rangement et tri), son accès et la résolution des difficultés rencontrées et une méthode « *Quick Response Quality Control* » (QRQC) afin d'analyser chaque accident et de définir des mesures correctives et préventives dans le but d'améliorer la sécurité sur le site de Figeac.

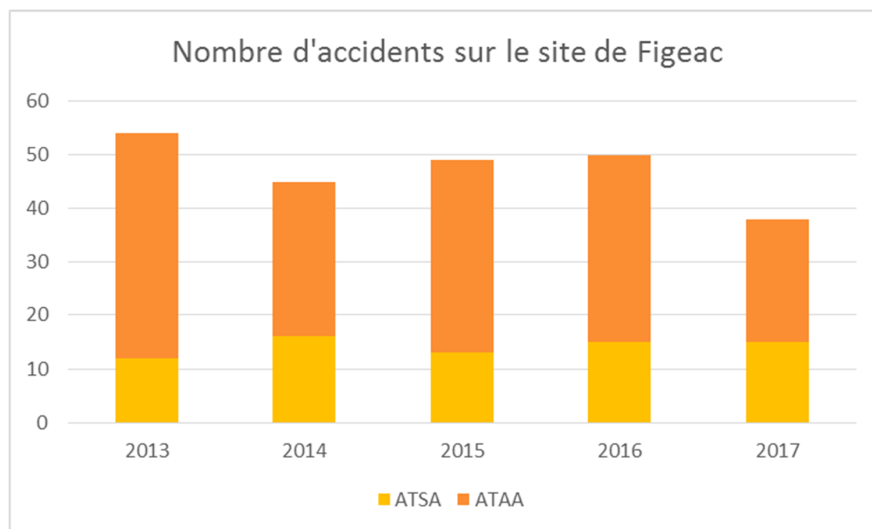


Pour suivre les accidents, le Groupe mesure le taux de fréquence (TF) ainsi que le taux de gravité (TG).

Ces indicateurs permettent pour le premier de connaître la fréquence des accidents, c'est-à-dire le nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour sur un million d'heures travaillées.

Quant au taux de gravité, il mesure le nombre de jours non travaillés suite à un accident de travail sur une période de 1000 heures travaillées.

Ci-dessous, l'évolution du nombre d'accidents sur le site de Figeac depuis cinq ans :

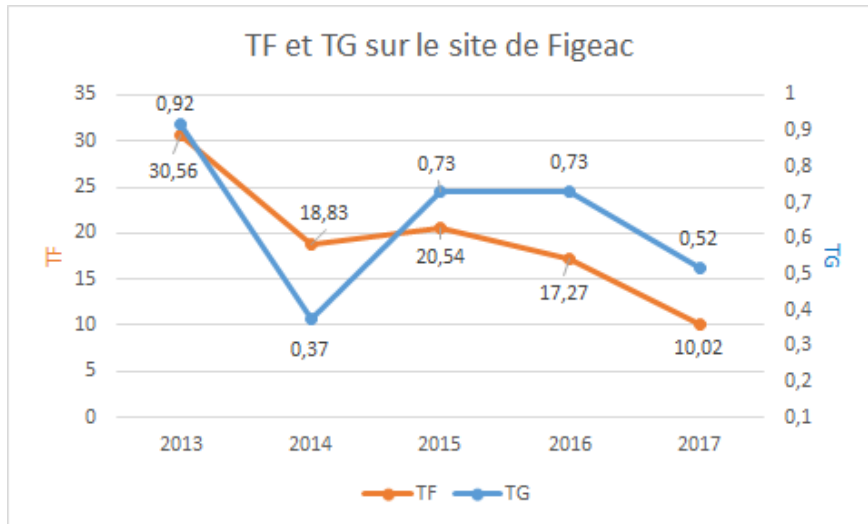


**Le nombre total d'accidents a diminué de 35% depuis 2013**, ce qui reflète les résultats probants de notre plan d'actions basé sur 5 axes prioritaires, ainsi que de l'analyse systématique des accidents, nous permettant de diminuer la probabilité d'occurrence des accidents. Des actions correctives et préventives sont mises en place pour faire diminuer la fréquence d'exposition à des situations dangereuses en abordant non seulement les aspects techniques et organisationnels mais aussi les aspects humains.

Afin de diminuer les risques d'accident et de troubles musculo-squelettiques du dos et des membres supérieurs, la formation avec un kinésithérapeute a été déployée à l'ensemble du site en 2016. L'ensemble des ajusteurs, redresseurs et personnels du service flux ont été formés.

En cas d'accident, des analyses sont menées afin d'en étudier les causes et des actions sont mises en place afin que de tels accidents ne se reproduisent plus. Lorsque cela est possible, les actions de prévention mises en place sont transversalisées aux autres ateliers ou aux autres BU.

L'évolution du TF et du TG depuis cinq ans montre également les effets de la politique de prévention :



On constate une diminution des taux de fréquence et de gravité, les résultats étant nettement meilleurs qu'en 2013 : **la tendance est donc à la réduction des risques** liés aux accidents de travail sur le site.

Les graphiques ci-dessous représentent le Taux de Fréquence et le Taux de Gravité du site de Figeac, comparés aux indices nationaux Métallurgie (Comité National Technique A) et Mécanique industrielle (libellé de risque 2562B) : pour ces deux indicateurs, **Figeac Aéro se situe nettement en-deçà des indices nationaux.**



## 1.5 FORMATION

### 1.5.1 LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE FORMATION

Pour Figeac Aero SA, les orientations de la formation professionnelle regroupent les axes et les objectifs du plan de formation ainsi que les outils à mettre en œuvre pour l'année civile 2018 et ce, dans le respect des valeurs de l'entreprise : coopération, agilité, respect et engagement.

Le détail des orientations de la formation professionnelle est le suivant :

#### 1. OBJECTIFS

- a. Adaptation au poste de travail ou maintien dans l'emploi.
- b. Développement des compétences.

#### 2. AXES PRIORITAIRES

##### 2.1. Renforcer la sécurité

- 2.1.1. Garantir sa sécurité et celles des autres dans le cadre de l'activité de travail (pontiers élingueurs, conduite des chariots élévateurs, gerbeurs, nacelles, habilitation et risques électriques, gestes et postures...)
- 2.1.2. Renforcer la sécurité collective à travers l'implication de chacun (sauveteur secouriste du travail, manipulation extincteurs...)

##### 2.2. Améliorer la performance industrielle

- 2.2.1. Maintenir et développer notre savoir-faire technique (techniques usinage, montage, ajustage, contrôle, logiciels CAO, maintenance...)
- 2.2.2. Accompagner l'arrivée des nouveaux embauchés et équipements de production (journée découverte de l'entreprise, parcours intégration, formation renforcée à la sécurité, tuteurs, parcours professionnels usineurs ...)
- 2.2.3. Renforcer l'efficacité de notre organisation industrielle (EMF/BASICS ou l'Essentiel du Management des Flux, Green Belt, CDDL/CDDP...)
- 2.2.4. Développer les relations fournisseurs (perfectionnement des techniques achats, contractualisation, gestion des risques fournisseurs...)

##### 2.3. Améliorer notre performance qualité

- 2.3.1. Améliorer la culture qualité aéronautique et la maîtrise des basiques qualités (culture et règles de l'art aéronautique...)
- 2.3.2. Développer de nouvelles compétences et maîtriser de nouvelles méthodologies (Analyse des risques, Analyse des défaillances, Gestion de projet, SPC, Audit, 5S...).

2.3.3. Renforcer notre connaissance et notre appropriation des exigences clients (GRAMS, formations EADS...)

2.3.4. Développer l'appropriation et la maîtrise de nos processus de fonctionnement (ISO 9001 et EN 9100, audits internes, audits fournisseurs...)

#### 2.4. Soutenir une organisation réactive, efficace et humaine

2.4.1. Professionnaliser les managers dans leur mission (manager au quotidien avec la charte CARE...)

2.4.2. Garantir la satisfaction de nos clients (conduite de projet, langues étrangères...)

2.4.3. Favoriser l'accès à la formation de tous (remises à niveau français, bureautique, validation des acquis, bilans de compétences...) et notamment des publics identifiés comme prioritaires (femmes, seniors, handicapés, personnel peu qualifié...)

### 3. OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

- ✓ Les formations, avec des formateurs permanents et occasionnels, formateurs internes et prestataires externes
- ✓ La formation en alternance : contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, périodes de professionnalisation

### 4. DISPOSITIFS A LA DISPOSITION DU SALARIE

L'entreprise soutiendra les salariés qui souhaitent valider leur niveau de compétences ou améliorer leur employabilité en faisant appel aux dispositifs suivants :

- ✓ CPF : compte personnel de formation
- ✓ CIF : congé individuel de formation
- ✓ VAE : validation des acquis par l'expérience
- ✓ BC : bilan de compétences

### Zoom : formation des managers autour de la charte CARE

Après une première vague de déploiement en 2016 au sein du site de Figeac, la Charte CARE a fait l'objet d'un plan de formation étendu à l'ensemble des managers du Groupe en 2017, basées sur les postulats suivants :

- Un besoin de donner des repères communs
- Des valeurs, incarnées par le CODIR, destinées à l'ensemble des salariés
- Des managers qui doivent s'approprier et incarner cette charte

Les objectifs de cette formation destinée à **aider les managers à incarner la charte** sont les suivants :

## Les OBJECTIFS de la formation

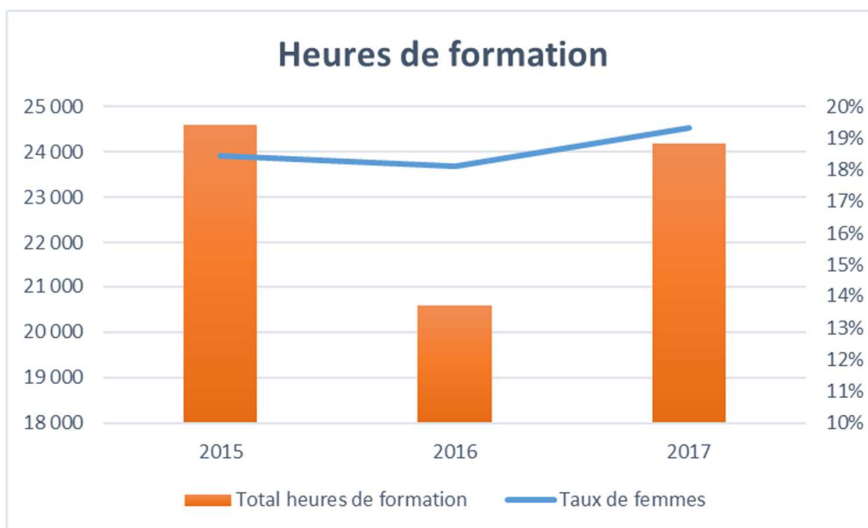
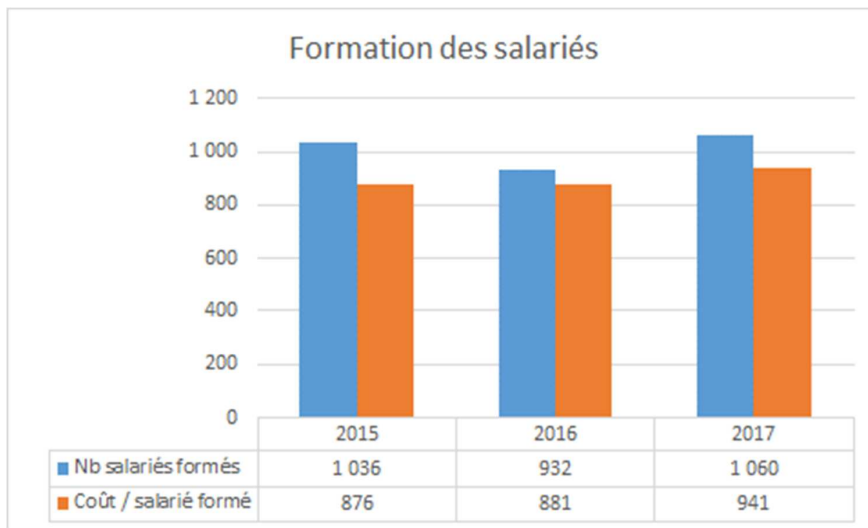
- S'approprier la charte CARE et la décliner dans son rôle de manager
- Identifier les points de progrès de son équipe vis-à-vis des valeurs de la charte CARE
- Fédérer son équipe autour des valeurs de la charte CARE
- Adopter le mode managérial le plus adéquat en fonction de son équipe
- Partager les bases d'une coopération efficace

**Sur l'année civile, plus de 250 cadres et managers ont ainsi bénéficié d'une formation sur deux ou trois jours, soit plus de 5 000 heures de formation managériale.** Ces formations ont bénéficié tant au personnel du site de Figeac, qu'au personnel d'autres filiales françaises (SNZ, Picardie, Auxerre) et maghrébines (FGA Tunisie et FGA Maroc). Cet ambitieux plan de formation permet d'homogénéiser et d'asseoir les bonnes pratiques managériales définies par Figeac Aero.

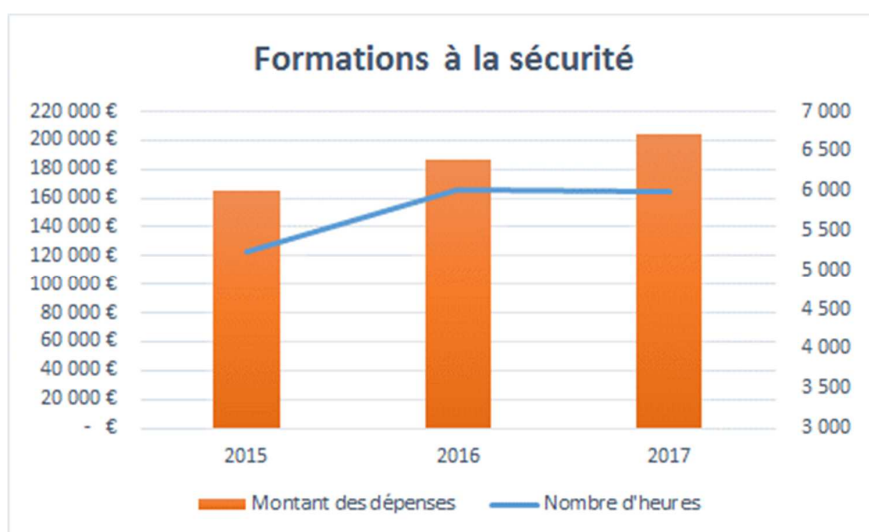
### 1.5.2 NOMBRE D'HEURES DE FORMATION

L'effort important de formation des salariés du groupe se poursuit au fil des années, avec des moyens conséquents. **Ainsi, sur le site de Figeac, la formation professionnelle représente 2.8% de la masse salariale, soit plus du double que le minimum légal.**

Un catalogue de formation est consultable sur l'intranet ainsi qu'un formulaire de demande de formation est accessible depuis la GED (gestion électronique des documents). Un poste informatique est mis à disposition en salle de pause pour accéder à ces informations pour les salariés ne possédant pas de poste informatique.



En cohérence avec les objectifs, et avec les actions de prévention déterminées grâce au DUERP, les heures de formation consacrées à la sécurité se sont maintenues à un niveau élevé, comme le montre le graphique ci-dessous :



## 1.6 EGALITE DE TRAITEMENT

En développant son ouverture à la diversité, Figeac Aero SA s'engage à développer des politiques pour lutter contre la discrimination et favoriser l'égalité des chances au sein de son organisation. Quelle qu'en soit sa nature, la discrimination peut se manifester à toutes les étapes de la vie professionnelle qu'elle se rapporte au sexe, au handicap, à l'âge, à la religion, à la rémunération...

En mettant en place une démarche « diversité » la principale mission est de mobiliser les salariés, leurs compétences, leur savoir-faire, et leur employabilité indépendamment de leur genre et/ou de leur sexe et/ou de leur handicap afin de favoriser la cohésion sociale et de répondre à des enjeux d'entreprise.

C'est dans ce contexte que Figeac Aero SA tend à développer une démarche diversité en déclinant leur engagement via : le contrat de génération, l'intégration et maintien dans l'emploi des personnes handicapées et l'égalité professionnelle.

### 1.6.1 LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Au-delà des évolutions législatives, la direction de Figeac Aero SA et les partenaires sociaux se sont préoccupés du sujet égalité professionnelle depuis quelques années pour le traduire par la signature d'accords d'entreprise.

Le second accord, signé le 15 juillet 2015, témoigne de la volonté des parties de réaffirmer leur attachement à l'égalité entre les femmes et les hommes et de reconnaître que la mixité, dans tous les domaines, constitue un élément essentiel de l'attractivité, de la performance de l'entreprise comme de l'équilibre des relations au travail.

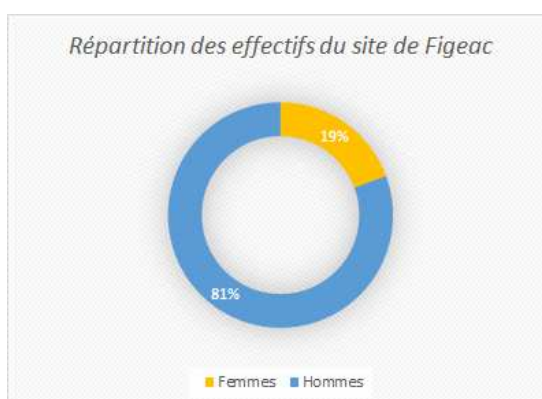
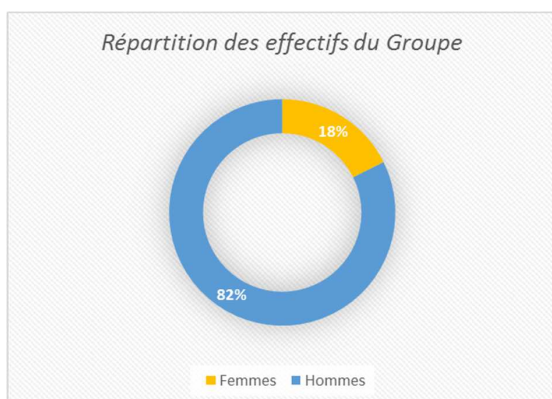
Par cet accord, sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Figeac Aero SA a la volonté de pérenniser les actions engagées dans le cadre de l'accord précédent mais également de mettre à profit

l'expérience acquise pour renforcer les dispositions et les messages en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est au travers de cette réflexion que l'ensemble des parties souhaite tout mettre en œuvre pour adopter des mesures qui permettront notamment d'améliorer les conditions suivantes :

- embauches de femmes dans certains métiers ;
- évolutions de carrière et les promotions professionnelles ;
- formations ;
- rémunérations effectives.

Ainsi par cette politique engagée et concrète, soutenue par un dialogue social constructif, le Groupe Figeac Aero poursuit ses actions afin que les femmes soient pleinement associées à son développement. Les recrutements féminins sur le site de Figeac représentent presque un quart du total en 2017, proportion élevée pour un secteur industriel.

Les données recueillies au 31 mars 2018 témoignent de l'engagement en matière d'égalité professionnelle.



On observe par ailleurs que **les écarts de salaire sont faibles** :

2017	FEMME	HOMME	Écart
salaires médians	2 047	2 003	2,2%
salaires moyens	2 202	2 254	-2,3%

Ainsi, au sein de Figeac Aéro SA, **l'écart entre les rémunérations moyennes des femmes et des hommes est inférieur à 3%, alors qu'il atteint 25% au niveau national.**

C'est dans ce contexte que la Direction des Ressources Humaines s'est engagée dans une démarche de négociations et de réflexions (notamment avec la commission « égalité professionnelle ») autour de la mise en place de dispositifs visant notamment à concilier vie professionnelle et vie personnelle ; améliorer la qualité de vie au travail ; renforcer l'attractivité du territoire ; valoriser l'image de marque « employeur » ; favoriser la parité homme femme ; attirer et maintenir des compétences dans un emploi à temps plein ; attirer de nouveaux profils...

Les dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

- Compte Epargne Temps
- Horaires de travail variables pour les horaires de journée
- CESU Chèque Emploi Service Universel

- Promotion des systèmes extra-professionnels : crèche inter-entreprise (voir ci-après en 3.2.2).

### 1.6.2 LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES

C'est dans le cadre de la mobilisation en faveur des salariés RQTH (reconnus en qualité de travailleurs handicapés) que Figeac Aero SA s'investit dans une démarche positive au regard des enjeux de l'employabilité des salariés handicapés, notamment en assurant une égalité de traitement tant pour leur accès à l'emploi que leur maintien dans l'emploi ou leur évolution professionnelle.

Concernant le maintien dans l'emploi des salariés RQTH dans leur emploi, tant au regard des risques d'aggravation du handicap et du vieillissement de ces salariés, que de l'allongement de la durée de l'activité des seniors, y compris les seniors handicapés, Figeac Aero SA a développé un partenariat avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (Agefiph) afin que cette dernière lui fournisse un appui technique.

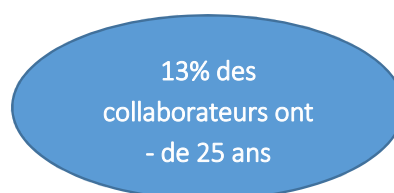
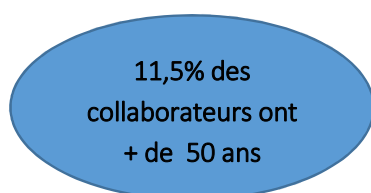
A ce titre, plusieurs études de poste ont été réalisées avec l'Agefiph. Elles ont abouti à des diagnostics et des actions individuelles tels que des aménagements de poste (fauteuils adaptés, moyens de manutention spécifiques, formations).

Parallèlement à ces actions, Figeac Aero SA passe des contrats de fournitures de sous-traitance et de prestations de service avec l'ESAT et Altariva. En effet, Figeac Aero SA travaille en étroite collaboration avec l'ESAT de l'Aiguille (restauration des salariés le midi, préparation de plateaux repas, réservation de salle...).

Ainsi, FIGEAC AERO remplit ses obligations d'emplois de travailleurs handicapés, mais au-delà, la direction de Figeac Aero SA souhaite par ces différentes actions s'inscrire dans une démarche positive au regard des enjeux de l'employabilité et du maintien dans l'emploi des salariés handicapés. Elle s'attache à respecter les dispositions légales ainsi que l'ensemble de la réglementation et des préconisations locales prévues en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

### 1.6.3 LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le contrat de génération est un dispositif visant à favoriser le maintien en emploi des seniors, l'insertion durable de jeunes dans l'emploi et la transmission de compétences dans l'entreprise. Dans le cadre de cet accord signé le 17 janvier 2014 entre la Direction et l'ensemble des organisations syndicales, Figeac Aero s'est engagé notamment à développer l'insertion et le maintien durable dans l'emploi des salariés « senior » et « junior ».



41% des embauchés  
ont - de 25 ans

Concernant le maintien dans l'emploi des seniors, Figeac Aero souhaite s'inscrire dans une démarche positive au regard des enjeux de l'employabilité des salariés en fin de carrière. C'est dans ce cadre que se décline une partie de l'accord en préconisant des outils susceptibles de sécuriser leur parcours professionnel (Information sur les retraites, aménagement d'horaires, amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité, ...).

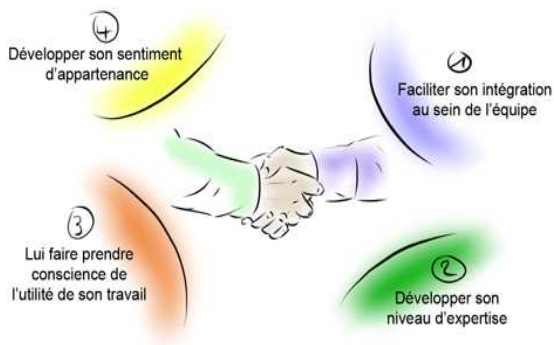
Pour ce qui est du volet « favoriser l'emploi des jeunes salariés par leur accès à un CDI », un projet d'amélioration du parcours d'intégration a été réalisé : l'onboarding.

En effet, la phase d'intégration est une partie importante du recrutement. Plusieurs raisons justifient l'intérêt de mettre en place un processus d'intégration des nouveaux embauchés : éviter le turn over, valider l'embauche en situation réelle et permettre au nouvel embauché de trouver sa place.



Pour améliorer ce parcours, l'entreprise a pu bénéficier d'un appui de l'AFPA (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) missionnée par la DIRECCTE Midi-Pyrénées.

L'objectif de ce travail en collaboration avec différents managers / tuteurs (+ de 25 rencontres) était d'élaborer un support qui formalisant le parcours d'intégration et de formation au poste de travail pour chaque nouvel arrivant.



Ce travail a permis de construire des supports pour les managers, pour les aider dans leur rôle lors de l'accueil d'un nouvel embauché. Le binôme Tuteur/Manager pourra s'appuyer sur une trame commune pour accueillir et accompagner le nouvel embauché.

Managers, tuteurs et salariés pourront ainsi suivre l'évolution du parcours d'intégration et s'adapter et échanger au fur et à mesure.

Via cet outil l'accueil du salarié est désormais formalisé et organisé en amont afin de favoriser une meilleure intégration en vue d'un meilleur maintien dans l'emploi.

Cette démarche renforce également l'esprit d'équipe des employés à travers le partage de connaissances et participe au développement de la culture d'entreprise. La conservation de ces compétences dont la plupart sont considérées comme propres à l'entreprise ne peut s'effectuer que par transfert intergénérationnel entre les employés.

## 1.7 PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

### 1.7.1 RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT DE NEGOCIATION COLLECTIVE

Les politiques de ressources humaines du Groupe Figeac Aero respectent les conventions internationales en matière de droits de l'homme et de droits du travail, y compris les conventions fondamentales de l'OIT relatives à la liberté d'association et le droit à la négociation collective, la non-discrimination, l'abolition du travail des enfants et l'abolition du travail forcé ou obligatoire.

Par ailleurs, le Groupe respecte les obligations légales concernant le droit du travail dans les pays où il est implanté, c'est-à-dire la France, le Maroc, la Tunisie, le Mexique et les Etats-Unis. La liberté d'association et le droit à la négociation collective sont des droits fondamentaux.

Au-delà du respect de ces droits, le Groupe est attentif à la qualité du dialogue social au sein de ses filiales (Cf. la partie sur le dialogue social).

### 1.7.2 ELIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIERE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

Au-delà du respect de ces droits, le Groupe est attentif à la qualité du dialogue social dans l'ensemble de ses filiales et veille à ne pas discriminer pour quelque motif que ce soit (âge, sexe, origine, nationalité, religion, handicap) à toutes les étapes et toutes les procédures de ressources humaines : recrutement, rémunération, promotion, formation ou licenciement.

### 1.7.3 ELIMINATION DU TRAVAIL FORCE OBLIGATOIRE ET A ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

De par son activité et son savoir-faire métiers spécifique le Groupe Figeac Aero ne présente pas de risque direct, et peu de risques indirects, de travail des enfants, de travail forcé ou de travail obligatoire.

---

# DEUXIEME PARTIE : VOLET ENVIRONNEMENTAL

## 2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 2.1 POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

La Société est soumise à la législation et aux normes concernant la protection de l'environnement.

Le Groupe veille au respect de l'environnement dans la réalisation de ses travaux et considère que les impacts négatifs de ses activités sont limités compte tenu de sa politique de gestion de l'eau, des énergies et des déchets.

La politique industrielle et environnementale du Groupe vise à maîtriser les risques majeurs suivants :

- le risque d'incendie et ses conséquences éventuelles sur l'activité des sites touchés ou sur leur environnement ;
- le risque de pollution des sols ou des nappes phréatiques ;
- la gestion raisonnée des déchets produits par nos activités.

Cette politique de maîtrise des risques consiste notamment en l'amélioration continue de la protection incendie des sites, qui font l'objet d'un suivi annuel et de visites régulières. A cet effet, deux salariés de la Société sont en charge de la politique environnementale au sein de l'entreprise et s'occupent notamment :

- d'assurer la sécurité incendie des sites ;
- de mettre en œuvre les mesures préventives adéquates ;
- de mettre en œuvre la politique environnementale de la Société et toutes les mesures préventives en matière de nuisances sonores et autres.

Par ailleurs, les actions de prévention relatives à la pollution des sols sur les sites anciens se concrétisent essentiellement, d'une part, par des actions de surveillance en concertation avec les autorités locales, et d'autre part, par la mise en œuvre de travaux de mise en conformité.

A cet égard, la consommation d'eau du Groupe est essentiellement liée à son utilisation comme liquide de refroidissement dans plusieurs *process* industriels. Toutefois, l'eau étant recyclée, cela limite la quantité d'eau utilisée et les risques de pollution des nappes phréatiques. S'agissant des déchets, la Société les trie selon leur catégorie (déchets métalliques, déchets non dangereux, déchets dangereux). Les déchets métalliques sont revendus à une entreprise extérieure. Les autres déchets (huiles, cartons, papier, verre) sont recyclés. Pour les déchets dangereux, ils sont stockés, identifiés comme tels et font l'objet d'un suivi par un bordereau de suivi des déchets (BSD). La Société tend à réduire le volume de ses déchets, notamment par la limitation de la consommation d'huile de ses machines (intervention d'un prestataire spécialisé) et l'installation de compacteurs à copeaux (pour les copeaux en aluminium).

### 2.1.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE POUR LA PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Figeac Aero se conforme aux réglementations environnementales applicables et s'inscrit dans une volonté de protection de l'environnement, notamment s'agissant de la pollution des sols et des nappes phréatiques et du traitement des déchets.

A ce titre, le Groupe mène une politique active de prévention et de recyclage des déchets et des actions de surveillance de la pollution des sols en concertation avec les autorités locales.

Afin de réduire ses impacts sur l'environnement, le Groupe dispose d'un service HSE (Hygiène Sécurité et Environnement) Groupe en relation avec les différentes filiales. Les faits marquants à noter pour le service HSE sont les suivants :

- L'augmentation du personnel permanent passe de 2 en 2014 à 5 depuis 2016 (recrutements d'ingénieurs et d'infirmière).
- Le renfort de 4 alternants de BAC+3 à BAC+5, en misant sur un partenariat gagnant-gagnant puisque Figeac Aero transmet son savoir-faire dans les métiers de l'environnement de la sécurité et, en contrepartie, les étudiants permettent à l'entreprise d'approfondir certaines thématiques.



Afin d'optimiser la gestion des déchets sur le site de Figeac, un service « Recyclage » gère la logistique sur site, en externe ainsi que les filières de traitement.

### 2.1.2 ACTIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION DES SALARIES MENEES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Lors du parcours d'intégration des nouveaux embauchés une information aux principes de protection de l'environnement est réalisée afin que chaque salarié soit informé des valeurs environnementales de l'entreprise. De plus, lors des points hebdomadaires diffusés à tous les employés une rubrique spécifique aborde, dès que cela est nécessaire, les thématiques environnementales d'actualité dans l'entreprise.

### 2.1.3 MOYENS CONSACRES A LA PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET DES POLLUTIONS

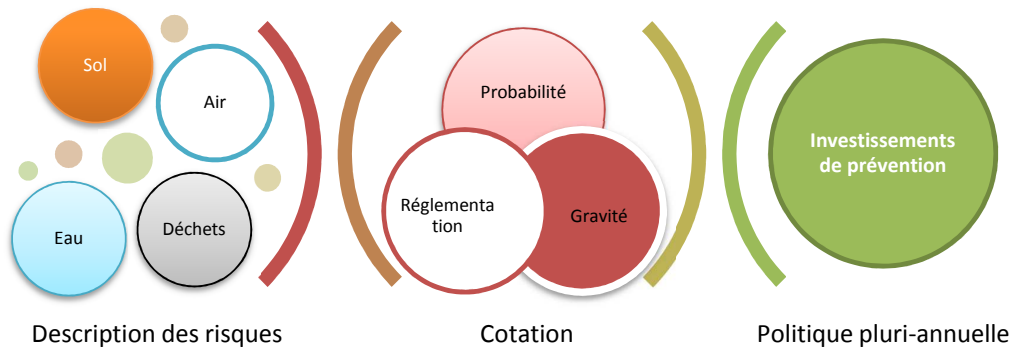
#### ZOOM : Analyse des risques environnementaux significatifs

Pour prévenir les risques environnementaux et les pollutions, le service Hygiène-sécurité et environnement de Figeac Aéro SA a procédé en 2016 à une analyse globale des risques environnementaux, appelée AES :

Aspects Environnementaux Significatifs. Cette analyse a impliqué l'ensemble des services opérationnels du site de Figéac.

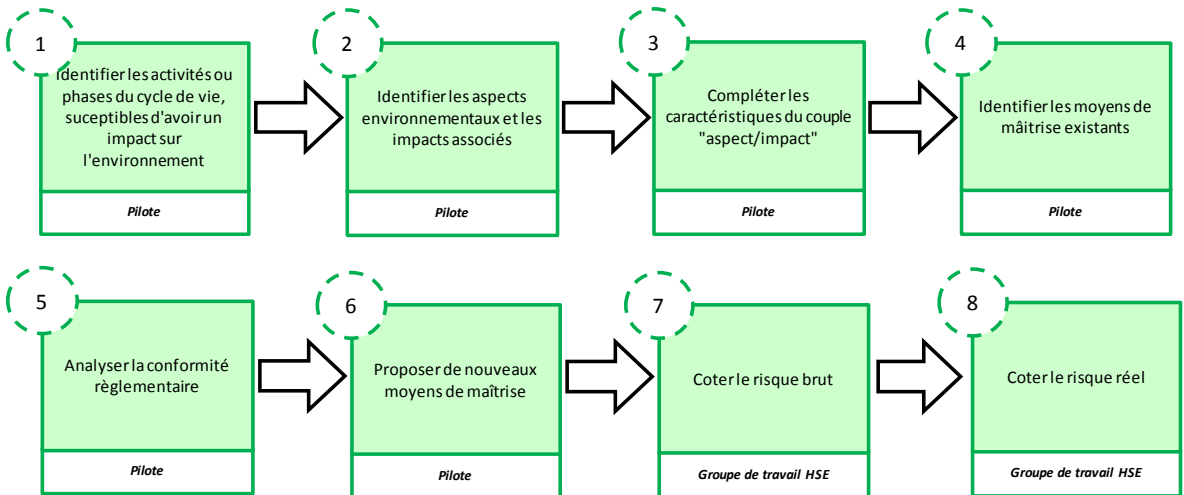
Cet état des lieux vise les objectifs suivants :

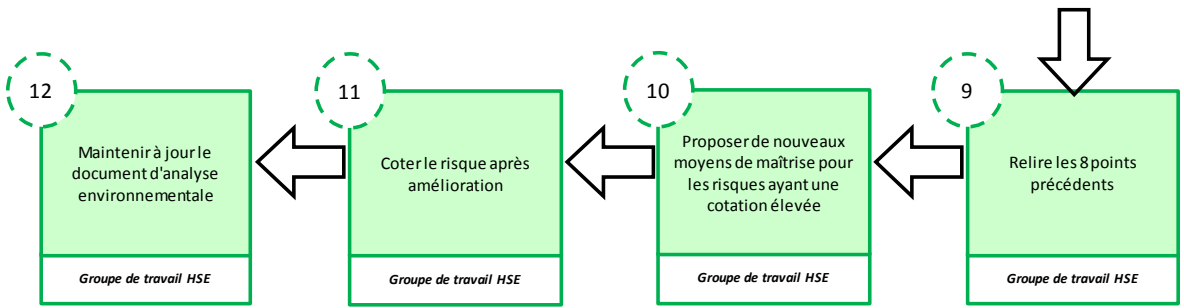
- identifier et hiérarchiser les différents risques par type,
- leur affecter un poids selon une échelle de cotation : probabilité / gravité / conformité réglementaire.
- en déduire une politique pluri-annuelle d'investissements.



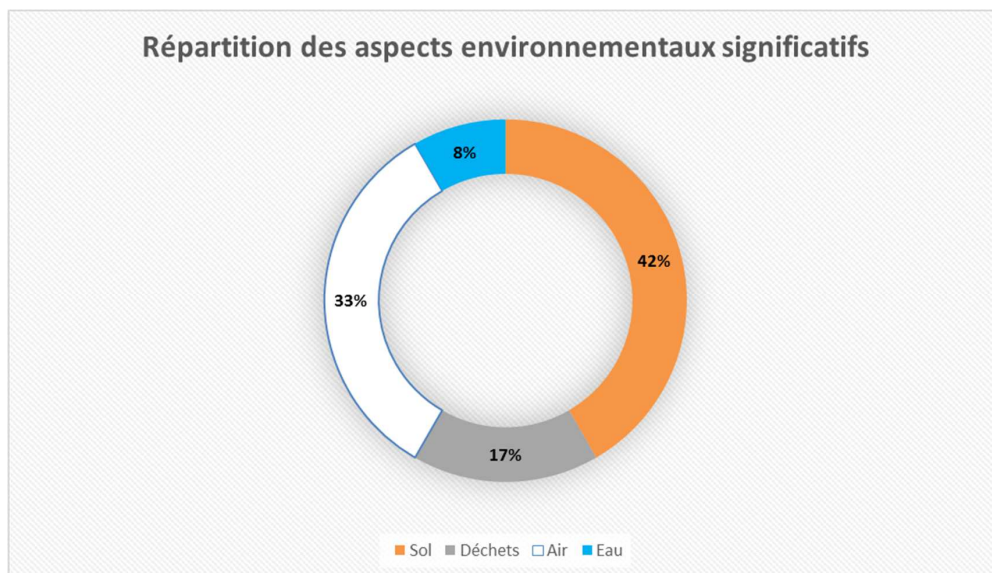
La méthode employée a une forte dimension pédagogique, afin d'assurer l'implication totale de chaque équipe. Elle est décrite ci-dessous :

**Procédure pour réaliser l'analyse environnementale**





La répartition des principaux risques issue de l'analyse se présente comme suit :



Ainsi, à l'issue de cette analyse AES priorisée, les investissements ont pu être priorisés sur les risques les plus critiques. Les dépenses engagées représentent 172 184 euros sur l'exercice 2017-2018.

L'échelle des risques est ensuite revue après la réalisation des investissements, permettant de procéder en continu à une réactualisation de la politique de prévention, dans un objectif d'amélioration permanente.

#### 2.1.4 MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le Groupe n'est pas soumis, en raison de ses activités, à des provisions et garanties en matière d'environnement. Un tableau récapitulatif des situations administratives des sites français est présenté ci-dessous :

Sites	Figeac	Méaulte	Mécabrive	MTI	St Nazaire
Situations ICPE	Enregistrement	Non soumis	Autorisation	Déclaration contrôlée	Non soumis

Le site de Figeac a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011, tout comme le site de Mécabrive, qui a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation en date du 28 octobre 1992. Une déclaration d'installation classée au titre du livre V - titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement a par ailleurs été effectuée le 19 décembre 2008 pour le site de MTI, renouvelée le 31 juillet 2014.

## 2.2 POLLUTION

### 2.2.1 MESURES DE PREVENTION, DE REDUCTION OU DE REPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL, AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT

Afin d'éviter les diverses pollutions, Figeac Aero a mis en place des moyens adaptés selon les différents domaines, ainsi que les informations adéquates pour leur bonne utilisation par le personnel. Ces actions sont menées en cohérence avec l'analyse des risques environnementaux spécifiques (cf. ci-dessus point 2.1.3).

Ces moyens de prévention peuvent être séparés en quatre catégories : eau, air, sol, déchets. Les principales mesures sont détaillées dans le schéma ci-dessous.

# MOYENS DE PREVENTION

## EAU

Séparation et stockage des eaux polluées dans des citernes étanches double peau.

Mise sur rétention des produits chimiques et stockage sécurisé.

Mise sur rétention des zones de stockage des déchets.

## AIR

Filtration des brouillards d'huiles pour réduire les émissions diffuses, photomètre laser pour mesurer si nécessaire les particules et Aerosols dans l'air.

Utilisation d'un analyseur de COV pour contrôler les émissions organiques (solvants) en cas de dysfonctionnement et arrêter si nécessaire les activités.

En partenariat avec la Communauté de Communes : mise à disposition d'une ligne de bus gratuite pour le site.

## SOL

Séparation et stockage des eaux polluées et des huiles usagées dans des citernes étanches double peau.

Mise sur rétention des produits chimiques et stockage sécurisé.

Mise sur rétention des zones de stockage des déchets.

## DECHETS

Passation en gestion déléguée en 2016, pour bénéficier de compétences spécifiques et d'économies d'échelle

### 2.2.3 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES

Lors de la conception et construction de nouveaux bâtiments Figeac Aero SA intègre les nuisances sonores ainsi que visuelles. De plus, nous avons travaillé en 2015 avec des acousticiens pour identifier des potentiels d'amélioration afin de réduire le bruit et nous intégrer au mieux dans notre environnement. Pour limiter les pollutions visuelles, Figeac Aero SA a, entre autres, sur son site de Figeac réalisé un bardage bois.

## 2.3 ECONOMIE CIRCULAIRE

### 2.3.1 MESURES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Les principales matières utilisées pour l'activité du Groupe sont l'aluminium et les superalliages à très haute résistance (titane, inconel, etc.) et les principales technologies sont l'Usinage Grande Vitesse (UGV) en 3, 4, 5 et 9 axes, pour des pièces allant de 26 millimètres à plus de 30 mètres, ainsi que l'usinage / tournage pour les métaux durs.

Afin de revaloriser au mieux la matière utilisée dans le process de fabrication des pièces, les différents métaux sont triés, les copeaux sont séparés des chutes et sont compactés ou égouttés pour séparer les matières aqueuses (fluides d'usinage). En 2017, 4 231 tonnes de déchets ont été recyclées sur le site de Figeac, dont 3 408 tonnes de métaux.

Afin de trouver les filières adaptées pour traiter les déchets de l'entreprise, Figeac Aero SA pratique le tri à la source. Un partenariat a été mis en place avec une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets pour bénéficier de la meilleure filière de traitement.

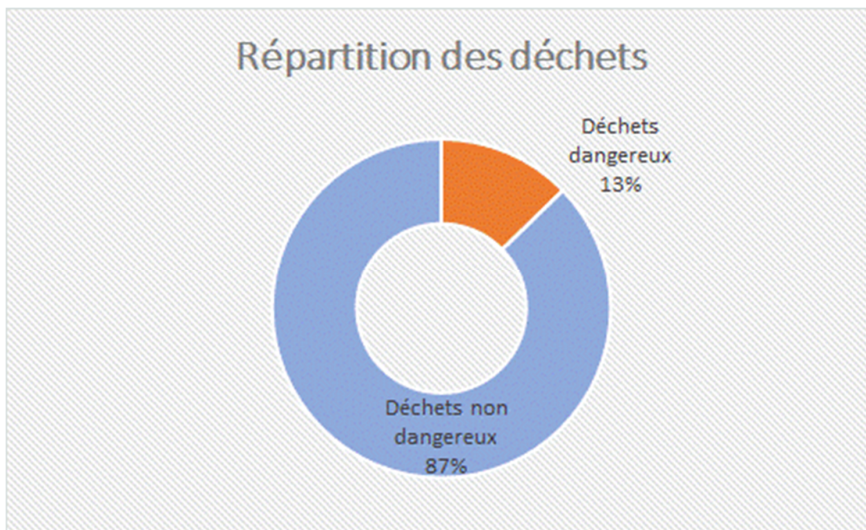
Nos déchets non-dangereux sont principalement les métaux ; pour les déchets dangereux, il s'agit des huiles usagées, les emballages de produits chimiques, les chiffons et EPI souillés, etc...

La répartition des déchets en tonnage selon leur dangerosité sur le site de Figeac est la suivante :

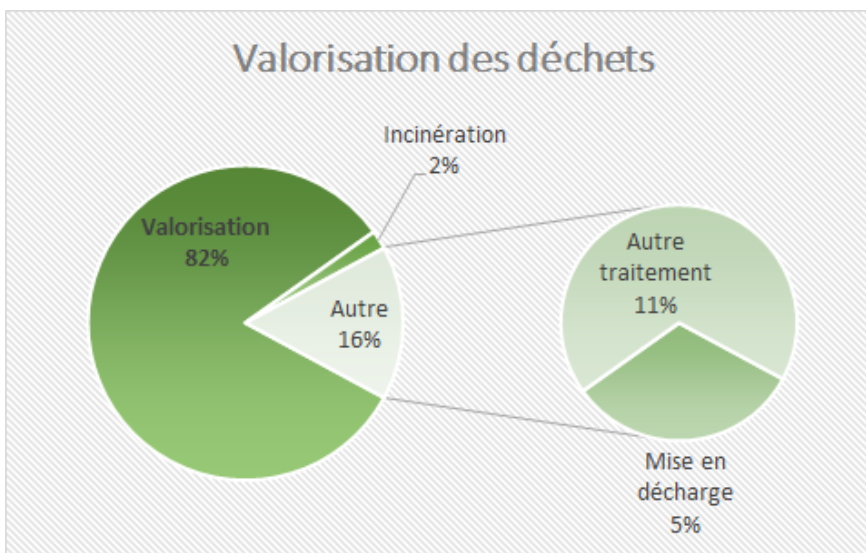
82%



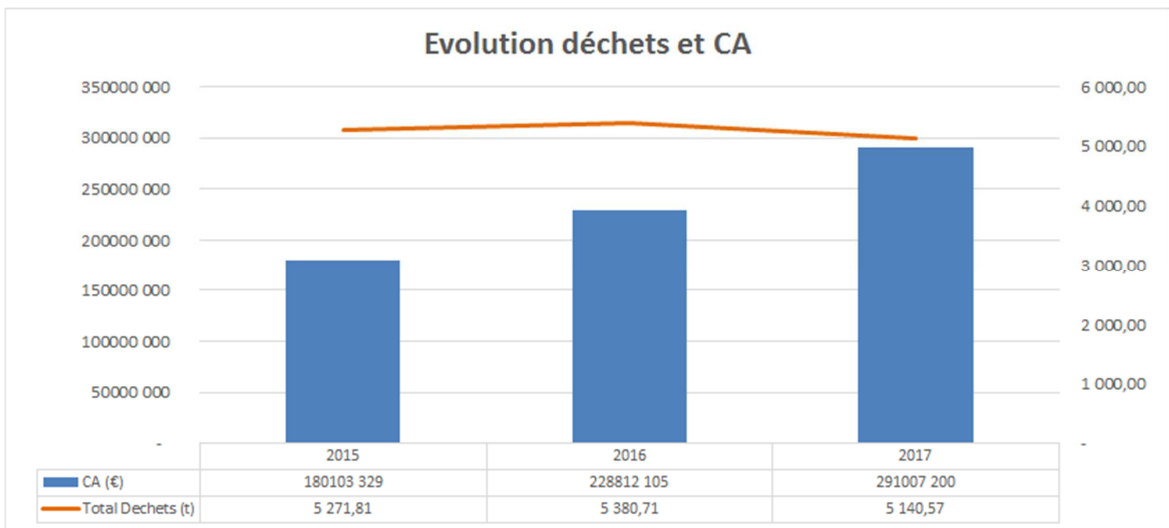
**FIGEAC valorise pour la matière 82%** de ses déchets, notamment les métaux, ce qui représente en 2017 pour le site de Figeac 4 231 tonnes. (Sont pris en compte les déchets valorisés pour leur matière tels que les métaux, les papiers et cartons, le bois, ...)



Le traitement des déchets se répartit de la manière suivante :



On observe que depuis plusieurs années, les déchets augmentent plus faiblement que le chiffre d'affaires : cela montre la capacité de Figeac Aero SA d'accompagner sa croissance avec une prise en considération accrue des aspects environnementaux.



Ainsi en 2017, les recettes ont augmenté de 27.2%, et le total des déchets a diminué de 4.5%. Cela provient, par exemple, de la mise en place des compacteuses pour récupérer les fluides de coupes présents dans les copeaux (cf. page suivante).

Dans le but de préserver l'environnement, Figeac Aero SA a mené les actions suivantes :

- Le service « recyclage » assure les flux en interne et suit les flux externes des déchets. Les déchets sont stockés sur site dans des bennes avant d'être expédiés vers les centres de traitement adaptés.
- Deux compacteuses ont été installées pour diminuer l'impact environnemental du transport des déchets d'aluminium.
- Pour assurer un stockage sans risque des déchets aqueux (huiles et eaux huileuses) ces derniers sont collectés dans des citernes étanches double peau.
- Une zone bitumée et couverte sur rétention a été mise en place pour stocker des bennes de déchets.



## ZOOM sur les compacteuses

Installées en 2014 sur le site de Figeac, les deux compacteuses permettent de réduire le volume des copeaux d'aluminium, et de récupérer les fluides de coupes pour les recycler en interne. L'alimentation de ces dernières s'effectue soit par les caristes de l'équipe « recyclage » soit directement par un convoyeur qui récupère les copeaux en sortie de machines. Cela nous permet aussi de mieux revendre nos copeaux en diminuant le taux d'humidité de 20% à presque 0%. Cette action a permis d'éviter 205 camions pour les années 2015 et 2016 (sans compacteuse il aurait fallu 205 trajets supplémentaires pour acheminer la quantité de copeaux produite).

## 2.3.2 ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le site de Figeac Aéro ne dispose pas d'une cantine propre ; les salariés peuvent apporter leur propre repas et disposent d'une salle équipée avec des armoires froides pour conserver les repas, des micro-ondes pour les réchauffer, et des distributeurs de boissons et de snacks. Ce type d'organisation participe naturellement à la réduction du gaspillage alimentaire.

Les salariés peuvent également se rendre à la cantine inter-entreprise tenue par le CAT l'Abeille, qui se situe à proximité du site. Ce CAT a lui-même développé des actions propres de lutte contre le gaspillage alimentaire.

## 2.4 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### 2.4.1 CONSOMMATION D'EAU ET APPROVISIONNEMENT EN EAU EN FONCTION DES CONTRAINTES LOCALES

L'évolution annuelle de la consommation en eau se présente comme suit :

Consommation annuelle	2015	2016	2017
EAU (m3)	6450	9351	10000
		45%	7%

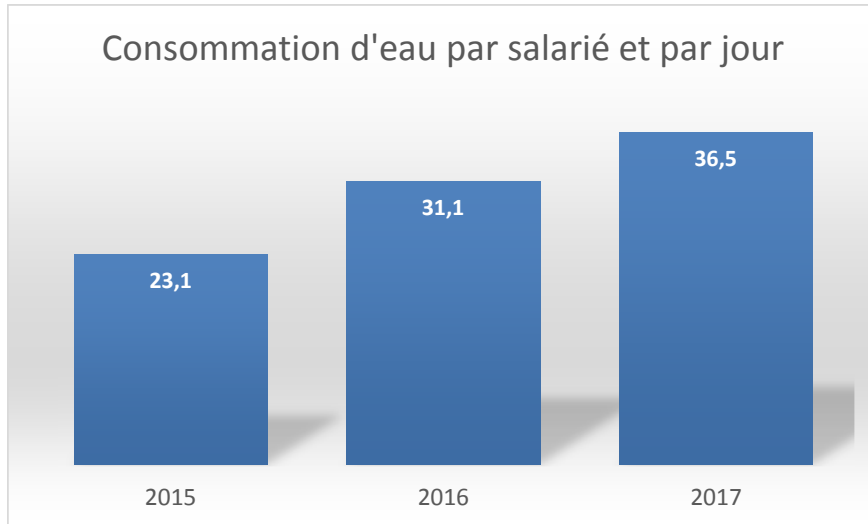
Les augmentations des consommations d'eau (+45% en 2016 et + 7% en 2017) sont dues à la hausse du personnel ainsi qu'à la croissance du nombre de machines.

L'approvisionnement en eau sur le site de Figeac s'effectue par les réseaux communaux. Les activités du site, ainsi que notre politique respectueuse de la ressource en eau amènent une faible consommation d'eau (consommations sanitaire et pour liquide de refroidissement). Pour limiter notre consommation d'eau, nous avons mis en place des robinets poussoirs ainsi qu'une vérification régulière de nos installations pour éviter les surconsommations.

-3,9x 

Avec une consommation de 36,5 litres par salarié et par jour en 2017, la consommation par salarié est **3,9 fois inférieure** à la consommation journalière domestique moyenne d'un français.

(Consommation domestique d'un français 143 L par jour. [Source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr))



#### 2.4.2 CONSOMMATION DE MATIERES PREMIERES ET MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE DANS LEUR UTILISATION

Les principales matières premières utilisées en production sont les métaux que nous usinons. Afin de limiter au maximum notre impact, nous avons mis en place différentes actions, notamment un partenariat avec la fonderie Aleris en 2014, afin de garantir une boucle fermée, c'est-à-dire que le fournisseur récupère les chutes des métaux (squelettes) et les refond directement (créer de l'aluminium grâce au recyclage consomme 95% d'énergie en moins que de créer de l'aluminium neuf). Ce partenariat notable a aussi été mis en avant par le fournisseur.

## Economie circulaire *Aleris*

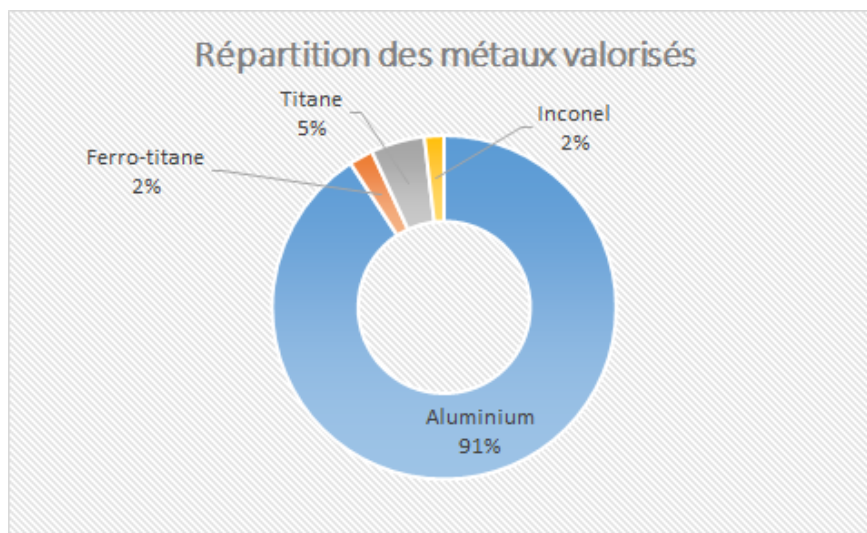
En mettant en place un partenariat « boucle-fermée » avec le Groupe de fonderie ALERIS. Figeac Aero SA a lancé un partenariat remarquable. Le Groupe international de fonderie définit comme « Success Story » le processus défini avec Figeac Aero.

Afin de revaloriser au mieux cette matière les différents métaux sont triés, les copeaux sont séparés des chutes et sont compactés ou égouttés pour séparer les matières aqueuses (fluides d'usinage). En 2017 nous avons recyclé : 3 408 tonnes de métaux.

## Publications ALERIS projet « boucle fermée »

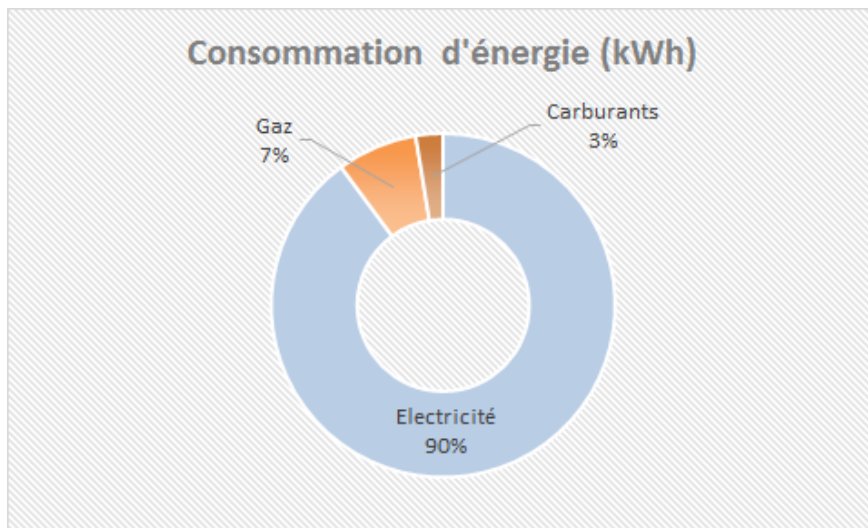
Vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=I1cOeV1g-Gs>

Les métaux recyclés se répartissent comme suit :



### 2.4.3 CONSOMMATION D'ÉNERGIE, MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

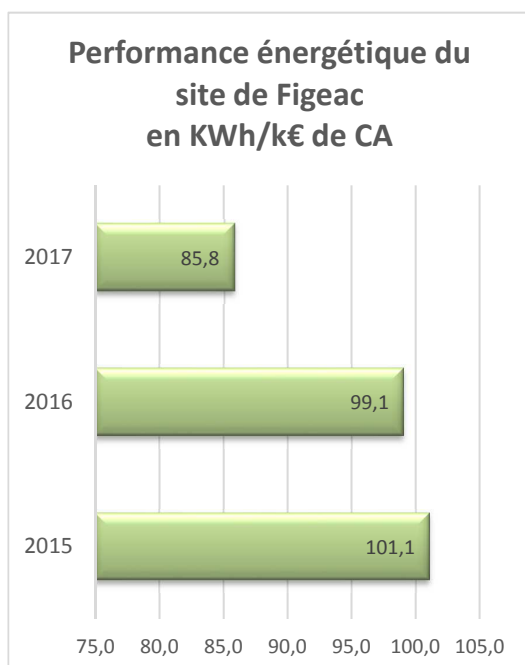
Figeac Aero SA utilise de l'électricité pour les bâtiments et matériel industriel, du gaz pour le chauffage et des carburants pour les véhicules (gaz liquéfié pour les chariots élévateurs, diesel et SP 95 pour les voitures). La consommation énergétique la plus importante est l'électricité pour le fonctionnement des machines d'usinage.




La part d'énergie renouvelable dans le mix électrique français en 2017 est de 18.5%\* : **Figeac Aéro est donc approvisionné à hauteur de 17% de sa consommation totale en énergie durable.**

\* [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com), communiqué de presse RTE du 8 février 2018

Afin de comparer sa performance énergétique, Figeac Aero SA suit la consommation énergétique nécessaire pour générer 1k€ de chiffre d'affaires, ce ratio se mesure en kWh/k€. Pour le site de Figeac, **la performance énergétique a augmenté de 13% entre 2016 et 2017.**





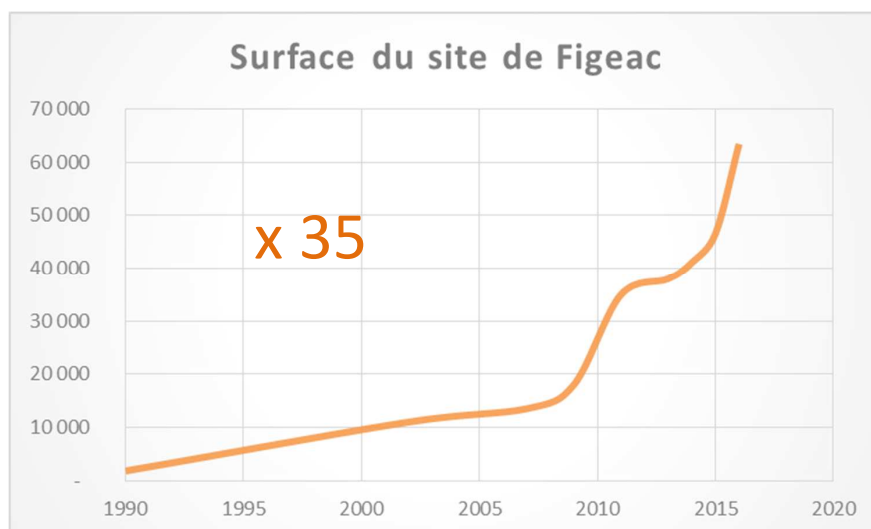
# -741

En conservant l'intensité en kWh de 2015 pour créer 1k€ de chiffre d'affaires, nous aurions consommé 4 446 138 kWh supplémentaires en 2017 par rapport à la consommation réelle : **ceci représente l'équivalent de 741 vols aller-retour Paris-New York pour un passager en 2<sup>nd</sup>e classe.**

(Vol aller-retour Paris-New York pour un passager en 2<sup>nd</sup>e classe : 6 000kWh, [source : http://www.manicore.com](http://www.manicore.com))

#### 2.4.4 UTILISATION DES SOLS

Le site de Figeac n'a cessé de se développer depuis sa création en 1989. Entre 1991 et 2016, la surface de l'usine de Figeac a été multipliée par 35, passant de 1 800m<sup>2</sup> à 63 500m<sup>2</sup>. Ce développement s'est accompagné d'une forte augmentation du nombre de salariés. Le Groupe prévoit de poursuivre sa croissance sur son site historique.



La priorité est de concilier une utilisation des sols raisonnée avec une implantation majoritairement locale, pour répondre aux contrats des donneurs d'ordre, par le biais de plusieurs agrandissements.

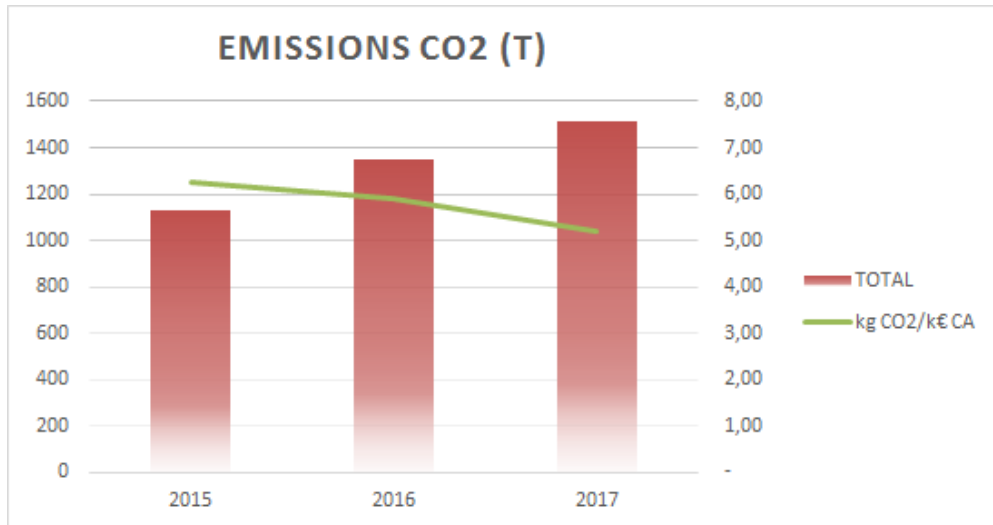
En partenariat avec la Communauté de Communes, l'entreprise a végétalisé certains talus ainsi que certaines bordures de routes (piétonnes et routières).

# 300 000

Pour permettre à Figeac Aero SA de s'agrandir en 2015, la Communauté de Communes a profité d'un chantier routier proche de l'entreprise. Afin de réaliser des terrassements pour l'implantation de ces bâtiments, les gravats extraits pour la nouvelle déviation ont été utilisés. En tout, **300 000 m<sup>3</sup> de matériaux ont été transférés** à proximité de leur lieu d'extraction ce qui a permis d'éviter les pollutions liées à un transport sur une plus grande distance.

## 2.5 CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 2.5.1 REJETS DE GAZ A EFFET DE SERRE



L'augmentation des émissions est en corrélation avec l'augmentation de l'activité du site, qui entraîne une consommation accrue en énergie. Cependant, si nous faisons le rapport du CO2 émis pour générer 1 000€ de chiffre d'affaires, on constate que notre efficacité s'améliore chaque année.

Pour diminuer les rejets de gaz à effet de serre, notamment ceux liés aux déplacements, Figeac Aero SA s'est implantée au plus près des clients pour monter ses pièces aéronautiques. Les produits sont donc livrés au client avec des déplacements réduits, dès que cela est nécessaire.

Les émissions de gaz à effet de serre sur le site de Figeac sont principalement causées par la consommation d'énergie. Les émissions ci-dessous sont calculées sur la base de : la consommation en électricité (rejets liés à la production), l'utilisation de gaz (rejets liés à la production et au brûlage sur site) et l'utilisation des carburants (rejets liés à la production et aux moteurs en utilisation). Pour calculer les rejets, nous avons utilisé les coefficients du guide de l'ADEME.

# -90



**Pour rappel : Le nombre de camions évités en 2017** grâce à la mise en place de deux compacteuses **est de 90** (environ un tiers des camions totaux) sur un trajet moyen de 305 km vers le négociant\* ce qui représente **224 t de CO2\*\* économisées.**

\*négociant situé à bordeaux, trajet Figeac-Bordeaux : 305 km.  
\*\*Estimation kg CO2 réalisé avec l'outil TOTAL : « Calcul des émissions ».

Au-delà, Figeac Aéro se montre proactif dans l'incitation à réduire les émissions de GES, notamment au travers de l'utilisation par ses salariés de transports en commun ; un projet a ainsi été mené à bien en 2016.

## ZOOM : mise en place d'un nouveau moyen de transport en commun

En 2016, afin de réduire son empreinte carbone, le site de Figeac Aéro a pris contact avec la mairie de Figeac afin de mettre en place une navette, en complément du réseau de transport urbain existant.

Depuis le 2 novembre 2016, une navette gratuite permet aux salariés de Figeac Aéro de se rendre à leur travail. Il y a 3 allers le matin et 3 retours le soir. Cette navette s'arrête juste devant l'accueil de l'entreprise.

Cette navette est organisée par la Ville de Figeac. Son parcours a été conçu de manière à desservir le maximum de salariés figeacois, tout en optimisant le temps de transport. Elle circule du lundi au vendredi, toute l'année, sauf les jours fériés. Les arrêts desservis sont représentés sur le plan ci-dessous.

La mise en place de cette navette a été l'occasion de sensibiliser les salariés aux avantages des transports collectifs, par rapport à l'usage d'un véhicule individuel :

## Pourquoi aller travailler en navette plutôt qu'en voiture ?



### Arrêts desservis par la navette Figeac Aéro



## 2.5.2 ADAPTATION AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Figeac Aero est implantée sur des territoires qui ne nécessitent pas, au vu de l'état actuel de la recherche scientifique sur les effets du réchauffement global, de mettre en place des actions afin de s'adapter aux conséquences du changement climatique.

Pour autant, la maîtrise de la consommation d'eau et d'énergie font partie des actions préventives permettant de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris.

## 2.6 PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

### 2.6.1 MESURES PRISES POUR PRESERVER OU DEVELOPPER LA BIODIVERSITE

En partenariat avec la Communauté de communes, lors des extensions de la zone industrielle de l'aiguille, des analyses de la faune et de la flore sont réalisées afin de limiter l'impact des travaux sur la biodiversité. Certains aménagements ont été accompagnés de plantations pour favoriser la biodiversité et la fixation du sol. L'implantation en zone industrielle permet naturellement de réduire l'impact sur la biodiversité de l'entreprise.

# TROISIEME PARTIE : VOLET SOCIETAL

## 3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

### 3.1 IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

#### 3.1.1 EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

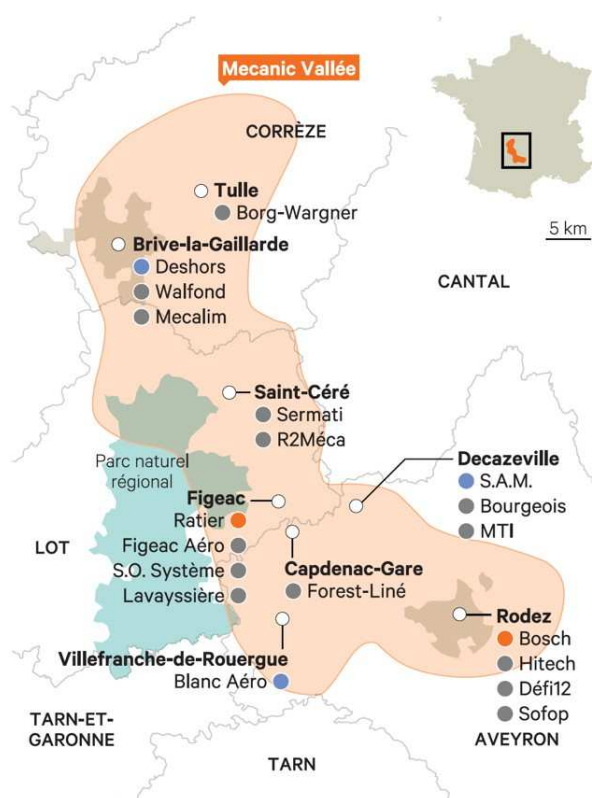
L'industrie du Lot compte près de 1 400 établissements, pour plus de 10 000 emplois, la majorité étant située dans le nord et l'est du département. Cœur du cluster Mecanic Vallée, le pôle mécanique fait preuve d'un savoir-faire reconnu et recherché dans le domaine des machines spéciales de production et de contrôle. Le pôle aéronautique s'organise autour de Figeac dont les équipements mécaniques et hydrauliques s'inscrivent dans les principaux programmes avioniques civil et militaire internationaux.

Du nord de l'Aveyron et du Lot au sud de la Corrèze, la Mecanic Vallée développe l'industrie dans un territoire rural. Quelque 200 entreprises de mécanique automobile et aéronautique emploient 14.000 personnes. La ville de Figeac compte ainsi plus de 2.000 emplois aéronautiques pour 9.000 habitants.

Le graphique ci-contre présente les principales entreprises du cluster « Mecanic Vallée » en 2016, dont Figeac-Aéro et sa filiales MTI.

#### Les entreprises de la Mecanic Vallée

Effectifs ● Plus de 1.000 ● De 500 à 1.000 ● Moins de 500



« LES ÉCHOS » / SOURCE : MECANIC VALLÉE

Ce vivier aéronautique est majeur puisqu'à travers les activités de chacune des entreprises citées gravitent un grand nombre d'entreprises qui créent les emplois indirects, de l'ordre de 5 000 emplois, dont 3 000 emplois

**liés à Figeac Aero** pour la transformation du produit (matière première, machine outils, outillages divers, lubrifiants, traitement de surface, peinture, emballage, transport) et les achats généraux qui permettent le bon fonctionnement de l'entreprise (parc véhicules, locations de véhicules, sociétés de gardiennage, assurances, services intérimaires, photocopieurs, agences de voyage, locations de biens d'hébergement, hôtellerie, restauration, services de nettoyage, consultants divers, mobiliers,...).

La construction de nouveaux bâtiments industriels nécessite l'intervention de cabinets d'architectes, de géomètres, de sondeurs de sols, d'entreprises de génie civil, de spécialistes de structures métalliques et bois, de spécialistes d'isolation, de spécialistes de chauffage et de réseaux, d'électriciens, d'aménagements d'intérieurs, d'aménagements d'extérieurs, de spécialistes de la voirie, ...

De plus, tous ces employés doivent s'héberger et consommer sur place, ce qui alimente indirectement tout un réseau de commerçants et d'artisans complémentaires à ceux de l'entreprise. Pour accueillir les enfants en bas âges des employés, l'entreprise participe à un collectif d'entreprises qui collabore dans le projet d'aménagement d'une crèche pour permettre plus de flexibilité au niveau des horaires d'entreprise.

### 3.1.2 SUR LES POPULATIONS RIVERAINES ET LOCALES

L'implantation du site actuel sur la Zone de l'Aiguille n'est pas idéale au regard de l'extension des locaux de Figeac Aero qui lors de l'implantation en 1991 n'était qu'un atelier relais de 1500 m<sup>2</sup>. A ce jour, Figeac Aero exploite 80 000 m<sup>2</sup> de foncier en termes de bâtiments industriels et rachète les parcelles selon les opportunités sur le site pour permettre sa croissance. Cela peut créer quelques tensions avec les riverains mais un dialogue s'instaure entre les propriétaires de biens fonciers et immobiliers, la collectivité territoriale et l'entreprise Figeac Aero puisqu'elle fait l'acquisition de fonciers aménagés en réseaux.

## 3.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES, ORGANISATIONS INTERESSEES PAR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE

### 3.2.1 LES CONDITIONS DU DIALOGUE AVEC CES PERSONNES OU ORGANISATIONS

Pour ce qui concerne les expropriations des riverains, le dialogue s'instaure dans un dialogue à trois, soit le riverain, l'entreprise et la collectivité territoriale qui vont négocier l'acte de vente et de rachat par l'entreprise pour ce qui concerne la valeur immobilière et par la collectivité pour ce qui concerne le foncier.

L'implantation en milieu rural réduit le dialogue avec tout type d'association. Figeac Aero s'en tient à ce qui est réglementé mais pas plus.

Les établissements d'enseignement bénéficient de plusieurs actions :

- Figeac Aéro forme ses apprentis dans son propre CFA,
- Pour les collèves (classes de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>), Figeac Aero participe à la semaine de l'Industrie qui permet de recevoir un grand nombre d'élèves au sein même de l'entreprise pendant une semaine avec des

formateurs spécialisés de Figeac Aero dans le but d'expliquer et de faire découvrir les différents métiers (techniques et administratifs) aux jeunes collégiens,

- Concernant les lycées, la démarche est similaire dans le même cadre et avec le même objectif, et permet également de mettre en place des parcours de bac professionnels en alternance au sein de l'entreprise,
- Concernant l'enseignement supérieur, l'entreprise accueille des stagiaires de l'IUT de Figeac et travaille en collaboration dans des programmes de recherche & Développement : citons par exemple le projet UHP NoToCo qui est un projet en cours qui permet l'optimisation de l'outil coupant à travers sa caractérisation.
- Grâce aux partenariats avec Pôle emploi, des chômeurs sont formés chaque année aux métiers d'usineurs, d'opérateurs sur machines à commandes numériques ou d'opérateurs de matériaux composites. 82 % d'entre eux sont en emploi six mois plus tard.
- L'Insa de Toulouse a également ouvert en 2016 une formation d'ingénieur en apprentissage à Rodez, ce qui permettra d'alimenter le vivier d'ingénieurs présents sur le site.

### 3.2.2 LES ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MECENAT

Figeac Aero est adhérente et cotise au sein de la Mécanic Vallée en contribuant ainsi à jouer un rôle moteur dans l'économie locale, permettant de structurer le territoire par l'implantation progressive d'un réseau d'entreprises sous-traitantes et créant des systèmes productifs locaux.

D'un point de vue mécénat, l'entreprise est contributive essentiellement sur les associations sportives et auprès d'associations des anciens élèves (citons par exemple l'ENIT de Tarbes).

#### ZOOM Projets : Conciliation Vie Professionnelle / Vie privée Crèche inter-entreprises

C'est en 2012 que le projet de la création d'une crèche inter-entreprises est né, en réponse aux attentes de salariés. Durant ces années, Figeac Aero et trois autres entreprises du territoire (Ratier-Figeac, Les Fermes de Figeac, et @Com Expertises) se sont associées afin de concrétiser ensemble un objectif commun :

**Améliorer l'offre existante de notre territoire en termes de mode de garde des enfants en bas-âge.**

Les quatre entreprises ont organisé la création d'une crèche inter-entreprises, d'une capacité de 20 berceaux pouvant accueillir des enfants de 0 à 3 ans et dont l'ouverture a eu lieu en janvier 2017, après plus de 4 années de travail. Sa gestion est assurée par un prestataire extérieur spécialisé dans le domaine de la petite enfance : Babilou.

Les berceaux sont attribués en priorité aux enfants des salariés des entreprises, dans la limite des places disponibles, selon des critères définis au préalable en concertation avec l'organisme gestionnaire de la crèche. **À ce jour, 7 enfants de salariés de Figeac-Aéro bénéficient de cet accueil.**

Figeac Aero, principal acteur économique de la Région, a ainsi joué pleinement son rôle d'entreprise citoyenne, au travers de cette démarche : développement du territoire, développement de la parité homme femmes, développement durable.

L'ouverture de la crèche a donné lieu à deux opérations de communication interne d'envergure à destination du personnel du site de Figeac :



## Une place en crèche pour votre enfant !

Dans le cadre de notre politique Ressources Humaines, notre entreprise a décidé de réserver des places en crèche à destination de ses salariés-parents de jeunes enfants.

Ce projet de crèche interentreprises réfléchit et construit en collaboration avec d'autres entreprises du territoire à l'année dernière et peut accueillir **20 enfants de 6h30 à 20h00 du lundi au vendredi**. De nouvelles places seront disponibles à compter d'août 2017.



Besoin de renseignements ?

Pour vous préinscrire ou obtenir des renseignements, n'hésitez pas à joindre Babilou :

[inscription.crechefigeac@babilou.com](mailto:inscription.crechefigeac@babilou.com)



**UTC Aerospace Systems**  
Ratier-Figeac



Groupe Babilou / [www.babilou.fr](http://www.babilou.fr) / [www.1001creches.com](http://www.1001creches.com)



### 3.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

#### 3.3.1 PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHATS DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de la sélection des fournisseurs, une phase d'évaluation préliminaire complétée par une visite sur site est prévue dans la politique d'achats du Groupe. La démarche de respect environnemental du fournisseur sera appréciée à ce stade : cette mesure permet au Groupe de marquer son implication dans ce domaine, même si la certification ISO 14001 n'est pas considérée, à ce jour, comme un critère obligatoire pour rejoindre le panel et ainsi participer aux appels d'offres.

#### 3.3.2 IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE ET PRISE EN COMPTE DANS LES RELATIONS AVEC LES SOUS-TRAITANTS ET LES FOURNISSEURS DE LEUR RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe Figeac Aero sous-traite une partie de ses activités notamment lorsqu'il ne dispose pas des moyens humains et matériels adéquats pour assurer la qualité et les délais des commandes confiées par ses clients.

De plus, depuis 2016, le Groupe a formalisé les **conditions générales** qu'il applique à l'ensemble de ses contrats d'achat et de sous-traitance, pour son activité aéronautique. Ces conditions comportent un paragraphe relatif aux aspects sociaux et environnementaux, qui formalise les engagements du fournisseur en la matière :

*Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur garantit à l'Acheteur la conformité de la Fourniture à la réglementation et aux normes applicables dans le pays dans lequel le Produit ou le Service, objet de la Fourniture, est livré ou délivré à l'Acheteur et dans tout autre pays pour lequel le Fournisseur a été informé que la Fourniture serait utilisée.*

*A ce titre, le Fournisseur remettra à la livraison ou s'engage à remettre à première demande de l'Acheteur, les certificats requis par la réglementation et relatifs à la Fourniture.*

*En outre, le Fournisseur s'engage :*

*- à mettre en oeuvre, dans l'établissement de ses chaînes d'approvisionnement, toutes les mesures nécessaires garantissant que les matériaux suivants :*

- *le tantale,*
- *l'étain,*
- *le tungstène,*
- *l'or,*

*ne proviennent pas d'un pays d'une zone de conflit et à hauts risques, et*

*- à fournir, lorsque cela lui est demandé, des données relatives auxdites chaînes d'approvisionnement sur une plateforme déterminée par le Client Final.*

*Quel que soit le lieu de réalisation de la Fourniture (en France ou à l'étranger), le Fournisseur garantit également à l'Acheteur que la Fourniture sera conforme aux dispositions législatives et réglementaires, aux exigences qualité et normes applicables concernant notamment la santé, l'hygiène, la sécurité, la traçabilité des produits et la protection de l'environnement.*

*Le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Acheteur au moment de la livraison de la Fourniture les informations dont il dispose pour permettre l'utilisation de la Fourniture en toute sécurité.*

*Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur de toute modification des dispositions législatives et réglementaires et normes applicables affectant les conditions de livraison ou d'exécution de la Fourniture.*

### 3.4 LOYALTE DES PRATIQUES

#### 3.4.1 MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES CONSOMMATEURS

Le Groupe n'est pas en relation directe avec le consommateur. Dans ses relations avec ses clients constructeurs et équipementiers, le thème de la qualité des pièces pour apporter le maximum de sécurité est bien entendu primordial compte-tenu de l'intégration finale de nos pièces et sous-ensembles sur des avions commerciaux. Les nombreuses certifications et accréditations obtenues par le Groupe auprès de ses clients et d'experts indépendants attestent de son potentiel et de son niveau d'exigence à respecter les cahiers des charges de ses clients.

#### 3.4.2 ACTIONS ENGAGEES POUR PREVENIR LA CORRUPTION

Au sein de la Direction Groupe Achats, Figeac Aero fait signer à ses acheteurs une Charte rappelant les règles de déontologie et d'éthique dans les relations avec les fournisseurs et traitant des règles applicables en matière de conflits d'intérêts, de cadeaux et d'invitations, de concurrence loyale entre les fournisseurs.

La Charte Achats adoptée par l'entreprise définit les règles déontologiques qui guident la conduite de nos acheteurs et régissent les relations avec nos fournisseurs. Outre les valeurs de performance, la Charte met aussi en évidence les valeurs clés relatives à la gestion de la relation avec nos fournisseurs :

- équité, respect mutuel,
- objectivité des critères de sélection,
- pérennité de la relation,
- respect de la confidentialité,
- recherche du meilleur compromis Qualité - Coût - Délais

L'objectif ici est d'expliquer les règles de déontologie et d'éthique qui doivent être appliquées par l'ensemble de la fonction Achats et tout employé du Groupe dans le cadre des relations avec des fournisseurs et leurs sous-traitants.

De plus, depuis 2016, le Groupe a formalisé les **conditions générales** qu'il applique à l'ensemble de ses contrats d'achat et de sous-traitance, pour son activité aéronautique. Ces conditions comportent un paragraphe relatif à l'éthique, qui formalise les engagements du fournisseur en la matière :

*Le Fournisseur déclare sur l'honneur :*

- *qu'il n'a pas enfreint les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption,*
- *qu'il n'a pas fait l'objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est engagée à son encontre,*
- *qu'à sa meilleure connaissance, aucun dirigeant ni cadre de son entreprise n'a fait l'objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est engagée à leur encontre.*

*Le Fournisseur garantit :*

- *qu'il respecte et respectera les dispositions légales sur la lutte contre la corruption conformément à la Convention OCDE de 1997 et à la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption (CNUCC) de 2003,*
- *qu'il n'a accordé et qu'il n'accordera, directement ou indirectement, aucun don, cadeau, paiement, rémunération ou avantage quelconque (voyage ...), à quiconque en vue de ou en contrepartie de la conclusion de la Commande.*

*Le Fournisseur informera la Direction des Achats de l'Acheteur de tout cadeau, don, paiement, rémunération ou avantage quelconque qu'il pourrait être amené, soit directement soit indirectement, à offrir à tout salarié, dirigeant ou représentant de l'Acheteur ou d'une Société du Groupe Figec Aero ou à toute personne susceptible d'influencer leur décision dans le cadre de l'exécution de la Commande.*

*En cas de non-respect de la présente clause, l'Acheteur pourra résilier de plein droit avec effet immédiat et sans indemnité les Commandes en cours sans préjudice de tout recours que l'Acheteur déciderait d'intenter contre le Fournisseur.*

### 3.5 AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Il n'y a pas à ce jour d'actions spécifiques engagées dans ce cadre.



## ANNEXE 1 : NOTE METHODOLOGIQUE

Le Groupe Figeac Aero applique les principes suivants :

Clarté : Retenir une information compréhensible par le plus grand nombre, tout en maintenant un niveau de détail approprié.

Pertinence : Retenir les enjeux les plus significatifs compte tenu des activités et de l'organisation du Groupe.

Régularité : le Groupe publiera chaque année un rapport RSE en maintenant les mêmes définitions.

Exactitude : le Groupe s'efforce de s'assurer de l'exactitude des données publiées par des contrôles internes.

### Période de reporting

La période retenue pour le présent rapport est l'année calendaire pour les données environnementales et l'exercice pour les données sociales.

Figeac Aero SA fonctionne 365 jours/an et 24/24 : il n'y a donc pas de saisonnalité ni de pic d'activité, ce qui permet de considérer que les chiffres environnementaux communiqués, qui correspondent à l'année calendaire, et ceux de l'exercice social, ne doivent pas différer sensiblement.

### Périmètre du reporting

Le périmètre de reporting couvre l'ensemble des activités dont le Groupe Figeac Aero a le contrôle opérationnel et recoupe les entités consolidées au 31 Mars 2018, hormis la société TOFER.

Les données ont été recueillies sur la base d'un fichier unique, adressé au mois d'avril aux différents responsables du Groupe et des filiales, reprenant les exigences réglementaires de la loi dite « Grenelle 2 » et retourné aux trois responsables de l'équipe en charge de la rédaction du rapport.

Des contrôles de cohérence ont été effectués par les responsables de la collecte des données au niveau du Groupe.

Néanmoins, pour les données sociales et environnementales et pour cette seconde année, les informations reprises concernent uniquement la société mère Figeac Aero SA et son principal site d'exploitation à Figeac (Lot-46). Nous élargirons le périmètre concerné dans notre prochain rapport, lorsque la démarche d'élargissement des données collectées aura prouvé son efficacité et son auditabilité, notamment suite à l'audit des données remontées pour le présent exercice concernant la société SNAA.

**Il est rappelé que la société mère représente 87% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et 36% des effectifs globaux du Groupe au 31 Mars 2018**, et qu'elle en coordonne désormais toute la politique sociale, ce qui permet d'assurer un taux de couverture satisfaisant aux informations communiquées dans ce rapport.

### Spécificités méthodologiques - Définitions

Effectif : Comprend tous les salariés en contrats en durée indéterminée, tous les salariés en contrats à durée déterminée, tous les salariés en contrats d'apprentissage. Les stagiaires, intérimaires et prestataires en sont exclus.

Absentéisme : Les motifs d'absence pris en compte dans le nombre de jours d'absence sont les suivants :

- Maladie (mi-temps thérapeutique, maladie, invalidité)
- Accidents de travail, de trajet et maladie professionnelle,

- Absence autorisée payée (hors préavis payé non travaillé, hors congé de reclassement) et non payée (hors mise à pied conservatoire et disciplinaire, congés sans solde, chômage partiel et congé sabbatique)

Heures de formation : Les heures de formation communiquées sont les heures de formation attestées (d'une durée minimum d'une journée de 7h ou agréées par l'OPCA) qui regroupent les formations au titre de la formation professionnelle continue, les DIF, les bilans de compétences, les périodes de professionnalisation et les VAE. Sont exclus les CIF et les contrats de professionnalisation

Accidents du travail : Il a été regroupé les accidents de travail et de trajets survenus et déclarés au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Consommations d'énergie (électricité, gaz) : Les quantités reportées sont les quantités achetées dans l'année civile 2017 (non prise en compte de variations de stocks).

Consommations de carburant : Les consommations indiquées sont celles issues des véhicules de fonction et de service des salariés du Groupe.

ANNEXE 2 : RAPPORT DU VERIFICATEUR

## Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les Informations sociales, sociétales et environnementales

Réf : 18 006

### Aux actionnaires

À la suite de la demande qui nous a été faite par la Société FIGEAC AERO SA, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport annuel, intégrant le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. RSE France a la qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac sous le n°3-1051 (portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

### Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations environnementales, sociétales et sociales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément au protocole de reporting RSE utilisé (le « Référentiel ») par votre Société.

### Indépendance et système de management de la qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, notre code de déontologie ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17020. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les textes légaux et réglementaires applicables et la norme ISO17020.

### Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations sont présentes dans le rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 modifié par le décret n°2016-1138 du 19 août 2016 (attestation de présence) ;
- d'exprimer un avis motivé sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (avis de sincérité).

#### 1. Attestation de présence

Nous avons comparé les Informations avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code du commerce. Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées par les éléments méthodologiques accompagnant les Informations. En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 modifié par le décret n°2016-1138 du 19 août 2016.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport annuel des Informations environnementales, sociétales et sociales requises par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce mais relevons que la plupart des informations sont présentées sur un périmètre limité, Figeac Aero SA, tel que mentionné dans la note méthodologique sur le reporting.

## Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les Informations sociales, sociétales et environnementales

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant [en particulier celles prévues par la loi n ° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption)].

### 2. Avis de sincérité

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux en nous appuyant sur les recommandations du guide Afnor FD X30-024 sur la méthodologie de vérification du reporting extra-financier et celles de la norme internationale ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*) concernant les missions d'assurance sur les informations autres que financières.

Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité.

Nous avons vérifié la mise en place par votre Société d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration des Informations. Nous avons identifié les personnes responsables du reporting social, sociétal et environnemental au sein de l'entité consolidante et les personnes impliquées dans la collecte au niveau des entités contributrices.

Nous avons procédé à la revue de vos processus de reporting des données environnementales, sociétales et sociales. Cette revue vise à s'assurer de :

- la pertinence du référentiel,
- la description du périmètre,
- la fiabilité des outils et méthodes employés (revue des systèmes d'information),
- le caractère compréhensible des définitions et applications.

Votre Société établit des comptes consolidés. Les données publiées concernent le Groupe dans son ensemble qui est composé de Figeac Aero SA, société mère consolidante, et des filiales consolidées suivantes : Figeac Picardie, Figeac Saint-Nazaire, Mécabrive, Société Nouvelle Auvergne Aéro (SNAA), Figeac Aéro Auxerre, MTI, Figeac Aero Tunisie, Figeac Aero Maroc, Figeac Aero Mexique, Figeac North America et Tofer. Seules les données concernant les effectifs sont des données au périmètre du Groupe, les autres informations concernant Figeac Aero SA uniquement.

Nous avons sélectionné les informations qui nous paraissent les plus significatives en termes d'impacts au regard des activités et des implantations de votre Société. Ces informations sont liées aux problématiques : effectifs, qualité de vie au travail, embauches/licenciements, santé/sécurité, formation, émissions, déchets, consommation d'énergie, achats, corruption. Pour les d'indicateurs que nous avons considéré les plus importants<sup>(1)</sup> nous avons mis en œuvre des tests de détail.

Nous avons mis en œuvre des diligences limitées devant conduire à une assurance modérée sur le fait que les informations sélectionnées ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité. Une assurance de niveau plus élevé aurait nécessité des travaux plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

## Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les Informations sociales, sociétales et environnementales

Concernant les informations quantitatives sélectionnées :

- nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués, à rapprocher les données des pièces justificatives, et à vérifier la consolidation des données.
- nous avons retenu une marge d'erreur admissible de 5% à l'intérieur de laquelle les éventuelles irrégularités relevées ne sont pas considérées comme des anomalies significatives.
- Les informations les plus significatives ont été vérifiées au niveau de l'entité consolidante et de la filiale SNAA. L'échantillon ainsi sélectionné représente plus de 40% de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés ce qui correspond au poids du site de Figeac dans le périmètre consolidé. En effet, la société mère représente 87% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et 36% des effectifs globaux du Groupe au 31 Mars 2018.

Concernant les informations qualitatives sélectionnées :

- nous avons conduit des entretiens et vérifié, sur la base de sondages, d'analyse de documents et de contrôles physiques, la sincérité des allégations émises par votre Société.

Nous avons conduit 15 entretiens. La mission a été effectuée en juin et juillet 2018 et a mobilisé 5 jours/hommes.

Nous estimons que nos travaux fournissent une base suffisante à la conclusion exprimée ci-après.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, à l'exception de l'incidence de la limitation de périmètre mentionnée dans l'attestation de présence, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies de manière sincère.

Paris, le 9 juillet 2018

Gérard SCHOUN

**RSE France**

(1) Indicateurs quantitatifs : déchets dangereux, déchets valorisés, consommation d'énergie, efficacité énergétique, effectif total de fin de période, embauches, licenciements, absentéisme, taux de fréquence, taux de gravité, nombre d'heures de formation.  
Indicateurs qualitatifs : prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement, dispositif anti-corruption.



LE PARTENAIRE  
DES GRANDS INDUSTRIELS  
DE L'AERONAUTIQUE



Zone industrielle de l'Aiguille  
46100 FIGEAC  
FRANCE

Téléphone : +33 (0)5 65 34 52 52  
Fax : +33 (0)5 65 34 70 26

[WWW.FIGEAC-AERO.COM](http://WWW.FIGEAC-AERO.COM)